

Panorama des éco-entreprises



Janvier 2004

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	3
Les objectifs du « Panorama des éco-industries ».....	3
La méthodologie de l'étude.....	4
Le plan du rapport.....	4
1. VUE D'ENSEMBLE DES ECO-ENTREPRISES	5
1.1. Le champ retenu.....	5
1.2. Le poids des éco-entreprises dans l'économie française.....	6
1.3. La diversité des éco-entreprises	11
1.4. Les marchés des éco-entreprises	14
1.5. L'évolution récente des éco-entreprises.....	18
2. APPROCHE PAR DOMAINE ENVIRONNEMENTAL	23
2.1. La gestion des déchets.....	24
2.2. La gestion des eaux usées	51
2.3. La lutte contre la pollution de l'air.....	75
2.4. La lutte contre le bruit.....	94
2.5. Les autres domaines de protection de l'environnement	111
3. FACTEURS DE DEVELOPPEMENT ET LIENS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	115
3.1. Les facteurs internes de développement.....	116
3.2. Les marchés potentiels	120
3.3. Le financement de l'activité.....	127
3.4. Les liens avec les politiques publiques.....	128
CONCLUSION	131
Les besoins des éco-entreprises	131
Des recommandations aux pouvoirs publics	133
ANNEXE A. ANNEXE STATISTIQUE GENERALE.....	138
Explications sur les sources statistiques.....	138
ANNEXE B. RESULTATS DE L'ENQUETE PAR COURRIEL	141
B1 Les réponses, toutes éco-entreprises confondues	141
B2 Les réponses selon le domaine	146
B3 Les réponses selon le type d'activité	158
ANNEXE C. BIBLIOGRAPHIE	1700
<u>ANNEXE D. REALISATION DE L'ETUDE.....</u>	<u>171</u>

INTRODUCTION

Les objectifs du « Panorama des éco-entreprises »

Selon la définition maintenant internationalement admise, tout au moins au sein de l'OCDE, les éco-industries sont « *les activités qui produisent des biens et services capables de mesurer, de prévenir, de limiter ou de corriger les impacts environnementaux tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes* ».

Ces éco-activités peuvent être exercées par les administrations publiques telles que les communes ou les syndicats intercommunaux, ou par des entreprises privées qu'on peut alors qualifier d'« **éco-entreprises** ».

Les éco-entreprises françaises apparaissent en plein développement : globalement, leur croissance s'avère supérieure à la croissance économique nationale, leurs produits ou savoir-faire s'exportent bien et leurs perspectives sont tout à fait encourageantes. La prise de conscience de la non durabilité de notre mode de développement pousse les pays à adopter des politiques environnementales de plus en plus contraignantes, politiques qui se traduisent inévitablement en nouveaux marchés pour les éco-entreprises.

Il s'agit toutefois d'une image optimiste qu'il faut nuancer : *l'éventail des éco-entreprises est large et les potentiels très différents*. Le noyau dur constitué par les « délégataires » des services publics de protection de l'environnement n'a pas les mêmes perspectives que les fabricants de produits et équipements employés pour cette protection, les entrepreneurs des travaux publics associés, les prestataires de conseils en environnement ou encore les concepteurs d'éco-produits ou d'éco-technologies.

Aussi, la DiGITIP (Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et de la Poste) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a lancé une étude afin d'identifier les actions possibles pour soutenir le développement de ces éco-entreprises. Cette étude « Panorama des éco-entreprises » a été confiée, après mise en concurrence, à :

IN NUMERI

80, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

Tél. : 01.53.24.13.53 – Fax : 01.48.00.04.27

En collaboration avec :

RDI - Recherche Développement International

Bureau à Paris: 10 rue St Marc (2e)

Adresse postale: RDI - 2 rue Traversière - 71200 Le Creusot

tél. : 03.85.55.84.77 - Fax : 03.85.55.84.78

Ce « panorama des éco-entreprises » tente donc en premier lieu de **recueillir l'information disponible sur ces acteurs économiques qui compose cet ensemble très complexe.**

En deuxième lieu, le « panorama » fait état **des atouts et des faiblesses du secteur, tels qu'exprimés par les acteurs eux-mêmes.**

Enfin, le « panorama » propose quelques **mesures de politiques publiques qui peuvent être envisagées pour encourager l'activité des éco-entreprises françaises.**

La méthodologie de l'étude

Après une phase préparatoire qui a permis d'élaborer plus précisément la méthodologie des phases suivantes, l'étude s'est poursuivie sur deux axes bien distincts :

1. une **étude qualitative** visant à décrire les conditions d'activité des éco-entrepreneurs et enregistrer leurs réactions face à des propositions de soutien de la part des politiques publiques. Cette partie de l'étude s'est déclinée dans le temps de la façon suivante :
 - ⇒ un recensement des politiques possibles pour aider les éco-industries françaises à se développer,
 - ⇒ la préparation d'un guide d'entretien,
 - ⇒ des entretiens en profondeur avec une trentaine d'éco-entrepreneurs,
 - ⇒ sur la base des résultats des entretiens, la préparation d'un questionnaire envoyé par courriel à plus de 500 éco-entreprises,
 - ⇒ l'analyse des résultats de cette enquête par courriel.
2. une **compilation des données statistiques disponibles** sur les éco-entreprises pour mieux les connaître et repérer celles qui ont besoin de soutien des pouvoirs publics. Là aussi, l'étude s'est déroulée en plusieurs phases :
 - ⇒ identification du champ des éco-industries à retenir,
 - ⇒ recherche des sources de données statistiques sur le champ défini précédemment,
 - ⇒ constitution d'une base de données sur les sources statistiques (pour la mise à jour régulière des données dans le futur),
 - ⇒ production d'indicateurs de cadrage sur les éco-industries.

Le plan du rapport

Ce rapport de synthèse restitue les résultats obtenus selon le plan ci-dessous.

La première partie présente une vue d'ensemble des éco-industries : elle décrit leur poids dans l'économie, leurs spécificités, notamment leurs liens étroits avec les politiques environnementales, la structure du secteur (les parts respectives des petites et des grandes entreprises, des industries et des services, etc.), leurs marchés, les enjeux globaux qui les concernent actuellement.

La deuxième partie aborde les éco-entreprises, domaine environnemental par domaine environnemental. Sont vus successivement les domaines de la gestion des déchets, des eaux usées, de la pollution de l'air et du bruit. (Les autres domaines sont traités plus succinctement.) Chaque domaine est vu sous plusieurs angles : le contexte réglementaire dans lequel les éco-entreprises opèrent, les enjeux du domaine, l'organisation du domaine, la demande française et étrangère, les caractéristiques de l'offre française, l'analyse de leur situation par les acteurs.

La troisième partie étudie les facteurs de développement des éco-entreprises et leurs liens avec les politiques publiques. Les attentes des éco-entreprises vis-à-vis des pouvoirs publics, telles qu'elles ressortent des entretiens et de l'enquête sont examinées : attentes de participation publique à l'innovation, à la R&D, à la qualité..., attentes d'incitations, réglementaires ou autres, pour le développement des différents marchés (marchés publics, marchés privés, marchés à l'exportation).

Enfin, **quelques recommandations** pour des mesures de soutien au développement des éco-entreprises constituent la conclusion de l'étude.

1. VUE D'ENSEMBLE DES ECO-ENTREPRISES

1.1. Le champ retenu

L'étude des éco-industries est difficile en premier lieu à cause de [problèmes de définition et de délimitation](#) : les activités de production de biens et services de l'environnement sont nombreuses, mais on dispose de peu d'informations sur celles d'entre elles qui n'ont émergé qu'au cours des décennies récentes.

La définition générale des éco-industries retenue a été celle de l'OCDE/Eurostat¹, à savoir :

« les éco-industries sont les activités qui produisent des biens et services capables de mesurer, de prévenir, de limiter ou de corriger les impacts environnementaux tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes. »

Toutefois, ont été exclues du champs de l'étude :

- les activités de protection de l'environnement exercées par le **secteur public**, notamment la gestion des déchets ou l'assainissement directement effectués par les mairies, les SIVU, SIVOM ou les diverses communautés issues de la nouvelle loi sur l'intercommunalité ;
- les activités menées par des **associations** : ces éco-activités sont toutefois abordées sous l'angle de marchés potentiels pour les industries de l'environnement, c'est-à-dire en tant qu'acheteurs d'autres biens ou services environnementaux ;
- les **éco-activités conduites en interne** dans une entreprise à l'aide de son propre personnel. Mais, de la même façon que le secteur public peut « déléguer » ses missions de service public, ce type d'éco-activités peut être « externalisé » et confié à une entreprise dont c'est l'activité spécifique et c'est sous l'aspect de marché potentiel qu'il apparaîtra dans l'étude.

Le champ étudié dans le « Panorama » recouvre donc **seulement les activités marchandes exercées par des « éco-entreprises »**.

En outre, la définition OCDE/Eurostat précise que :

les **éco-activités « incluent les technologies propres et les produits et services qui réduisent les risques environnementaux et minimisent la pollution et l'utilisation des ressources »**, tout en signalant que, sur ce dernier segment, il n'y a pas de méthodologie internationale communément admise.

¹ OCDE/ Eurostat, 1998, *The environmental goods and services industry – Manual for data collection and analysis*

Pour cette raison, la fabrication des **équipements ou produits « propres » ou « économes »** (en énergie, en matières premières) a été exclue. En revanche, quand elle a été identifiable, toute l'activité de recherche et développement et d'ingénierie préalable à la mise sur le marché de ces produits et services plus « propres » ou plus « économes » a été classée comme une éco-activité.

Le secteur des **énergies renouvelables**, étant couvert par ailleurs, a été exclu.

A côté du noyau dur d'entreprises indiscutablement éco-actives qui gèrent les pollutions, ont ensuite été comprises dans le champ de l'étude toutes les entreprises dont l'activité est indirectement liée à celle des premières : **les fabrications industrielles à usage environnemental exclusif et les activités de BTP requérant une technicité spécifique**.

L'activité de protection de l'environnement comprend un volet « prévention » avec une composante relative à la prévention des risques industriels. Cet aspect n'a pas été couvert, une autre étude étant parallèlement menée par le Ministère sur le sujet.

Enfin, quelques cas limites ont été arbitrairement classés hors ou à l'intérieur du champ de l'étude :

- l'activité de **production et distribution d'eau** est souvent incluse dans les éco-activités au titre de « gestion des ressources environnementales ». Cette ressource posant peu de véritables problèmes en France, cette activité a été exclue du champ de l'étude.
- l'activité de **récupération** a été groupée avec l'activité de gestion des déchets, bien que sa finalité ne soit pas totalement environnementale (les matières premières « secondaires » sont souvent plus « économiques » aussi). En revanche, les activités de **recyclage**, c'est-à-dire la réintroduction d'un déchet (ou d'une matière première secondaire) dans un cycle de production industriel en remplacement d'une matière première, ont été exclues du champ des éco-activités.²
- L'activité de traitement des **déchets radioactifs**, étant très spécifique, a été exclue.

Enfin, il convient de souligner que toute entreprise vendant le produit d'une éco-activité a été considérée pour cette étude comme une éco-entreprise, que cette vente constitue 10, 50 ou 100% de son chiffre d'affaires, que ce soit son **activité principale ou secondaire**.

1.2. Le poids des éco-entreprises dans l'économie française

❖ Les difficultés statistiques

Le champ des éco-activités pour cette étude ayant été fixé, ce n'est pas pour autant qu'il est possible de donner des indications chiffrées globales : il n'existe pas de statistiques officielles récurrentes sur un tel champ.

Les statistiques disponibles couvrent seulement certaines parties du champ et certaines périodes.

Ainsi, seules les entreprises ayant comme activité principale une activité environnementale identifiée dans la NAF (nomenclature d'activités française) font l'objet d'enquêtes et de statistiques régulières

² Mais, la conception et l'installation de systèmes de récupération/ recyclage interne à une entreprise devraient être considérées si elles sont confiées à un prestataire spécialisé.

de la part d'organismes officiels comme l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ou le SESSI (Service des Etudes et des Statistiques Industrielles) : il s'agit des entreprises se consacrant principalement à l'assainissement, la voirie et la gestion des déchets (NAF 90) ainsi qu'à la récupération (NAF 37).

Pour leur part, les fédérations professionnelles d'éco-entreprises publient aussi régulièrement les statistiques de production et/ou de chiffres d'affaires de leurs adhérents sur la partie du champ des éco-activités qui leur correspond : ainsi la production de matériels de filtrage et de dépoussiérage des gaz ou le chiffre d'affaires des constructeurs de stations d'épuration (etc.) sont connus.

Enfin, des éclairages partiels sur les éco-entreprises, éclairages agrégés dans « *La note de conjoncture des éco-activités* » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sont disponibles. Mais cette note ne couvre pas toutes les éco-entreprises.

Dans les faits, une seule enquête a essayé de couvrir l'ensemble des éco-entreprises en procédant différemment : toutes les entreprises de l'industrie et des services, au dessus d'un certain seuil d'effectif, ont été interrogées sur les éco-activités marchandes qu'elles développaient. Cette enquête a été conduite par le SESSI et l'INSEE en 1997 et les résultats ont été publiés en 2002 par le SESSI³. Il sera beaucoup fait référence à cette enquête tout au long de ce rapport. Mais, tout en offrant un champ large, certaines rubriques ne sont pas couvertes dans cette enquête comme les éco-activités du BTP et les petites éco-entreprises, dont le poids n'est pas négligeable dans certains domaines comme la récupération ou l'ingénierie.

Une annexe statistique et des annexes statistiques par domaine tentent d'expliquer comment les différentes sources sont structurées et comment elles s'articulent les unes par rapport aux autres.

❖ Les évaluations disponibles

➤ Le nombre d'entreprises

Plusieurs sources donnent des estimations diverses :

1. L'enquête SESSI/ INSEE [répertoriait 1 754 entreprises éco-actives dans l'industrie et des services \(hors BTP\) en 1997](#). Seules étaient comptabilisées les entreprises de plus de 20 salariés dans l'industrie, de plus de 10 salariés dans la récupération et de plus de 30 salariés dans les services.
2. L'évaluation des entreprises du BTP intervenant dans le domaine de l'environnement, absentes de l'enquête précédente, est difficile à faire. On comptait en 2000, [734 entreprises posant des canalisations](#) (mais dont une partie pour le gaz et les télécoms, hors champ d'études), mais d'autres intervenant dans les domaines de l'environnement étaient classés par exemple avec les « constructions d'ouvrages d'art » (NAF 45.2C incluant la construction de cuves et réservoirs de toute nature) ou avec les « autres travaux spécialisés de construction » (NAF 45.2U incluant les travaux de fumisterie industrielle).
3. L'enquête annuelle d'entreprise du SESSI identifiait [355 entreprises en 2002 dans les secteurs de la récupération et de la distribution d'eau](#). Mais il ne s'agissait que des entreprises de plus de 20 salariés.
4. Sur ces mêmes secteurs, l'enquête sur les petites entreprises de l'industrie (EPEI) dénombrait en 2001 plus de 3 000 entreprises.
5. L'enquête annuelle d'entreprise de l'INSEE (secteurs des services) estimait à 1 545 le nombre d'entreprises dans le secteur typiquement environnemental de la NAF 90.

³ « *Les éco-activités de l'industrie et des services – édition 2002* », Catherine Souquet, SESSI, 2002

En conservant pour chaque secteur l'évaluation du champ le plus large, **le nombre d'éco-entreprises françaises est déjà supérieur à 6 500**. Mais ce chiffre ne constitue vraiment qu'un minimum puisque l'estimation pour les « autres secteurs de l'industrie et des services » ne comprend que les entreprises au-delà des seuils indiqués plus haut : y manquent au moins toutes les petites structures de services de l'ingénierie de l'environnement, de mesure et de contrôle, de R&D. **Le nombre de bureaux d'études et de sociétés d'ingénierie intervenant sur le marché de l'environnement en France peut être estimé à environ 400 à 500 sociétés.**

➤ Le chiffre d'affaires

Deux évaluations officielles de l'importance des éco-entreprises dans l'économie ont été déjà réalisées :

1. L'enquête SESSI/ INSEE évaluait le chiffre d'affaires des entreprises éco-actives de l'industrie et des services (donc hors BTP) à 9,5 milliards d'euros en 1997, soit 3,1% du chiffre d'affaires des secteurs d'activité potentiellement concernés par ces marchés.
2. La note de conjoncture établie pour le Ministère de l'écologie et du développement durable estimait pour sa part, sur le champ des éco-entreprises qu'elle couvre⁴, **un chiffre d'affaires de 19,7 milliards d'euros en 2001, ce qui équivaut à 0,8% de la production nationale. Le chiffre d'affaires pour 2002 s'élèverait à 20,5 milliards d'euros selon des résultats provisoires.**

Le tableau ci-dessous essaie de recomposer ces deux informations, toutes deux partielles, en un ensemble plus complet : l'enquête SESSI/ INSEE ne suivait pas les entreprises du BTP, ni les entreprises de petite taille⁵ ; la note de conjoncture du MEDD ne suivait qu'une partie des fabricants de biens et des prestataires de services. L'estimation globale de la dernière colonne reprend pour chaque élément l'estimation la plus complète.

Tableau 1 Evaluation du chiffre d'affaires des éco-entreprises en 2001
en millions d'euros

	Enquête SESSI/ INSEE 1997	Note de conjoncture MEDD 2001	Estimation globale 2001
Biens de consommation et automobiles	144	N.D.	175
Biens d'équipement	1 366	1 272	1 664
Biens intermédiaires	3 330	5 600	6 876
Dont: récupération	2 282	5 600	5 600
Dont: autres	1 048	N.D.	1 276
Energie	1 112	2 494	2 494
Dont: services de gestion des pollutions*	875	2 494	2 494
Dont: énergies renouvelables**	237	N.D.	
Services	3 580	7 023	8 241
Dont: services de gestion des pollutions	2 580	7 023	7 023
Dont: autres	1 000	N.D.	1 218
Total éco-entreprises industries et services	9 533	16 388	19 450

⁴ En éliminant toutefois le domaine de la distribution d'eau qui ne fait pas partie du champ de notre étude.

⁵ Les données de 1997 ont été grossièrement extrapolées pour 2001 à l'aide de la croissance économique moyenne de la production nationale - toutes données à prix courants -.

BTP***	N.D.	3 289	3 289
Total éco-entreprises**	9 296	19 677	22 739
Production nationale	2 144 653	2 612 046	

* Les entreprises de distribution d'eau sont classées dans le grand groupe « énergie » et assurent la majeure partie de l'activité d'assainissement.

**Les énergies renouvelables ont été exclues du champ de l'étude.

***Le champ de l'étude devait se limiter aux activités de BTP demandant des techniques spécifiques à l'environnement, mais ces activités ne peuvent pas être séparées pour l'instant.

De cette première estimation résulte donc un chiffre d'affaires des éco-entreprises de l'ordre de 23 milliards d'euros en 2001, représentant 0,9% de la production nationale.

En tenant compte de la sous-évaluation des chiffres d'affaires de certaines catégories (biens d'équipement, autres biens intermédiaires et autres services) due à l'application d'un seuil pendant l'enquête, il est vraisemblable que le chiffre d'affaires total soit plutôt supérieur à 25 milliards d'euros en 2001.

➤ L'emploi

En 1997, l'enquête SESSI-INSEE évaluait à 70 000 les effectifs salariés affectés à des éco-activités dans les entreprises de l'industrie et des services (en équivalents temps plein).

Pour la même période et sur un champ similaire, « Les Comptes de l'Environnement » du Ministère chargé de l'Environnement évaluaient le nombre d'emplois totaux (c'est-à-dire y compris les non salariés et sans conversion en temps plein) à 98 600 emplois. Ce chiffre, estimé à partir de la dépense environnementale inclut les très petites entreprises qui ne sont pas couvertes par l'enquête SESSI-INSEE. Ce nombre d'emplois a peu bougé depuis 1997 : en 2001, il était tombé à 98 100.

Une bonne part de la différence entre l'évaluation de l'enquête de 1997 et l'estimation des comptes réside dans le fait que l'enquête excluait les petites entreprises. Or, l'EPEI (enquête de l'INSEE auprès des petites entreprises industrielles et de l'artisanat) relevait en 2001 l'existence de plus de 2 900 petites entreprises dans le secteur de la récupération, avec environ 8 500 salariés et près de 2 500 non salariés. Il existe aussi de nombreuses petites structures du côté des bureaux d'études, d'ingénieurs ou de conseil.

Pour couvrir le champ retenu pour l'étude, il faudrait également ajouter (aux deux sources) une partie des emplois éco-actifs du BTP (36 000 en 1997 – 42 600 en 2001 selon des résultats provisoires).

Les 140 000 emplois (98 000 dans l'industrie et les services et 42 000 dans le BTP) repérés à travers les comptes de dépenses paraissent donc pouvoir servir de socle minimum à l'estimation des emplois dans les éco-entreprises. En effet, ces emplois étant évalués à l'aide de coefficients d'emploi appliqués à la dépense finale (services et équipements), ils ne comprennent pas les emplois correspondant à la production de biens intermédiaires.

Il est donc vraisemblable que les éco-entreprises emploient plutôt de l'ordre de 150 000 personnes en 2001.

❖ Des points de comparaison

Il est encore plus difficile de faire des comparaisons internationales sur l'importance des éco-entreprises dans les économies nationales. Les données publiées ici ou là ne précisent pas toujours le champ de l'environnement impliqué, par exemple si les éco-activités concernées incluent ou non les activités menées par le secteur public, si elles se limitent aux services de protection ou si elles comprennent la fabrication de produits ou équipements, etc.

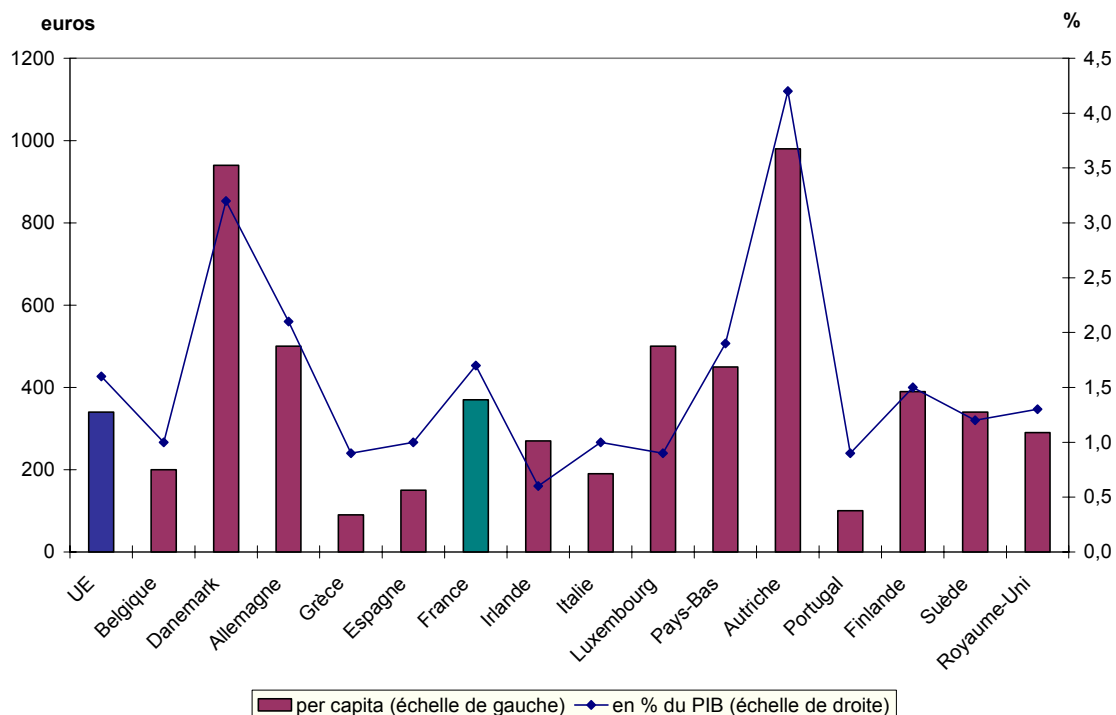
MINEFI – DIGITIP / Etude réalisée par In Numeri et R.D.I.

L'harmonisation des données atteint en général un meilleur degré au sein de l'Union européenne. Cependant, les données sur les éco-entreprises ne sont disponibles que pour quelques pays. Pour approcher le chiffre d'affaires des éco-entreprises, le cabinet britannique ECOTEC a utilisé les dépenses de protection de l'environnement.

Ces chiffres sont encore très imparfaits et doivent être compris comme des marchés « potentiels » : en effet, les éco-activités correspondant aux dépenses peuvent être menées non seulement par des éco-entreprises, mais aussi par des administrations publiques ou par des entreprises quelconques gérant leurs pollutions en « interne ».

Sur ces marchés « potentiels », avec des dépenses par habitant de l'ordre de 370 euros par an et 1,7% de son PIB consacrés à ces dépenses⁶, la France se situe très légèrement au dessus de la moyenne de l'UE, qu'on rapporte les dépenses au nombre d'habitants ou au PIB du pays.

Graphique 1 Les dépenses de protection de l'environnement dans l'Union européenne (partie « gestion des pollutions » seulement)



Source : *Analysis of the EU Eco-Industries, their Employment and Export Potential (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002*

Pour des pays hors UE, on peut utiliser les données de dépenses de protection de l'environnement publiées par l'OCDE. Ces données sont souvent anciennes :

- aux [Etats-Unis](#), la part de PIB consacrée à l'environnement s'élevait à **1,7%** en 1994.
- au [Canada](#), elle était de **1,1%** en 1998.
- au [Japon](#), de **1,4%** en 1999.

⁶ Cet indicateur diffère sensiblement de l'indicateur présenté précédemment puisque les éco-activités menées par le public sont incluses et que les dépenses sont rapportées au PIB et non à la production nationale.

- C'est en Pologne que les dépenses semblaient les plus importantes : 2,5% en 1999 et 2,8% en 1998. La République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Lettonie admettaient aussi des taux supérieurs à 2% en 1999. Ces pays fournissent un important effort d'investissement depuis que leur entrée dans l'UE est programmée.

1.3. La diversité des éco-entreprises

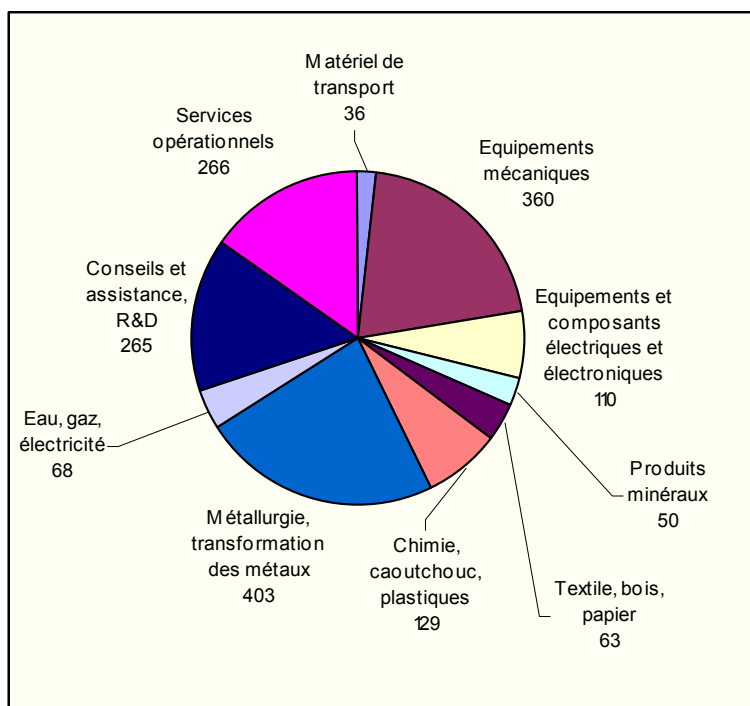
S'il est si peu aisé d'identifier les éco-entreprises, c'est aussi parce que ce secteur regroupe des entreprises extrêmement diverses : elles sont actives dans des domaines de protection de l'environnement : air, déchets, eau, sites et sols pollués, bruit, énergies renouvelables, etc., qui font appel à des compétences très diversifiées.

Au sein de ces domaines, on peut encore distinguer les éco-entreprises par la catégorie de prestations qu'elles effectuent : services de gestion des pollutions (déchets, eaux usées), ingénierie, conseil, fabrication de produits industriels, installation d'équipements, prestations de recherche...

On peut également différencier dans la population des éco-entreprises des micro-entreprises, des PME, des filiales de groupes...

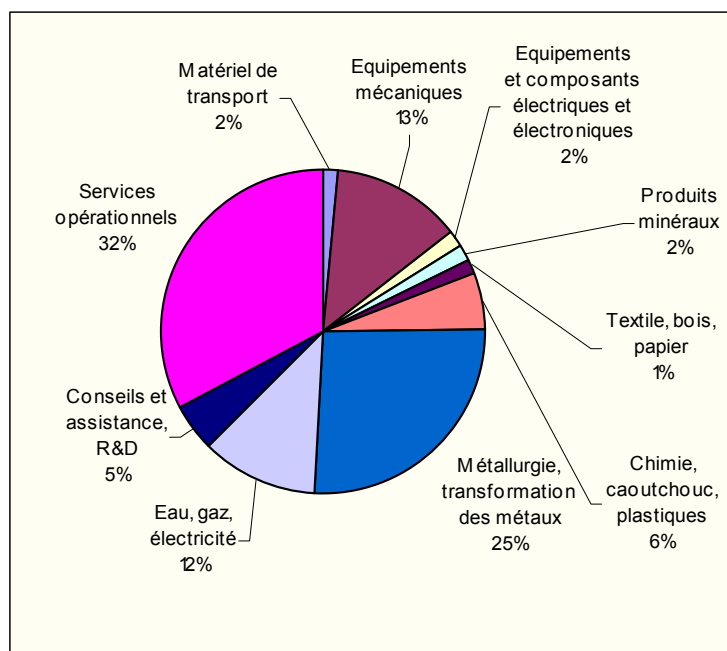
❖ L'activité

Graphique 2 Répartition du nombre d'éco-entreprises selon l'activité principale des entreprises en 1997



Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)

Graphique 3 Répartition du chiffre d'affaires des éco-activités selon l'activité principale des entreprises en 1997



Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

En nombre, en 1997, les éco-entreprises se répartissaient entre de nombreux secteurs, avec toutefois quatre secteurs prédominants :

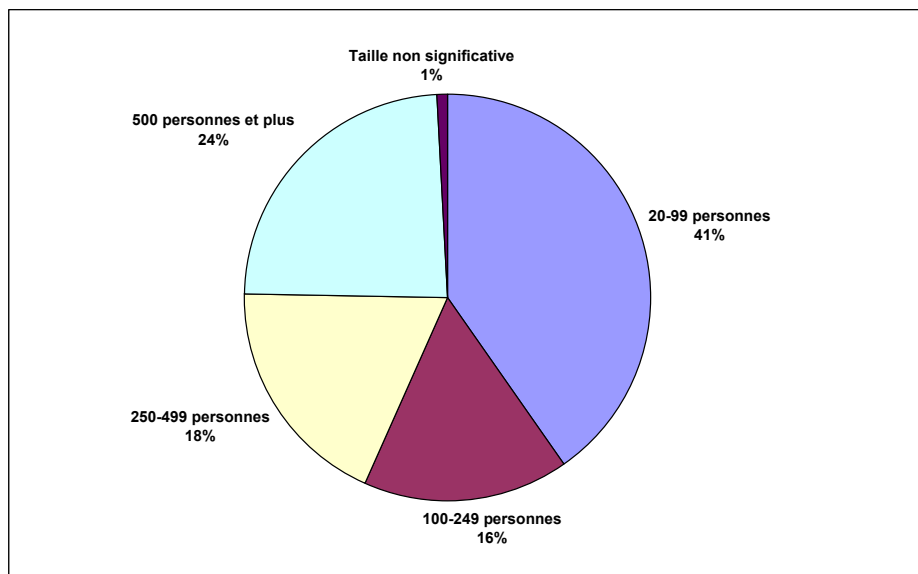
- la métallurgie et la transformation des métaux (où sont classées les entreprises de récupération),
- la fabrication d'équipements mécaniques,
- les services opérationnels
- et le conseil, assistance et R&D.

En revanche, en chiffre d'affaires, les services opérationnels et la récupération occupaient respectivement 1/3 et 1/4 du total.

❖ La taille

Le graphique ci-dessous montre que le chiffre d'affaires des éco-entreprises était majoritairement réalisé par des entreprises de moins de 250 personnes.

L'enquête de 1997 ne portant toutefois que sur les entreprises de plus de 20 salariés dans l'industrie, plus de 30 dans les services et plus de 10 dans la récupération, ce poids des petites entreprises était en conséquence sous-estimé.

Graphique 4 Répartition du chiffre d'affaires des éco-activités selon la taille des entreprises en 1997

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

❖ **L'organisation du secteur : les pôles territoriaux**

Cette diversité des éco-entreprises se reflète aussi dans leur représentation : il n'existe pas de fédération professionnelle représentant l'ensemble des acteurs du secteur : la représentation n'existe qu'au niveau des sous-secteurs (voir chapitre suivant).

En revanche, des stratégies locales ou régionales de développement de réseaux territoriaux d'entreprises du secteur de l'industrie de l'environnement sont apparues dans les années 1990. Ces stratégies de mise en réseau reçoivent le soutien de collectivités territoriales. Un des objectifs visés est parfois l'amélioration des performances à l'international des entreprises ainsi regroupées.

On recense d'ores et déjà en France une dizaine de pôles locaux ou régionaux, constitués surtout d'entreprises industrielles, dont certains sont encore en phase de démarrage.

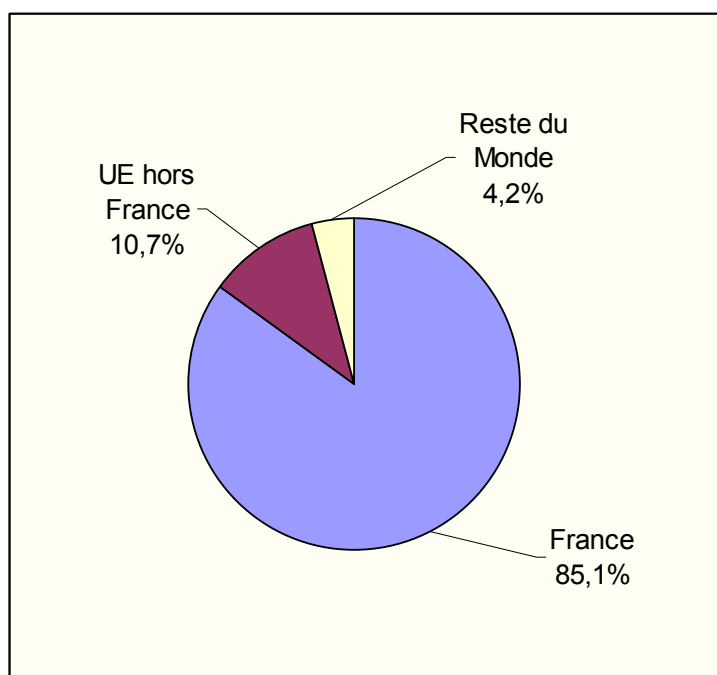
A titre d'exemples (liste non exhaustive) peuvent être mentionnés :

- Le *NANCIE (Centre International de l'Eau)*. Créé en 1984, le centre, animateur d'un pôle technologique basé à Nancy, articule ses activités autour du cycle de l'eau : recherche, innovation et transfert de technologies, coopération internationale et valorisation du savoir-faire français ainsi que formation initiale et continue.
- Le "*Pôle environnement Lyon-Rhône Alpes*". Initiative lancée en 1996 par la Chambre de Commerce de Lyon en vue de rapprochements entre industrie, recherche et enseignement, de la promotion des entreprises à l'international et de leur représentation dans les commissions de normalisation. La CCI de Lyon assure la coordination de cette démarche devenue régionale. Cette action a débuté par l'identification d'un pôle de compétences « Environnement ». Ce pôle représente aujourd'hui un ensemble de 1 500 entreprises, 70 laboratoires de recherche, 80 formations représentant au total un chiffre d'affaire de 4 milliards d'euros, soit de l'ordre de 17% de l'activité française.

- Le "*Pôle de l'eau de Saint-Étienne*". Créé à l'initiative de la ville de Saint - Etienne en 1991, ce pôle fédère 150 partenaires locaux (entreprises, collectivités, chambres consulaires...) ayant des compétences diverses (formation, recherche, équipements, services, produits) dans le traitement industriel de l'eau. Une structure commerciale, "*Pôle de l'Eau Industrie*", vise à développer les marchés et à favoriser la recherche et les transferts de technologies.
- "*EA Pôle de l'eau*" (PACA). Créé en 1997 par les PME du secteur de l'eau et de l'environnement de la région PACA, EA est une association loi 1901 basée sur l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois et regroupant des professionnels de la filière de l'eau ainsi que des collectivités territoriales. EA remplit 3 missions principales : interface entre laboratoires publics et privés, animation et communication et développement export des PME.
- "*Myriapolis - Pôle Eco-industries d'Alès*" Ce pôle regroupe, autour des laboratoires de l'Ecole des Mines, une trentaine de PME au service de l'environnement dans les domaines du traitement d'eaux et d'effluents, de la filtration d'air et de gaz, de la gestion et la valorisation des boues et des déchets, du diagnostic, de l'analyse et mesure et des risques industriels.
- "*CDEE – Création Développement Eco-Entreprises* " (Nord Pas de Calais). Créé en 2000 à l'initiative du Conseil Régional Nord Pas de Calais, de la DRIRE, de l'ADEME et de la DRCE, le CDEE apporte, dans une logique de partenariat d'autres acteurs du développement régional (CRCI, les CCI, l'ANVAR, NFX, ARD...), une expertise et un soutien au développement des éco-structures existantes (entreprises, laboratoires...) et veut favoriser l'emploi dans le secteur de l'environnement par l'accompagnement à la création d'entreprises ou d'activités nouvelles.
- "*APESA – Association Pôle Environnement Sud Aquitain* ". Réseau de scientifiques et d'industriels, l'APESA aide les acteurs socio-économiques à résoudre, sur le plan technique ou juridique, leurs problèmes d'environnement. L'association participe au développement de nouvelles activités dans le domaine de l'environnement par l'animation de réseaux scientifiques et techniques, le montage de projets scientifiques ou industriels et la recherche de financement.
- "*3 RT de Midi-Pyrénées – réseau Eau et Environnement* – " a notamment pour mission d'identifier et de favoriser la rencontre de compétences des laboratoires de recherche et des entreprises et d'inciter à la création et à la croissance de PME-PMI à caractère technologique innovant.

1.4. Les marchés des éco-entreprises

Toujours en s'appuyant sur l'enquête de 1997, pendant laquelle, il faut le rappeler, ni les entreprises du bâtiment, ni les très petites entreprises n'étaient enquêtées, on constate que **les marchés des éco-entreprises sont d'abord essentiellement nationaux** :

Graphique 5 La localisation géographique des clients des éco-entreprises en 1997

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

Dans la pratique, ce sont cependant surtout les éco-entreprises industrielles qui exportent. En effet, si l'on se limite aux éco-entreprises des secteurs industriels⁷, le taux d'exportations dans le chiffre d'affaires monte à 28%. Il est au contraire très faible sur les services : moins de 2%. Pour ce dernier secteur d'activité, il est d'ailleurs en fait surtout concentré sur les entreprises d'ingénierie, conseils et études (qui enregistraient un taux d'exportations de 11%).

Une évolution doit être soulignée concernant les entreprises d'ingénierie, de conseils et d'études : il s'agit du rôle grandissant des implantations directes à l'étranger de ces entreprises (via le rachat ou des partenariats avec des entreprises locales, ou par embauche de personnel local); ces implantations complètent ou se substituent en partie aux exportations directes.

Pour les entreprises du BTP, non étudiées dans l'enquête de 1997, l'internationalisation de l'activité se fait aussi essentiellement à travers des filiales, la longueur des chantiers nécessitant une installation sur place, et donc une structure appropriée dans le pays d'accueil.

Il y a relativement peu d'exportations directes en matière d'exploitation de services, sauf dans le cadre de missions d'assistance à l'exploitation. L'essentiel de l'internationalisation s'effectue via la création de filiales hors France, ou par l'intermédiaire du rachat de sociétés locales.

La situation peut être récapitulée comme suit pour les différentes composantes du secteur :

Tableau 2 Modalités d'internationalisation des éco-entreprises

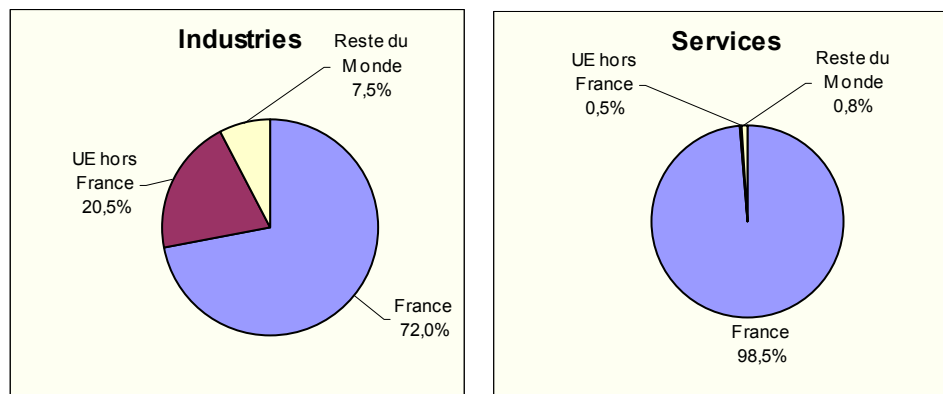
	Ingénierie études...	Installation, construction	Fourniture de produits	Fourniture de technologies	Exploitation de services
Exportation (depuis le territoire français)	+++	-	++	++	-
Production hors de France	+	+++	+	+	+++

Modalités : +++ dominante ++ importante + moyenne - limitée / faible

⁷ On a considéré que le secteur dit « énergie » était inclus dans les services : les entreprises éco-actives dans ce secteur sont principalement les entreprises de distribution d'eau qui ont la gestion des eaux usées comme activité secondaire. Leur éco-activité est donc assimilable à des services de gestion des pollutions.

L'analyse ci-après de la localisation géographique des clients des éco-entreprises françaises ne prend pas en compte l'activité des filiales à l'étranger des principaux groupes, en particulier en matière d'exploitation de services (déchets, eaux usées). Dans ces domaines, Veolia Environnement et Suez réalisent plus de la moitié de leur activité hors de France.

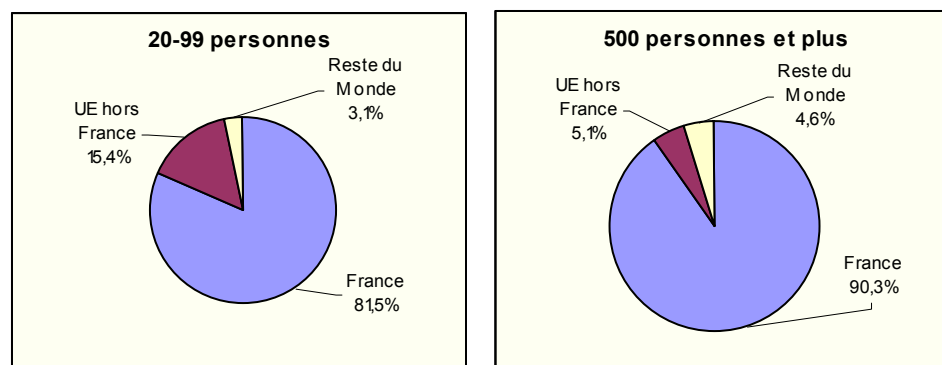
Graphique 6 La localisation géographique des clients des éco-entreprises selon l'activité en 1997



Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

De plus, les exportations sont le fait plutôt des entreprises de taille moyenne (dans la tranche des moins de 100 personnes employées) que celui des très grandes entreprises.

Graphique 7 La localisation géographique des clients des éco-entreprises selon la taille en 1997



Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

L'analyse faite en préambule du *Plan Export des Eco-Entreprises* souligne que **les éco-entreprises françaises occupent globalement une place honorable à l'international (4^e rang mondial) et que leur mobilisation sur les marchés extérieurs apparaît d'ores et déjà conséquente (environ 30 % de leur potentiel total, si l'on tient compte à la fois des exportations et de la production hors France).**

Cependant cette bonne performance d'ensemble masque des **situations très contrastées**. Ceci apparaît notamment au niveau géographique, car l'Union européenne - aujourd'hui considérée comme un quasi marché intérieur - correspond à plus de la moitié des débouchés actuels de l'offre française.

Autre aspect important souligné dans ce préambule, le leadership en matière de prestations d'exploitation de certains services (eau, déchets) masque des positions beaucoup moins brillantes, voire mauvaises eu égard au poids global de l'économie française, sur des segments importants des marchés d'ingénierie et d'études, d'exportation de technologies et de ventes de produits industriels. Enfin, **l'éclatement du tissu français de PME indépendantes** y était souligné : qu'il s'agisse d'entreprises industrielles ou de sociétés intervenant dans le domaine des études, du conseil et de l'ingénierie, seul un nombre très restreint de firmes a une présence significative à l'international.

Par rapport à celui des principaux pays industrialisés, le positionnement international de l'offre française est récapitulé comme suit pour chacune des grandes composantes de l'offre:

Tableau 3 Positionnement international des éco-entreprises françaises

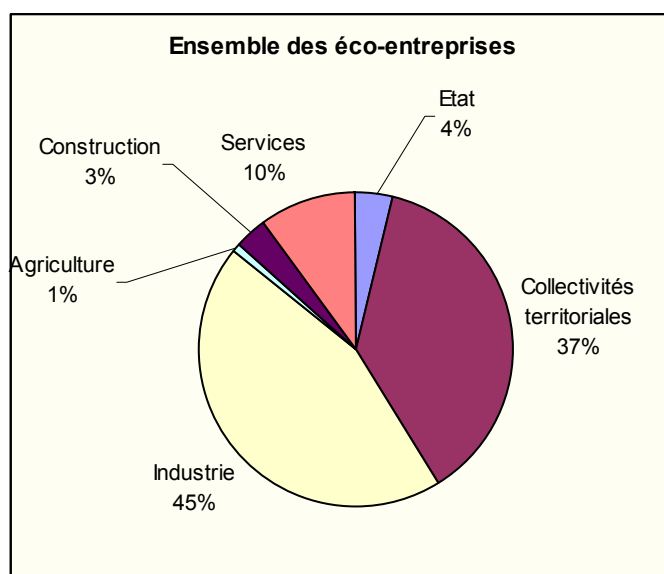
	France	Allemagne	Etats-Unis	Japon	Royaume Uni	Autres
Ingénierie, études, conseil	-	+	+++	-	+++	++ (Pays Bas)
Installation, construction d'ouvrages	++	+++	+++	+++	++	++ (Italie)
Fourniture de produits	-	+++	++	++	-	
Fourniture de technologies	+	+++	++	+++	+	
Exploitation de services	+++	+	++	-	++	

Hiérarchie des positions : +++ leadership ++ bonne + moyenne - en retrait.

Source : "Plan Export des Eco-Entreprises" - ADEME et partenaires ministériels et associations d'entreprises, février 2002

L'enquête SESSI/ INSEE de 1997 examinait aussi la répartition de la clientèle française des éco-entreprises. Pour la population d'entreprises interrogées, les industries constituaient près de la moitié de leur clientèle (45%, mesurée en chiffre d'affaires). Leur deuxième client en importance était les collectivités locales (37%) : ce sont en effet les communes qui ont, en France, la charge de la gestion des eaux usées et des ordures ménagères. Mais elles « délèguent » ou « sous-traitent » volontiers cette gestion au secteur privé.

Graphique 8 La répartition de la clientèle française des éco-entreprises en 1997



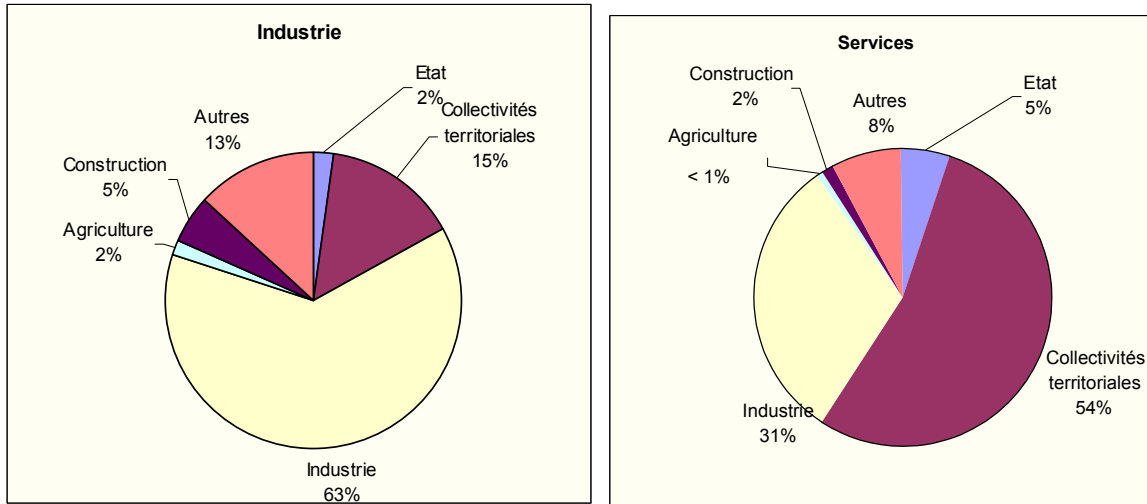
Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997 révisés)

Là encore, il faut nuancer selon les secteurs d'activité : les industries réalisent une plus grande part de leur chiffre d'affaires (63%) avec d'autres industries. On trouve notamment dans ces transactions entre industries la fourniture et l'installation des équipements anti-pollution des industries polluantes.

Pour les services, la répartition de la clientèle entre industries et collectivités locales s'inverse : les services de traitement des pollutions offrent leur savoir faire pour le traitement des pollutions émises tant par les activités de production économiques que par l'activité de consommation des ménages.

L'image ainsi retracée serait sans doute différente si l'on incluait les entreprises du BTP qui réalisent les réseaux d'assainissement, construisent les U.I.O.M. (Usines d'Incineration des Ordures Ménagères) ou les stations d'épuration des eaux...

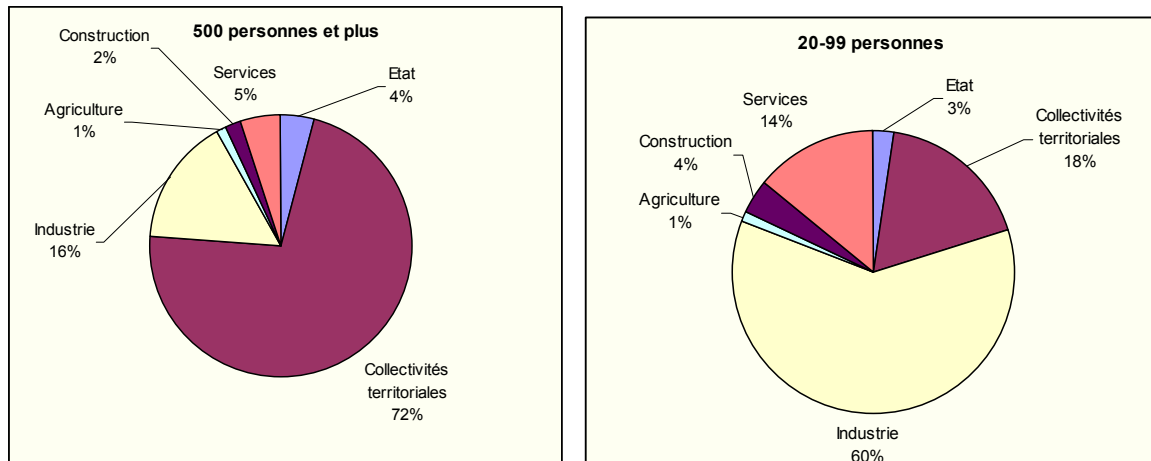
Graphique 9 La répartition de la clientèle française des éco-entreprises selon l'activité



Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997 révisés)

La différence de clientèle est aussi flagrante quand on s'intéresse à la taille des entreprises vendant des prestations de protection de l'environnement : **les petites entreprises sont peu présentes sur le marché des collectivités locales** (les résultats des enquêtes confirment leur accès difficile aux marchés publics, en dehors de sous-traitance pour les grosses entreprises qui détiennent les marchés).

Graphique 10 La répartition de la clientèle française des éco-entreprises selon la taille



Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)

1.5. L'évolution récente des éco-entreprises

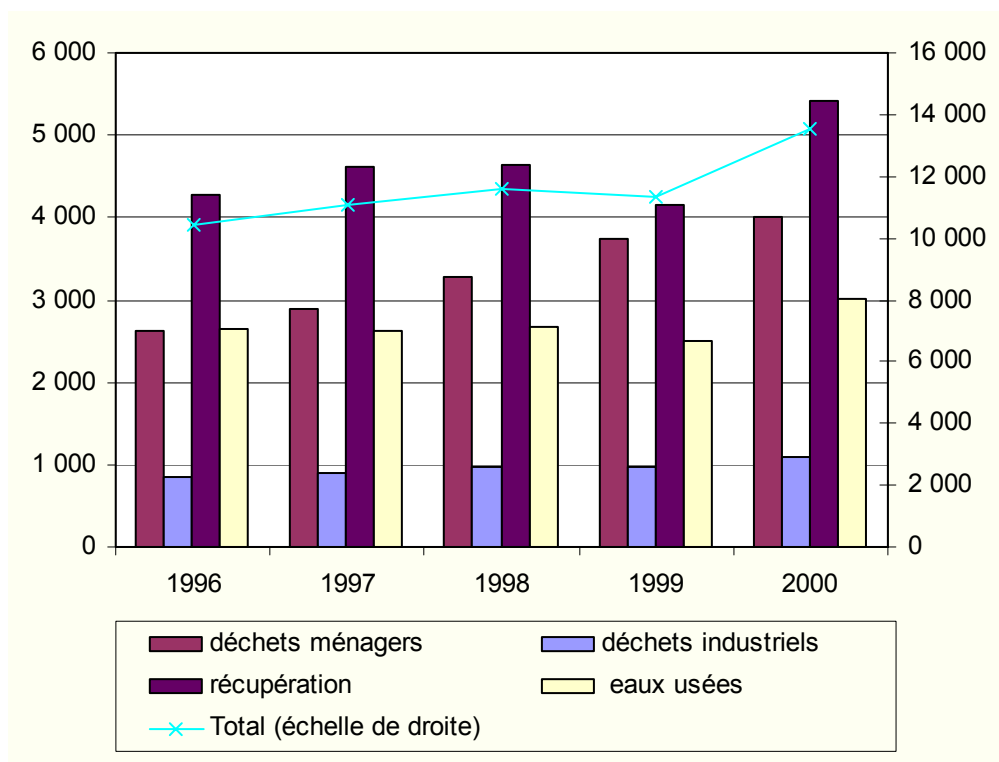
Comme il n'y a pas eu d'enquête officielle sur le sujet spécifique des éco-activités depuis 1997, l'évolution de celles-ci ne peut être approchée qu'à travers des statistiques partielles, comme celles portant sur des activités bien identifiées dans les nomenclatures d'activité en vigueur (gestion des eaux usées ou des déchets, récupération).

MINEFI – DIGITIP / Etude réalisée par In Numeri et R.D.I.

Janvier 2004

Mais, dans la pratique, le suivi statistique de la récupération a été interrompu entre 1994 et 1998. C'est donc seulement sur les services de gestion des déchets et des eaux usées que l'on dispose de séries assez longues. Dans le graphique ci-dessous, pour la récupération, des estimations ont été utilisées. La série « eaux usées » comprend l'activité secondaire de gestion des eaux usées assurée par les distributeurs d'eau.

Graphique 11 L'évolution du chiffre d'affaires des éco-entreprises gérant les services de dépollution



Source : Enquêtes annuelles du SESSI et de l'INSEE

Les activités de gestion des déchets montrent une croissance régulière due à un effet de « volume » : les tonnages à traiter augmentent en même temps que la croissance économique. Les activités de récupération montrent au contraire une assez forte instabilité due à un effet « prix » : les prix des matériaux vendus sont très sensibles aux cours des matières premières, aux prix plutôt volatiles.

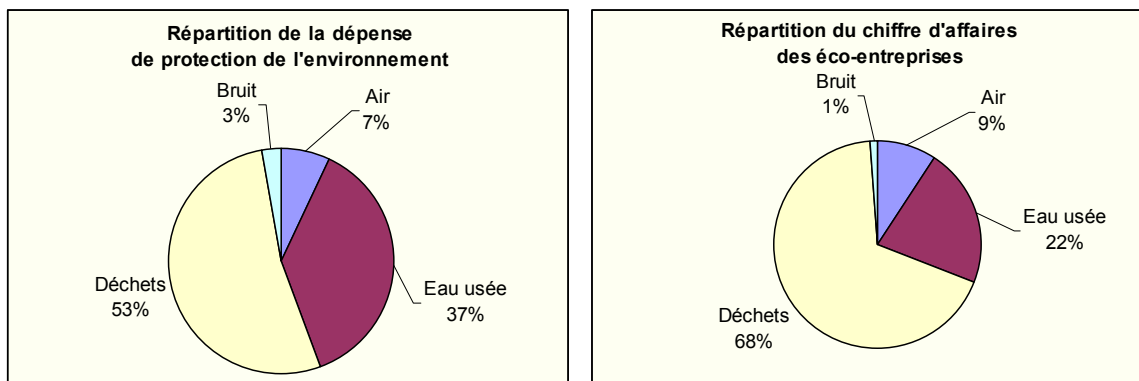
Mais, ces services de gestion des pollutions ne représentent pas l'ensemble des éco-entreprises. De nombreux secteurs des industries interviennent aussi : fabricants d'équipements anti-pollution, fabricants de produits de dépollution..., ainsi que d'autres entreprises de service : services de mesure de la pollution, services d'études de projet pour les installations de dépollution, R&D liée à l'environnement...

Des indicateurs partiels supplémentaires sont donnés dans le chapitre suivant qui couvre chaque domaine de l'environnement séparément : suivi de certains produits, données de fédérations professionnelles spécialisées, etc., mais il est difficile d'obtenir un suivi de l'ensemble de ces industries et services liés.

Un suivi plus global de l'activité de protection de l'environnement peut être proposé à travers la dépense de protection de l'environnement calculée par l'Ifen pour le Ministère en charge de l'environnement.

Toutefois, cette dépense ne correspond pas à l'activité des éco-entreprises. Ainsi, le graphique ci-dessous, pourtant ramené aux domaines communs entre l'étude de la dépense et l'étude des éco-entreprises⁸, montre bien que nous ne sommes pas sur le même champ.

⁸ La dépense n'étudie pas le domaine de la dépollution des sites et sols pollués. En revanche, elle inclut le domaine de la préservation de la biodiversité et des paysages.

Graphique 12 Comparaison entre la répartition de la dépense et la répartition des chiffres d'affaires

Source : *Les comptes économiques de l'environnement en 2001 (répartition de 1997)*, *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

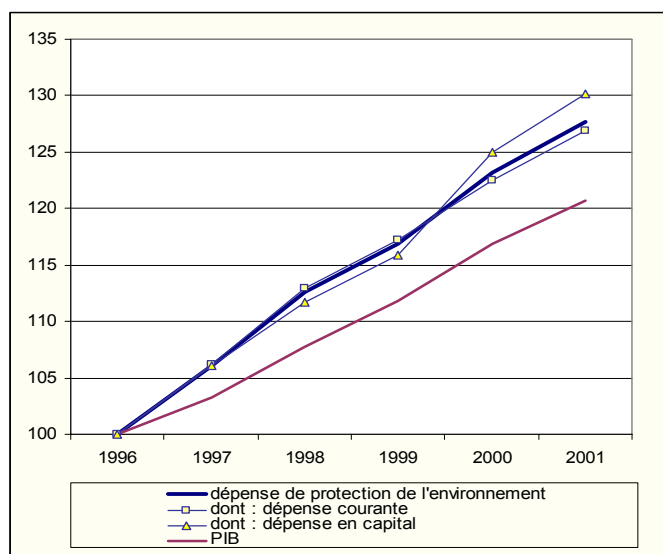
En effet, la dépense inclut les services rendus par le secteur public et, notamment, les activités de gestion des eaux usées et des ordures ménagères menées en "régie" par les communes ou par les structures intercommunales comme les SIVU ou les SIVOM.

D'autres différences majeures existent aussi entre les deux approches : les activités de BTP sont comprises dans la dépense, elles ne le sont pas dans les éco-activités suivies en 1997. Le chiffre d'affaires des éco-entreprises comprend leurs exportations, tandis que la dépense les excluent, mais peut inclure des importations.

Malgré ce manque de comparabilité, la dépense de protection de l'environnement peut constituer un bon indicateur de tendance du marché des éco-entreprises, du moins pour sa partie constituée par le marché intérieur, qui, on l'a vu, représentait, en 1997, 85% du chiffre d'affaires éco-industriel des industries et des services.

La série 1996-2001 montre que la dépense environnementale a crû plus vite que le PIB. (Les indices ont été calculés sur des valeurs courantes.) Le différentiel de croissance est assez régulier.

L'analyse des composantes de la dépense montre que la hausse de la dépense en capital est plus irrégulière : du côté des éco-entreprises, ceci se traduit par des à-coups dans l'activité des équipementiers et des acteurs du BTP.

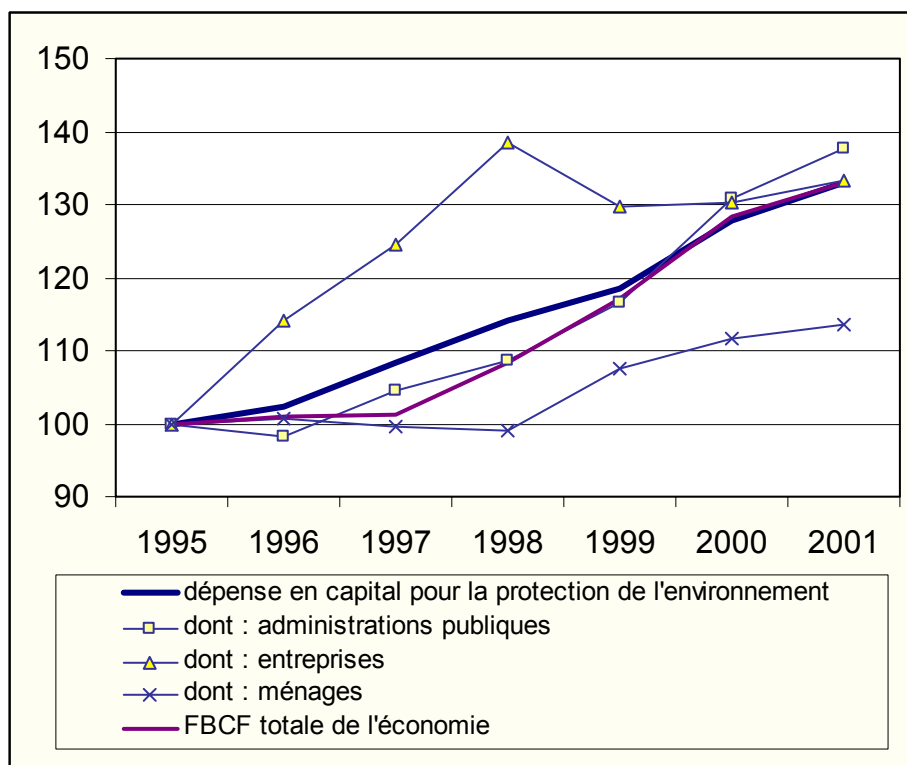
Graphique 13 Evolution comparée de la dépense de protection de l'environnement et du PIB

Source : *Les comptes économiques de l'environnement en 2001*

La comparaison de la dépense en capital avec l'investissement global de l'économie révèle que l'investissement pour la protection de l'environnement possède son rythme propre : parfois plus rapide, parfois plus lent que le rythme général de l'investissement.

Dans le graphique ci-dessous, on remarque aussi que les années 1995 à 1998 ont vu une croissance exceptionnelle des dépenses environnementales des entreprises.

Graphique 14 Evolution comparée de la dépense en capital pour la protection de l'environnement et de la FBCF



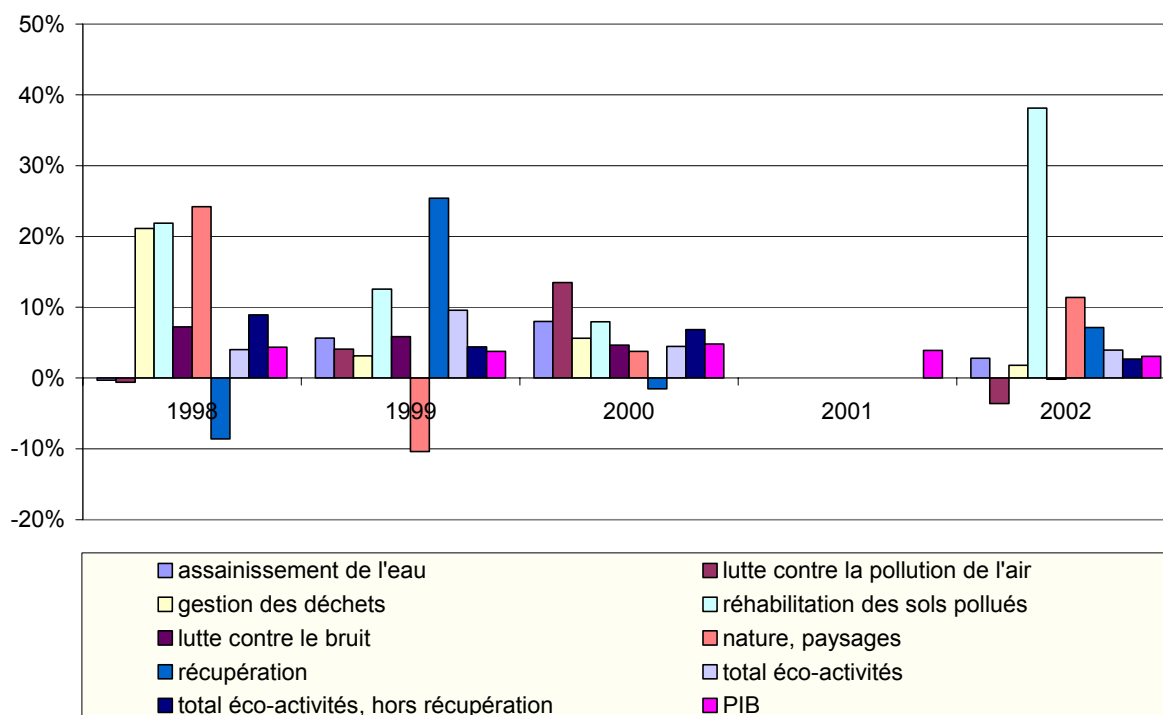
Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001

Les études sectorielles du chapitre suivant vont montrer à quel point ces investissements pour protéger l'environnement sont très dépendants des réglementations. Les activités de services de traitement sont, elles, moins sensibles à de tels changements : le noyau dur des éco-activités constitué par la gestion des eaux usées et des déchets est plus stable, même si les exigences de qualité vont croissantes avec le développement économique et social.

Une autre source permettant de suivre la progression de l'activité des éco-entreprises est la note de conjoncture des éco-industries publiée par le Ministère de l'écologie et du développement durable. Le champ suivi couvre la majeure partie des éco-entreprises, avec l'aide des principales fédérations professionnelles du secteur.

La publication de cette note a été interrompue en fin de l'année 2000. Elle a repris en 2003, mais sur un champ légèrement différent. Aussi, il a paru préférable de ne pas étudier les données en niveau sur la période récente. Sont donc présentées ci-dessous les variations par rapport à l'année précédente, sauf pour l'année 2001.

Graphique 15 Evolution du chiffre d'affaires d'une sélection d'éco-entreprises



Source : Note de conjoncture des activités éco-industrielles (Ministère en charge de l'environnement)

L'étude de ces variations montre également que le taux de croissance de l'ensemble des éco-activités, si l'on excepte la récupération, très sensible aux variations des cours internationaux, est généralement au dessus du taux de croissance du PIB, sauf en 2002 (résultats provisoires). Domaine par domaine, on constate aussi une certaine volatilité du taux de croissance : la croissance n'est pas régulière et conduit à examiner ces domaines les uns après les autres pour voir si cette irrégularité n'est pas à mettre en lien avec certaines mesures de politique environnementale.

2. APPROCHE PAR DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

L'hétérogénéité du champ des éco-industries pousse à vouloir les distinguer et les regrouper en classes plus homogènes. Divers critères de classement sont offerts :

1. **Le domaine de l'environnement** dans lequel elles opèrent (cf. manuel Eurostat/OCDE) :
 - ◇ gestion des déchets,
 - ◇ gestion des eaux usées,
 - ◇ lutte contre la pollution de l'air,
 - ◇ lutte contre le bruit,
 - ◇ dépollution des sols et sites,
 - ◇ équilibre des écosystèmes.
2. **Le type de prestations** qu'elles accomplissent :
 - services de gestion des pollutions :
 - ⇒ services de limitation (dépollution avant rejet dans les milieux naturels),
 - ⇒ services de mesure (contrôle/ analyse des pollutions),
 - ⇒ services de correction (dépollution après rejet dans les milieux),
 - services d'études, R&D, ingénierie liés :
 - ⇒ prévention des pollutions (conseil, formation, éducation à l'environnement, conception d'éco-produits et d'éco-technologies, management environnemental...),
 - ⇒ conception des systèmes de protection (y compris la conception des équipements et des produits utilisés),
 - prestations réalisées en amont des services de gestion :
 - ⇒ installation (spécifique) d'équipements environnementaux (BTP),
 - ⇒ fabrication (industrie):
 - ◇ de biens (spécifiques) d'équipement pour la limitation, la correction, la mesure,
 - ◇ de biens intermédiaires ou de consommation utilisés (spécifiquement) à des fins de protection de l'environnement.
3. **Le type de clientèle** des éco-entreprises :
 - ⇒ les collectivités locales ou autres intervenants publics (y compris les associations) en tant que prestataires ou responsables d'activités de protection de l'environnement,
 - ⇒ d'autres éco-entreprises situées plus en aval dans la chaîne de production du même service environnemental,
 - ⇒ les producteurs d'activité économique quelconque (y compris des éco-entreprises lorsqu'il s'agit d'un produit ou service non lié à leur cœur de métier et y compris le secteur public en tant que producteur),
 - ⇒ les consommateurs individuels (ménages ou éventuellement leurs associations si elles ne leur rendent pas un service environnemental).
4. **La dimension ou l'éloignement de leur marché** :
 - ◇ marché local ou régional,
 - ◇ marché national,
 - ◇ marché international.
5. **La taille** :
 - GE (grandes entreprises),
 - PME (petite et moyenne entreprise),
 - TPE (très petites entreprises).

La taille reste un critère de différenciation intéressant qu'il faut toutefois pouvoir combiner avec l'indépendance : une filiale peut par exemple compter sur le support de son groupe pour ce qui est des questions de financement, de management, de partage de compétences commerciales, techniques...

Devant la multitude de classes possibles, **le Comité de Pilotage de l'étude a retenu le domaine et le type de prestation comme critères d'analyse les plus intéressants**. L'approche par domaine a donc été reprise pour la description des éco-entreprises qui suit, l'approche par type de prestation intervenant à l'intérieur de ce classement principal.

Ce chapitre examine donc les éco-industries domaine par domaine.

2.1. La gestion des déchets

2.1.1. Le champ étudié

Est défini comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (art. 1 de la loi du 15 juillet 1975). Des régimes différents s'appliquent à la gestion des déchets banals (par exemple les déchets ménagers et assimilés) et à celle des déchets dangereux, par exemple les déchets industriels spéciaux, figurant en raison de leurs propriétés dangereuses sur une liste fixée par décret en Conseil d'État (art. 2-1 de la loi du 15 juillet 1975).

Les activités de gestion des déchets comprennent aussi bien la collecte et le transport des déchets que leur tri (traitement nécessaire à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie), leur traitement final et leur stockage ultime. Ces activités ont pour but la prévention de la pollution de l'air, des sols et de l'eau et l'utilisation efficace des matières.

Sont comprises aussi dans le champ toutes les activités liées à ces activités de gestion : fabrication des produits et équipements nécessaires au transport, au traitement et stockage des déchets, installations de traitement, études et ingénierie du domaine, etc. Les interventions en amont de la production des déchets comme les études de modification des procédés de fabrication et de design des produits visant à abaisser les volumes et la toxicité des déchets produits sont également comprises.

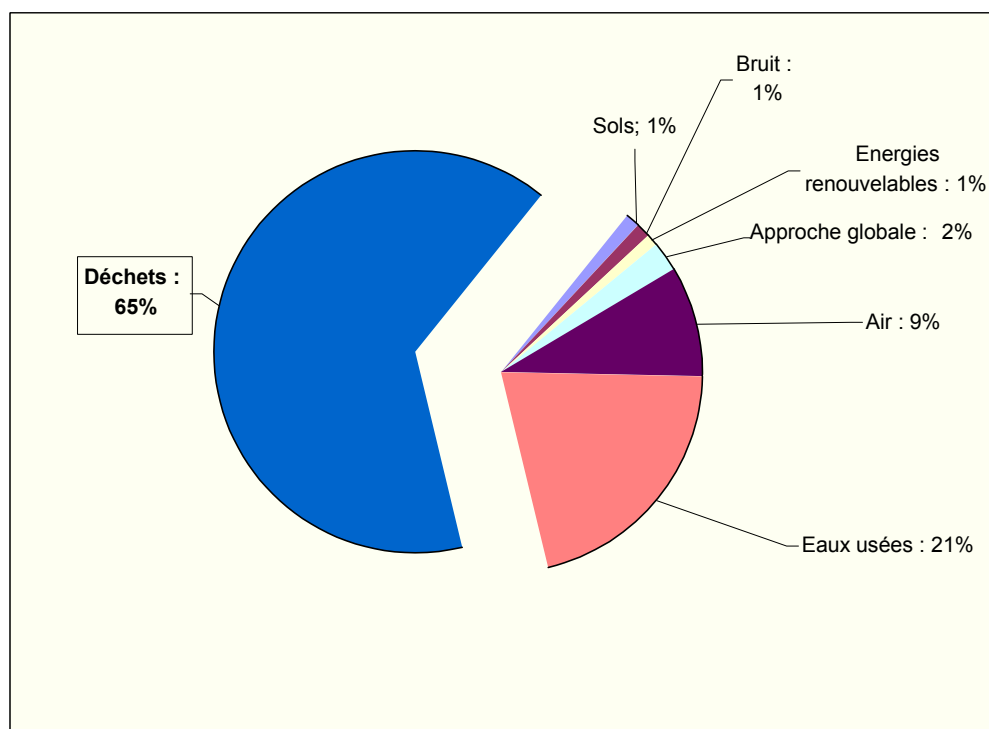
Le champ ne comprend pas les activités de correction de la pollution *a posteriori* comme la dépollution *in situ* des anciens sites pollués, par exemple, les anciennes décharges. Ces activités sont couvertes dans la section « autres domaines de l'environnement » au titre du domaine « sites et sols pollués ».

On rappellera que la gestion des déchets radioactifs a été exclue de l'étude.

2.1.2. Le domaine dans l'ensemble des éco-industries

En 1997, dernière année d'enquête sur les éco-activités généralisée à l'ensemble des entreprises⁹, **la gestion des déchets représentait, en chiffre d'affaires, 65% des éco-activités, soit le domaine le plus important des éco-entreprises.**

⁹ L'enquête ne portait toutefois que sur les entreprises de plus de 20 salariés dans l'industrie, plus de 30 dans les services et plus de 10 dans la récupération. Elle n'incluait pas les entreprises du BTP.

Graphique 16 La part de la gestion des déchets dans le chiffre d'affaires des éco-entreprises

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

2.1.3. La toile de fond juridique

La politique française en matière de déchets est fortement inspirée de la politique communautaire menée en la matière. Seront donc présentés ci-dessous les principaux textes et principes formulés au niveau européen et transposés dans la réglementation française et qui sont susceptibles de jouer un rôle pour les éco-entreprises actives dans ce domaine.

❖ Les grands principes

La directive n° 75/442/CEE du 15 juillet 1975 relative aux déchets constitue le cadre légal de la politique communautaire menée dans le domaine des déchets. Elle a été modifiée par la directive n° 91/156/CEE afin d'incorporer les lignes directrices fixées en 1989 dans la « stratégie communautaire de gestion des déchets » qui est régulièrement révisée. Les définitions et principes les plus importants de la politique communautaire des déchets issus de cette directive sont les suivants :

- ⇒ la définition des déchets, développée dans le catalogue européen des déchets (CED), ainsi qu'une terminologie de la gestion des déchets (article 1^{er}) ;
- ⇒ la formulation d'une hiérarchie des principes de la gestion des déchets : 1 Prévention, 2 Valorisation, 3 Elimination sûre (articles 3 et 4) ;
- ⇒ le principe de la proximité et de l'autosuffisance en matière d'élimination finale des déchets, et la mise en place d'un réseau intégré d'installations d'élimination (article 5) ;
- ⇒ l'obligation pour les Etats membres d'établir des plans de gestion des déchets, qui sont essentiels à la mise en œuvre de cette politique (article 7) ;
- ⇒ l'autorisation d'exploitation pour les établissements et entreprises assurant l'élimination ou la valorisation des déchets (article 9 et 10) ;
- ⇒ le principe du pollueur payeur (article 15).

Dans la réglementation française les grands principes sont formulés dans la **loi n° 75/633** du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, qui transpose la directive européenne de 1975 en droit français.

La loi du 15 juillet 1975 a été modifiée plusieurs fois, notamment par la **loi n° 92-646** du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette loi rappelle les grands principes formulés au niveau européen et y ajoute la notion de « déchet ultime » :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets en agissant de façon prioritaire sur les procédés de fabrication et sur la distribution des produits et les modes de consommation¹⁰ ;
- Organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume (principe de proximité) ;
- Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie¹¹ ;
- Limitation d'élimination, à l'échéance de 2002, des déchets par stockage aux seuls « déchets ultimes » sans autre fin possible.

L'ensemble de ces orientations a été réaffirmé à l'occasion d'une relance de la politique déchets dont les grands axes ont été présentés en conseil des ministres en août 1998 par la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Cette relance visait à rééquilibrer les modes de gestion des déchets prévus dans les plans départementaux avec le double objectif de réduction des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts.

❖ *La planification de la gestion de déchets en France*

La **loi du 13 juillet 1992** définit aussi l'obligation d'établir des plans nationaux pour certaines catégories de déchets dont la liste est fixée par décret, régionaux pour les déchets industriels spéciaux, et départementaux ou interdépartementaux pour les déchets ménagers et assimilés. Ces plans fixent les grandes lignes de la gestion de déchets pour les années à venir et, par conséquent, déterminent le champ d'action des éco-entreprises dans le domaine des déchets.

La **circulaire du 28 avril 1998** a eu pour objet la réorientation des plans départementaux de gestion des déchets ménagers, le but étant de réduire le recours à la valorisation énergétique au profit du développement des filières de recyclage et de valorisation matière.

❖ *Le contrôle des transferts des déchets*

La Convention de Bâle de 1989, les décisions de l'OCDE, les conventions de Lomé ont conduit à l'adoption du **règlement CEE n° 259/93 du Conseil** du 1 février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne¹².

En droit français, le **décret n° 98-679** du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets (JO du 06/08/98) prévoit le régime de déclaration ou d'autorisation pour ce type

¹⁰ Il semble qu'il n'y ait pas eu jusqu'à présent de forte prise de position politique en faveur de la réduction à la source de la production de déchets. Les actions menées par les industriels visent essentiellement les emballages (réduction du poids et du volume, changement de matériau, etc.). Enfin, l'objectif de réduction à la source s'est notamment traduit par la création en 1997 du Conseil national de l'emballage pour favoriser le développement d'emballages toujours plus fonctionnels et respectueux de l'environnement et d'anticiper les réflexions dès le stade de l'éco-conception.

¹¹ L'objectif défini par la ministre prévoit, à terme, la collecte en vue d'une valorisation matière et organique de 50% de la production des déchets ménagers.

¹² JOCE n° L30 du 06/02/93 ; modifié par le règlement CE n° 120/97 du Conseil du 20 janvier 1997 (JOCE n° L22 du 24/01/97) et par la décision du 24 novembre 1999 (JOCE n° L316 du 10/12/99)

d'activité. Ces activités sont soumises, à compter du 1er janvier 1999, à une obligation de déclaration auprès du préfet.

❖ *La réglementation relative aux déchets particuliers*

Au niveau européen, la directive cadre relative aux déchets est complétée par deux types de dispositions concernant les déchets : celles concernant certains produits et types de déchets et celles concernant les installations d'élimination de déchets ou les installations productrices de déchets. Cette structure se retrouve dans la loi française relative aux déchets.

Les produits qui découlent d'une réglementation particulière sont les suivants (seule la référence des textes parus après 2000 a été indiquée) :

- ⇒ Amiante
- ⇒ Boues d'épuration
- ⇒ Emballages
- ⇒ Déchets d'activités de soins
- ⇒ Huiles usagées
- ⇒ Piles et accumulateurs
- ⇒ Déchets de chantier (circulaire en date du 15/02/2000)
- ⇒ PCB et PCT¹³ (arrêté du 26 juin 2001)
- ⇒ Pneus usagés (décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002)
- ⇒ Déchets d'équipements électriques et électroniques (directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2002)
- ⇒ Véhicules hors d'usage (décret n° 2003-727 du 1er août 2003)
- ⇒ Déchets organiques (circulaire du 28 juin 2001)

❖ *La réglementation concernant les installations d'élimination des déchets*

La réglementation concernant les installations d'élimination des déchets oblige les opérateurs et/ou propriétaires de ces installations à se mettre en conformité avec certaines obligations techniques et à investir dans des mesures de dépollution. Ceci concerne donc à la fois les éco-entreprises impliquées dans la construction et celles gérant de telles installations. Comme ci-dessus, seule la législation récente est indiquée.

- ⇒ Loi sur les installations classées
- ⇒ Installations de transit
- ⇒ Installations de compostage (circulaire du 5 janvier 2000 et arrêté du 7 janvier 2002).
- ⇒ Installations de stockage (arrêtés du 31 décembre 2001, du 3 avril 2002 et du 30 décembre 2002).
- ⇒ Installations d'incinération (Directive 2000/76/CE du parlement européen et du conseil du 4 décembre 2000 et arrêté du 20 septembre 2002)

2.1.4. Les grands enjeux politiques du domaine

Les enjeux et priorités actuels de la politique des déchets ont été rappelés par la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable pendant l'été 2003¹⁴ :

- **prévenir la production des déchets** (en poursuivant les efforts en matière d'éco-conception, en sensibilisant les particuliers, ...),

¹³ Polychlorobiphényles et des polychloroterphényles

¹⁴ Voir site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, <http://www.environnement.gouv.fr>

- assurer le respect de la réglementation pour minimiser l'impact du traitement des déchets sur l'environnement et sur la santé (par exemple respecter l'échéance 2005 pour la directive relative à la valorisation énergétique des déchets, la mise en œuvre de la directive précédente ayant pris plusieurs années de retard),
- assurer le respect de la réglementation spécifique pour les décharges et UIOM, pour que le public accepte plus facilement la construction de telles installations (problème « NIMBY »¹⁵),
- lutter contre les décharges illégales,
- mieux connaître et anticiper les coûts de gestion des déchets pour mieux en maîtriser l'évolution,
- éviter une pénurie de capacités de traitement pour éviter que les transports de déchets soient amenés à s'allonger, que les installations non conformes continuent à fonctionner et que les décharges non autorisées rouvrent,
- intégrer le paramètre « effet de serre » dans la gestion de déchets (captage du biogaz des décharges, ...)

Et plus spécifiquement pour certains types de déchets :

- mettre en place et optimiser les filières spécifiques de récupération des déchets, par exemple déchets pneumatiques, véhicules hors d'usage (VHU), déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE), ... Ces années récentes ont en effet été marquées par le développement des « filières dédiées », dans lesquelles le producteur est tenu pour responsable du traitement des déchets issus des biens qu'il a mis sur le marché.
- pour les déchets ménagers et assimilés : réduire la quantité des déchets produits ; promouvoir la récupération de matière et d'énergie ; minimiser les impacts des installations sur la santé et l'environnement ; adapter les capacités d'élimination de déchets aux besoins,
- diviser par 10 d'ici 2006 les rejets de dioxines dus à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés en respectant l'échéance réglementaire de 2005,
- conforter et développer le traitement biologique de grands flux de déchets issus de l'industrie, de l'agriculture ou de l'assainissement des eaux ; développer des référentiels de qualité,
- diminuer la quantité de déchets dangereux éliminés avec les déchets des ménages.

2.1.5. L'organisation du domaine

❖ *L'intervention publique et les organismes concernés*

Les organismes publics interviennent dans la gestion des déchets à deux niveaux.

- ◆ Premièrement, ils interviennent dans la planification des déchets.

Au niveau national, c'est le **ministère chargé de l'environnement** qui doit établir, pour certaines catégories des déchets, des plans nationaux d'élimination.

Par ailleurs, chaque région doit être couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets industriels spéciaux. Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'État. Toutefois, cette compétence est transférée au **Conseil Régional** à sa demande.

¹⁵ NIMBY de l'anglais "not in my back yard" = "pas dans mon jardin".

Enfin, chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 373-3 du Code des communes. Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, mais cette compétence peut être transférée, à sa demande, au **Conseil Général**. Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations de protection de l'environnement agréées participent à l'élaboration de ces plans avec les représentants de l'État et des organismes publics concernés, au sein des commissions.

Sont élaborés dans une **commission du plan** les plans nationaux, et sont soumis pour avis au **conseil régional** ou au **conseil général** et à une **commission composée des représentants des acteurs** les plans régionaux et départementaux.

- Deuxièmement, dans la production de services de gestion des déchets, les administrations publiques locales, c'est-à-dire les **collectivités locales, communes ou syndicats**, sont responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Mais la compétence de la gestion est de plus en plus transférée au niveau **intercommunal**, par exemple pour atteindre des capacités économiques. Les communes peuvent se charger elles-mêmes de la collecte et/ou gestion des déchets (régie) ou les faire réaliser par des professionnels privés.

Les **DRIRE**, Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, jouent un rôle dans ce domaine à travers leur implication dans l'autorisation et le contrôle des installations classées. En effet, c'est **l'inspection des installations classées**, principalement assurée par les DRIRE, qui instruit des demandes d'autorisation, surveille ces installations et propose au préfet des projets d'arrêté d'autorisation, des mesures nécessaires en cas d'infraction (non-conformité avec la réglementation), etc.

L'**ADEME**, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, jusqu'en 2002 octroyait des aides pour un large spectre des activités liées à la gestion des déchets, par exemple : aides à l'investissement en collecte sélective en habitat collectif, en tri des recyclables, aides pour la construction des UIOM et pour des installations de traitement et de maturation des mâchefers, aides au traitement thermique des déchets ménagers en lit fluidisé.

Le système des aides financières à la gestion des déchets ayant été modifié au 1^{er} janvier 2003, toutes les aides aux équipements ou aux travaux (par exemple réhabilitation des décharges), ainsi que les anciennes aides aux départements qui ont la compétence pour l'élaboration des plans, sont exclues du système d'aides financières d'aujourd'hui.

Les seules aides actuellement disponibles sont :

- des aides à la décision (aide technique et financière pour mener des études préalables à une prise de décision, y compris des aides aux chargés de missions). Le système d'aide à la décision concerne les entreprises de tous les secteurs hors transports et collectivités.
- des aides à la recherche et au développement (soutien aux programmes de R&D, afin d'aider à l'émergence de nouvelles techniques plus efficaces et plus économiques pour atteindre les objectifs de prévention, valorisation et recyclage des déchets).

D'ici 2004, l'ADEME devrait définir un nouveau régime d'aides en ligne avec de nouvelles priorités définies pour le domaine des déchets.

❖ **L'intervention privée**

On y trouve d'abord les entreprises spécialisées dans la collecte ou le traitement des déchets impliquées dans la gestion des déchets municipaux, ménagers et assimilés (sous la responsabilité des services municipaux ou des établissements auxquels ceux-ci ont transféré cette compétence) et qui travaillent sous **contrat de délégation ou de marché public** pour les collectivités locales.

A côté de celles-ci, on trouve des entreprises qui réalisent la collecte et/ou le traitement des déchets pour le compte des entreprises. La réglementation prescrit en effet que le responsable de l'élimination des déchets industriels est le détenteur ou le producteur du déchet. Ceci s'applique aussi bien aux

déchets industriels spéciaux qu'aux déchets d'emballages industriels et commerciaux. Les entreprises et les hôpitaux sont responsables de leurs déchets spécifiques.

Certaines entreprises travaillent pour des « filières dédiées » à des types de déchets particuliers (piles, pneus, VHU, solvants...) dans le cadre de la politique de responsabilité élargie du producteur : les ménages sont détenteurs des déchets concernés, mais la collecte et le traitement sont du ressort des producteurs.

On peut aussi distinguer les entreprises selon leur « degré de spécialisation » dans le traitement des déchets : il y a des entreprises spécialisées dans le traitement des déchets dont c'est **l'activité principale**. Il y a également des **producteurs secondaires**, dont l'activité principale ne concerne pas les déchets. Ces sociétés collectent ou traitent des déchets pour une petite partie de leur activité (par exemple cimenteries, transporteurs occasionnels des déchets). Dans la mesure du possible, ces deux types d'entreprises ont été couverts par l'étude.

❖ **La répartition privé / public dans le traitement des déchets**

L'étude de l'ADEME « Les marchés des activités liées aux déchets – Situation 2001/2002 et perspectives 2003' »¹⁶ estime, pour l'année 2001, les taux de délégation dans le domaine des déchets ménagers et assimilés suivants :

Tableau 4 Le taux de délégation dans le domaine des déchets ménagers et assimilés

Services	Taux de délégation 2001 (estimation)
Collecte traditionnelle	65%
Collecte sélective des emballages	75%
Collecte des biodéchets des ménages	50%
UIOM avec valorisation énergétique	95%
UIOM sans valorisation énergétique	84%
Compostage déchets verts	86%
Compostage biodéchets des ménages	76%
Compostage OM brutes ou grises	86%
Centres de stockage	86%
Gestion des mâchefers	94%

*Source : Les marchés des activités liées aux déchets – Situation 2001/2002 et perspectives 200,3
ADEME 2002 (étude réalisée par le BIPE)*

Comme expliqué ci-dessus, la gestion des déchets industriels dits 'non banals' est entièrement assurée par des éco-entreprises privées.

❖ **Les acteurs du privé**

➤ **Le nombre d'entreprises**

Il n'est pas facile de faire un recensement complet des acteurs privés du secteur. En effet, les statistiques officielles d'entreprises ne permettent de bien connaître que les entreprises dont la majeure partie de leurs activités est consacrée à la gestion des déchets et qui peuvent donc être repérées par leur code d'activité dans la nomenclature d'activités française, la NAF. En revanche, les entreprises qui ne consacrent qu'une partie de leurs activités aux déchets (producteurs « secondaires ») sont moins facilement identifiables. Par exemple, les cimenteries (NAF 26) co-

¹⁶ ADEME (2002), Les marchés des activités liées aux déchets – Situation 2001/2002 et perspectives 2003. Données et références.

incinèrent des déchets et les statistiques ne séparent pas forcément cette partie de leur activité de leur activité primaire, qui est de produire du ciment.

Il y a trois codes d'activité dans la NAF qui touchent principalement au métier de la gestion des déchets :

- NAF 90.0B (enlèvement et traitement des ordures ménagères),
- NAF 90.0C (élimination et traitement des autres déchets),
- NAF 37 (récupération).

La dernière enquête annuelle d'entreprises (EAE) de l'INSEE publiée sur les entreprises de la NAF 90.0B, en 2000, dénombrait **616 entreprises réalisant 4 306 millions d'euros de chiffre d'affaires**. 69 d'entre elles réalisaient presque 70% du chiffre d'affaires et 52% des entreprises avaient moins de 10 salariés.

La même enquête répertoriait pour les entreprises de la NAF 90.0C **336 entreprises réalisant 1 203 millions d'euros de chiffre d'affaires**. 63% entre elles avaient moins de 10 salariés et 76% du chiffre d'affaires était produit par 52 entreprises.

Finalement, l'EAE publiée (par le SESSI) sur les entreprises de la NAF 37, en 2001, **comptait 272 entreprises réalisant un chiffre d'affaires de 3 225 millions d'euros**. Le champ de l'enquête annuelle du SESSI ne couvre toutefois que les entreprises de plus de 20 salariés. Or, l'EPEI (enquête de l'INSEE auprès des petites entreprises industrielles et de l'artisanat) relevait en 2001 l'existence de **plus de 2 900 petites entreprises dans le secteur de la récupération**.

C'est donc au total plus de 4 100 entreprises qui interviennent dans ce domaine d'activité.

Les plus grosses entreprises, que ce soit de la NAF 90.0B ou NAF 90.0C sont presque toutes des filiales des groupes Veolia Environnement ou Suez.

Dans le secteur de NAF 37, le SESSI¹⁷ compte 5 entreprises rentrant dans la tranche de chiffre d'affaires de 50 à 100 millions d'euros : FERINOX SA, PURFER (GIR et CIC), CFF Recycling, AFM Recyclage et Guy Dauphin Environnement.

Pour les filières liées à la construction d'équipements pour des ordures ménagères et assimilées, peu d'informations d'ordre statistique sont disponibles. L'ADEME note des difficultés traversées par ce marché qui se traduisent par des concentrations d'acteurs, et plus spécifiquement par des rachats (en 2001 de ALSTOM Environnement et de LAB SA par le group CNIM), par des disparitions d'entreprises (Seghers et Babcock Borsig Power en 2002) et par des désengagements des entreprises spécialisées uniquement dans le traitement des fumées.

➤ Les activités

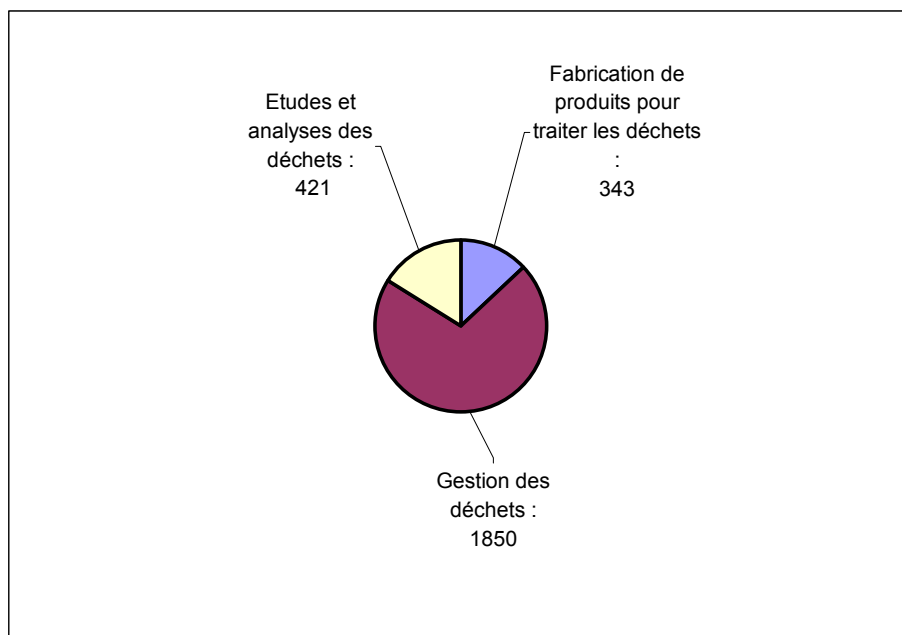
Comme indiqué ci-dessus, toutes les éco-entreprises impliquées dans la gestion des déchets ne sont pas repérables à travers les statistiques régulières sur les entreprises.

L'enquête SESSI/INSEE menée sur la situation en 1997 permet une vision un peu plus complète, incluant en particulier les entreprises industrielles fabricant des produits ou des équipements pour le traitement des déchets ainsi que l'ingénierie et la R&D liée, mais pas les entreprises de BTP construisant des installations de traitement des déchets.

Selon cette source, les activités liées aux déchets se décomposent comme indiqué dans le graphique ci-dessous.

¹⁷ Sessi Entreprises, l'industrie française en 300 secteurs, chiffres clés, édition 2003, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, CD-ROM.

Graphique 17 Nombre d'entreprises impliquées dans la gestion des déchets selon les grands groupes d'activités



Note : Les entreprises représentées peuvent avoir plusieurs activités en lien avec les déchets, les nombres d'entreprises ne s'additionnent pas.

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

On peut distinguer trois grands groupes d'activité.

◆ **Gestions des pollutions**

Il s'agit ici des activités de service de collecte et de traitement des déchets. L'enquête de 1997 distingue 10 types de sous-activités liées à la gestion proprement dite :

- ⇒ Gestion de la collecte du déchet, transport
- ⇒ Gestion de centres d'enfouissement technique
- ⇒ Gestion des sites d'incinération
- ⇒ Gestion des unités de tri sélectif
- ⇒ Gestion et traitement des Déchets Industriels Spéciaux
- ⇒ Gestion et traitement des Déchets Industriels Banals
- ⇒ Gestion des unités de traitement biologique
- ⇒ Gestion et traitement des Déchets inertes
- ⇒ Gestion et traitement des Déchets des activités de soins à risque
- ⇒ Gestion des centres de transfert

En 1997, on comptait **855 interventions d'entreprises de plus de 30 salariés** dans ces types d'activités : il est à signaler que le nombre total d'entreprises est inférieur, une entreprise pouvant intervenir dans plusieurs types d'activités.

Il s'y ajoute les activités liées à la récupération des déchets, comptant **995 interventions** en 1997 :

- ⇒ Récupération et recyclage de ferraille
- ⇒ Récupération et recyclage de métaux non ferreux
- ⇒ Récupération et recyclage de papiers et de cartons
- ⇒ Récupération et recyclage d'autres déchets non métalliques

L'enquête de 1997 n'ayant interrogé que les entreprises de plus de 30 salariés dans les services et plus de 20 salariés dans l'industrie, et de 10 dans la récupération, ce nombre d'interventions risque d'être sous-évalué.

L'enquête annuelle auprès des entreprises de la NAF 90.0B, 90.0C et 37 distingue, de son côté, 7 types de sous-activités différentes :

- ⇒ Collecte des ordures ménagères
- ⇒ Incinération des ordures ménagères
- ⇒ Autres activités enlèvement et traitement d'ordures ménagères
- ⇒ Collecte des déchets spéciaux
- ⇒ Traitement des déchets spéciaux
- ⇒ Récupération de matières métalliques recyclables
- ⇒ Récupération de matières non métalliques recyclables)

♦ *Industries liées (équipementiers, industries des biens intermédiaires, entreprises de BTP)*

Les informations sur les industriels travaillant pour le domaine ne couvrent qu'une partie du champ. Lors de l'enquête de 1997 les entreprises de BTP, qui construisent par exemple les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et des déchets spéciaux, les centres d'enfouissement, etc., n'étaient pas interrogées.

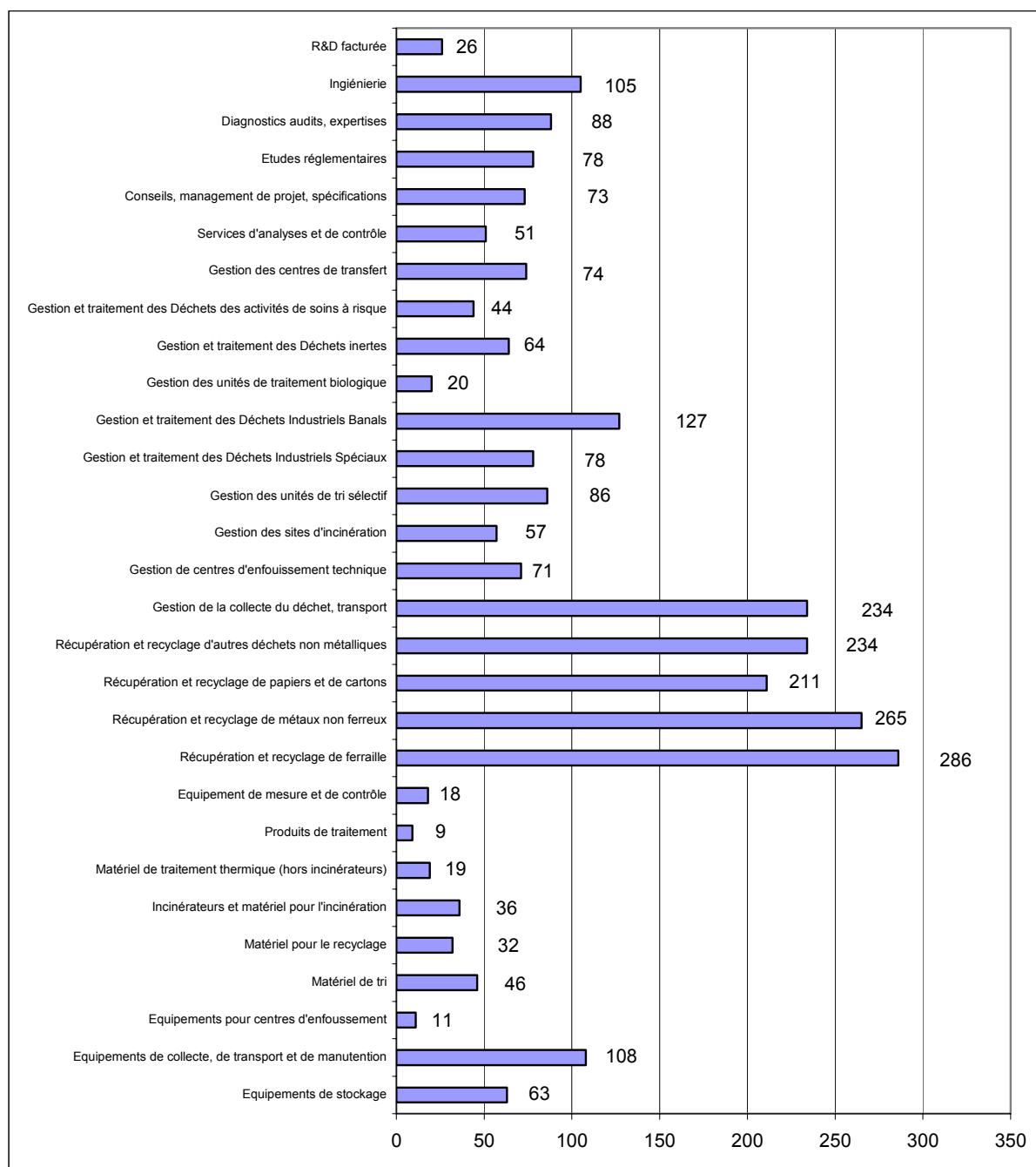
Le graphique ci-après décompte **343 interventions en 1997** sur des activités de :

- ⇒ Equipements de stockage
- ⇒ Equipements de collecte, de transport et de manutention
- ⇒ Equipements pour centres d'enfouissement
- ⇒ Matériel de tri
- ⇒ Matériel pour le recyclage
- ⇒ Incinérateurs et matériel pour l'incinération
- ⇒ Matériel de traitement thermique (hors incinérateurs)
- ⇒ Produits de traitement
- ⇒ Equipements de mesure et de contrôle

♦ *Services liés (ingénierie, conseil, mesure, contrôle, R&D, ...)*

Le graphique ci-après dénombre les interventions d'entreprises de plus de 30 salariés produisant en 1997 divers services liés. En 1997, au plus **421 intervenants** vendaient des services en lien avec le domaine des déchets. Ces services se classent en 6 types :

- ⇒ Services d'analyses et de contrôle
- ⇒ Conseils, management de projet, spécifications
- ⇒ Etudes réglementaires
- ⇒ Diagnostics audits, expertises
- ⇒ Ingénierie
- ⇒ R&D facturée

Graphique 18 Nombre d'entreprises ayant des activités en lien avec la gestion des déchets

Note : Les entreprises peuvent avoir plusieurs activités en lien avec les déchets, les nombres d'entreprises ne s'additionnent pas.

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

❖ Les fédérations professionnelles

La **FNADE** (fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement), regroupe sept syndicats qui représentent des entreprises privées actives dans la gestion des déchets :

- Le **SNAD** (syndicat national des activités du déchet) regroupe 120 entreprises prestataires de services, chargées de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ainsi que du nettoyage de la voirie.

- Le SNIDE (syndicat national des concepteurs et constructeurs des industries du déchet et de l'environnement) réunit les concepteurs ensemble des installations de compostage, de valorisation énergétique et de tri qui ont réalisé l'essentiel des installations françaises dans ces domaines.
- Le SVDU (syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés) rassemble les entreprises qui assurent l'exploitation des installations intégrées de valorisation énergétique des déchets (tri, valorisation).
- La FAMAD (chambre syndicale nationale des fabricants de matériels de nettoyage, de collecte et de traitement des déchets) a été créée par un groupe d'industriels constructeurs d'équipements pour la gestion et la valorisation des déchets, la prévention des pollutions et la propreté urbaine.
- Le GPMED (groupement national des PME du déchet et de l'environnement) réunit des petites et moyennes entreprises de collecte et de traitement des déchets.
- Le SYPREA (syndicat des professionnels du recyclage en agriculture) regroupe, au niveau national, les principaux spécialistes du recyclage agricole.
- Le SYVED (syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets) regroupe des entreprises présentes dans toutes les filières de valorisation et de traitement des déchets dangereux.

La FNADE comprend également l'UPDS (union professionnelle des entreprises de dépollution de sites) dont l'activité est couverte par le chapitre « autres domaines de l'environnement ».

En tout, les syndicats regroupés par la FNADE représentent 280 entreprises privées, 37 000 salariés et 5,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2002.

La **FNSA** (Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle) regroupe 4 syndicats nationaux spécialisés :

- le SNCDL (Syndicat National des Collecteurs de Déchets Liquides - 150 entreprises adhérentes),
- le SNEA (Syndicat National des Entreprises de services d'hygiène et d'Assainissement),
- le SYFFA (Syndicat national des Fabricants et Fournisseurs de matériels d'Assainissement),
- le SYNCRA (Syndicat National des Contrôleurs de Réseaux d'Assainissement),
- et une association professionnelle, APLICA (Association Professionnelle des Laveurs Intérieurs de Citernes Agréés).

Elle a environ 400 entreprises adhérentes sur les 900 que comprend la profession. Les 900 entreprises représentent 12 000 salariés et un chiffre d'affaires de 640 millions d'euros.

De son côté, la **FEDEREC** (Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation) regroupe des syndicats du recyclage et de la récupération :

- Federec Metal,
- Le syndicat national du recyclage des métaux non ferreux,
- Le syndicat national du recyclage des papiers et cartons,
- CYCLEM (Syndicat national pour le recyclage du verre),
- SY.NA.RE.P. (Syndicat national des reconditionneurs et des recycleurs de palettes),
- Le syndicat national du recyclage des plastiques,
- SYRES (Syndicat National des Régénérateurs de Solvants),
- Le Syndicat National du Recyclage des Textiles,
- FEDEREC Nationale de Déconstruction Automobile,

- FEDEREC Informatique,
- VALORDEC (Syndicat national pour la valorisation des déchets),
- Et enfin le syndicat national du recyclage des duvets et des plumes.

Le champ d'activité couvert par la FEDEREC compte environ 3 200 entreprises, ce qui correspond à 30 000 emplois et à un chiffre d'affaires de 7 milliards d'euros en 2002. Ces entreprises ont transformé 39 millions de tonnes de déchets et ont exporté 7 millions de tonnes de matières premières secondaires en 2002.

❖ *Les organismes agréés*

Suite au décret du 1^{er} Avril 1992 et à la Directive européenne sur le recyclage des déchets d'emballages¹⁸, les entreprises se sont organisées pour répondre au principe de leur participation au financement du recyclage des emballages qu'elles génèrent.

Elles doivent en effet, soit s'organiser pour récupérer et valoriser elles-mêmes les emballages qu'elles mettent sur le marché avec leurs produits, soit en confier la récupération à un organisme spécialisé. Cette dernière solution est indiquée par le « point vert » qui figure sur les emballages des produits concernés.

Deux entreprises (Eco-emballages et Adelphe) et une association (Cyclamed) ont été agréées par l'État pour s'occuper de cette récupération. Des montages similaires sont à l'étude pour d'autres types de déchets (ex : piles et accumulateurs, emballage des phytosanitaires).

Le principe est assez semblable : les producteurs versent une contribution aux organismes. A l'aide de ces contributions, les organismes financent à leur tour des actions en faveur de la récupération ou du recyclage : investissements en équipements des collectivités locales pour la collecte séparative ou le tri, sensibilisation des consommateurs sur le tri des déchets, recherches sur le recyclage des matériaux d'emballage, etc.

Ce sont aujourd'hui 10 000 industriels de la grande consommation et de la distribution qui adhèrent au programme national de récupération des déchets lancé par **Eco-Emballages** et 29 400 communes qui sont déjà bénéficiaires des aides Eco-Emballages.

Adelphe a été créée en 1993, à l'initiative des producteurs de vins et spiritueux, afin de prendre en charge leurs emballages, de verre principalement. Aujourd'hui, le champ d'intervention d'Adelphe est étendu à tous les secteurs d'activité et à tous les matériaux d'emballages (acier, aluminium, carton, plastique, verre). Adelphe a maintenant 12 000 entreprises adhérentes et a apporté son soutien financier à plus de 20 % des communes françaises.

Cyclamed, quant à elle, a vu le jour sous l'égide du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens. Les DIM (déchets issus de médicaments) émanant des ménages représentent environ 70 000 tonnes par an, soit 0,3% des déchets ménagers et 1% des déchets d'emballages ménagers. La valorisation énergétique de ces déchets a concerné 13 500 tonnes de DIM en 2002. La redistribution humanitaire était de 629 tonnes pour la même année.

¹⁸ Directive 94/62/CE du 20 Décembre 1994

2.1.6. La demande

❖ La demande française globale

Cette demande sera approchée par la dépense environnement : la dépense environnement comprend la production des services publics et les dépenses des entreprises polluantes pour leur gestion de l'environnement en « interne ». Ces deux éléments peuvent être considérés comme des marchés potentiels pour les éco-entreprises.

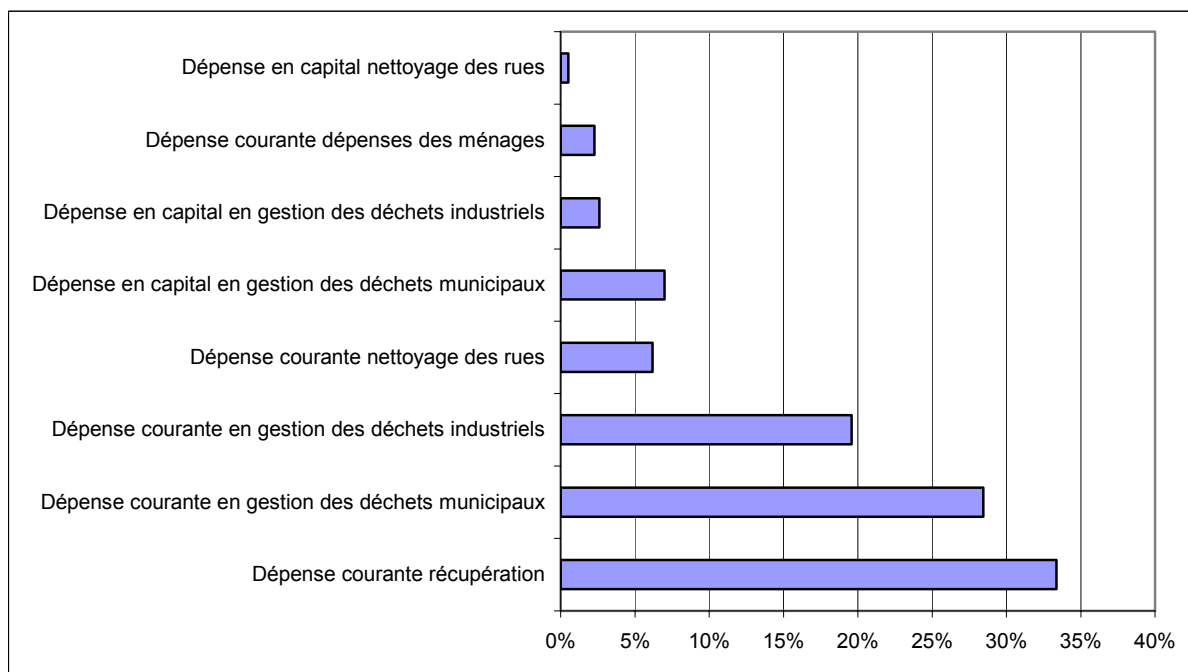
La dépense pour la gestion des déchets s'élevait en France en 2001 à 9,2 milliards d'euros.

Le graphique ci-après, représentant les composantes de la dépense pour la gestion des déchets en France en 2001 pour la totalité des éco-activités (privées et publiques), montre que la dépense pour la gestion des déchets en France est dominée par les dépenses courantes (90% des dépenses en 2001, soit 17,8 milliards d'euros).

Les composantes les plus importantes sont la dépense courante pour la récupération et la dépense de gestion des déchets municipaux. Ceci n'est pas étonnant, étant donné que la collecte et le tri y sont très intensifs en main d'œuvre.

Les chiffres pour les dépenses en capital ne sont néanmoins pas complets, il y manque des informations relatives à la dépense en capital pour la récupération.

Graphique 19 Les différentes composantes de la dépense pour la gestion des déchets en France en 2001

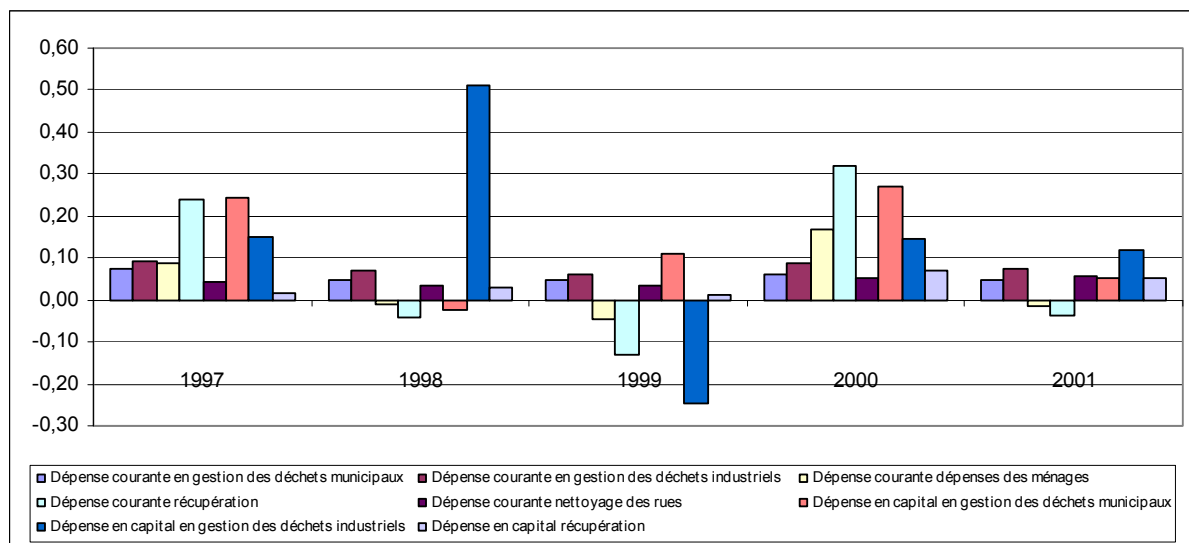


Note : a) Il s'agit ici de l'ensemble des éco-activités dans le domaine des déchets et non pas seulement des entreprises privées.
b) Les données sur les dépenses en capital pour la récupération ne sont pas disponibles. Les dépenses liées à la gestion des déchets radioactifs ont été enlevées, celles-ci n'étant pas couvertes par le panorama.

Source : *Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003*

Les composantes de la dépense pour la gestion des déchets montrent un développement très hétérogène pendant les cinq dernières années couvertes par les comptes de dépense.

Graphique 20 Le taux de croissance annuel des différentes composantes de la dépense pour la gestion des déchets en France



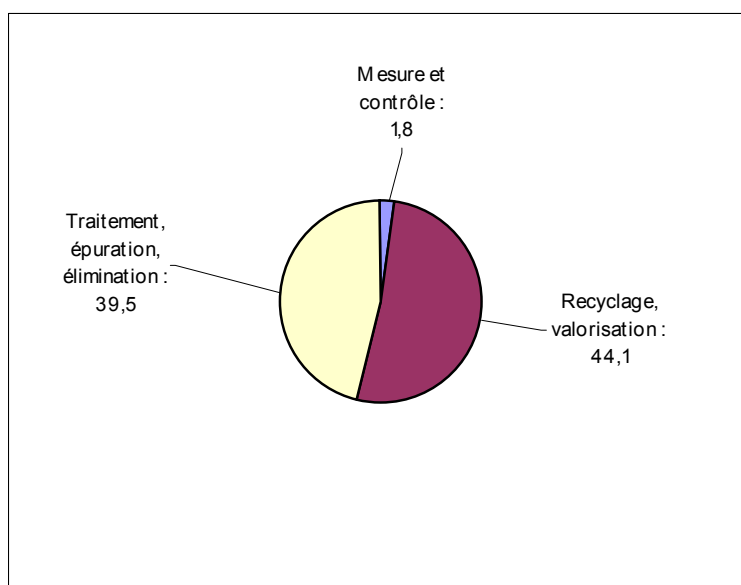
Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003

❖ La demande des industries françaises

La demande en provenance des industries est connue à travers l'enquête dite « Antipol » du SESSI. En 2000, les investissements des industries françaises pour la gestion des déchets s'élevaient à 85 millions d'euros se répartissant comme ci-dessous.

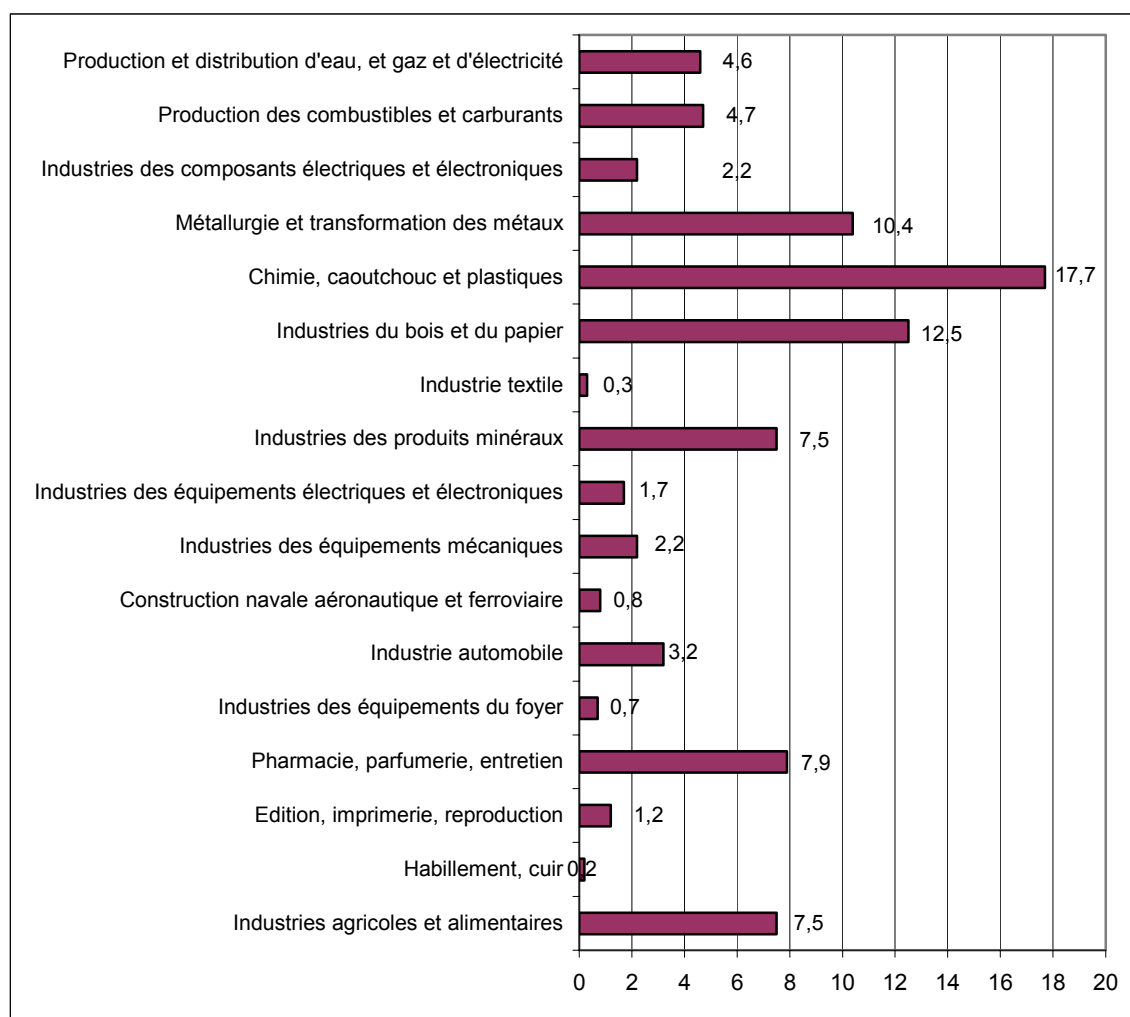
En dehors de l'industrie de la gestion des déchets qui est le principal producteur de services de gestion des déchets et investit donc pour sa propre activité, ce sont les industries «chimie, caoutchouc et plastiques», «industrie du bois et du papier» et «métallurgie et transformation des métaux» qui investissent le plus pour la gestion des déchets. Les investissements pour la gestion des déchets sont aussi importants dans les industries «pharmacie, parfumerie, entretien», «industries agricoles et alimentaires» et «industries des produits minéraux».

Graphique 21 Répartition des investissements spécifiques des industries pour la gestion des déchets en millions d'euros



Source : Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI, 2002 (résultats de 2000)

MINEFI – DIGITIP / Etude réalisée par In Numeri et R.D.I.

Graphique 22 Investissements spécifiques des industries pour la gestion des déchets en millions d'euros

Source : *Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI, 2002 (résultats de 2000)*

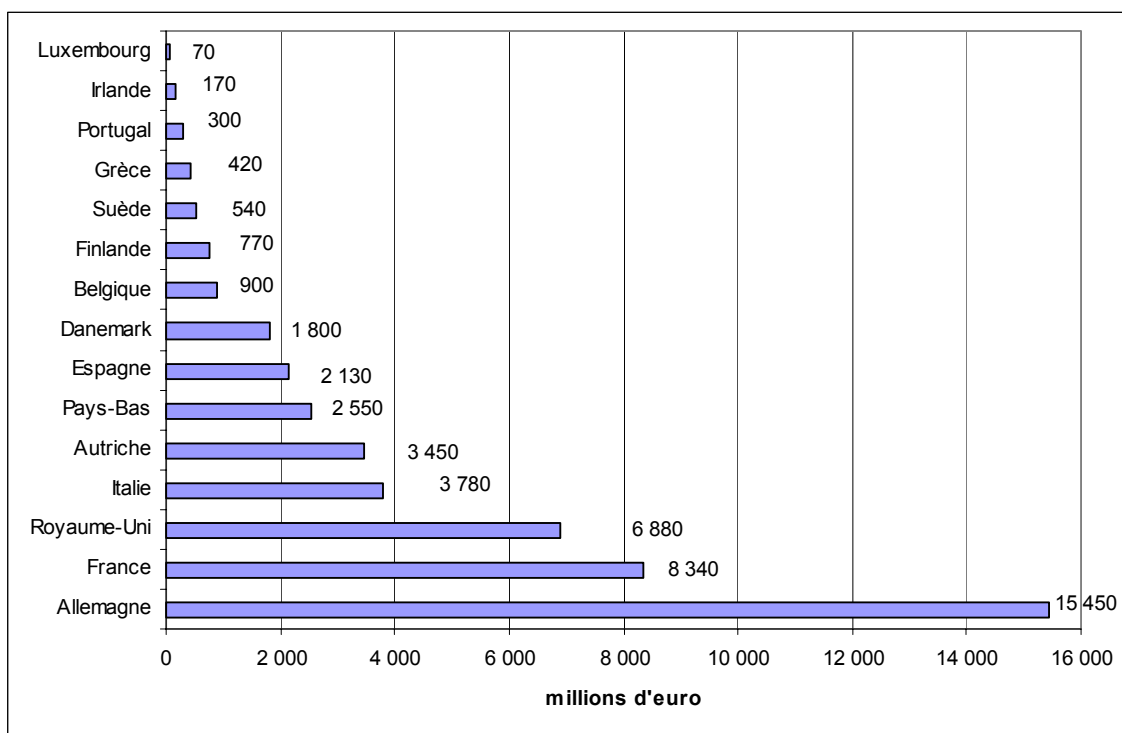
En ce qui concerne les dépenses courantes de protection de l'environnement effectuées par les industriels, la dernière enquête détaillée remonte à 1995. Des résultats plus récents sont attendus de la part du SESSI.

❖ La demande étrangère

Il est encore plus difficile de caractériser la demande étrangère que la demande française. Au manque de sources statistiques s'ajoute le problème de comparabilité des informations entre les pays. L'effort d'harmonisation est à un stade plus avancé au sein de l'UE, où, en analogie avec la dépense française présentée ci-dessus, on dispose d'estimations des dépenses environnementales des autres pays membres. Les pays candidats à l'UE adoptant progressivement les standards européens, quelques informations sur l'importance de leurs dépenses sur l'environnement deviennent disponibles.

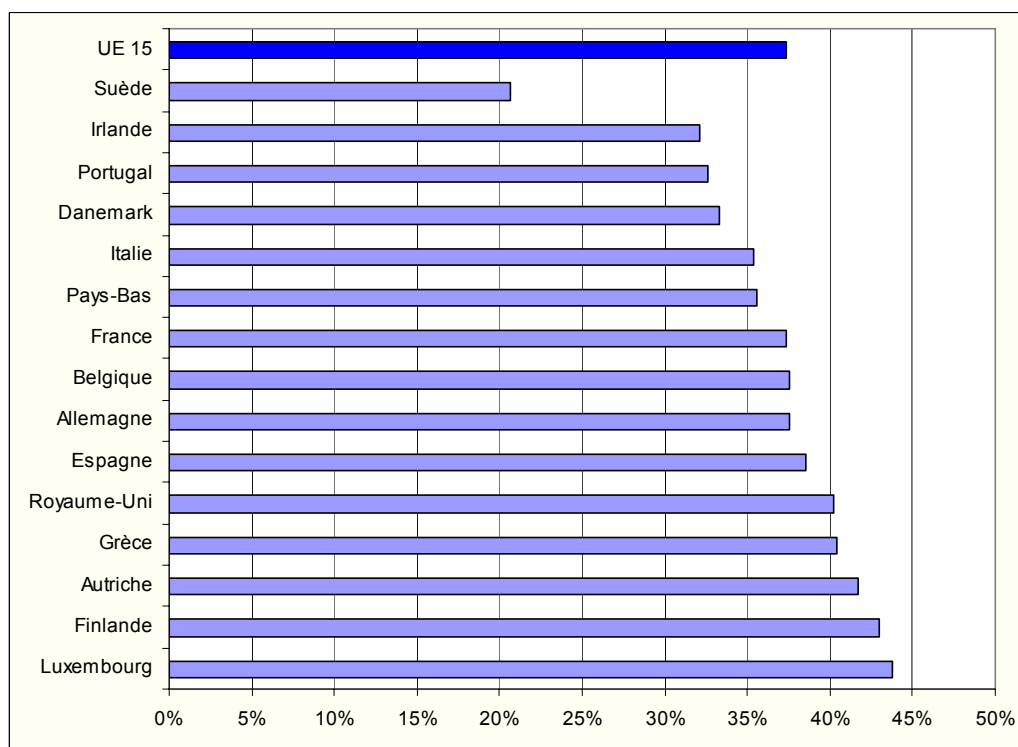
Le marché global de la gestion des déchets dans les pays de l'UE s'élevait à presque 48 milliards d'euros en 1999. La taille des marchés n'est pas nécessairement proportionnelle à la taille des pays : comme c'est le cas aussi pour le domaine de l'eau, le marché allemand des déchets est presque le double du marché français, et le marché italien atteint à peu près 55% du marché français. Toutefois, ces données restent encore de comparabilité assez fragile.

Graphique 23 La dépense en gestion des déchets dans les pays de l'UE en 1999



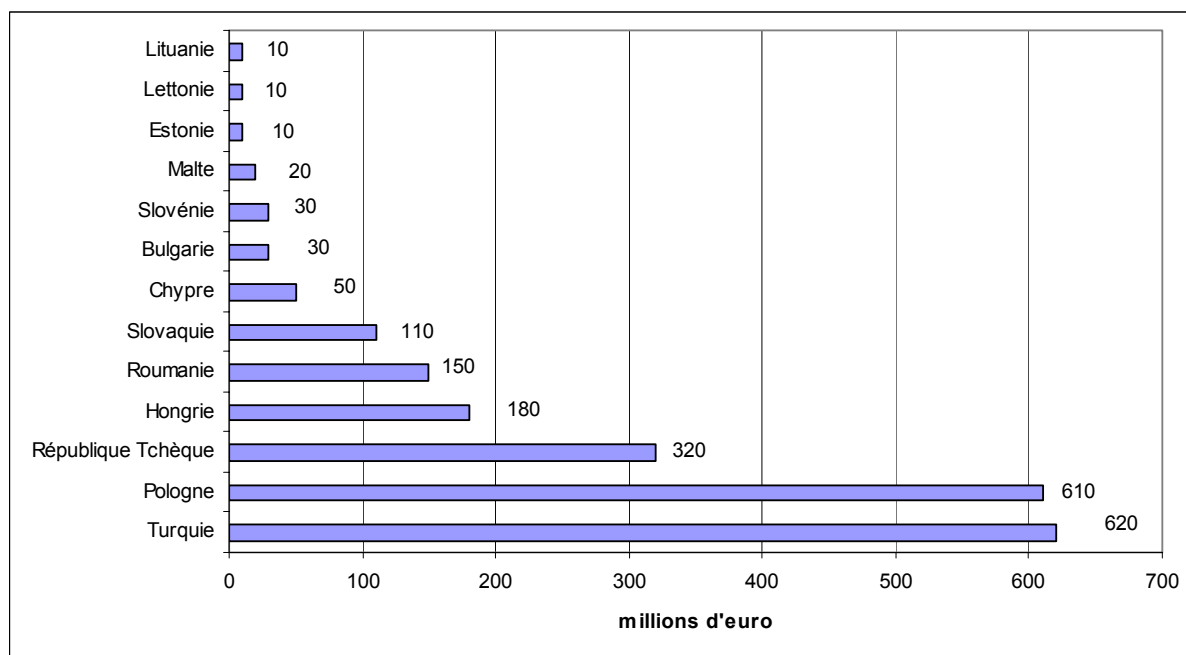
Source : *Analysis of the EU Eco-Industries, their Employment and Export Potential (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002*

Graphique 24 La part consacrée à la gestion des déchets dans les dépenses des pays de l'UE pour la protection de l'environnement en 1999



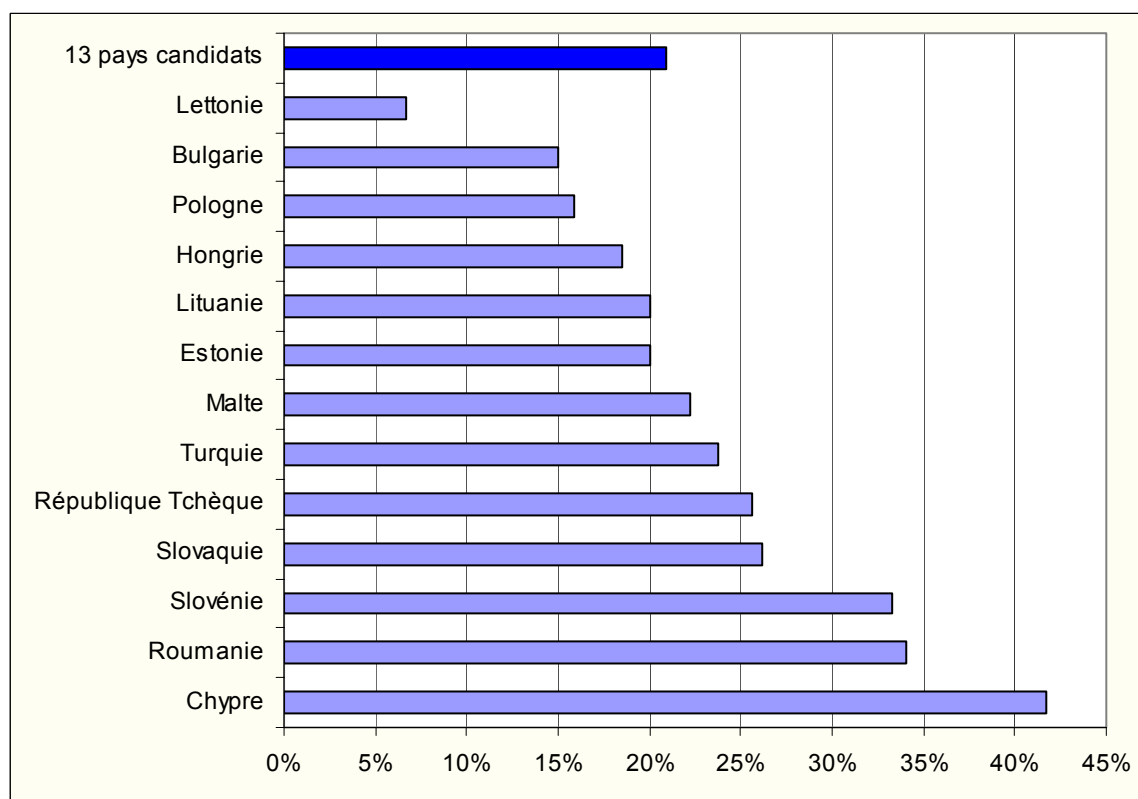
Source : *Analysis of the EU Eco-Industries, their Employment and Export Potential (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002*

Graphique 25 La dépense en gestion des déchets dans les pays candidats à l'UE en 1999



Source : Analysis of the Size and Employment of the Eco-industries in the Candidate Countries (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002

Graphique 26 La part consacrée à la gestion des déchets dans les dépenses des pays candidats à l'UE pour la protection de l'environnement en 1999



Source : Analysis of the Size and Employment of the Eco-industries in the Candidate Countries (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002

En moyenne pour l'UE, les dépenses en capital représentaient 13% des dépenses pour la gestion des déchets (cf. tableau), ce qui correspond à 6,2 milliards d'euros. En moyenne pour les 13 pays candidats à l'UE, les dépenses en capital représentaient 21% des dépenses pour la gestion des déchets, ce qui correspond à 452 millions d'euros.

Ce sont évidemment ces marchés qui sont plus facilement accessibles aux entreprises de toutes nationalités. Le niveau plus élevé de la valeur CAPEX pour les pays candidats pourrait être expliqué par un retard relatif de ces pays dans l'équipement en technologies de traitement des déchets. Ces pays doivent se mettre au niveau de « l'acquis communautaire » ce qui se traduit par une modernisation des installations.

Tableau 5 La part consacrée à la dépense courante et en capital dans la gestion des déchets dans les pays de l'UE et dans les pays candidats en 1999

	Dépenses en capital		Dépenses courantes		Dépenses totales
	MILLIONS D'EUROS	%	MILLIONS D'EUROS	%	MILLIONS D'EUROS
UE 15	6 183	13	41 377	87	47 560
Pays candidats	452	21	1 698	79	2 150

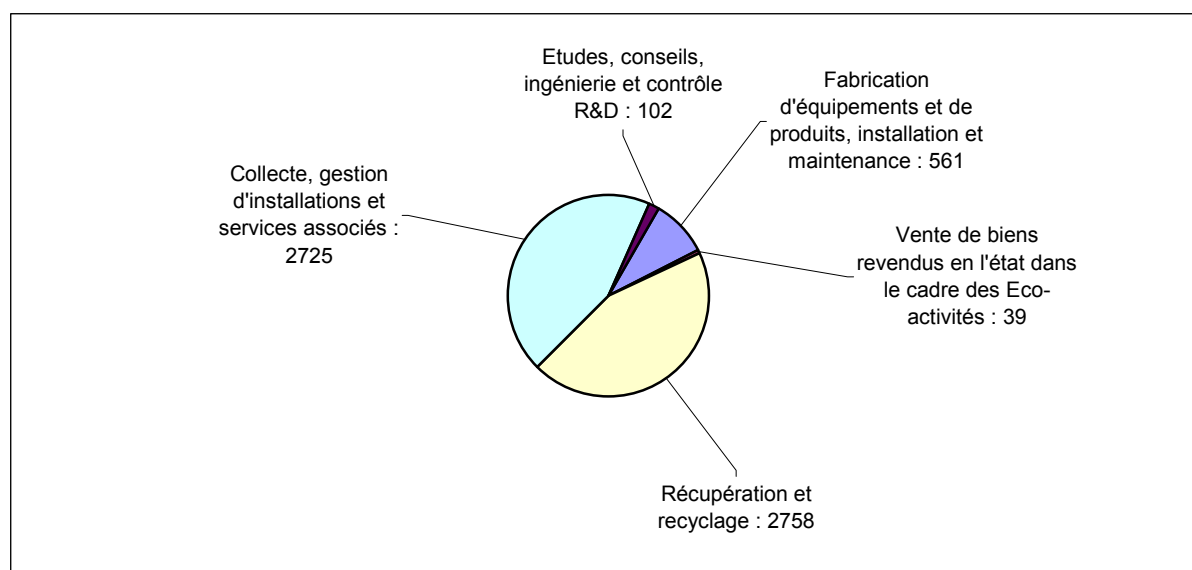
Source : Analysis of the EU Eco-Industries, their Employment and Export Potential (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002

❖ L'offre française

De la même façon que pour la demande, l'information statistique sur l'offre des éco-industries françaises est très imparfaite (voir l'annexe statistique générale sur les sources d'information).

La seule source d'information globale est encore une fois l'enquête SESSI/ INSEE de 1997 : selon cette enquête, le chiffre d'affaires des éco-entreprises dans le domaine des déchets s'élevait à 6,2 milliards d'euros en 1997 (cf. graphique ci-après). On rappellera que ce chiffre n'englobe pas le secteur « bâtiment et des travaux publics » et que l'enquête n'interrogeait pas les entreprises de moins de 20 salariés dans l'industrie, de moins de 30 dans les services, et de moins de 10 dans la récupération.

Graphique 27 Répartition du chiffre d'affaires des éco-entreprises avec une activité du domaine des déchets en millions d'euros

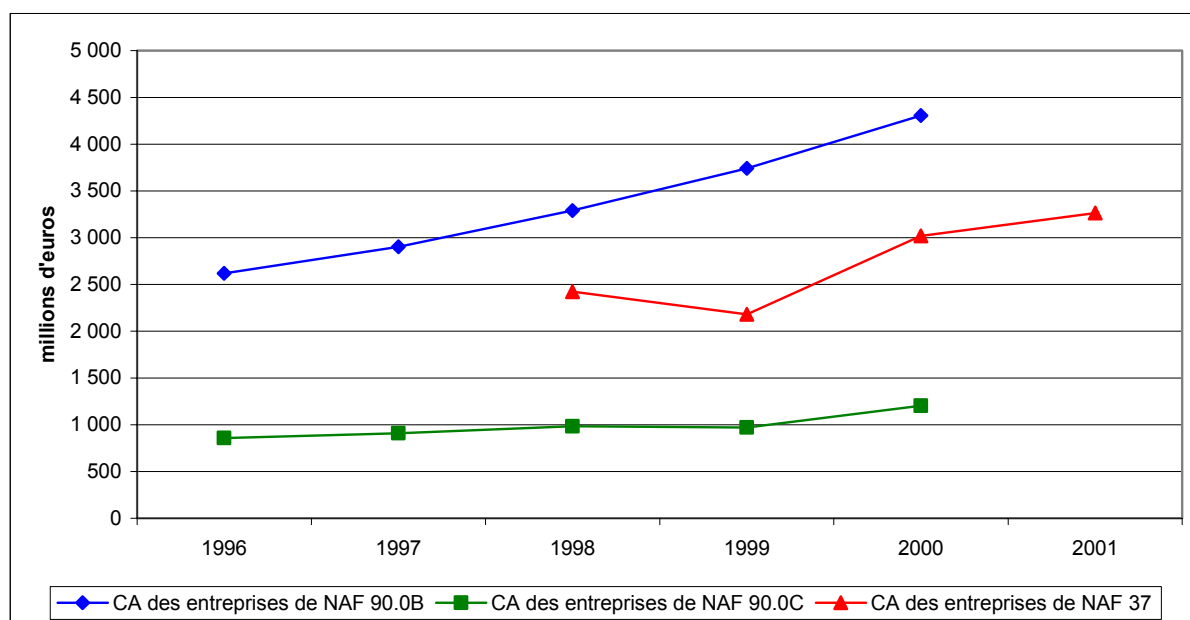


Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)

Il est extrêmement difficile de transposer les résultats de l'enquête de 1997 à la situation présente. Les entreprises s'étant déclarées éco-actives en 1997 ont été recherchées dans les Enquêtes Annuelles d'Entreprises des années suivantes. Leur chiffre d'affaires total en 2001 a été comparé à leur chiffre d'affaires total en 1997 : les entreprises du domaine des déchets avaient enregistré une croissance annuelle de 10,2%, en moyenne sur la période 1997-2001. Mais, d'une part, il ne s'agit pas de leur chiffre d'affaires dû aux éco-activités, mais de leur chiffre d'affaires total. D'autre part, environ 30% des entreprises, tous domaines confondus, ont « disparu » au cours des années : vraies disparitions, mais aussi restructurations, fusions/acquisitions, passages sous le seuil d'enquête (en nombre de salariés) sont envisageables. Enfin, les nouvelles entreprises ou les entreprises passant au dessus du seuil d'enquête ne peuvent pas être incorporées dans le calcul, alors qu'elles sont peut-être encore plus dynamiques.

L'évolution récente du domaine peut aussi être approchée à travers le suivi des seules activités « enlèvement et traitement des ordures ménagères » (NAF 90.0B), « élimination et traitement d'autres déchets » (NAF 90.0C) et « récupération » (NAF 37).

Graphique 28 Évolution du chiffre d'affaires en services de gestion de déchets des principales entreprises avec cette activité



Source : Enquêtes annuelles d'entreprises (SESSI et INSEE)

Dans ce domaine, il est aussi très difficile d'évaluer la part prise par les opérateurs français sur les marchés internationaux. Les modes de présence des entreprises françaises à l'étranger sont très divers :

- présence à travers leurs ventes de produits mesurées par les exportations de produits ou équipements destinés à la gestion des déchets,
- présence à travers des ventes de services, d'ingénierie, notamment,
- présence surtout à travers des filiales créées à la suite d'investissements directs étrangers.

Ce dernier mode de présence est le plus important, surtout qu'il induit des échanges des deux premiers types, mais il est très malaisé à suivre : les statistiques d'investissements directs collectées par la Banque de France répartissent ces investissements selon le code d'activité de l'entreprise qui réalise l'investissement et qui est bien souvent la « holding » du groupe et les prises de participation, les fusions/acquisitions sont mises sur le même plan que la mise en place de structures entièrement nouvelles.

Du côté de l'offre des entreprises françaises à l'international, les informations officielles disponibles sont donc très réduites. On notera cependant, au plan géographique, les performances des groupes français Veolia et Suez dans l'Union Européenne et, dans une moindre mesure, en Amérique Latine et en Asie. Ces groupes sont notamment en tête de tous les opérateurs privés du secteur du déchet sur certains marchés nationaux importants (par exemple au Royaume Uni et aux Pays-Bas) et sont souvent les premiers opérateurs étrangers sur d'autres marchés comme l'Allemagne et l'Espagne. (Source : RDI "L'industrie de l'environnement à l'international, quelle politique de soutien ?", Collection Données et Références – ADEME Editions, 2000.)

2.1.7. L'analyse de leur situation par les acteurs

Cette section, ainsi que la suivante, présentent les résultats des deux enquêtes menées auprès des éco-entrepreneurs du domaine. Elles relatent donc l'opinion des éco-entrepreneurs qui étaient invités à donner leurs sentiments sur un certain nombre de sujets les concernant.

❖ Leurs problèmes internes

➤ Structures humaines et financières

- Pour faciliter la création de société, les petits entrepreneurs indépendants ont souvent noté un manque d'accompagnement : les banques investissent dans les entreprises nouvelles ou jeunes lorsqu'elles sont confortées par un grand groupe. Les moyens de ces entreprises sont donc faibles.
- Le coût du crédit, du secteur bancaire comme de la BDPME est jugé pénalisant.
- **Les PME manquent de moyens pour créer une structure « export »** : les petites entreprises recherchent des partenaires industriels et commerciaux sur la base d'une licence d'exploitation et d'un appui technique.
- **Le niveau de garantie** exigé par les marchés publics est ressenti comme trop important par les petites entreprises.
- Le coût de protection de l'innovation est jugé trop élevé.
- Les aides de l'Agence Française de l'Innovation (ANVAR), même si elles sont volontiers utilisées, sont octroyées en fonction des fonds propres de la société et sous forme d'avance remboursable (ce qui fragilise les ratios de haut de bilan). De plus elles ne sont pas cumulables avec les aides LIFE.
- La présentation de dossier au niveau européen (type LIFE ou EUREKA) est lourde et consommatrice de temps ce qui décourage les petites structures, même si certains industriels ont pu recevoir des moyens importants.

➤ Certification et démarche qualité

- La démarche qualité n'est pas toujours considérée comme argument commercial : le souci du client est, en premier lieu, le prix.
- **Les entreprises manquent de moyens pour mettre en place une démarche de certification jugée coûteuse.** L'absence de démarche qualité est ressentie comme pénalisant. Pour les équipementiers, l'exigence d'une certification ISO 9001 pour certains marchés publics est perçue comme une contrainte administrative pouvant freiner leur expansion.
- Le porte-parole d'une grande entreprise de services de gestion voit un grand intérêt l'abaissement du taux de la TGAP pour les centres d'enfouissement techniques certifiés ISO 14001 (ou enregistrés EMAS). La mise en place de la certification pourrait être promue par une fiscalité différenciée.

❖ *Leur vision des facteurs de demande*

Le marché des déchets connaît une croissance régulière, nourrie de l'augmentation de la richesse (PIB) qui a entraîné jusqu'à ce jour, une augmentation de la production de déchets. La politique environnementale vient donc ajouter à cette croissance.

➤ **Promotion de certaines filières de traitement**

Le mouvement en faveur de la récupération semble s'opérer aux dépens des autres filières de traitement : ce qui améliore le marché des uns constitue effectivement un frein au développement des autres.

- Un industriel a émis l'hypothèse d'un blocage qualifié d'« idéologique » pour la valorisation énergétique des déchets (préférence pour la valorisation matière : récupération et recyclage), même si ce procédé de traitement présenterait, selon lui, des avantages économiques.
- Les équipementiers d'usines d'incinération d'ordures ménagères déclarent faire face à la résistance du public (« phénomène du Nimby ») : les cycles de vente, traditionnellement de 5 à 7 années, ont tendance à s'allonger, ce qui entraîne des difficultés de financement, des baisses de charges d'activité et une stagnation du chiffre d'affaires.
- Des centres de tri plus automatisés et présentant des conditions de sécurité et de qualité meilleures seraient favorables à la croissance du marché : ces centres, souvent gérés par des collectivités locales, seraient parmi les moins automatisés d'Europe. Dans certains pays, ils sont gérés par des entreprises privées soumises à des exigences de rentabilité.
- La diversité du tissu industriel et des modes de traitement des déchets sont des facteurs de compétitivité et donc de croissance.

➤ **Emergence de nouveaux marchés**

- **Externalisation plus systématique de l'activité « collecte et traitement des déchets »** auprès des professionnels, tant dans le secteur privé (industrie, services), que dans les grandes administrations (armée, hôpitaux, laboratoires publics...)
- **Transcription de la réglementation européenne en droit français** : on peut citer :
 - La nécessité de traiter les boues représenterait un nouveau marché,
 - La mise aux normes des installations avec la nouvelle directive sur la valorisation énergétique, la mise aux normes des centres d'enfouissement techniques,
 - L'atteinte des taux de collecte et de traitement d'un certain nombre de produits en fin de vie (déchets d'équipements électriques et électroniques, véhicules hors d'usage, pneus...).
- **Prospection des marchés étrangers** :
 - La saturation ou le manque de perspectives sur certains marchés français (par exemple des centres de tri) entraîne les équipementiers à rechercher des marchés à l'exportation, ce qui n'est pas nécessairement ressenti comme un inconvénient,
 - Il semble plus facile de se positionner sur un marché homogène sur le plan des normes (essentiellement l'Europe). Un entrepreneur intervenant dans le traitement des déchets avec une clientèle d'industriels et de collectivités locales, a expliqué que l'exportation hors pays de l'UE ne serait pas rentable pour son entreprise.
 - De façon générale, les industriels du domaine voient un fort potentiel de développement dans les pays européens, notamment dans les pays en voie d'adhésion, suite aux obligations liées aux directives européennes qui vont s'y appliquer.

➤ **Stabilité et simplicité dans les relations avec les pouvoirs publics**

- Le cadre juridique dans le secteur des déchets est considéré comme « instable ».
- Des procédures d'attribution des aides simplifiées pourraient être mieux utilisées par les professionnels.
- La continuité dans les marchés publics dont les entreprises ont constaté les liens avec les échéances politiques pénalise les entreprises en terme notamment de financement de leur activité.

➤ **Valorisation des bonnes pratiques environnementales**

- Il semble qu'existe aujourd'hui chez les grands industriels un souci de mener des actions environnementales, pour des raisons d'image notamment.

2.1.8. Les attentes des acteurs du domaine vis-à-vis des pouvoirs publics

➤ **En terme d'accompagnement financier**

- Pour améliorer la situation financière des PME/ PMI, le représentant de l'une d'elles a suggéré la **création d'un fonds d'aide à la création et au développement des petites entreprises doté de consultants spécialisés**. Un tel organisme pourrait gérer et financer des conseils aux PME (aide au montage des dossiers).
- **Une information exhaustive sur l'ensemble du dispositif des aides disponibles auprès d'un interlocuteur facilement identifiable** – création, développement, innovation, formation, export...- est jugée nécessaire, surtout par les petites structures.
- **Une simplification des procédures d'octroi des aides** ainsi qu'une vision à plus long terme des conditions d'éligibilité des projets et des acteurs, sont jugées nécessaires.
- **Une simplification des modalités de suivi du dossier et de versement des aides, une rigueur accrue dans les délais de versement de ces aides** (sans laquelle les problèmes de trésorerie peuvent vite arriver) sont également souhaitées.
- **La création d'aides à la trésorerie** pourrait être envisagée.
- **Développer les soutiens portant sur les aspects qualité** tels qu'organisation, méthodologie, qui servent à pérenniser l'organisation. Une réelle démarche qualité suppose un fort accompagnement organisationnel et un effort accru de formation des employés. Les aides à la formation, par exemple les fonds de formation régional ISO gérés par l'ADEME, sont donc appréciées.

➤ **En terme de développement de marché**

- Plusieurs éco-entrepreneurs se sont prononcés en faveur **d'un contrôle accru et d'un durcissement de l'application des normes existantes** (ex. : vis-à-vis des décharges sauvages).
- **Une fiscalité différenciée et incitative** à l'image de la réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 9,15 euros/tonne à 7,5 euros/tonne pour les décharges certifiées ISO 14001 ou EMAS.
- Plusieurs opérateurs de l'industrie ont regretté la disparition des aides que l'ADEME accordait aux collectivités pour le traitement des déchets non ultimes. Ces aides n'existent plus et il leur semble que les collectivités se retrouvent seules face au problème.

➤ **En terme de positionnement sur les marchés publics**

- Le schéma idéal de passation des marchés publics serait une **dissociation des lots constructeurs et exploitants** et une préférence pour la sélection du « **mieux-disant** ».

➤ **En terme d'accompagnement sur les marchés étrangers**

- **Les soutiens à l'exportation sont volontiers utilisés** (aides régionales à la prospection, assurance prospection COFACE, visites de délégations organisées par UbiFrance, FASEP) et peuvent permettre à des PME de lancer une première activité à l'exportation, même si :
 - Les missions de décideurs étrangers en France sont parfois trop denses,
 - Le FASEP est perçu comme lourd à mettre en place et présentant le désavantage qu'une entreprise ne peut bénéficier de cette procédure une seconde fois sur un même pays qu'après remboursement du premier soutien. Un accès plus facile à la procédure FASEP est donc souhaité..
- **Un soutien accru en matière d'études de marché, de prospection et d'implantation de filiale** est jugé nécessaire.

➤ **En terme d'accompagnement à l'innovation**

- Les petites éco-entreprises impliquées dans la R&D souhaitent un accroissement des aides affectées à leurs petites structures.
- Les éco-entrepreneurs sollicitent une utilisation des aides ANVAR plus souple (moins de dépendance vis-à-vis des fonds propres).
- Pour l'innovation, un éco-entrepreneur a suggéré la création d'un **club de bureaux d'études** fédéré par ADEME (à l'image du PEXE pour l'exportation) à vocation de partage d'informations, de savoir-faire, etc.
- Un **accompagnement** serait nécessaire pour le montage de dossier auprès de l'Union Européenne.

DECHETS									
Chiffre d'affaires en millions d'euros	Source	Champ	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002e
Dépense courante									
Gestion des déchets municipaux	CEE 2001		3 327	3 575	3 742	3 921	4 155	4 359	
Gestion des déchets industriels			2 080	2 267	2 421	2 569	2 792	3 003	
En interne	CEE 2001		552	639	698	720	782	842	
En externe	CEE 2001		1 528	1 628	1 723	1 849	2 010	2 161	
Dépenses des ménages	CEE 2001		296	322	318	304	355	350	
Récupération	CEE 2001		3 901	4 828	4 636	4 024	5 309	5 115	
Nettoyage des rues	CEE 2001		765	798	826	854	899	948	
Déchets radioactifs	CEE 2001				394	476	498	508	
Produits		non identifiés							
Services									
Services de gestion des ordures ménagères par NAF 90.0B									
CA sur marché intérieur	EAE INSEE		2 597	2 900	3 286	3 736	4 301		
CA à l'exportation	EAE INSEE		22	2	5	7	5		
CA total	EAE INSEE		2 620	2 902	3 291	3 743	4 306		
Collecte	EAE INSEE						2 256		
Valorisation énergétique	EAE INSEE						1 752		
Services de gestion des ordures ménagères									
CA sur marché intérieur	Marchés ADEME							4940	5 038
Collecte et tri	Marchés ADEME							2 626	2 684
Valorisation énergétique	Marchés ADEME							745	782
Autres traitements	Marchés ADEME							1 446	1 280
Services de gestion des déchets industriels par NAF 90.0C									
CA sur marché intérieur	EAE INSEE		835	887	958	957	1 174		
CA à l'exportation	EAE INSEE		22	22	25	14	29		
CA total	EAE INSEE		858	909	984	971	1 203		
Collecte	EAE INSEE						328		
Traitement	EAE INSEE						876		
Services de gestion des déchets industriels									
CA sur marché intérieur	Marchés ADEME							892	932
Collecte liquides, pâteux et pompables	Marchés ADEME							280	283
Traitement	Marchés ADEME							409	441

DECHETS									
Chiffre d'affaires en millions d'euros	Source	Champ	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002e
Services de gestion des déchets industriels (suite)									
Co-incinération en cimenterie	Marchés ADEME								
CA total	Note conjoncture MEDD		37	41	55	62			
Récupération par NAF 37									
CA sur marché intérieur	EAE SESSI	+de 20 salariés			1 814	1 645	2 248		
CA à l'exportation	EAE SESSI	+de 20 salariés			609	534	771		
CA total	EAE SESSI	+de 20 salariés			2 423	2 180	3 019	3 263	
Récupération par adhérents FEDEREC									
CA sur marché intérieur	Note conjoncture MEDD							1 450	1 566
CA à l'exportation	Note conjoncture MEDD								
CA total	Note conjoncture MEDD						5 700	5 600	6 000
CA à l'exportation	Douanes		930	1 040	941	988	1 399	1 287	
Déchets radioactifs	non identifiée								
Dépense en capital									
Gestion des déchets municipaux	CEE 2001		596	740	723	804	1 022	1 073	
Gestion des déchets industriels	CEE 2001		237	273	413	312	357	400	
Récupération	CEE 2001		nd	nd	nd	nd	nd	nd	
Nettoyage des rues	CEE 2001		69	70	72	73	78	82	
Déchets radioactifs	CEE 2001				87	80	71	64	
Equipements									
Fours d'incinération									
CA à l'exportation	Douanes		185	184	138	130	106	117	86
Constructions									
Construction d'UIOM									
Ordres de service	Marchés ADEME		369	335	247	245			
CA fabrication produits + équipements	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		561					
CA services de collecte/gestion	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		2 725					
CA récupération	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		2 758					
CA services d'études, etc.	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		102					
CA total éco-industries	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		6 185					

2.2. La gestion des eaux usées

2.2.1. Le champ étudié

Les activités de gestion des eaux usées comprennent essentiellement les activités de prévention de la pollution des ressources en eau à travers la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que les activités liées à cette prévention : fabrication des produits et équipements nécessaires à l'épuration, constructions de canalisations spécialisées, études et ingénierie du domaine, etc.

Elles comprennent aussi les interventions en amont de la production d'eaux usées comme les études de modification des procédés de fabrication visant à abaisser le niveau des émissions de polluants dans l'eau.

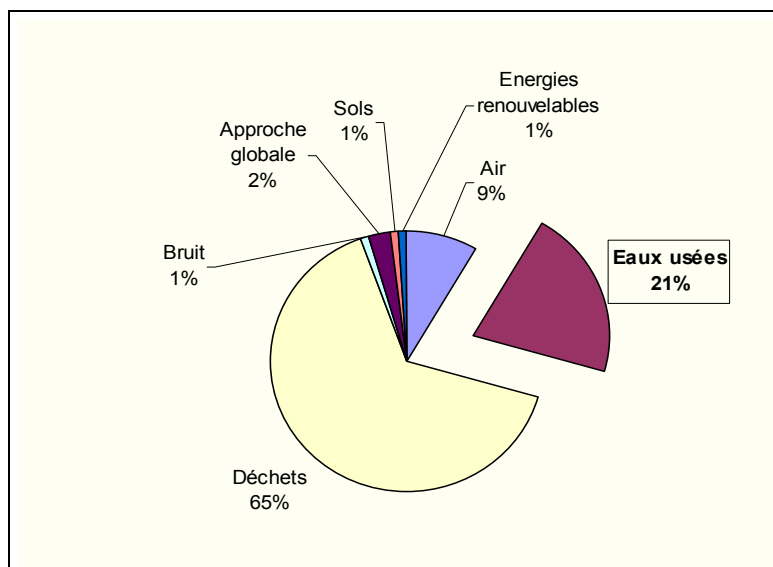
Elles ne comprennent pas les activités de correction de la pollution a posteriori comme la dépollution in situ des rivières et lacs. Ces activités sont couvertes dans la section « autres domaines de l'environnement », au titre du domaine de l'environnement « sites et sols pollués ».

Elles ne comprennent pas non plus toutes les activités liées à la gestion de la ressource en eau : approvisionnement, potabilisation, distribution...

2.2.2. Le domaine dans l'ensemble des éco-industries

En 1997, dernière année d'enquête sur les éco-activités généralisée à l'ensemble des entreprises¹⁹, la gestion des eaux usées représentait 21% du chiffre d'affaires des éco-activités.

Graphique 29 La part de la gestion des eaux usées dans le chiffre d'affaires des éco-entreprises



Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)

¹⁹ L'enquête ne portait toutefois que sur les entreprises de plus de 20 salariés dans l'industrie, plus de 30 dans les services et plus de 10 dans la récupération. Elle n'incluait pas les entreprises du BTP.

2.2.3. La toile de fond juridique

L'activité de gestion des eaux usées est l'une des plus anciennes éco-activités pratiquée. Cependant, comme toutes les éco-activités, son évolution dépend largement du contexte juridique, en particulier des exigences sur le niveau de dépollution attendu de la part de ces activités.

Les principaux textes juridiques qui s'appliquent au domaine de l'eau sont brièvement rappelés :

Du côté de l'Union Européenne, la **Directive 2000/60/CE** du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, a confirmé les engagements déjà pris par les États membres de l'UE au travers des directives concernant la pollution par des substances dangereuses²⁰, de la directive sur les nitrates²¹ ou de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires²². Elle a reconduit les principes de gestion et de planification par bassin hydrographique, en y apportant les innovations suivantes :

- l'objectif de « **bon état** » des eaux souterraines et de surface devient la règle ;
- les programmes de mesures doivent être fondés sur une **analyse économique**, la tarification de l'eau pouvant jouer un rôle majeur dans l'incitation à l'exploitation durable des ressources ;
- le **public** doit être pleinement associé à l'élaboration des programmes.

La mise en œuvre de la Directive est prévue en plusieurs étapes : recensement des bassins hydrographiques, analyse de leurs caractéristiques, analyse économique de l'utilisation de l'eau à leur niveau, établissement de plans de gestion et programmes de mesure, politique de tarification contribuant à une récupération des coûts des services, y compris les coût environnementaux...

L'objectif final de « bon état » des eaux doit être atteint en 2015.

En France, c'est la **loi n°92-3 du 3 janvier 1992** qui a réformé en profondeur le droit de l'eau dans notre pays. L'une des grandes innovations introduites par cette loi a été la prise en compte de l'aspect quantitatif de la ressource en plus de son aspect qualitatif, ainsi que la reconnaissance de l'eau comme milieu naturel et non plus seulement comme ressource.

Mais les acteurs du domaine et en particulier les éco-entreprises sont maintenant dans **l'attente de la nouvelle loi sur l'eau** qui devra mettre la France en conformité avec la directive cadre européenne (un premier projet, voté en première lecture en 2002, n'a pas vu le jour suite au changement de gouvernement).

Pour en préparer une nouvelle version, le nouveau gouvernement a lancé **un grand débat national²³ avec l'ensemble des acteurs de l'eau (élus, associations, industriels, syndicats...) afin de déterminer quels aménagements doivent être apportés à la politique française de l'eau. Ce débat intègre les réflexions en cours sur la décentralisation, sur la charte de l'environnement et sur la stratégie nationale du développement durable.**

2.2.4. Les enjeux politiques du domaine

Les principales questions qui ont émergé des premières phases du débat public ont trait aux éléments suivants :

²⁰ Directive 76/464/CEE du Conseil, du 4 mai 1976, concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté et Directive 80/68/CEE du Conseil, du 17 décembre 1979, concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

²¹ Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

²² Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

²³ Voir le « *débat national sur la réforme de la politique de l'eau* » sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/eau/pages/politique/gouvernance/loi_eau/loi_eau.htm

- ⇒ **le rôle de chacun des acteurs publics dans le financement public** : la gestion intégrée des eaux par bassins versants est un concept familier en France, mais le montage financier des investissements à réaliser continue à faire intervenir de nombreux acteurs²⁴ ;
- ⇒ les compétences respectives du législateur et des agences de bassin sur **la fiscalité** : comment mettre en pratique une équité dans l'accès à l'eau ? A quel niveau établir une péréquation tarifaire ?
- ⇒ **la cohérence avec les autres politiques** (aménagement du territoire, développement urbain, agriculture ou énergie...) à travers les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- ⇒ **la gestion quantitative des ressources** avec les problèmes de fuites des réseaux²⁵, et la gestion qualitative avec le retard pris par la France dans l'application des directives européennes (traitement des eaux résiduaires urbaines²⁶, lutte contre les nitrates²⁷), les pratiques agricoles...)
- ⇒ **le traitement des boues** ;
- ⇒ l'intervention des communes dans **l'assainissement non collectif** ;
- ⇒ la forme que le respect de **l'objectif de transparence des services d'eau et d'assainissement** inscrit dans la directive cadre doit prendre ;
- ⇒ la réorganisation de **la police de l'eau**, en favorisant son unification.

2.2.5. L'organisation du domaine

❖ *L'intervention publique*

Etant donné l'importance de la qualité de l'eau pour l'homme, tant du point de vue de la santé publique que du point de vue des ressources économiques, l'Etat et les pouvoirs publics sont très impliqués dans les activités touchant à l'eau.

➤ **Les organismes publics**

Il faut distinguer divers échelons géographiques d'intervention :

- Au niveau national, le **comité national de l'eau** est consulté sur les grandes orientations ainsi que sur les projets de textes législatifs et réglementaires.
- A l'échelle des six grands bassins hydrographiques du territoire, on trouve les institutions de bassin :
 - les **comités de bassin**, « parlements locaux de l'eau » qui regroupent des élus locaux des communes, départements et régions, des représentants des milieux socioprofessionnels et associatifs et des agents de l'Etat,
 - les **agences de l'eau**, établissements publics autonomes qui mettent en œuvre les orientations définies par les comités de bassin.

²⁴ Ainsi le FNDAE (Fonds national pour le développement des adductions d'eau) est financé par le PMU, financement qui doit s'arrêter en 2006 mais dont le remplacement n'a pas encore été prévu.

²⁵ L'étude de M. Cador-Geophen « Le renouvellement du patrimoine en canalisations d'eau potable en France » estime à plus de 16% les pertes et fuites d'eau dans les réseaux. Or le réseau français est long de 850 000 kms...

²⁶ La France est en retard sur l'application de la directive européenne de mai 1991 qui fixe 2005 comme date d'échéance pour l'équipement des agglomérations de plus de 2000 e.h. (équivalents habitants) en systèmes de collecte et traitement.

²⁷ La Cour de Justice des Communautés Européennes a condamné la France le 27 juin 2002 pour insuffisante délimitation des zones vulnérables.

- Dans chaque sous-bassin, une **commission locale de l'eau** (CLE) participe à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui précise les objectifs plus détaillés d'utilisation de l'eau. Elle est composée majoritairement d'élus (50%), d'usagers et d'administrations.
- Au niveau encore plus local, le **maire** est responsable de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement de sa commune (eaux usées comme eaux pluviales), mais l'assainissement est une des « compétences » qui sont les plus transférées au **niveau intercommunal** : au 1^{er} janvier 1999, vis-à-vis de l'assainissement, 33 millions d'habitants étaient dans un régime de groupement intercommunal sans fiscalité propre (à travers 1 122 SIVU, 642 SIVOM et 61 syndicats mixtes), et 11 millions d'habitants dans un régime de groupement avec fiscalité propre à travers 122 districts, 212 communautés de communes, 11 communautés urbaines, 3 SAN (syndicat d'agglomération nouvelle) et 2 communautés de ville²⁸.

C'est donc au niveau communal ou intercommunal que se décide l'exploitation des installations de collecte et traitement des eaux usées en « régie » ou en « délégation ».

➤ La répartition privé/ public dans les services d'assainissement collectifs

L'enquête « Eau et assainissement » effectuée début 2000 par l'Ifen et le Scees (Service central des enquêtes et études statistiques du ministère de l'Agriculture et de la Pêche) en partenariat avec les Agences de l'Eau a permis une mise à jour des informations sur le taux de « délégation » des services d'assainissement en France.

Environ 40% des communes de métropole ne prennent pas en charge l'assainissement collectif. Dans les autres communes, les logements situés dans les zones à population non agglomérée ne peuvent pas toujours bénéficier de l'assainissement collectif. Cependant, au total, **80% des logements disposent de l'assainissement collectif et 17% disposent d'installations autonomes (fosses septiques, par exemple). 3% des logements n'auraient aucun équipement.**

La gestion des équipements collectifs est assurée par des opérateurs privés pour 54% des canalisations et pour 38% des communes (pour l'eau potable, ils gèrent 63% du réseau pour 53% des communes).

➤ Les services d'assainissement autonome et les services d'épuration des eaux industrielles

Sur ces segments, on peut considérer que l'ensemble des intervenants sont des entreprises privées, les services publics n'intervenant qu'à travers l'aspect de législation, de contrôle (police de l'eau) ou d'incitation (subventions).

❖ Les acteurs du privé

➤ Leur nombre

Il est difficile de faire un recensement complet des acteurs privés du secteur : en effet, si des entreprises consacrent la majeure partie de leurs activités à l'eau, elles peuvent être repérées, en partie, dans les statistiques d'entreprises, par leur code d'activité dans la NAF, la nomenclature d'activités française.

En revanche, dès lors que les entreprises ne consacrent qu'une petite partie de leur activité à l'eau, elles sont moins aisément identifiables : par exemple, les constructeurs de réseaux (NAF 45.2E) posent des tuyaux pour la collecte des eaux usées, mais également pour le passage des câbles de

²⁸ Source : *Les collectivités locales en chiffres 2002*, DGCL

télécommunication. De même, si la classe d'activité de l'entreprise est définie par rapport à un processus de production ou un type de produit, par exemple, la fabrication d'instruments de mesure (NAF 33.2B), cette activité ne pourra pas être attribuée à l'eau dans la plupart des statistiques.

Les statistiques officielles ne permettent donc de bien connaître que le « cœur » du métier de protection de l'eau, c'est-à-dire les services d'assainissement proprement dit. La dernière EAE publiée **sur les entreprises de NAF 90.0A (épuration des eaux usées) répertoriait, en 2000, 593 entreprises réalisant 763 millions d'euros de chiffre d'affaires. 72% d'entre elles avaient moins de 10 salariés et près de 50% du chiffre d'affaires était réalisé par seulement 33 entreprises.**

Mais dans la pratique, la majeure partie de l'activité d'assainissement réalisée par le secteur privé provient des entreprises classées en **NAF 41 (production et distribution d'eau potable)** car l'assainissement constitue souvent une activité secondaire non négligeable de ces entreprises : en effet, en 2001, **les 83 entreprises de plus de 20 salariés de ce secteur réalisaient 2 088 millions de chiffre d'affaires dans l'assainissement, soit près de 3 fois le chiffre d'affaires des entreprises qui ont l'assainissement comme activité principale.** (Le chiffre d'affaires total de ces entreprises s'élevait à 9 240 millions en 2001 et à 9 971 en 2002 - mais pour 86 entreprises en 2002.)

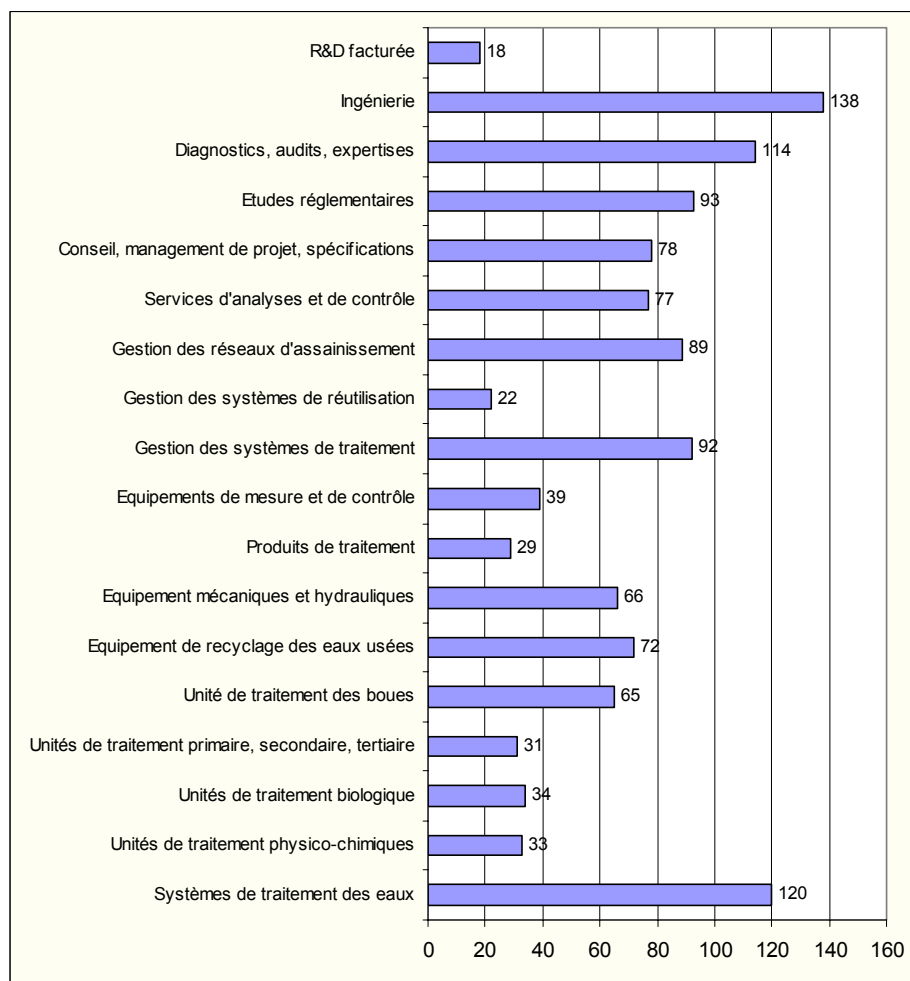
Par ailleurs, ce nombre d'entreprises ne dit rien sur la structuration du secteur et notamment rien des liens qui existent entre elles : **les 3 « majors », la Compagnie Générale des Eaux (Veolia), la Lyonnaise des eaux (Suez) et SAUR (Bouygues) et leurs filiales détiennent environ 55% du marché des services d'assainissement (en comprenant dans celui-ci les services assurés par les régions).** En outre, ces groupes ont des filiales ou des partenaires qui travaillent dans les secteurs liés : ainsi Stereau, du groupe SAUR, conçoit des stations de traitement des eaux usées, Veolia Water Systems propose des équipements et technologies pour le traitement de l'eau... **En réalité, le secteur est donc extrêmement concentré.**

Le principal syndicat professionnel du secteur (SPDE, voir plus loin) indique que cette forte concentration du secteur a permis une hausse de la productivité : les moyens, par exemple ceux à consacrer à la R&D, ont été « mutualisés ». Toutefois cette hausse de la productivité ne s'est pas répercutée par une baisse des prix pour les consommateurs, car celle-ci s'est trouvée compensée par une hausse de la qualité du service fourni : une augmentation des contrôles, en fréquence et en champ, un meilleur entretien et un effort vis-à-vis de la clientèle.

➤ Leurs activités

Ainsi que signalé dans le paragraphe précédent, toutes les éco-entreprises liées à la gestion des eaux usées ne sont pas repérables à travers les statistiques régulières sur les entreprises. La seule source qui permet une vision un peu plus globale, incluant en particulier les entreprises industrielles fabricant des produits ou des équipements pour le traitement de l'eau ou l'ingénierie et la R&D liée est l'enquête du SESSI qui remonte à 1997.

Graphique 30 Nombre d'entreprises actives dans chaque type d'activité en lien avec la gestion des eaux usées



Note : Les entreprises peuvent avoir plusieurs activités en lien avec l'eau, les nombres d'entreprises ne s'additionnent pas.

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

On distinguera 3 grands groupes d'activité.

♦ **Gestion des pollutions**

Il s'agit là des activités de services d'assainissement proprement dits.

Trois types d'activité avaient été distingués dans l'enquête de 1997 :

- la gestion des systèmes d'assainissement,
- la gestion des systèmes de réutilisation,
- la gestion des systèmes de traitement.

L'enquête de 1997 n'ayant interrogé que les entreprises de plus de 30 salariés dans les services et plus de 20 salariés dans l'industrie, le nombre d'intervenants paraît nettement sous-évalué.

L'enquête auprès des entreprises de la NAF 90.0A distingue de son côté 4 types de sous-activités différentes :

- l'épuration des eaux usées,
- le curage des réseaux collectifs,
- la vidange et le curage des fosses septiques,
- les autres activités d'assainissement.

MINEFI – DIGITIP / Etude réalisée par In Numeri et R.D.I.

Janvier 2004

♦ Industries liées (biens intermédiaires, biens d'équipement, constructions)

Les dernières informations disponibles sur les industriels travaillant pour le domaine sont anciennes et parcellaires.

Le graphique ci-dessus indique le nombre d'entreprises de plus de 20 salariés produisant en 1997 :

- des produits de traitement de l'eau (réactifs, floculants...),
- des instruments de mesure et contrôle des volumes et de la qualité de l'eau,
- des équipements pour le traitement ou le recyclage de l'eau ou des systèmes complets pour les différents modes de traitement de l'eau.

Les entreprises de BTP n'étaient pas interrogées lors de l'enquête de 1997. Cependant leur part d'activité liée à l'environnement, et en particulier à l'eau est loin d'être négligeable compte tenu de la vétusté des installations :

- En 1998²⁹, le réseau de collecte des eaux usées était évalué à 246 000 kms, dont 44% de canalisations unitaires. Courant 1998, 5 450 km de réseaux nouveaux ont été construits et 1 800 km de canalisations ont été remplacés cette même année.
- Le traitement est assuré par 15 000 stations d'épuration : 60% d'entre elles ont des capacités inférieures à 1 000 équivalent habitants et ne représentent que 4% des capacités totales. 59% des installations (soit 70% des capacités) ont été construites ou réaménagées depuis 1985.

♦ Services liés (ingénierie, conseil, mesure, contrôle, R&D...)

Le graphique ci-dessus dénombre les entreprises de plus de 30 salariés produisant en 1997 divers services liés.

En 1997, 18 entreprises vendaient des services de R&D en lien avec le domaine.

❖ Leurs fédérations

Les professionnels de ce secteur d'activité sont fédérés en de nombreuses organisations :

SPDE : Syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement. Le SPDE regroupe 40 distributeurs d'eau privés (notamment les filiales de Générale des Eaux, Lyonnaise des Eaux et Saur). **Ses adhérents représentent environ 33 000 salariés.** (On rappellera que ces entreprises ont souvent la double activité : distribution d'eau potable et traitement des eaux usées.)

SPEIREA : Syndicat professionnel des exploitants indépendants des réseaux d'eau et d'assainissement

UIE (Union des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement) qui rassemble 7 syndicats de spécialités :

- **SFE** : Syndicat national des entrepreneurs de puits et forages d'eau
- **SNICANA** : Syndicat national des industries de canalisations
- **Génie civil de l'eau et de l'environnement**
- **SIEP** : Syndicat national des industries de production d'eaux potables de process et de piscine
- **UAE** : Union des entreprises d'affinage de l'eau

²⁹ Source : enquête Ifen/Scees « Eau et assainissement » 2000

- **IFAA** : Industriels français de l'assainissement autonome
- **SNITER** : Syndicat National des Industries du Traitement des Eaux résiduaires

Soit en tout 250 adhérents et 25 000 agents.

Canalisateurs de France, enfin, **représentent 374 entreprises qui employaient 26 000 personnes en 2001**, mais tous secteurs confondus : en part de chiffre d'affaires, l'assainissement représentait en 2001 environ 40% de l'ensemble de leurs activités.

Du côté des équipementiers, on peut ajouter aussi un syndicat adhérent de la FIM (fédération des industries mécaniques) :

AFPR: Association française des industries des pompes et de la robinetterie

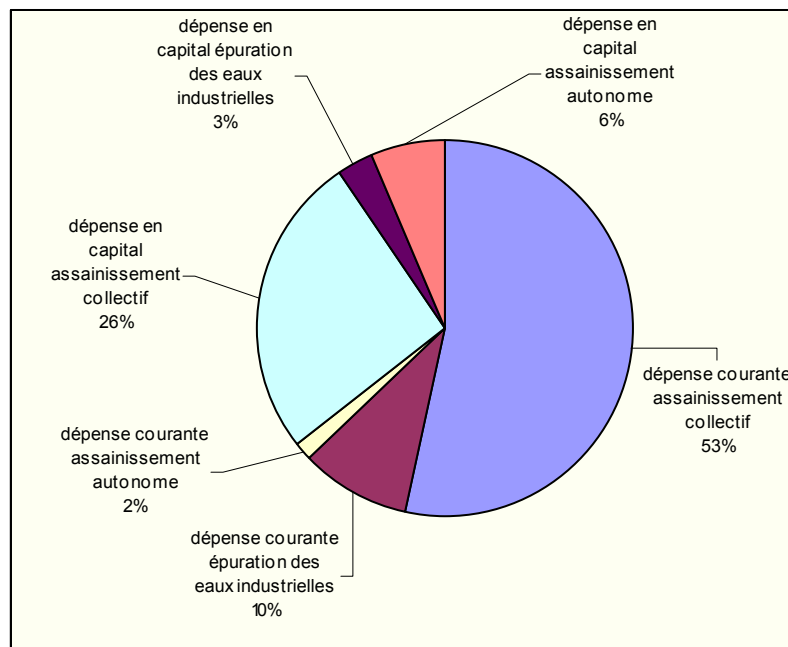
2.2.6. La demande

❖ *La demande française globale*

Comme pour les déchets, cette demande sera approchée par la dépense environnement : on rappelle que la dépense environnement comprend la production des services publics et les dépenses des entreprises polluantes pour leur gestion de l'environnement en « interne », deux éléments qui peuvent être considérés comme des marchés potentiels pour les éco-entreprises.

La dépense pour la gestion des eaux usées s'élevait en France en 2001 à 10,5 milliards d'euros.

Graphique 31 Les différentes composantes de la dépense pour la gestion des eaux usées en France en 2001



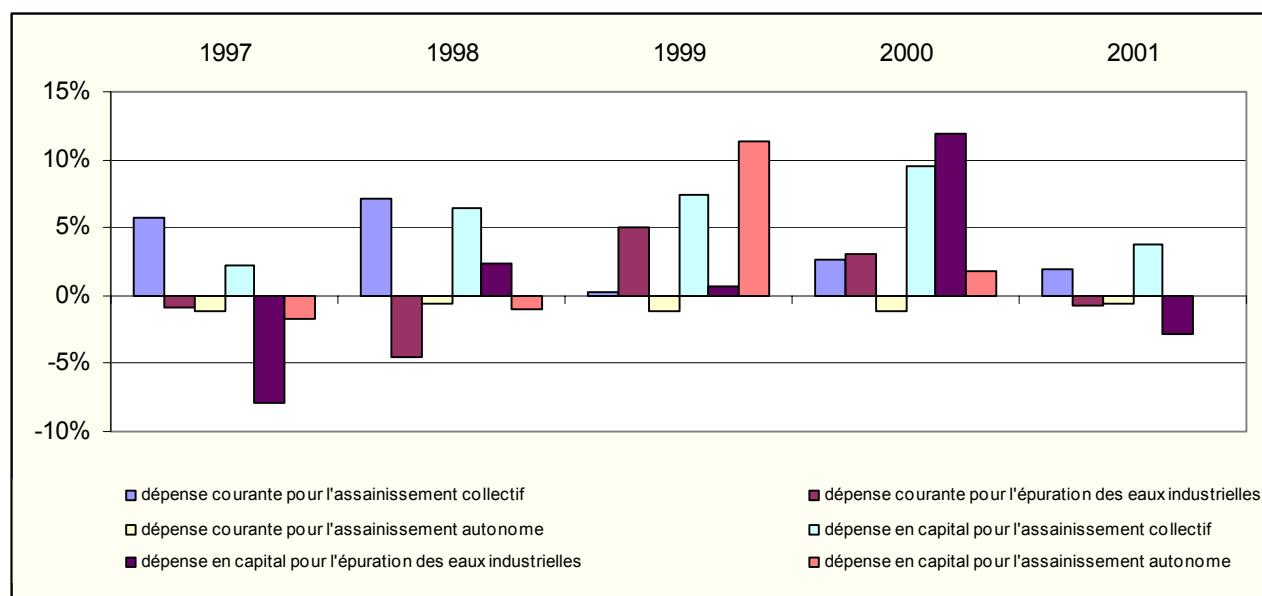
Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003

Le graphique ci-dessus montre que l'essentiel du marché français est constitué par l'assainissement collectif (près de 80% des dépenses en 2001, soit 8,3 milliards d'euros), mais notons encore une fois qu'une partie de ce marché est assurée par le secteur public. L'épuration des eaux industrielles représente 13% des dépenses (1,3 milliard) et l'assainissement autonome 8% (900 millions).

Les dépenses peuvent aussi se décomposer en 6,8 milliards de dépenses courantes et 3,7 milliards de dépenses en capital (dont 1,6 milliard pour la construction ou le renouvellement des réseaux).

Les composantes de la dépense pour la gestion des eaux usées ont admis des variations très hétérogènes ces dernières années :

Graphique 32 Le taux de croissance annuel des différentes composantes de la dépense pour la gestion des eaux usées en France

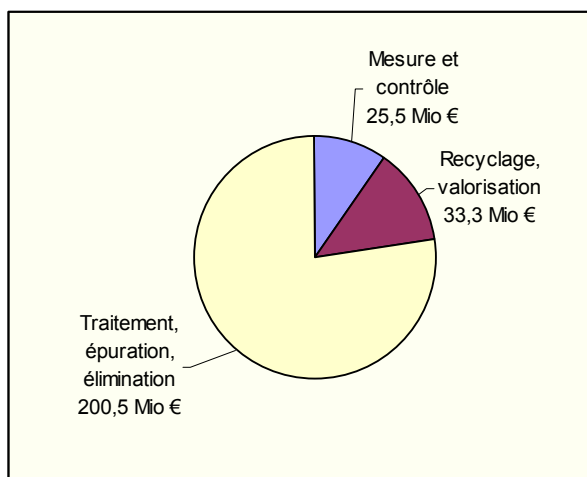


Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003

❖ La demande des industries françaises

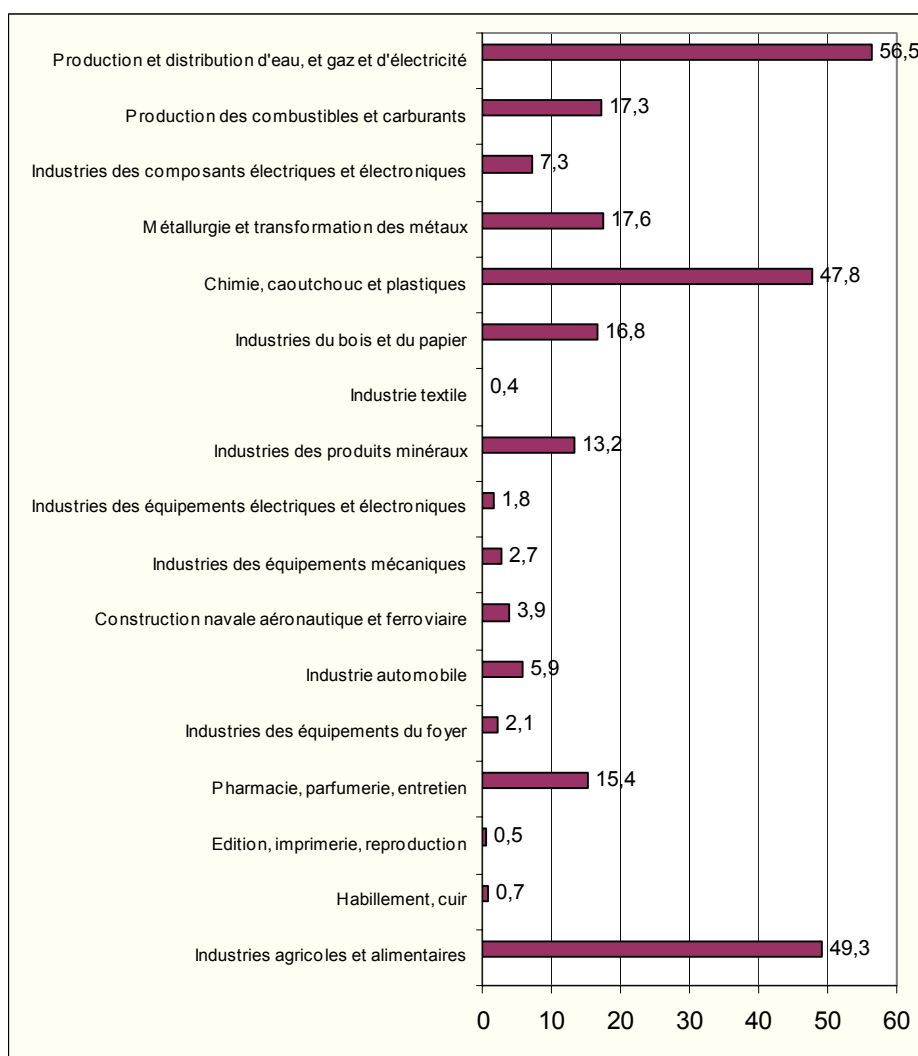
La demande en provenance des industries est connue à travers l'enquête dite « Antipol » du SESSI. **En 2000, les investissements des industries françaises pour la gestion de leurs eaux usées s'élevait à 259 millions d'euros** se répartissant comme ci-dessous.

Graphique 33 Répartition des investissements spécifiques des industries pour la protection de l'eau



Source : Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI, 2002 (résultats de 2000)

Graphique 34 Investissements spécifiques des industries pour la protection de l'eau (en millions d'euros)



Source : Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI, 2002 (résultats de 2000)

En dehors de l'industrie de production et distribution d'eau, qui, comme déjà indiqué, est aussi le principal producteur de services de gestion des eaux usées et investit donc pour sa propre activité, ce sont les industries agro-alimentaires et chimiques qui investissent le plus pour la protection de l'eau.

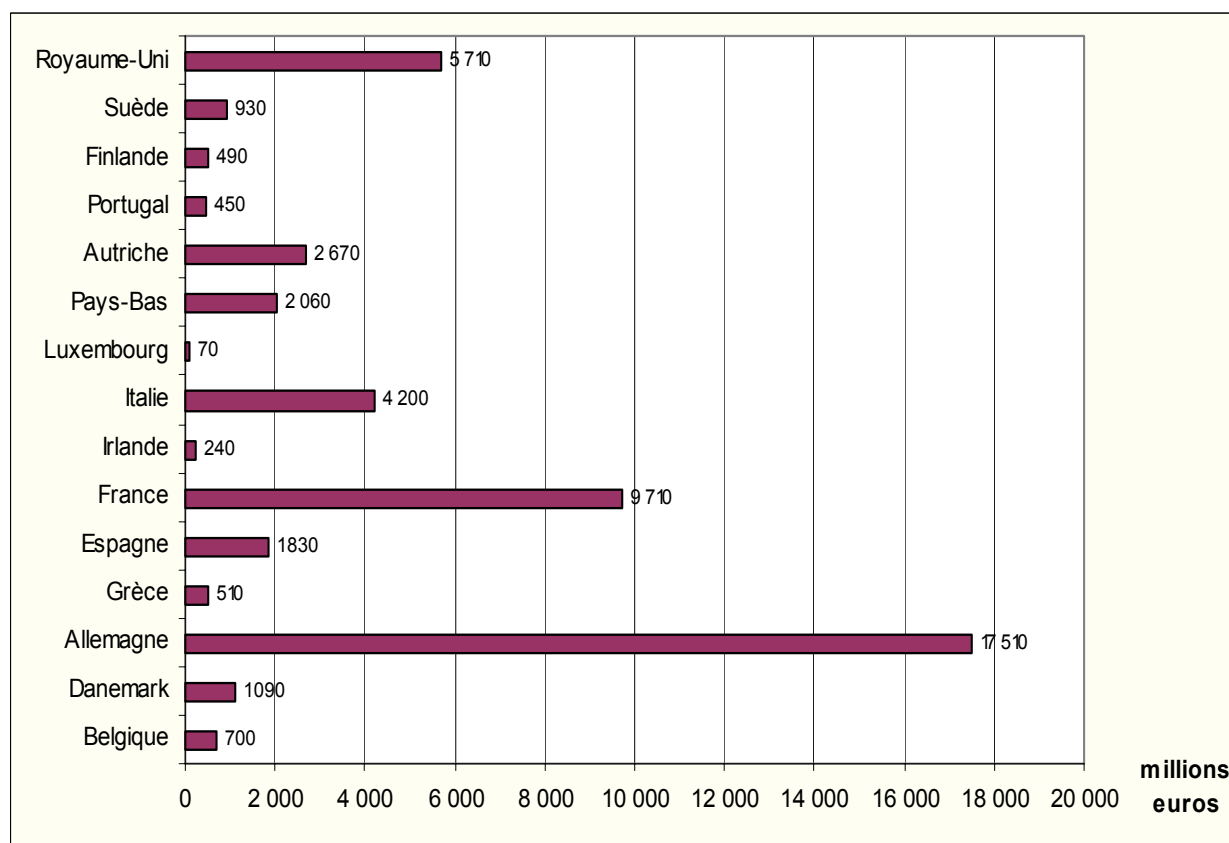
Les dépenses courantes de protection de l'environnement effectuées par les industriels, n'ont pas été évaluées depuis 1995, mais des résultats plus récents sont attendus de la part du SESSI.

❖ La demande étrangère

Comme déjà indiqué dans la section « déchets », il est encore plus difficile de caractériser la demande étrangère que la demande française : au manque de sources statistiques s'ajoute le problème de comparabilité des informations entre les pays. L'effort d'harmonisation est à un stade plus avancé au sein de l'UE, mais les données restent encore de comparabilité fragile. En analogie avec la dépense française présentée au paragraphe précédent, on dispose d'estimations des dépenses environnementales des autres pays membres et des pays candidats à l'UE qui doivent se mettre aux standards européens.

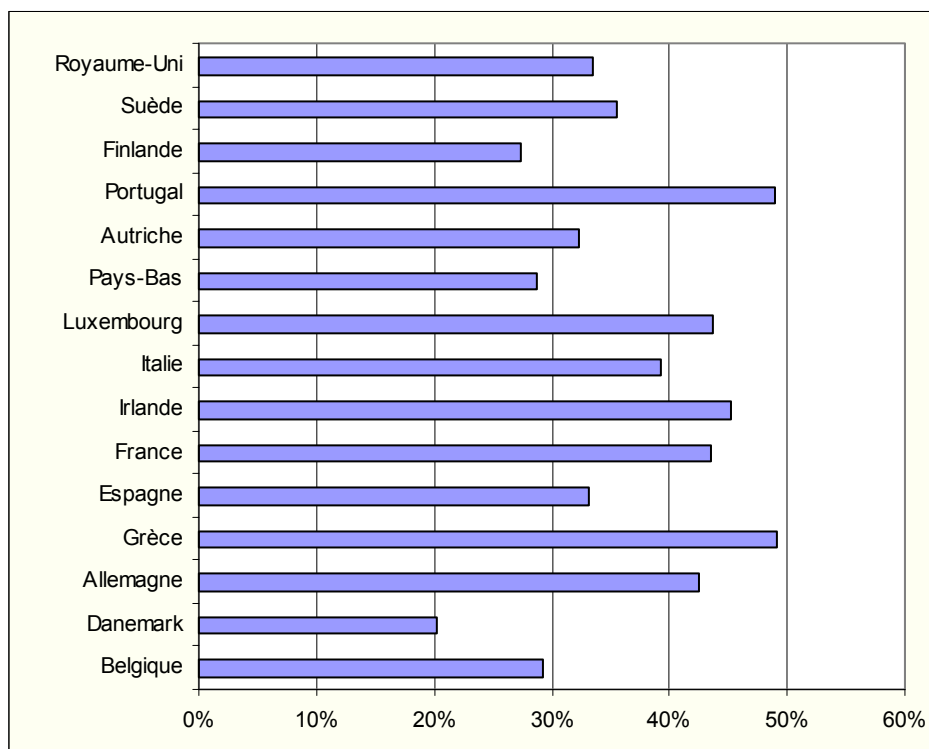
Le marché global de la gestion des eaux usées dans pays de l'UE s'élevait à 48 milliards d'euros en 1999. La taille des marchés n'est pas nécessairement proportionnelle à la taille des pays : le marché allemand de l'eau est presque double du marché français ; le marché italien n'atteint pas la moitié du marché français.

Graphique 35 La dépense en gestion des eaux usées dans les pays de l'UE en 1999



Source : Analysis of the EU Eco-industries, their Employment and Export Potential, (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002

Graphique 36 La part consacrée à la gestion des eaux usées dans les dépenses des pays de l'UE pour la protection de l'environnement en 1999

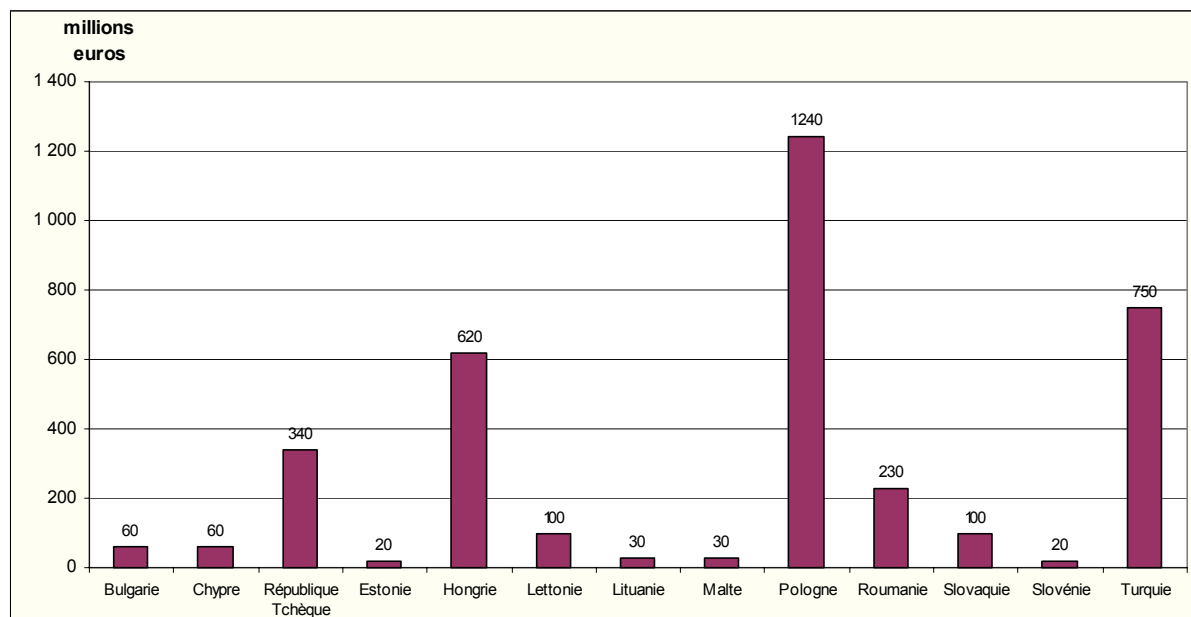


Source : Analysis of the EU Eco-industries, their Employment and Export Potential, (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002

En moyenne pour l'UE, les dépenses en capital représentaient 44% des dépenses pour la gestion des eaux usées, ce qui équivaut à 21 milliards d'euros. C'est ce marché des équipements et des installations qui est le plus accessible aux entreprises de toutes nationalités.

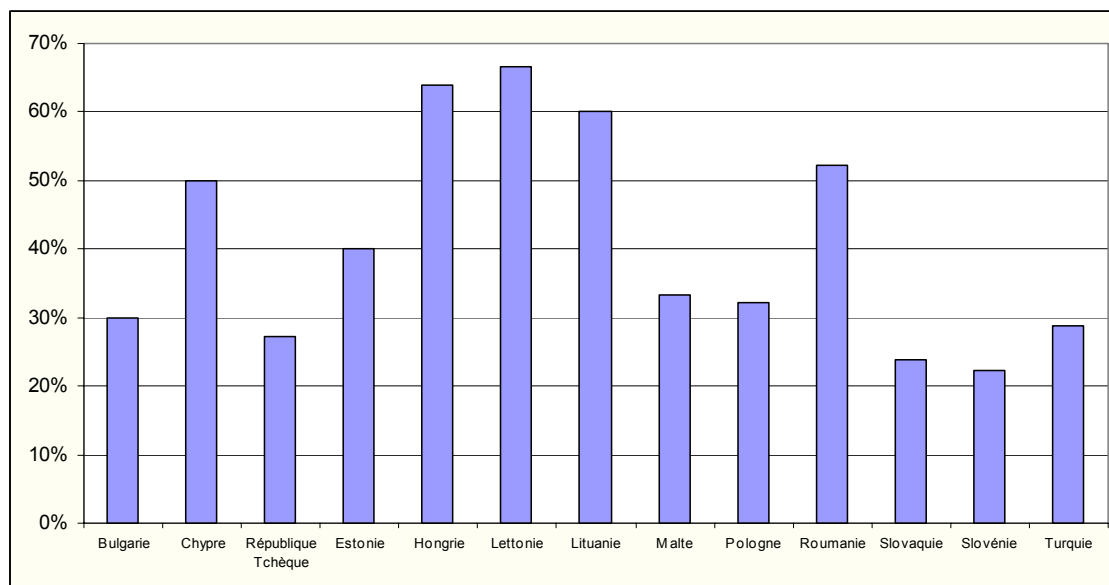
Dans les pays candidats à l'UE, les dépenses en capital sont proportionnellement beaucoup plus importantes que dans l'UE. Elles atteignent 54% des dépenses : l'effort pour rattraper le niveau de dépollution de l'UE est considérable (les pays candidats doivent se mettre au niveau de « l'acquis communautaire ») et il se traduit par une modernisation accélérée des installations.

Graphique 37 La dépense en gestion des eaux usées dans les pays candidats à l'UE en 1999



Source : *Analysis of the Size and Employment of the EU Eco-industries in the Candidate Countries, (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002*

Graphique 38 La part consacrée à la gestion des eaux usées dans les dépenses des pays candidats à l'UE pour la protection de l'environnement en 1999



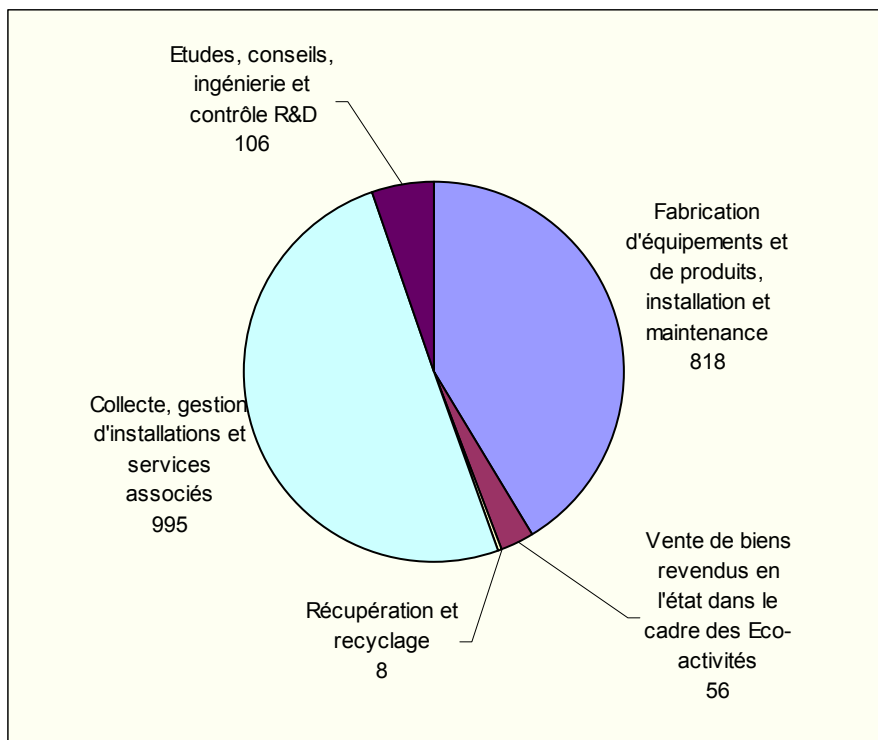
Source : *Analysis of the Size and Employment of the EU Eco-industries in the Candidate Countries, (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002*

2.2.7. L'offre française

De la même façon que pour la demande, l'information statistique sur l'offre des éco-industries françaises est très imparfaite (voir l'annexe statistique générale sur les sources d'information).

La seule source d'information globale est l'enquête SESSI/INSEE de 1997 : selon cette enquête, le chiffre d'affaires des éco-entreprises dans le domaine des eaux usées s'élevait à près de 2 milliards d'euros en 1997. On rappelle que ce chiffre n'englobe pas le secteur du bâtiment et des travaux publics et que l'enquête n'interrogeait pas les très petites entreprises (de moins de 20 salariés dans l'industrie, moins de 30 dans les services et moins de 10 dans la récupération.).

Graphique 39 Répartition du chiffre d'affaires des éco-entreprises avec une activité du domaine des eaux usées (millions d'euros)

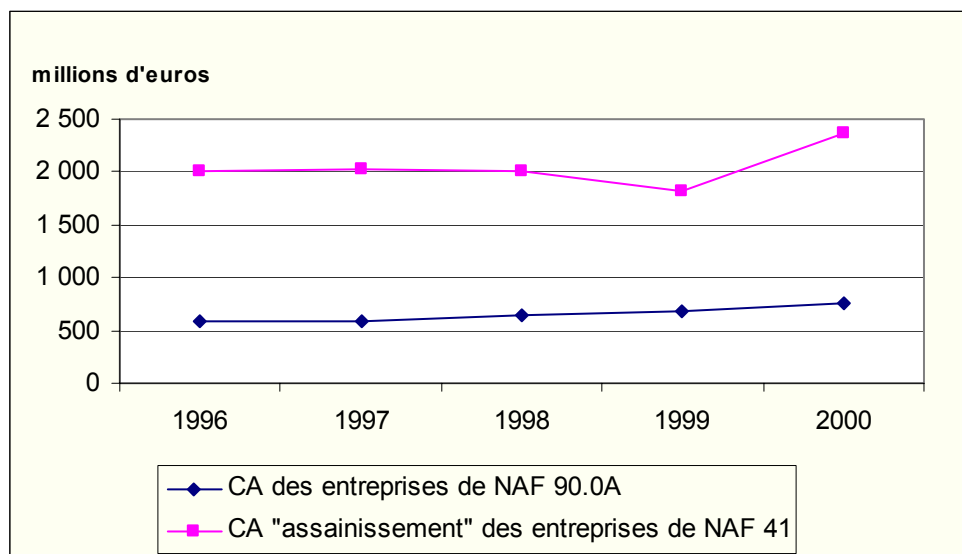


Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

Il est extrêmement difficile de transposer les résultats de l'enquête de 1997 à la situation présente : les entreprises industrielles s'étant déclarées éco-actives en 1997 ont été recherchées dans les Enquêtes Annuelles d'Entreprises des années suivantes. Leur chiffre d'affaires total en 2001 a été comparé à leur chiffre d'affaires total en 1997 : les entreprises du domaine de l'eau avaient enregistré une croissance annuelle de 3,7% en moyenne sur la période 1997-2001. Mais, d'une part, il ne s'agit pas de leur chiffre d'affaires dû aux seules éco-activités, mais de leur chiffre d'affaires total. D'autre part, environ 30% des entreprises ont « disparu » au cours de ces années : vraies disparitions, mais aussi restructurations, fusions/acquisitions, passages sous le seuil d'enquête (20 salariés) sont envisageables. Enfin, les nouvelles entreprises ou les entreprises passant au dessus du seuil d'enquête ne peuvent pas être incorporées dans ce calcul, alors qu'elles sont peut-être beaucoup plus dynamiques.

L'évolution récente du domaine peut être perçue à travers le suivi des seules activités d'assainissement :

Graphique 40 Evolution du chiffre d'affaires en « services d'assainissement » des principales entreprises avec cette activité



Source : Enquêtes annuelles d'entreprises (SESSI et INSEE)

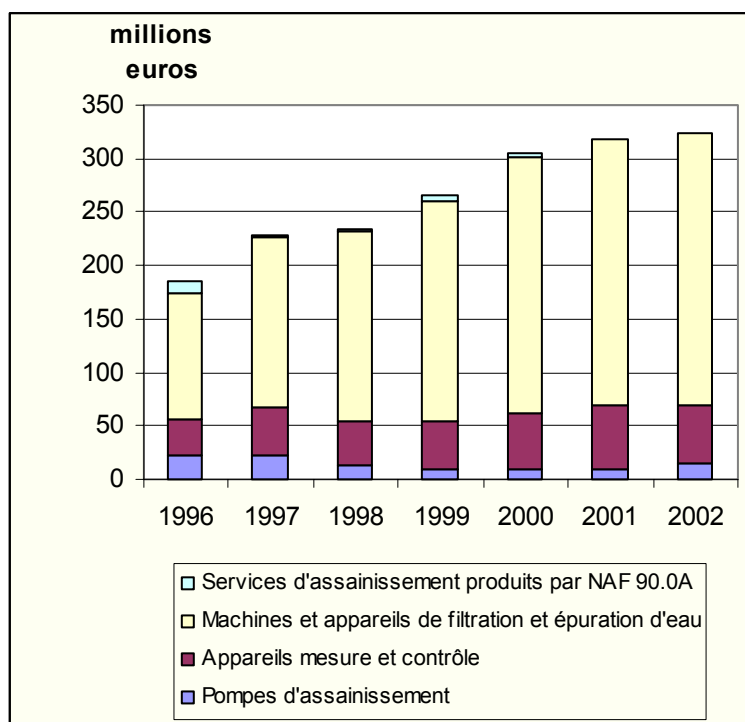
Dans ce domaine aussi, il est très difficile d'évaluer la part réelle prise par les opérateurs français sur les marchés internationaux étant donné les différents modes de présence des entreprises françaises à l'étranger rappelés ci-dessous :

- présence à travers leurs ventes de produits mesurées par les exportations de produits ou équipements destinés à la gestion des eaux usées,
- présence à travers des ventes de services, d'ingénierie, notamment,
- présence surtout à travers des filiales créées à la suite d'investissements directs étrangers.

Ce dernier mode de présence est le plus important, surtout qu'il induit des échanges des deux premiers types, mais il est très malaisé à suivre : les statistiques d'investissements directs collectées par la Banque de France répartissent ces investissements selon le code d'activité de l'entreprise qui réalise l'investissement et qui est bien souvent la « holding » du groupe et les prises de participation, les fusions/acquisitions sont mises sur le même plan que la mise en place de structures entièrement nouvelles.

Du côté de l'offre des entreprises françaises à l'international, les informations officielles disponibles sont donc très réduites. On notera cependant, au plan géographique, les performances des groupes français Veolia et Suez dans l'Union Européenne et, dans une moindre mesure, en Amérique Latine et en Asie. Ces groupes sont notamment en tête de tous les opérateurs privés du secteur de l'eau sur certains marchés nationaux importants (par exemple au Royaume Uni et aux Pays-Bas) et sont souvent les premiers opérateurs étrangers sur d'autres marchés comme l'Allemagne et l'Espagne. (Source : RDI "L'industrie de l'environnement à l'international, quelle politique de soutien ?", Collection Données et Références – ADEME Editions, 2000.)

Graphique 41 Evolution des exportations de certains produits ou services liés à la gestion des eaux usées



Note : les données 2001 et 2002 sur les services ne sont pas encore disponibles.

Pour les produits, il s'agit des codes NC suivants :

Machines et appareils de filtration et épuration d'eau : 84212990

Pompes : 84137021

Appareils de mesure et contrôle : 90268091 et 90268099

Source : Enquêtes annuelles d'entreprises et statistiques douanières

2.2.8. L'analyse de leur situation par les acteurs

Comme pour la partie sur la gestion des déchets, les deux sections suivantes présentent les résultats des deux enquêtes menées auprès des éco-entrepreneurs du domaine. Elles relatent donc l'opinion des éco-entrepreneurs qui étaient invités à donner leurs sentiments sur un certain nombre de sujets les concernant.

Il faut ici distinguer les types d'activités qui présentent une clientèle très différente, donc des problèmes spécifiques en fonction de leurs marchés.

➤ Les services de gestion des pollutions

Ces services, même s'ils sont souvent tournés vers l'un des types seulement, peuvent admettre 3 types de clientèle :

- ◇ Les collectivités locales et les administrations publiques
- ◇ Les industries
- ◇ Les ménages

Les entretiens réalisés permettent de constater que les services de gestion tournés vers les **clients publics** (Etat, collectivités locales) souffrent des problèmes classiques à cette clientèle :

- Les représentants de PME indépendantes déclarent avoir des **difficultés de financement** dues à deux facteurs : l'inexistence d'acomptes à la commande et les retards de paiement. Lorsque ces entreprises appartiennent à un groupe, elles ont plus facilement accès à un financement privé par le biais du groupe.
- Les **conditions exigées pour répondre aux appels d'offres publics sont jugées excessives** par les petits éco-entrepreneurs indépendants : les critères de taille et de chiffre d'affaires et les délais de réponses trop courts excluent souvent les plus petites entreprises.

Au niveau du **marché industriel**, il semble aux éco-entrepreneurs que, si les grandes sociétés se conforment à la Loi sur l'eau, les **petites entreprises clientes manquent en revanche de moyens** pour se conformer aux normes.

Les **réflexions sur la certification sont initiées**, mais encore rarement traduites dans les faits. Les soutiens publics ne sont pas bien identifiés sur ce point.

➤ Les industries liées

Les équipementiers sont très tournés vers les marchés extérieurs (surtout vers l'Europe), mais les entreprises sélectionnées se sont souvent révélées être des filiales de groupes étrangers. Deux faits marquants ressortent de cette situation :

- elles souffrent peu de difficultés financières,
- leurs travaux de R&D sont souvent réalisés à l'étranger.

Par ailleurs, pour aborder les marchés extérieurs, certaines PME se sont regroupées par el biais de leur fédération professionnelle.

Pour les intervenants du secteur des BTP, on distinguera deux marchés :

- **Les réseaux d'assainissement** qui présentent un potentiel de développement important sous réserve du financement des renouvellements de réseaux. Selon les représentants de la profession interrogés, la demande sur les secteurs des réseaux anciens devrait se maintenir, en particulier grâce à l'obligation de contrôle instaurée dans la Loi sur l'eau de 1992, les Agences de l'eau pouvant intervenir financièrement. Les éco-entrepreneurs, en revanche expriment une crainte sur la construction de réseaux neufs, du fait de la restructuration des crédits en cours dans ce domaine.
- Du côté des **constructeurs de stations d'épuration**, il faut considérer que la durée de vie moyenne d'une station d'épuration est d'environ 15 ans, et le marché qui se dessine actuellement est un marché de renouvellement des structures. Il y a aussi une demande sociale sur le traitement des odeurs qui va, petit à petit, demander une amélioration des technologies utilisées.

D'autre part, leur clientèle étant majoritairement publique, les intervenants indépendants déclarent connaître des **problèmes de trésorerie**, ce qui ne se vérifie pas dès lors que l'entreprise est adossée à un groupe. Leurs problèmes s'accroissent encore lorsqu'ils s'approvisionnent à l'étranger où les conditions de paiement sont très exigeantes. Ils ont alors souvent recours à des avances sur factures auprès de la BDPME ou des banques privées.

Enfin, leurs marchés sont très dépendants des périodes électorales.

La démarche « qualité » paraît hors de portée aux plus petites entreprises car demandant un investissement considérable comparé à leurs moyens. Quand leurs entreprises sont certifiées, les professionnels rencontrés en ont clairement perçu les progrès en interne, mais considèrent que la certification ne leur apporte pas d'avantage concurrentiel.

Les entreprises de BTP du domaine de la gestion des eaux usées éprouvent des difficultés de recrutement et recrutent du personnel étranger qui est formé en interne. Les éco-entrepreneurs pensent que c'est lié au manque de valorisation des filières professionnelles courtes. Pour la formation du personnel, comme toutes les entreprises, cette catégorie d'éco-entreprises reçoit des aides de l'entité collectant le 1%, système considéré comme efficace.

Pour les marchés privés, les industriels interrogés ont noté que les grandes entreprises, soucieuses de leur image de marque, atteignent les objectifs fixés dans la Loi sur l'eau, mais que les plus petites n'en ont pas les moyens et attendent des subventions.

➤ Les services liés

La clientèle des services d'ingénierie liés à l'eau est essentiellement constituée d'administrations publiques, mais, fait notable par rapport aux autres domaines, il peut s'agir des administrations publiques étrangères. Il semble que ce type de services ait enregistré une croissance à deux chiffres sur les quatre dernières années. Une baisse de la concurrence de l'ingénierie publique a ouvert certains marchés régionaux. Les entrepreneurs prévoient également une croissance pour les années à venir mais à un rythme moindre mais :

- Ces professionnels se sentent toujours en concurrence déloyale avec certains services déconcentrés de l'Etat (comme les DDE et les DDA), concurrence qui leur paraît cependant en recul actuellement.
- Par certains, les marchés publics sont jugés trop compliqués, trop formalistes, et peu rentables à cause des prix bas.
- Encore une fois, sauf si leurs entreprises appartiennent à un groupe, les représentants de ces services disent connaître aussi des difficultés de trésorerie. Ils ont recours surtout à un financement privé, mais aussi à la BDPME en relais de trésorerie sur les marchés publics français (avance sur facture). Cela leur permet d'assumer les difficultés propres à ce type de marché mais représente un coût.
- Sur les marchés extérieurs, leurs principaux concurrents sont des grands bureaux d'études anglo-saxons.

A propos de la qualité, il y a de nombreuses petites structures dans ce secteur et les entreprises de taille moyenne se déclarent en faveur d'une organisation de la qualification dans le secteur.

La certification reste une démarche propre à chaque entreprise, les représentants des entreprises qui l'ont obtenue y voient beaucoup d'avantages en interne. Mais les conditions de certification sont jugées par eux contraignantes et déconnectées de leur marché. La démarche leur paraît lourde mais bénéfique, peu utile au niveau des marchés publics mais souvent exigée par les clients privés. Ils sont plutôt favorables à l'instauration de plus de contraintes sur le thème de la qualité (dans la même philosophie que le choix du mieux disant dans les marchés publics).

La politique de formation semble soutenue dans le secteur, et encore plus soutenue s'il existe parallèlement une politique de qualité et d'innovation. La formation est très orientée sur les « métiers » spécifiques ou sur les langues étrangères et l'informatique.

2.2.9. Les attentes des acteurs vis-à-vis des pouvoirs publics

➤ En terme d'accompagnement financier

Un éco-entrepreneur d'une petite entreprise indépendante a suggéré la création d'un système d'apports en capitaux correspondant aux besoins de ses semblables, qui puisse se substituer aux emprunts bancaires.

Les financements européens (FEDER et LIFE ont été cités spontanément) sont jugés par les éco-entrepreneurs des services de dépollution, comme trop complexes et nécessitant un temps de gestion des dossiers trop long et un montage de consortium européen compliqué (partenaires à identifier, partage des responsabilités à établir...).

Du côté de la formation, les aides du FAFIEC semblent utilisées par les entreprises de services liées, tout comme celles de l'ANVAR pour le recrutement d'ingénieurs. Un cas a été rencontré d'utilisation des contrats CIFRE du Ministère de la recherche (financement de CDD pour des étudiants effectuant une thèse.). Un interlocuteur, en revanche, a signalé qu'il n'avait pas recours à des aides en la matière et n'a pas pu identifier de telles aides.

➤ En terme de développement de marché

• Par la réglementation

Actuellement, aux yeux des éco-entrepreneurs rencontrés, c'est plus le droit européen, exigeant un degré de qualité de plus en plus fort, que le droit français qui tire le marché. *La lenteur de la transposition dans le droit français des directives européennes a d'ailleurs été souvent critiquée pendant les entretiens.*

La *nouvelle Loi sur l'eau est attendue avec impatience par tous les acteurs* : elle apparaît comme un des principaux moteurs de développement, tant pour la clientèle publique que pour la clientèle privée. Il a d'ailleurs été signalé que la gestion des eaux usées n'est pas valorisant, notamment pour une collectivité locale et que seuls des moyens coercitifs permettent de développer le marché. Par ailleurs, elle permettrait de clarifier la réglementation, qui, aux dires de certains professionnels, amène parfois des superpositions et une confusion dans le contenu et dans l'identification des entités chargées de l'application des textes.

Les éco-entrepreneurs souhaitent également une *meilleure prévisibilité du marché* : le manque de vision à moyen/ long terme les freine dans leur développement. Pour les PME, innover et recruter supposent un minimum de stabilité du marché dans le futur.

• Par une extension des contrôles

Les *DRIRE*, notamment, contrôlent les établissements classés comme potentiellement polluants. Une *extension du contrôle vers les sites non classés* a été demandée par un éco-entrepreneur pour éviter que tout un pan d'éco-entreprises non véritablement qualifiées, selon lui, assure ce type de prestation.

Des opportunités de marché pourraient venir de l'externalisation des services dans l'industrie : la part des services à l'industrie est encore très faible

• Par des subventions à l'équipement

Les subventions des *Agences de l'eau* aux entreprises polluantes désireuses d'investir dans un équipement de traitement des eaux sont jugées incitatives et cohérentes même si une simplification

de la procédure d'aides favoriserait la demande : les clients potentiels des éco-entreprises souhaitent souvent que leur dossier de subvention soit accepté avant de passer commande.

Par ailleurs, un équilibre de taxation entre particuliers et industriels selon le principe de pollueur payeur a été jugé souhaitable par un des responsables interrogés.

Enfin, les éco-entrepreneurs s'interrogent sur les raisons qui empêchent le subventionnement de l'assainissement autonome par rapport à celui de l'assainissement collectif.

➤ **En terme de positionnement sur les marchés publics**

L'intégration du « mieux disant » dans la pratique des marchés publics a été demandée à plusieurs reprises. Il a été suggéré le système d'une double enveloppe dans les réponses à présenter aux appels d'offre : réponse technique dans la première, prix dans l'autre. Un allègement des procédures de marchés publics a été aussi demandé.

➤ **En terme d'accompagnement sur les marchés étrangers**

En ce qui concerne les marchés extérieurs des services liés, le système du FASEP est jugé efficace au développement de l'ingénierie de l'eau. Les représentants interviewés regrettent toutefois que les demandes soient difficilement renouvelables.

Les aides accordées par l'AFD (Agence Française de Développement) soutiennent aussi indirectement les éco-entreprises dans les pays où la coopération française intervient. Ce soutien est plus directif que le FASEP dans l'identification du projet.

Les éco-entrepreneurs utilisent aussi des aides UbiFrance (manifestations à l'étranger, accueil de délégations) et des VIE.

Les avis sur les dispositifs de la COFACE sont mitigés : certains les trouvent « incitatifs », d'autres trop lourds.

De **forts besoins d'information** se font jour :

- ⇒ information sur les financements UE et internationaux ;
- ⇒ information sur l'état de la transposition des normes environnementales dans les pays de l'UE, pays par pays (La suggestion a été faite d'un **bulletin d'informations et de veille spécifique sur les normes**).
- ⇒ information sur les marchés des pays en voie d'adhésion à l'UE (dimension des marchés, business plans...), quoique Internet apparaisse « comme une bonne source d'informations, faisant gagner du temps par rapport aux heures à passer au CFCE », a déclaré un éco-entrepreneur.

Enfin, la nécessité d'un **lobbying auprès des groupes de travail élaborant les normes** a été démontrée par des interlocuteurs dont l'un s'est rendu compte qu'il avait été exclu d'un marché étranger par l'apparition d'une norme, apparue suite au lobbying de ses concurrents.

➤ **En terme d'accompagnement à l'innovation**

Les éco-entrepreneurs des services de dépollution interrogés utilisent volontiers les aides de l'ANVAR et expriment leur satisfaction sur ses dispositifs d'aide à l'innovation, notamment l'avance remboursable. Ils jugent le dossier simple à monter, et l'aide versée rapidement. Ils utilisent aussi le crédit d'impôt recherche.

Des aides de l'ANVAR ont été utilisées par les intervenants du BTP interrogés, mais, dans ce secteur, les éco-entrepreneurs ont souligné l'importance de la disponibilité demandée pour remplir les dossiers.

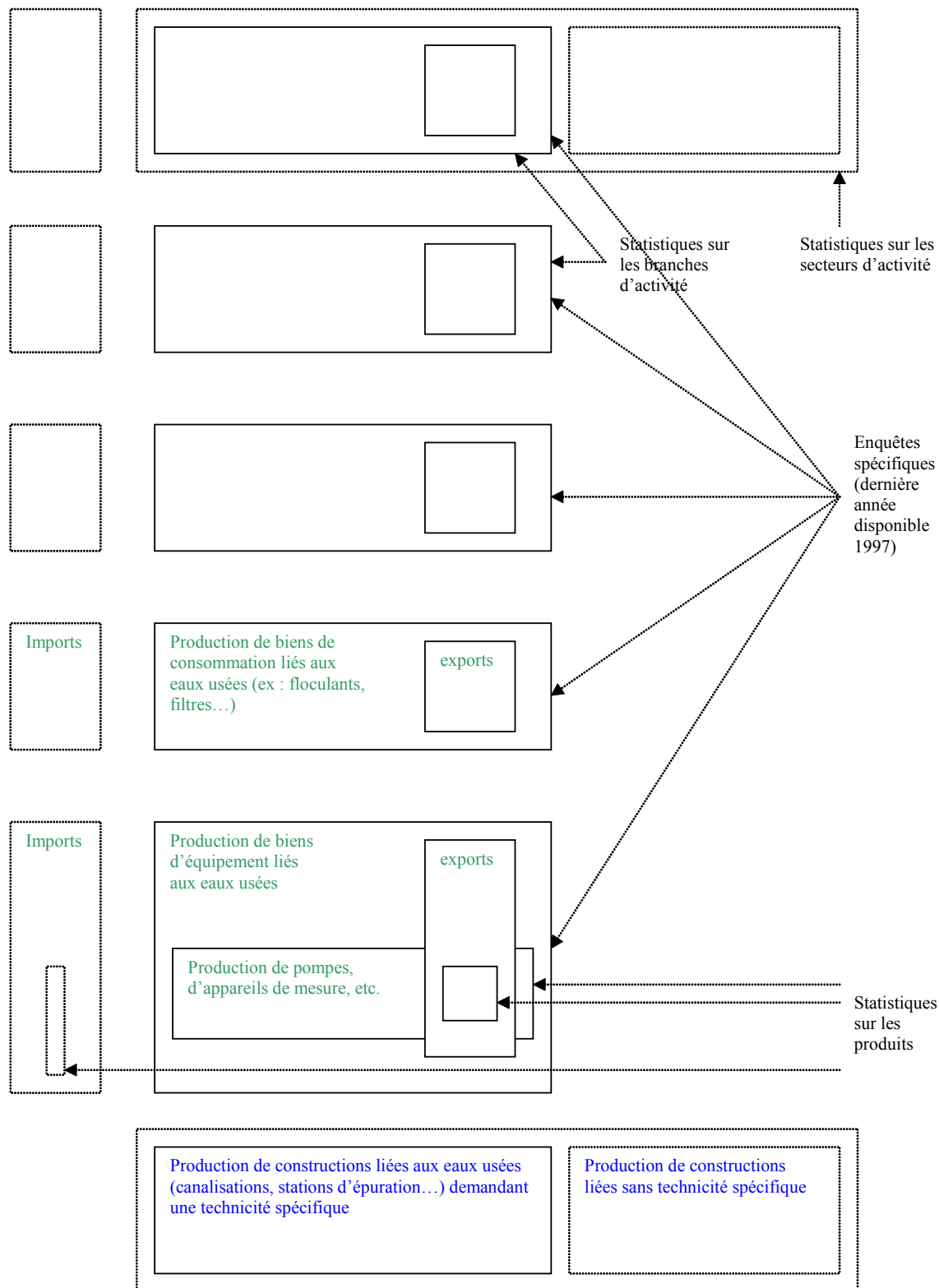
*Si l'on se réfère aux réponses recueillies, **les services liés constituent un secteur très actif dans la R&D et l'innovation.***

- ⇒ Les interlocuteurs rencontrés étaient en général bien au fait des aides à l'innovation de l'ANVAR et de l'ADEME et jugeaient leur soutien efficace. Un éco-entrepreneur a indiqué avoir remboursé une aide de l'ANVAR sur les royalties associées au brevet déposé.*
- ⇒ Des projets de recherche européens sur financement communautaire (en consortium) dans le cadre des programmes PCRD, LIFE, EUREKA étaient aussi signalés dans ce secteur d'activité, ainsi que des programmes de recherche nationaux financés à 100% par les Ministères chargés de l'Environnement et de la Recherche.*
- ⇒ Un partenariat de recherche avec un laboratoire public était aussi décrit lors des entretiens.*

2.2.10. Annexe statistique

Schéma 2 Les différentes sources d'informations statistiques pour les diverses éco-entreprises du domaine de la gestion des eaux usées

Services – Industries – BTP



Eaux Usées		Source	Champ	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002e
en millions d'euros										
Dépense courante										
Assainissement collectif		CEE 2001		4 702	4 971	5 327	5 337	5 481	5 587	
Epuration eaux industrielles		CEE 2001		996	987	942	989	1 019	1 011	
Assainissement autonome		CEE 2001		174	172	171	169	167	166	
Produits			non identifiés							
Services										
Services d'assainissement produits par NAF 41										
CA total		EAE SESSI	+de 20 salariés	2 010	2 029	2 013	1 815	2 373		
Services d'assainissement par adhérents SPDE (part délégataire)		Note conjoncture MEDD (SPDE)							950	978
Services d'assainissement produits par NAF 90.0A										
CA sur marché intérieur		EAE INSEE		577	584	643	679	759		
CA à l'exportation		EAE INSEE		10	2	2	5	4		
CA total		EAE INSEE		587	586	645	684	763		
Epuration eaux usées		EAE INSEE						253		
Curage réseaux collectifs		EAE INSEE						242		
Vidange, curage fosses septiques		EAE INSEE		134	83	123		103		

EAUX USÉES										
	en millions d'euros	Source	Champ	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002e
Dépense en capital										
Assainissement collectif		CEE 2001		2 050	2 095	2 231	2 397	2 624	2 722	
Epuration eaux industrielles		CEE 2001		327	301	308	310	347	337	
Assainissement autonome		CEE 2001		605	595	589	656	668	668	
Equipements										
Pompes d'assainissement										
CA sur marché intérieur										
CA à l'exportation		Douanes		23	23	14	9	9	10	15
CA total		Note conjoncture MEDD		43	43	44	46			
Appareils mesure et contrôle										
CA sur marché intérieur										
CA à l'exportation		Douanes		33	44	41	46	53	59	55
CA total		Note conjoncture MEDD		59	61	61	63			
Machines et appareils de filtration et épuration d'eau										
CA à l'exportation		Douanes		118	159	177	206	240	248	254
Constructions										
Construction de réseaux d'assainissement										
CA sur marché intérieur (= CA total)		Note conjoncture MEDD (Canalisateurs de France)		1 450	1 494	1 509	1 570			
CA des adhérents de Canalisateurs de France									1 200	1 050
Construction de stations d'épuration (y.c génie civil)										
CA sur marché intérieur (= CA total)		Note conjoncture MEDD		642	610	541	732			
CA des adhérents du SNITER									1 291	1 547
CA fabrication produits + équipements		Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		818					
CA services de collecte/gestion		Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		995					
CA services d'études, etc.		Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		106					
CA total éco-industries		Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		1 983					

2.3. La lutte contre la pollution de l'air

2.3.1. Le champ étudié

En matière de lutte contre la pollution atmosphérique, le terme d'éco-industries recouvre les fabricants d'équipements de dépollution et d'appareil de mesure, ainsi que les bureaux d'étude traitant des aspects tant techniques (ingénierie) que juridiques.

Les entreprises concernées opèrent dans moins d'une quinzaine de branches industrielles, lorsque l'on se situe au niveau le plus détaillé de la NAF qui distingue 700 branches, essentiellement dans le groupe des équipements mécaniques et électriques, dans le groupe chimie, caoutchouc et plastiques et dans quelques branches de service (recherche et développement et surtout conseil et assistance).

Dans ces conditions, on se situe pour l'essentiel du côté de la composante *curative*³⁰ des éco-industries. Dans le domaine de la pollution atmosphérique, la composante *préventive* devrait intégrer la conception des installations de combustion, des véhicules de transport ainsi que celle des bâtiments au niveau de leur efficacité énergétique.

Il faut également noter que l'activité de surveillance et de contrôle n'entre pas actuellement non plus dans le champ des statistiques sur les éco-entreprises en ce qui concerne la lutte contre la pollution atmosphérique puisqu'elle est prise en charge soit par des associations soit par des services déconcentrés de l'Etat. En effet, la surveillance de la qualité de l'air ambiant relève d'associations agréées et la responsabilité du contrôle des installations classées relève des DRIRE (voir la section 2.3.5 ci-après).

2.3.2. Le domaine dans l'ensemble des éco-industries

En 1997, dernière année d'enquête sur les éco-activités généralisée à l'ensemble des entreprises de l'industrie et des services³¹, **les entreprises travaillant dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique réalisaient moins de 10% du chiffre d'affaire de l'ensemble de éco-entreprises en France. Il faut noter qu'en 1997 l'ensemble du dispositif de surveillance de la qualité de l'air consécutif à l'adoption en décembre 1996 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n'était pas encore opérationnel** (voir la section 2.3.3).

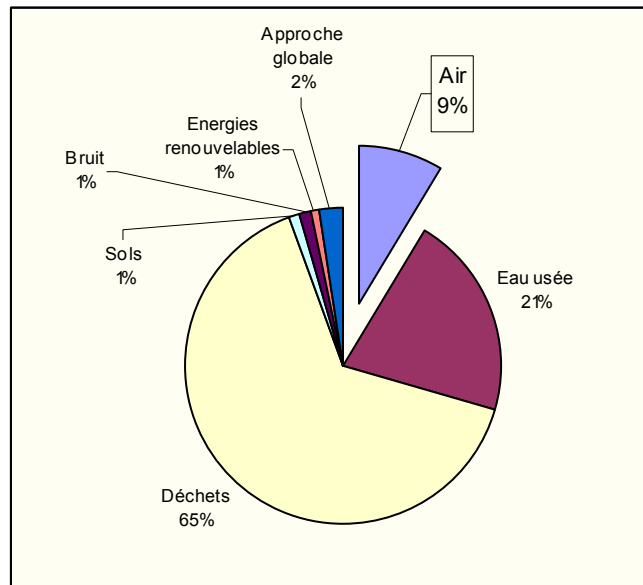
La loi de 1996 ayant confié la surveillance de la qualité de l'air à des associations agréées (AASQA), leur activité n'est pas destinée à venir grossir le chiffre d'affaire pris en compte ici. La loi sur l'air devrait néanmoins avoir eu un effet sur ce chiffre par l'intermédiaire de l'activité des fabricants d'appareil de mesure. Il est intéressant de signaler qu'en 1997, le budget total de l'ensemble des AASQA s'élevait à 40 millions d'euros, dont la moitié consacrée aux investissements³². En 2001, le dispositif comptait 40 associations (budget total de 38,8 Millions d'euros, dont 7,9 Millions d'euros en investissement) disposant d'un parc de plus de 2 000 analyseurs et camions laboratoires³³.

³⁰ La composante *curative* des éco-industries « s'attache à fournir des moyens de traitement des pollutions sans rechercher à éviter leur émission » alors que sa composante *préventive* « vise à offrir des solutions permettant de minimiser l'usage des ressources naturelles et de réduire la production de déchets et d'effluents » (cf. 15, p. 509).

³¹ L'enquête ne portait toutefois que sur les entreprises de plus de 20 salariés dans l'industrie, plus de 30 dans les services et plus de 10 dans la récupération. Elle n'incluait pas les entreprises du BTP.

³² Source : Borde A., « Une contribution à l'information environnementale : les dépenses de surveillance de l'air », *Les données de l'environnement*, n° 83, Ifen

³³ Source : Conseil National de l'Air, « L'évaluation d la mise en œuvre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 », Rapport à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement présenté par Jean-Félix Bernard (président du CNA), Paris, Décembre 2001

Graphique 42 La part de la lutte contre la pollution de l'air dans le chiffre d'affaires des éco-entreprises

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

2.3.3. La toile de fond juridique

Aujourd'hui, d'un point de vue technique, la réglementation en matière de pollution atmosphérique porte à la fois sur des niveaux d'émissions et sur la qualité de l'air ambiant.

❖ Surveillance de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique a longtemps été considérée par les pouvoirs publics comme une pollution d'origine essentiellement industrielle³⁴. La **loi n° 96-1236** du 30 décembre 1996 *sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie*³⁵ marque un tournant dans la politique française de lutte contre la pollution atmosphérique : elle vise dorénavant à la fois la pollution industrielle (installations fixes) et la pollution liée au transport, notamment routier.

La loi de 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que ses deux premiers décrets d'application transcrivent en fait une directive cadre européenne datant de septembre 1996.

En effet, le Conseil européen a adopté le 27 septembre 1996 une nouvelle **directive n° 96/62/CE**, dite " directive-cadre ", concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. Cette directive, prise au titre de l'article 130S du traité de l'Union européenne, est destinée à la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et à la protection de la santé des personnes.

- Elle redéfinit le cadre de la surveillance de la qualité de l'air ambiant.
- Elle élargit le domaine de la surveillance en prévoyant le suivi à terme de 13 indicateurs de pollution (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules fines, particules en suspension, plomb, ozone, benzène, monoxyde de carbone, hydrocarbures polycycliques aromatiques, cadmium, arsenic, nickel, mercure).

³⁴ Larue, « La lutte contre la pollution de l'air en France, le cas du dioxyde de soufre (SO₂) », in Barraqué B. et Theys J. (eds), *Les politiques de l'environnement, évaluation de la première génération : 1971-1995*, éditions Recherches, Paris, 1998, pp. 137-152.

³⁵ J.O. Numéro 1 du 1 Janvier 1997

- Elle amorce une refonte de l'ensemble des directives européennes existantes sur la qualité de l'air ambiant et définit le canevas des futures directives, dites " directives filles ", à prendre pour chacun des polluants visés.
- La directive prévoit deux catégories d'objectifs à atteindre : des valeurs limites et des seuils d'alerte.

Parmi les décrets d'application de la loi de 1996, certains ont donc eu un impact plus ou moins direct sur le secteur industriel, y compris sur les activités dont l'action se situe plutôt du côté *préventif* :

- **Décret n° 98-360** du 6 mai 1998 (J.O. du 13 mai 1998 et rectificatif au J.O. du 13 juin 1998) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;
- **Décret n° 98-361** du 6 mai 1998 (J.O. du 13 mai 1998) relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;
- **Décret n° 98-362** du 6 mai 1998 (J.O. du 13 mai 1998) relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air.
- **Décret n° 98-257** du 31 mars 1998 (J.O. du 5 avril 1998) relatif à la consommation en énergie des réfrigérateurs et congélateurs à usage domestique ;
- **Décret n° 98-817** du 11 septembre 1998 (J.O. du 13 septembre 1998) relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW ;
- **Décret n° 98-883** du 16 septembre 1998 (J.O. du 18 septembre 1998) relatif aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique,
- **Décret n° 99-360** du 5 mai 1999 (J.O. du 12 mai 1999) relative aux réseaux classés de distribution de chaleur et de froid ;
- **Décret n°2000-1153** du 29 novembre 2000 (JO du 30 novembre 2000) relatif aux caractéristiques thermiques des constructions ;
- **Décret n° 2000 -1302** du 26 décembre 2000 (JO du 29 décembre 2000) relatif aux mesures de protection de l'environnement contre les émissions polluantes des moteurs à allumage par compression destinés à équiper les engins mobiles non routiers ;
- **Décret n°2001 - 349** du 18 avril 2001 (JO du 21 avril 2001) relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement des véhicules dans les stations-service.

Le décret (n° 98-360) relatif à la surveillance de la qualité de l'air (application de la loi sur l'air de 96) reprend quatre directives européennes qui fixaient, au niveau communautaire, les valeurs limites ainsi que des valeurs de qualité atmosphériques lorsque cela est approprié :

- la directive 80/779/CEE du Conseil du 15 juillet 1980 sur l'anhydride sulfureux (ou dioxyde de soufre - SO₂) et les particules en suspension (poussières) ;
- la directive 82/884/CEE du Conseil du 3 décembre 1982 sur le plomb contenu dans l'atmosphère ;
- la directive 85/203/CEE du Conseil du 7 mars 1985 sur le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- la directive 92/72/CEE du Conseil du 21 septembre 1992 concernant la pollution de l'air par l'ozone.

❖ Surveillance des installations

(La réglementation sur les installations d'incinération des déchets a été rappelée à la section 2.1.3.)

La **Directive 2001/80/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des **grandes installations de combustion** (Journal officiel n° L 309 du 27/11/2001) remplace la directive

antérieure (88/609/EEC) et prévoit un plafonnement des émissions de SO₂, de NO_x et de poussières à partir du 1er janvier 2008 (sauf cas particuliers).

Au niveau national un certain nombre d'arrêtés précisent les obligations des installations :

- **Arrêté du 2 février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : l'article 27 de la section II – Pollution dans l'air - identifie les effluents gazeux pour lesquels des valeurs limites sont fixés en termes de flux horaire maximal (avec des spécifications complémentaires pour plus d'une trentaines d'activités, article 30) : poussières ; monoxyde de carbone (CO) ; oxydes soufre exprimés en dioxyde de soufre (SO₂) ; oxydes d'azote et protoxyde d'azote exprimé en dioxyde d'azote (NO₂) ; Chlorure d'hydrogène (HCl) et autres composés inorganiques gazeux du chlore exprimés en HCl ; Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) exprimés en fluor d'hydrogène (HF) ; composés organiques volatils (COV) à l'exclusion du méthane ; métaux et composés de métaux : cadmium (Cd), mercure (Hg) et thallium (Tl), arsenic (As), sélénium (Se), tellure (Te) et plomb (Pb) ; amiante ; substances cancérogènes.
- **Arrêté du 11 août 1999** relatif à la réduction des émissions polluantes des **moteurs et turbines à combustion** ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation sous la rubrique 2910 de la Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêté du 15 août 2000** modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2910 (combustion).
- **Arrêté du 20 juin 2002** relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth.

Cependant, la réglementation en matière d'émissions atmosphérique des installations industrielles évolue de façon quasi permanente.

2.3.4. Les enjeux politiques du domaine

La pollution atmosphérique est également traitée dans de nombreuses structures internationales auxquelles la France participe. En matière de lutte contre la pollution atmosphérique, la France doit donc faire en sorte que sa politique respecte ses engagements pris dans le cadre des conventions ou protocoles internationaux :

- [Convention de Genève \(1979\) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance](#) ;
- [Protocole de Montréal \(1987\) visant à réduire les chlorofluorocarbones \(CFC\) soupçonnés de détruire l'ozone stratosphérique](#) ; complété depuis, à l'issue des [Conférences de Londres \(1990\)](#), de [Copenhague \(1992\)](#) et de [Montréal \(1997\)](#) ;
- [Protocole de Sofia \(1988\) sur les oxydes d'azote \(NO_x\)](#) ;
- [Protocole de Genève \(1991\) sur les composées organiques volatiles \(COV\)](#) ;
- [Protocole d'Oslo \(1994\), sur le dioxydes de soufre \(SO₂\)](#) (renforcement des conditions du Protocole d'Helsinki de 1985) ;
- [Convention de Rio \(1992\) complétée par le Protocole de Kyoto \(1997\) sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre](#) : dioxyde de carbone (CO₂), protoxydes d'azote (N₂O), méthane (CH₄), hydrofluorocarbures (HFCs), perfluorocarbures (PFCs) et hexafluorure de soufre (SF₆) ;
- [Protocole d'Aarhus \(1998\) sur la réduction des émissions de métaux lourds - cadmium \(Cd\), plomb \(Pb\), mercure \(Hg\) - et de polluants organiques persistants \(POPs\) - dioxine, furannes, hexachlorobenzène et hydrocarbures -, ainsi que sur l'interdiction de la production de plusieurs substances phytosanitaires.](#)

Les pouvoirs publics ont de plus d'obligations en matière de santé publique. Le 8 juillet 2003, le gouvernement a adopté [un programme de réduction des émissions des polluants atmosphériques](#) visés par la directive 2001/81/CE du 23 octobre 2001 (SO₂, NO_x, COV et NH₃ qui sont des gaz émis dans l'atmosphère essentiellement du fait des activités humaines). Les impacts sur l'environnement et la santé humaine sont décrits dans le programme.

[L'un des enjeux de ce programme est bien entendu les coûts pour arriver aux objectifs visés.](#) Le coût du protocole de Göteborg a ainsi été estimé par l'IASA (International Institute for Applied Systems Analysis) à 8,7 milliards pour la France.

2.3.5. L'organisation du domaine

❖ *Les organismes publics*

➤ **Les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**

La loi de 1996 sur l'air, par son décret d'application n° 98-361 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, a confié aux AASQA, avec le soutien technique de l'ADEME, la charge de surveiller la qualité de l'air sur le territoire français (métropolitain et d'outre-mer). Les AASQA regroupent l'ensemble des partenaires locaux impliqués dans la gestion de la qualité de l'air : collectivités locales, industriels, administrations déconcentrées, ADEME, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées. Elles sont chargées en particulier :

- de gérer le dispositif technique de mesure (2 200 capteurs) ;
- de mettre localement en œuvre des procédures d'assurance-qualité en lien avec le Laboratoire central de la surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) ;
- de collecter, de valider et de traiter des données issues des stations mises en place dans leur zone de compétence ;
- d'assurer une large diffusion des informations recueillies ;
- de transmettre dans un délai aussi court que possible aux autorités compétentes les informations concernant la prévision et la détection des dépassements des niveaux et seuils préalablement définis ;
- de transmettre ces données à la base nationale des données de la qualité de l'air (BDQA) gérée par l'ADEME ;
- d'effectuer des études à la demande de l'Etat et des acteurs locaux, dans le cadre de leur mission de surveillance.

Egalement, les AASQA constituent des lieux de concertation entre les différents acteurs concernés par la lutte contre la pollution atmosphérique et elles ont vocation à guider l'action administrative dans ce domaine.

➤ **Le Centre Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)**

Le CITEPA, créé en 1961, est un Centre Technique Interprofessionnel avec un statut d'Association (loi 1901). Aujourd'hui, il regroupe 200 adhérents : industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études et laboratoires de mesures.

Le CITEPA mène à la fois des activités propres à son statut associatif et des activités d'études.

Le CITEPA, en tant qu'association, joue donc un rôle d'information (documentation, journées d'études) et de conseil (aide à la définition de nouveaux projets, assistance technique lors de l'élaboration de réglementations, aide au choix des techniques de réduction des émissions ou de mesure des émissions, participation à des études d'impact, à des audits environnement) auprès de ses adhérents. A ce titre, le CITEPA participe également à la concertation entre les industriels et l'administration.

Par ailleurs, le CITEPA a une activité commerciale d'études réalisées pour des organismes publics ou privés. Ces études concernent : les inventaires d'émissions dans l'air (le CITEPA assure la fonction de Centre National de Référence), des études sectorielles (impacts de la réglementation, études de marché, pré-diagnostic et diagnostic COV, etc.), les stratégies de réduction des émissions - aspects réglementaires, économiques et techniques - et l'animation du forum « pollution transfrontière ».

➤ **Comité National de l'Air (CNA)**

Créé par le décret 97-432 du 29 avril 1997 modifié par le décret 98-184 du 18 mars 1998, le CNA a été installé le 5 mars 1998 par la ministre alors en charge de l'environnement. Le CNA constitue un organe de concertation, de consultation et de propositions dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air et de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le CNA peut être saisi par le ministre chargé de l'environnement pour donner son avis sur toutes les questions relatives à la lutte contre la pollution de l'air et à l'amélioration de la qualité de l'air. Le Conseil national de l'air peut être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine. Le CNA comprend 31 membres d'origines variées: administration, établissements publics, élus, personnalités qualifiées, industriels, associations, etc.

➤ **Les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)**

Dans le domaine de la protection de l'environnement, et en parallèle de sa mission d'accompagnement et d'animation du tissu industriel, les DRIRE ont également pour mission de contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, ceci dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette activité s'exerce alors pour le compte du ministère en charge de l'environnement, sous l'autorité des préfets de département.

L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

Par ailleurs, elles sont chargées d'un rôle d'animation des acteurs de l'environnement tels que les AASQA (voir ci-dessus).

➤ **La Mission interministérielle sur l'effet de serre (MIES)**

Créée en 1992, la MIES est, depuis juin 1998, rattachée au Premier Ministre tout en étant placée à la disposition du ministre en charge de l'environnement qui conduit les délégations françaises dans les négociations européennes et internationales sur le sujet (décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable).

La MIES est chargée de coordonner l'action de la France dans sa lutte contre les émissions de gaz à effet de serre tant au niveau national que dans les instances européennes et internationales. Elle constitue le « point focal » français (origine et destination des flux d'informations qu'elle collecte et distribue aux autres acteurs nationaux, notamment les départements ministériels) vis à vis du Conseil interministériel pour le développement durable (CIDD), de la Présidence européenne et des équipes correspondantes dans les Etats membres.

Pour assurer ses missions, la MIES s'appuie sur plusieurs réseaux : correspondants dans les principales directions des ministères concernés, spécialistes des questions de coopération Est-Ouest ou Nord-Sud, experts scientifiques et économistes mobilisables en France, centres de recherche internationaux ou étrangers sur les aspects socio-économiques des politiques de prévention des changements climatiques...

Par ailleurs, la MIES entretient des relations régulières avec les industries concernées par les questions énergétiques et d'émissions de gaz et élargit actuellement son champ d'activité au secteur bancaire et des assurances. Elle est également en contact avec les organisations non gouvernementales qui interviennent dans le domaine de lutte contre l'effet de serre. Et dans le cadre du travail actuel sur le nouveau programme national, elle développe des relations avec les collectivités territoriales.

Enfin, la MIES doit rendre compte de ses travaux au CIDD, dont elle prépare les réunions et assure le secrétariat. Cette commission est présidée par le Premier Ministre ou en son absence par le ministre chargé de l'environnement et comprend les représentants d'une dizaine de ministres et si besoin, d'autres membres du gouvernement.

❖ **Les acteurs du privé**

➤ **Leur nombre**

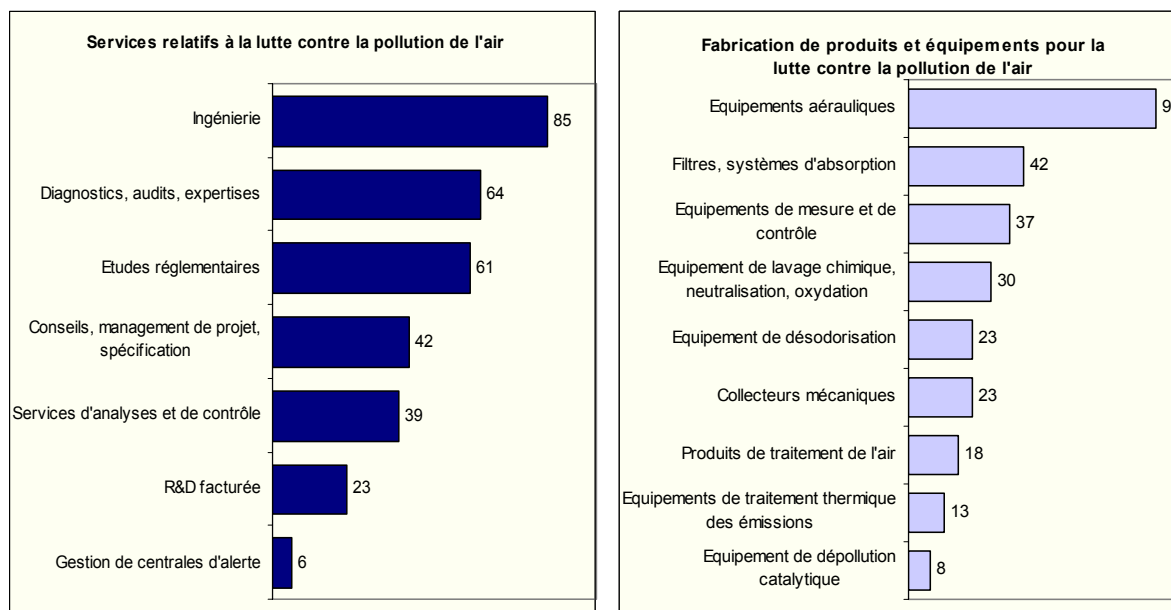
Aucune source officielle ne permet de dénombrer les entreprises intervenant dans le domaine de l'air. Ainsi qu'expliqué plus haut, l'essentiel des entreprises privées intervenant dans le secteur se trouve dans des secteurs tels que la fabrication de machines et équipements (équipements aérauliques) et l'ingénierie de l'environnement, mais il est difficile d'extraire au sein de ces secteurs les seules entreprises du domaine.

➤ **Leur activité**

L'enquête SESSI/ INSEE de 1997 permet en revanche d'avoir une idée du nombre d'entreprises par type d'activités liées à la lutte contre la pollution de l'air (mais ces données ne peuvent pas s'additionner pour estimer le nombre total, une entreprise pouvant avoir plusieurs activités).

Du côté des fabricants de produits et équipements, on dénombrait, **en 1997, 90 fabricants d'équipements aérauliques, 42 fabricants de filtres ou systèmes d'absorption et 37 fabricants d'appareils de mesure et de contrôle** pour ne citer que les principaux.

Sur le segment des services, **l'ingénierie comptait à l'époque 85 entreprises** intervenant dans le domaine. **64 entreprises produisaient des diagnostics, audits et expertises, et 61 réalisaient des études réglementaires en relation avec la lutte contre la pollution atmosphérique.**

Graphique 43 Nombre d'entreprises ayant des activités en lien avec la lutte contre la pollution de l'air par type d'activité(*)

(*) Une entreprise peut avoir plusieurs activités

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

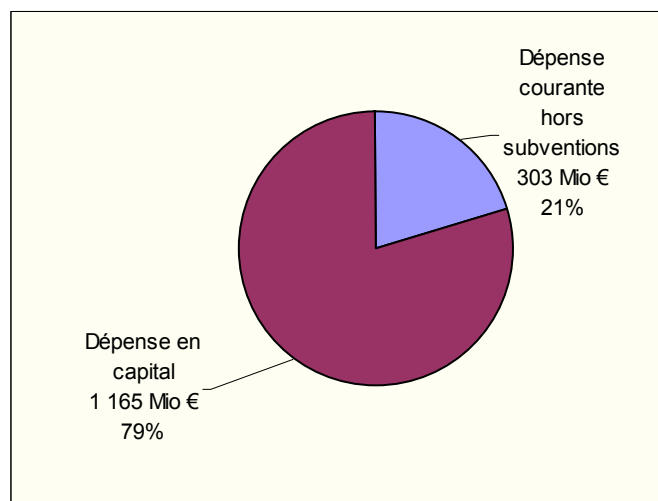
➤ Leurs fédérations

UNICLIMA regroupe 38 entreprises qui produisent des matériels, composants et systèmes aérauliques, mais aussi frigorifiques qui ne sont pas du ressort de notre étude. Les produits fabriqués sont destinés aux marchés domestiques comme industriels et comprennent aussi des produits destinés au confort et à l'hygiène, là aussi hors de notre champ d'études.

2.3.6. La demande

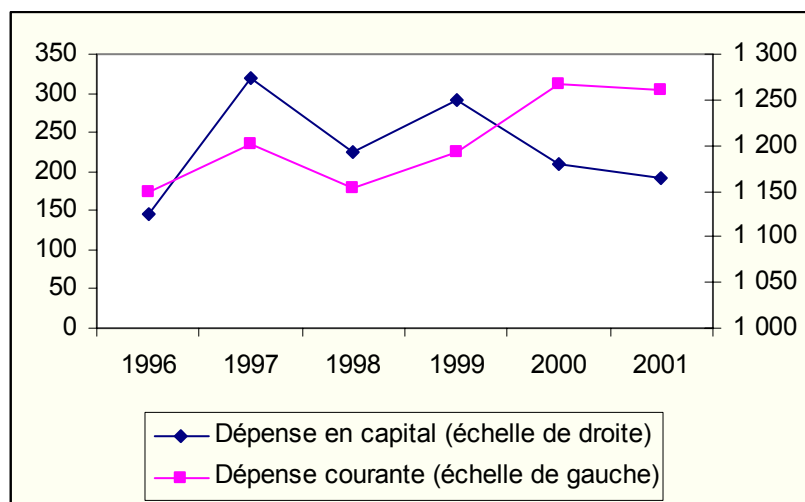
❖ La demande française globale

Comme pour les autres secteurs, on approchera cette demande à l'aide de la dépense environnement qui comprend, outre le marché des éco-entreprises du domaine, la production des services publics et des associations et les dépenses courantes des entreprises polluantes pour leur gestion de l'environnement en « interne ». Les dépenses en investissement de ces deux acteurs économiques constituent des marchés potentiels pour les éco-entreprises. C'est donc surtout cette dernière composante qu'il faut considérer.

Graphique 44 Les composantes de la dépense pour la lutte contre la pollution de l'air en France en 2001

Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003

La dépense pour la lutte contre la pollution atmosphérique s'élevait en France en 2001 à 1,5 milliards d'euros, dont 1,2 de dépense en capital.

Graphique 45 Evolution de la dépense pour la lutte contre la pollution de l'air en France

Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003

Cette demande évolue par à-coups : les sommets paraissent suivre la parution de nouveaux textes réglementaires.

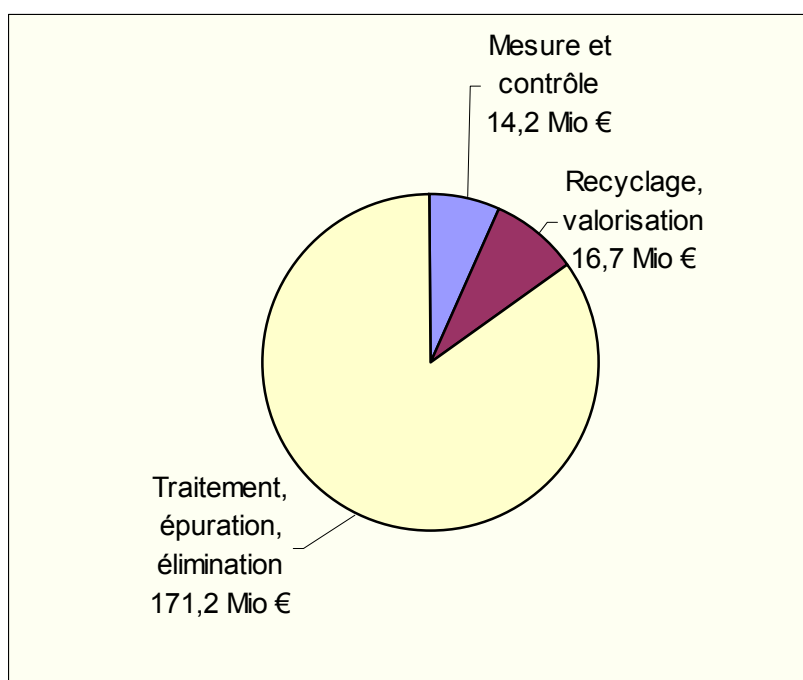
❖ La demande des industries françaises

L'enquête annuelle ANTIPOL du SESSI permet de connaître les investissements environnementaux réalisés chaque année dans l'industrie. **En 2000, l'ensemble des investissements dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique s'élevait à un peu plus de 200 millions d'euros, avec deux clients principaux pour les éco-industries de domaine : chimie, caoutchouc et plastiques, et métallurgie et transformation des métaux.**

Pour le milieu industriel, l'air était, en 2000, le deuxième domaine prioritaire d'investissement environnemental (36% des dépenses), derrière le traitement des eaux usées (46%).

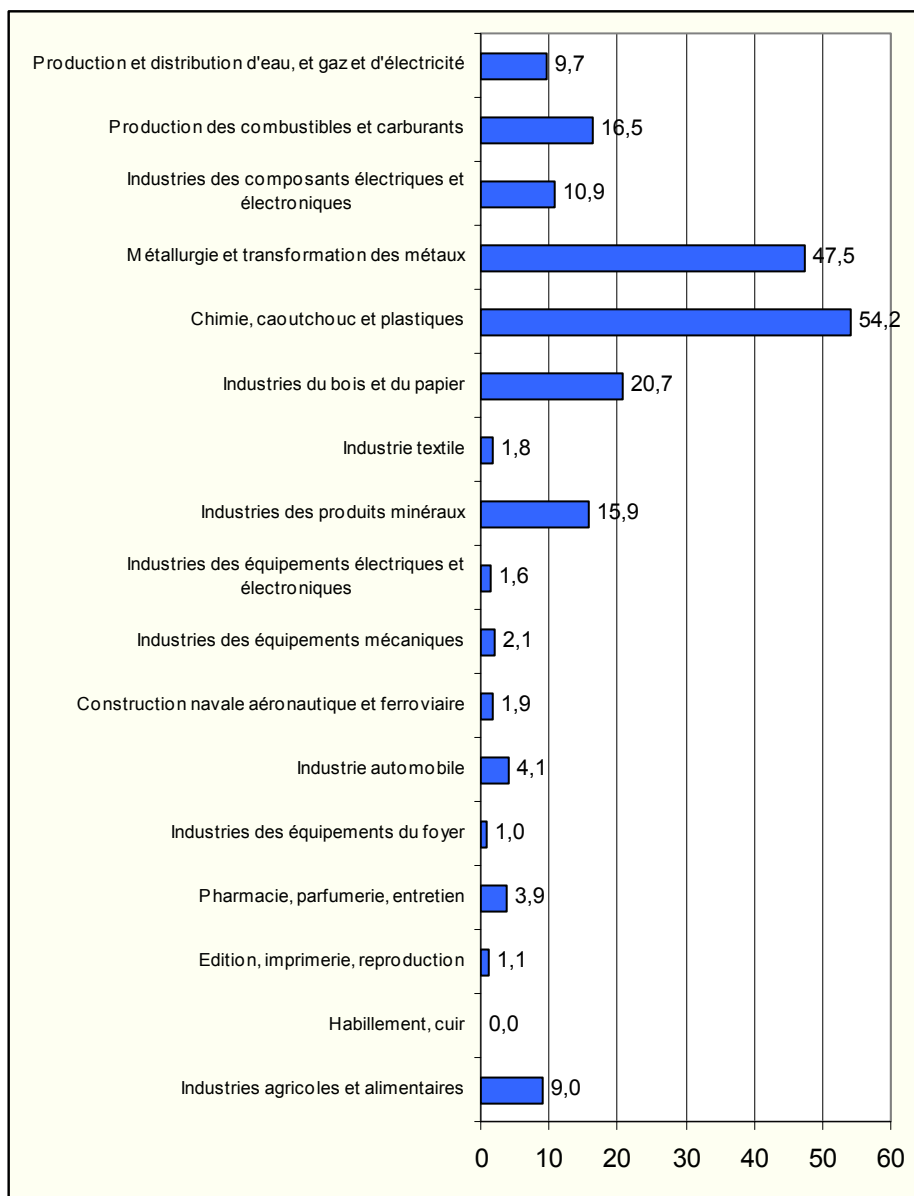
On notera que ce marché industriel ne couvre pas le marché d'équipement des UIOM en systèmes de traitement des fumées, les UIOM étant classées avec les services (de l'ordre de 90 millions d'euros en 2001 selon l'ADEME³⁶). Il ne couvre pas non plus l'équipement des associations de surveillance en matériel de mesure et contrôle.

Graphique 46 Répartition des investissements spécifiques des industries pour la lutte contre la pollution de l'air en 2000



Source : *Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI, 2002 (résultats de 2000)*

³⁶ *Les marchés des activités liées aux déchets – Situation 2001/2002 et perspectives 2003*, étude réalisée par le BIPE

Graphique 47 Investissements spécifiques des industries pour la lutte contre la pollution de l'air en 2000 (en millions d'euros)

Source : *Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI, 2002 (résultats de 2000)*

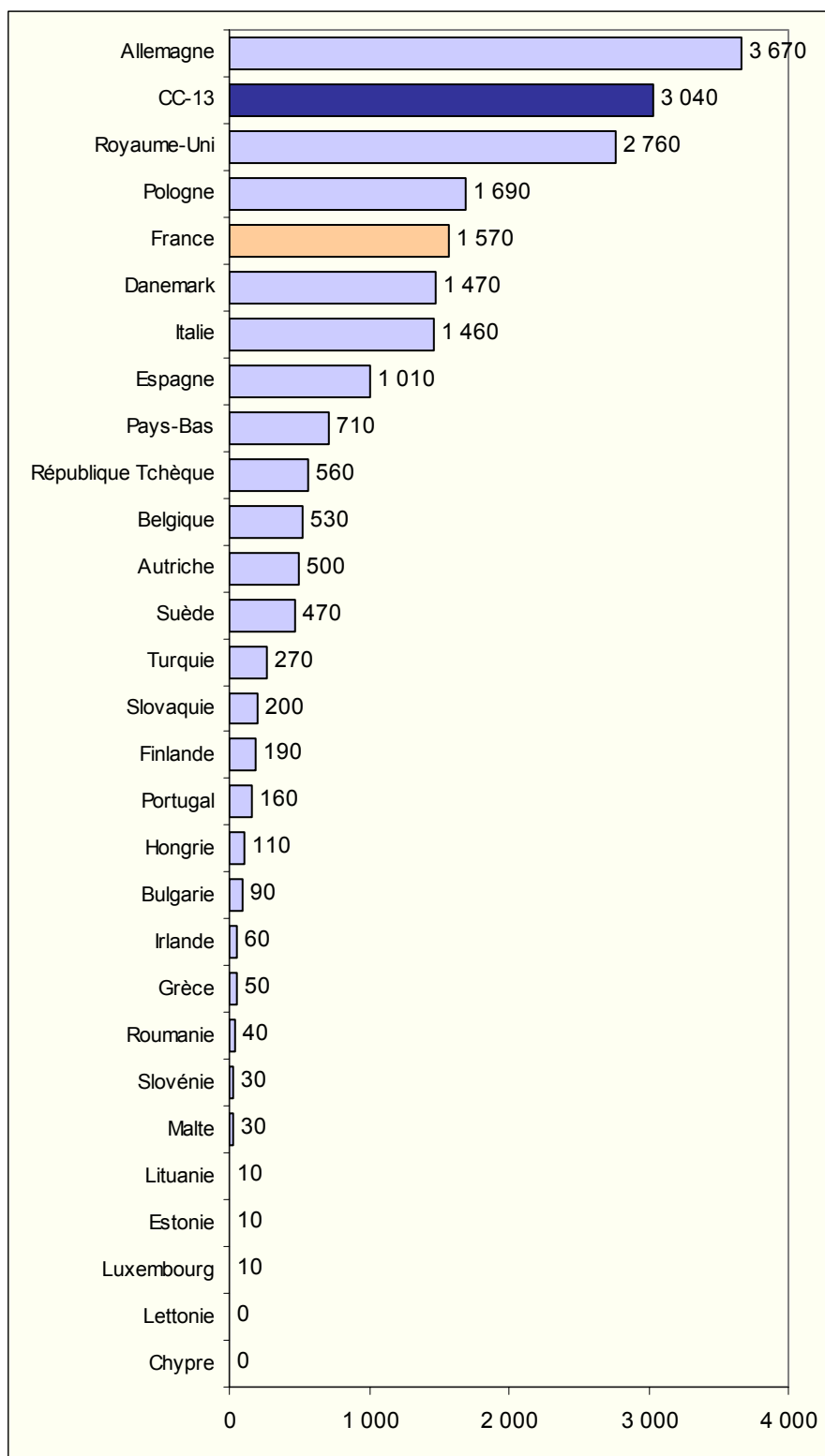
❖ La demande étrangère

Comme pour les autres sections, on s'est appuyé, pour tenter de cerner la demande européenne sur les études réalisées en 2002 par le cabinet britannique ECOTEC pour la Commission européenne. Cependant les statistiques présentées sont semblables à la dépense française présentée au paragraphe précédent et en ont les mêmes défauts, à savoir qu'elles incluent des productions réalisées par les services publics et par les industries polluantes en interne.

Le marché global de la lutte contre la pollution atmosphérique dans les pays de l'UE s'élevait à 14,6 milliards d'euros en 1999. La taille des marchés était peu proportionnelle à la taille des pays : en effet, les dépenses de la France (1,6 milliards en 1999) se trouvent loin derrière celles de l'Allemagne (3,7) et du Royaume Uni (2,8). Elles sont de niveau similaire à celles du Danemark et de l'Italie.

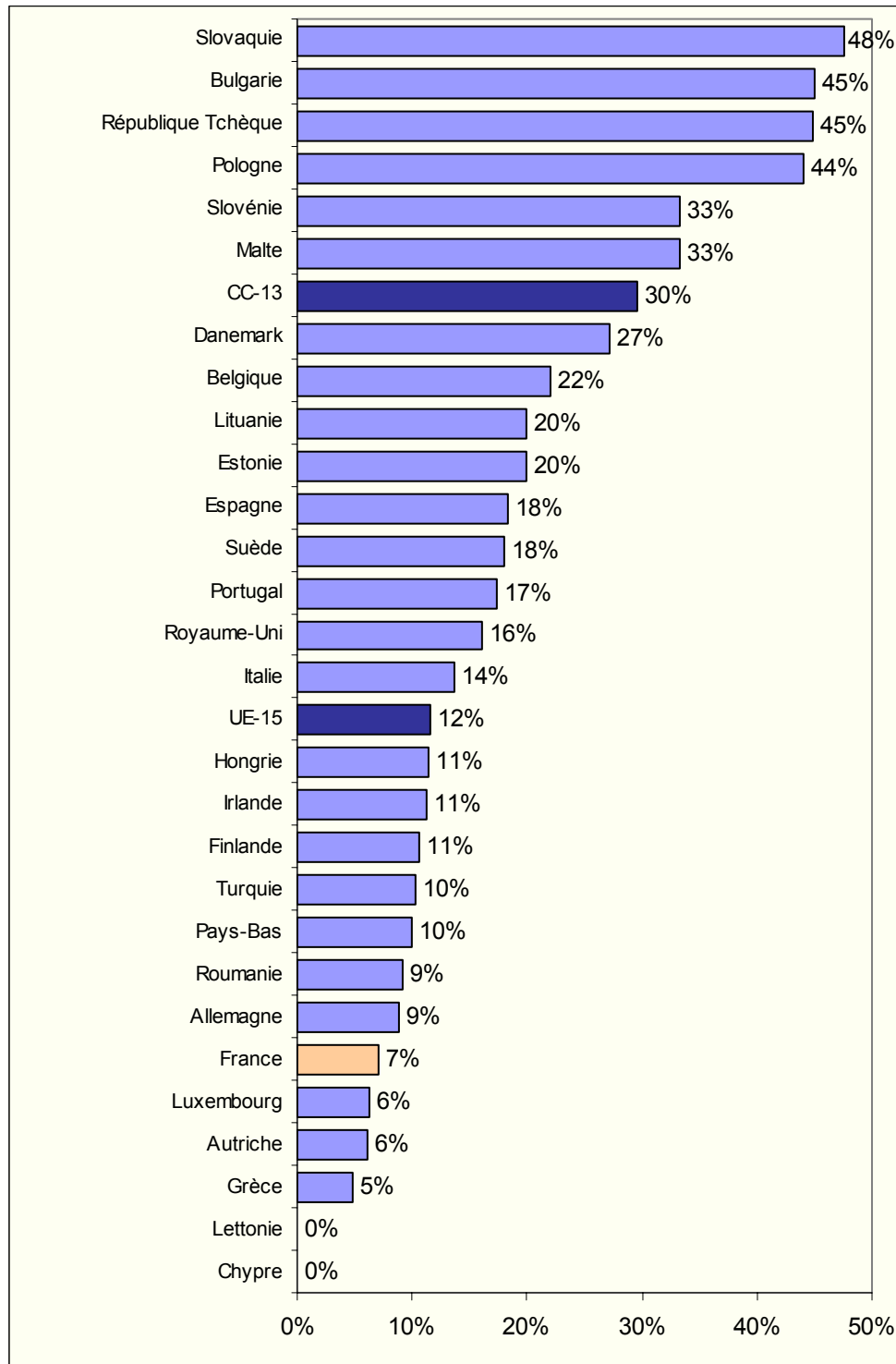
En proportion des dépenses environnementales, la France est parmi les pays qui consacrent le moins de dépenses pour la protection de l'air.

Graphique 48 Dépenses des pays européens en 1999 pour la protection de l'air (millions d'euros)



Source : Analysis of the EU Eco-industries, their Employment and Export Potential, and Analysis of the Size and Employment of the EU Eco-industries in the Candidate Countries, (Reports to DG Environment), ECOTEC, 2002

Graphique 49 Part de la lutte contre la pollution de l'air dans les dépenses des pays européens en 1999



Source : Analysis of the EU Eco-industries, their Employment and Export Potential, and Analysis of the Size and Employment of the EU Eco-industries in the Candidate Countries, (Reports to DG Environment), ECOTEC, 2002

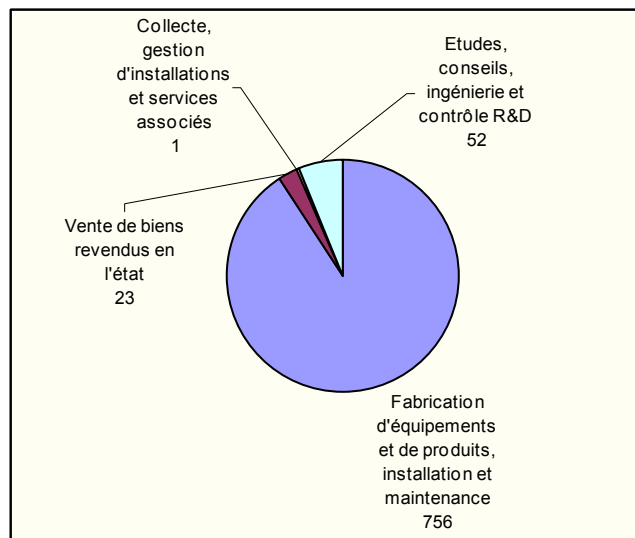
Proportionnellement, ce sont les pays candidats à l'UE qui consacrent la plus grosse part de leurs dépenses environnementales à l'air. Il s'agit là, bien évidemment d'opportunités de marché pour les équipementiers français, qui exportent beaucoup dans ce domaine de l'environnement.

2.3.7. L'offre française

Comme pour les autres secteurs, on utilisera l'enquête SESSI/INSEE de 1997 pour une idée globale du marché (voir l'annexe statistique générale sur les sources d'information).

Selon cette enquête, **le chiffre d'affaires des éco-entreprises dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air s'élevait à 833 millions d'euros en 1997**. On rappelle que ce chiffre n'englobe pas le secteur du bâtiment et des travaux publics (ce qui ne devrait pas beaucoup jouer dans ce domaine de l'environnement) et que l'enquête n'interrogeait pas les très petites entreprises (de moins de 20 salariés dans l'industrie, moins de 30 dans les services et moins de 10 dans la récupération.).

Graphique 50 Répartition du chiffre d'affaires des éco-entreprises avec une activité du domaine de la lutte contre la pollution de l'air (millions d'euros)



Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)

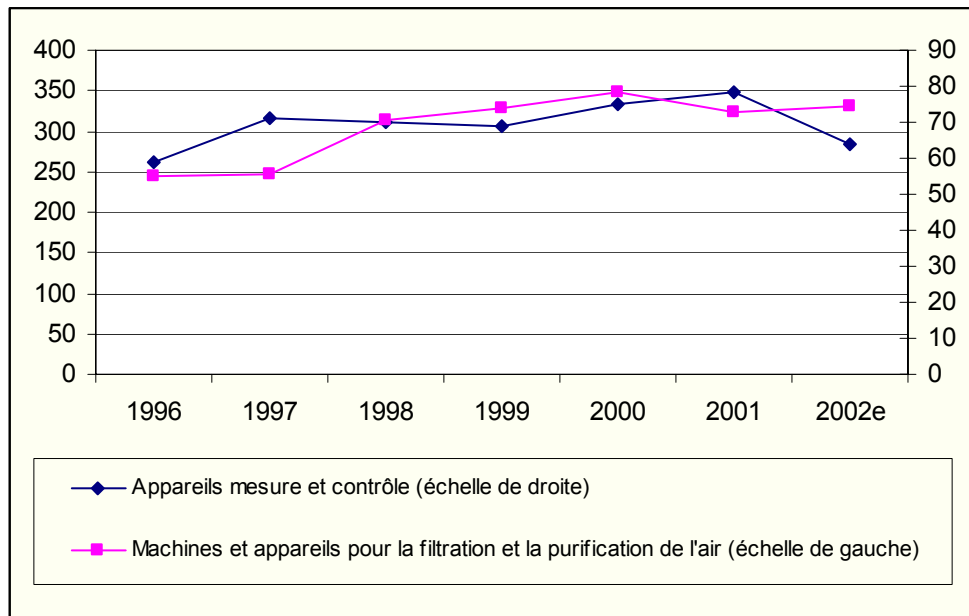
L'essentiel de l'activité enregistrée (91%) se concentrait dans la fabrication d'équipements, leur installation et leur maintenance. Les services liés (études, conseils, etc.) ne réalisaient que 6% du chiffre d'affaires total pour le domaine.

Dans ce domaine, quelques produits caractéristiques ont pu être identifiés :

1. Avec la collaboration d'UNICLIMA, les facturations de matériel de filtrage et dépolluissage des gaz sont publiées avec une fréquence trimestrielle dans le Bulletin mensuel de statistiques industrielles du SESSI. Celles-ci atteignaient 222 millions d'euros en 2001 et 231 millions en 2002.
2. Dans la nomenclature douanière on peut aussi isoler deux types de produits en relation avec la lutte contre la pollution de l'air :
 - ⇒ Les machines et appareils pour la filtration et la purification de l'air et des gaz par des procédés liquides, électrostatiques, catalytiques ou autres ;
 - ⇒ Les appareils d'analyse des gaz ou de la fumée (électroniques et non électroniques).

Les exportations de ces équipements sont visiblement sur une pente croissante, comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 51 Evolution des exportations de certains produits liés à la lutte contre la pollution de l'air (en millions d'euros)



Note : il s'agit des produits de la nomenclature combinée suivants :

Appareils de mesure et contrôle : 90271010 et 90271090

Machines et appareils pour la filtration et la purification de l'air : 84213930, 84213951, 84213971 et 84213998

Source : Statistiques douanières

2.3.8. L'analyse de leur situation par les acteurs

Comme pour les parties sur la gestion des déchets et la gestion des eaux usées, les deux sections suivantes présentent les comptes-rendus des deux enquêtes menées auprès des éco-entrepreneurs du domaine. Ce sont donc des opinions d'éco-entrepreneurs qui sont à données ci-dessous, à confronter avec les faits réels.

❖ Leurs problèmes internes

Le marché français est très dépendant de la commande publique à travers l'équipement des associations de surveillance, les subventions aux industries polluantes, etc. et le marché intérieur stagne maintenant depuis 2 ans.

Il est également très dépendant des normes environnementales, les pouvoirs publics jouant un rôle fondamental : par exemple, la loi sur l'air de 96 a dopé le marché en terme d'équipements, ce qui a permis un accroissement de l'innovation et au-delà un développement à l'export. De même, la directive européenne sur les UIOM, en vigueur depuis 2000 et imposant une mise en conformité des installations d'ici 2005 a entraîné une croissance significative du marché correspondant.

Mais, c'est plus par les marchés extérieurs que les équipementiers du domaine maintiennent leur activité. Ils sont souvent en concurrence avec des sociétés étrangères (principalement américaines et japonaises), souvent filiales de grands groupes. Actuellement, la difficulté d'accès des marchés étrangers est renforcée par la faiblesse du dollar par rapport à l'euro : compétitivité et, par conséquent, commandes sont en baisse.

Au sujet de la certification, les quelques entrepreneurs du domaine interrogés en entretiens étaient souvent déjà certifiés ou en cours de certification. La démarche était jugée comme contribuant d'abord à une élévation du niveau général de l'entreprise. De plus, dans ce domaine, contrairement à d'autres, il semble que s'y attache aussi un avantage commercial certain : la certification est de plus en plus demandée par les clients, notamment étrangers. Seul, l'un des éco-entrepreneurs interrogés n'a pas poursuivi la démarche pour des questions à la fois de coûts et d'efficacité, les outils de gestion qu'il utilise lui semblant suffisants.

Enfin, un des interlocuteurs a remarqué que les professionnels étaient peu armés en terme de lobbying européen par rapport à l'Allemagne ou aux Pays-Bas.

❖ *Les attentes des acteurs vis-à-vis des pouvoirs publics*

➤ **En terme d'accompagnement financier**

L'un des interlocuteurs a souhaité un accompagnement régional dans l'orientation vers les financements internationaux et le montage des dossiers, surtout européens (LIFE, IST, PHARE...). Il pense qu'il existe des cabinets proposant ce type de prestations mais ces derniers ne lui semblent pas accessibles aux PME.

Un intervenant du secteur a signalé avoir obtenu, grâce à sa fédération professionnelle (FIM) un soutien significatif du Fonds social européen à travers l'ADEFIM pour une formation interne à la qualité. Cependant le versement en a été obtenu au bout d'un an seulement.

Un autre, sur le thème de la qualité, a bénéficié du soutien d'un cabinet extérieur. Il n'a toutefois pas précisé le mode de financement.

➤ **En terme de développement de marché**

• **Transcription plus rapide des directives européennes**

Comme dans d'autres domaines, la lenteur de la transcription des directives européennes dans la législation française a été signalée. Un éco-entrepreneur a cité l'exemple, dans le domaine du traitement de la pollution de l'air associée aux industries verrières, de la directive européenne qui n'a été transcrite qu'au bout de 10 ans, retardant d'autant l'ouverture de ce marché.

• **Application de la réglementation**

Comme analysé ci-dessus par les professionnels du domaine, le marché apparaît comme réglementaire et les éco-entrepreneurs voient les DRIRE comme jouant un rôle essentiel pour le développement de leur marché. Ils souhaiteraient :

- une **sévérisation dans l'application des normes** même si l'investissement environnemental est mis en balance avec les enjeux sur l'emploi,
- une **application plus homogène** de la loi sur le territoire.

Un éco-entrepreneur a proposé des contrôles d'émissions plus fréquents. Il pourrait même être envisagé d'effectuer une mesure des émissions en continu afin d'évaluer le niveau de rejets dans le temps.

• **Fiscalité incitative**

Un entrepreneur souhaite une TGAP plus incitative à l'investissement environnemental.

Une préférence est également montrée pour une taxation comme celle des Agences de l'eau dont les taxes collectées sont directement en relation avec les subventions accordées pour des investissements liés à la protection de l'environnement.

➤ En terme de positionnement sur les marchés publics

Peu de commentaires ont été recueillis sur les questions relatives aux marchés publics : le représentant d'une société travaillant pour les marchés publics, mais rarement en contact direct avec le client public, a émis le souhait de [pouvoir répondre plus directement aux collectivités locales par le biais d'un allotissement des marchés](#).

➤ En terme d'accompagnement sur les marchés étrangers

Les éco-entrepreneurs du domaine sont très présents sur ces marchés et certains bénéficient d'une avance technologique indéniable.

En moyenne, ceux-ci connaissent bien les soutiens à l'export, particulièrement utiles au démarrage de l'activité à l'international. Ils utilisent assez largement au moins une des aides du CFCE, de la COFACE, d'UbiFrance, les VIE, etc., et en sont plutôt satisfaits.

Toutefois, il leur semble que :

- Une [coordination](#), du style PEXE ou Club ADEME International favoriserait l'utilisation de ces soutiens.
- Les dispositifs de soutien sont [concentrés dans la capitale](#) : réunions du PEXE, visites des délégations organisées par UbiFrance... ce qui constitue un handicap pour les provinciaux.
- Les informations transitant par les Missions économiques devraient être diffusées plus largement aux éco-entreprises.
- Si certains financements à l'export ou certaines aides publiques au développement étaient conditionnées à des contraintes environnementales (à l'instar de la BERD), le marché export serait dopé.
- Les structures publiques clientes pourraient plus systématiquement faire la démonstration des prestations des éco-entreprises lors de visites de prospections étrangères. Il a noté une réticence des entités publiques (ou des associations françaises de surveillance de l'air) à participer à ces opérations. Les institutions publiques françaises semblent mal intégrer cet aspect « business », surtout en comparaison des institutions américaines.

En définitive, c'est surtout [sur le plan de la communication sur l'offre française que les éco-entrepreneurs souhaitent un renfort des pouvoirs publics](#) (exemples : mise à jour des cahiers techniques du MEDD, édition de documents, missions à l'étranger...).

➤ En terme d'accompagnement à l'innovation

Les aides à l'innovation de l'ADEME sont connues, utilisées dans des conditions satisfaisantes et appréciées même si les programmes financés par l'ADEME seraient [trop orientés vers la recherche fondamentale et pas assez vers la recherche appliquée](#), et l'ADEME ne disposerait pas toujours de l'expertise pointue nécessaire.

La première critique (prédominance de la recherche fondamentale) a aussi été portée sur les aides portant sur des programmes européens (LIFE, PCRD, EUREKA ont été cités) dont la complexité des dossiers d'aides est aussi jugée parfois rédhibitoire.

Un éco-entrepreneur a fait l'expérience, à l'initiative d'un Conseil Régional et dans le cadre d'un Pôle Environnement, d'un montage de projets de développement en coopération avec les universités, financés à 50% par les entreprises et à 50% par le Conseil Régional (qui a rémunéré le travail des Universités).

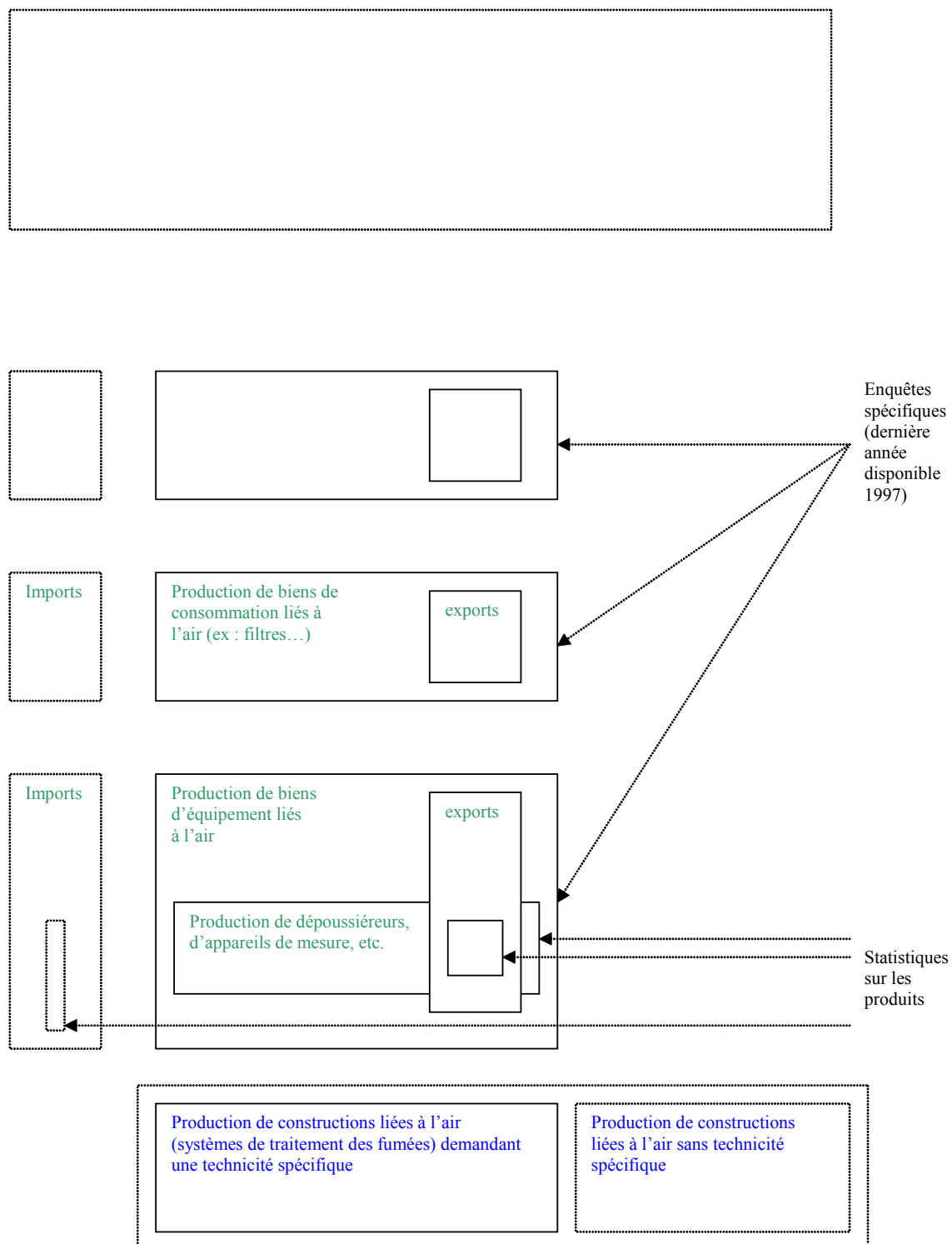
C'est finalement une société appartenant à un grand groupe qui se plaint de ne pas avoir accès à certaines aides à l'innovation du fait de son appartenance au groupe.

[Deux améliorations du dispositif de crédit d'impôt recherche](#) ont été suggérées au cours des entretiens : la première serait de baser le crédit sur la totalité des montants engagés et non sur l'augmentation de ceux-ci par rapport à l'exercice précédent. La deuxième consisterait à faire des visites sur le terrain afin de vérifier la réalité des innovations menées.

2.3.9. Annexe statistique

Schéma 3 Les différentes sources d'informations statistiques pour les diverses éco-entreprises du domaine de la pollution de l'air

Services – Industries – BTP



AIR									
en millions d'euros	Source	Champ	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002e
Dépense courante	CEE 2001	hors subventions	173	234	178	224	311	303	
Produits									
Pots catalytiques	non identifiée								
Services									
Contrôles techniques automobiles									
CA sur marché intérieur (= CA total)	EAE INSEE				521				
CA à l'exportation	EAE INSEE				66				
CA total	EAE INSEE		387	399	587	556	607		
Dépense en capital	CEE 2001		1 124	1 273	1 192	1 250	1 179	1 165	
Equipements									
Filtres et dépoussiéreurs									
CA sur marché intérieur									
CA à l'exportation									
CA total	Note conjoncture MEDD (Uniclima)		68	76	84	93			
Facturations	Bulletin mensuel SESSI						175	228	231
Machines et appareils pour la filtration et la purification de l'air									
CA à l'exportation	Douanes		245	248	314	329	348	324	331
Appareils mesure et contrôle									
CA sur marché intérieur									
CA à l'exportation	Douanes		59	71	70	69	75	78	64
CA total	Note conjoncture MEDD		39	55	46	43			
Constructions									
Installation de systèmes pour UIOM	Marchés ADEME							90	40
CA fabrication produits + équipements	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		756					
CA services de collecte/gestion	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		1					
CA services d'études, R&D, etc.	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		52					
CA total éco-industries	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		833					

2.4. La lutte contre le bruit

En 2001, 51% des français se déclarent gênés par le bruit, selon une enquête de l'observatoire interrégional de politique (OIP). Les sources de nuisances les plus fréquemment citées sont la circulation automobile (66%), le bruit des deux roues (45%), les nuisances de voisinages (21%) et enfin le bruit des avions (17%).

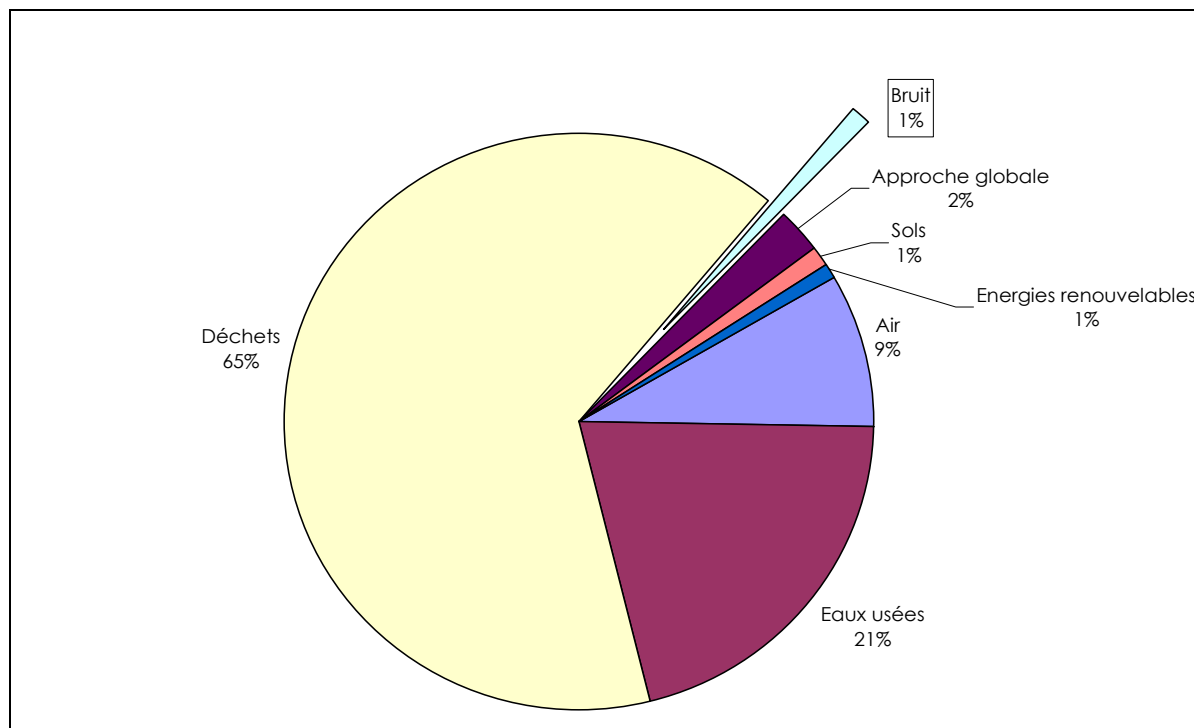
2.4.1. Le champ étudié

Les activités de lutte contre le bruit comprennent les activités de protection des personnes et des constructions exposés au bruit. Elles excluent les activités de protection contre le bruit sur les lieux de travail ainsi que les activités dites d'évitement, relatives aux déménagements pour cause de bruit excessif.

2.4.2. Le domaine dans l'ensemble des éco-industries

En France, en 1997, le chiffre d'affaires des éco-activités de l'industrie et des services, tous domaines de l'environnement confondus, s'élevait à 9 533 MILLIONS D'EUROS. **Le chiffre d'affaires des éco-activités exercées dans le domaine du bruit était de 110 MILLIONS D'EUROS, soit 1% du total.**

Graphique 52 La part de la lutte contre le bruit dans le chiffre d'affaires des éco-entreprises, en 1997



Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)

Cette part est sous-estimée par la non inclusion des activités de BTP dans l'enquête de 1997. Il n'est pas sûr non plus que tous les intervenants se soient bien classés : l'isolation des bâtiments, par exemple, peut se concevoir aussi bien sous l'aspect « économies d'énergie » que sous l'aspect « lutte contre le bruit ».

2.4.3. La toile de fond juridique

Au niveau européen, la **Directive 2002/49/CE**³⁷ du 25 juin 2002 impose de nouvelles règles en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, bruit dû, pour l'essentiel, aux principales infrastructures de transports et aux activités industrielles. Elle devra être transposée en droit français avant le 18 juillet 2004.

La directive impose la **publication de cartes de bruit** visant à informer le public sur les niveaux de bruit et leurs effets, et devant servir de fondation à des **plans de prévention et de réduction du bruit**.

En France, le premier texte global dans le domaine du bruit date de 1992. Cette **Loi « bruit »** ou **Loi « Royal »** :

- instaure des mesures préventives pour limiter les émissions sonores,
- réglemente certaines activités bruyantes,
- fixe des normes applicables aux infrastructures de transports terrestres,
- instaure des mesures de protection des habitants touchés par le bruit des transports aériens (taxes sur les aéroports),
- simplifie la constatation des infractions,
- et renforce les mesures judiciaires et administratives pour l'application de la réglementation.

2.4.4. Les enjeux politiques du domaine

En octobre 2003, un **plan national d'actions contre le bruit**, présenté par le Ministère de l'écologie et du développement durable, relance l'action de l'Etat contre le bruit et traduit la directive européenne en droit français. Il se décline suivant trois axes : l'isolation phonique des logements soumis à un bruit excessif, la lutte contre le bruit au quotidien et la préparation de l'avenir.

1- Isolation phonique des logements soumis à un bruit excessif :

Le plan d'actions prévoit des mesures de **financement pour l'isolation des logements soumis à un bruit excessif dans les zones urbaines sensibles**.

À partir du 1^{er} janvier 2004, les dix principaux aéroports nationaux bénéficieront d'une taxe sur les aéronefs dont le montant (17 millions d'euros en 2003 et 55 millions d'euros en 2004) sera consacré à 100% à protéger les habitations des riverains situés dans la zone de gêne sonore.

De plus, un effort financier de l'ordre de 52 MILLIONS D'EUROS par an sera consenti par les ministères chargés de l'environnement, des transports, et de la ville ainsi que par Réseau Ferré de France et les collectivités locales, afin d'isoler 50 000 logements en 5 ans.

2- Lutte contre le bruit au quotidien :

Le plan est le point de départ d'une campagne de **réhabilitation acoustique** de nombreuses crèches, salles de repos d'école maternelle, cantines scolaires et salles de sport utilisées par les collèges et lycées. Le Ministère de l'écologie et du développement durable cofinancera à 50% les travaux avec les collectivités locales concernées.

Ce plan prévoit également la mise en place d'un décret permettant la saisie et la destruction des pots d'échappement des deux roues non conformes à la réglementation du bruit.

Enfin, le ministre de la justice donnera des instructions pour que les plaintes contre les nuisances sonores soient mieux traitées, en premier lieu par une médiation, puis par des sanctions pénales appropriées.

³⁷ Directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

3- Préparation de l'avenir :

L'état consentira un effort financier de 5,6 Millions d'euros par an au profit de la **recherche dans la lutte contre le bruit**. Cet effort sera réparti entre, d'une part, le développement de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux permettant de réduire les émissions sonores et, d'autre part, la définition de nouveaux indicateurs de bruit (par exemple cartes de bruit) et l'évaluation de l'impact des nuisances sonores.

2.4.5. L'organisation du domaine

❖ Les organisations publiques

➤ CNB : Conseil national du bruit

Le Conseil national du bruit est une instance de concertation et de conseil placé auprès du ministre chargé de l'environnement, créée par décret du 7 juin 1982 et fonctionnant selon les dispositions du décret du 6 juillet 2000. Il contribue à l'information et à la sensibilisation de l'opinion dans le domaine de la lutte contre le bruit et de l'amélioration des nuisances sonores.

➤ CIDB : Centre d'information et de documentation sur le bruit

Le CIDB est une association loi 1901, créée en 1978 à l'initiative du ministère de l'environnement. Il est l'interlocuteur privilégié tant du grand public que des organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la lutte contre le bruit.

Sa mission est d'informer³⁸, de sensibiliser, de documenter et de former sur le thème de la protection de l'environnement sonore.

➤ Pôles de compétences bruit

Dans le cadre de la réforme de l'Etat, des pôles de compétences bruit ont été créés dans les départements, au sein des DDASS. Ils ont une mission de service public.

❖ Les acteurs du privé

➤ Le nombre d'entreprises

Les statistiques officielles d'entreprises ne permettent pas de dénombrer les acteurs privés du domaine. En effet, dans la nomenclature d'activités françaises (NAF), aucun des codes ne correspond aux activités de réduction des émissions sonores.

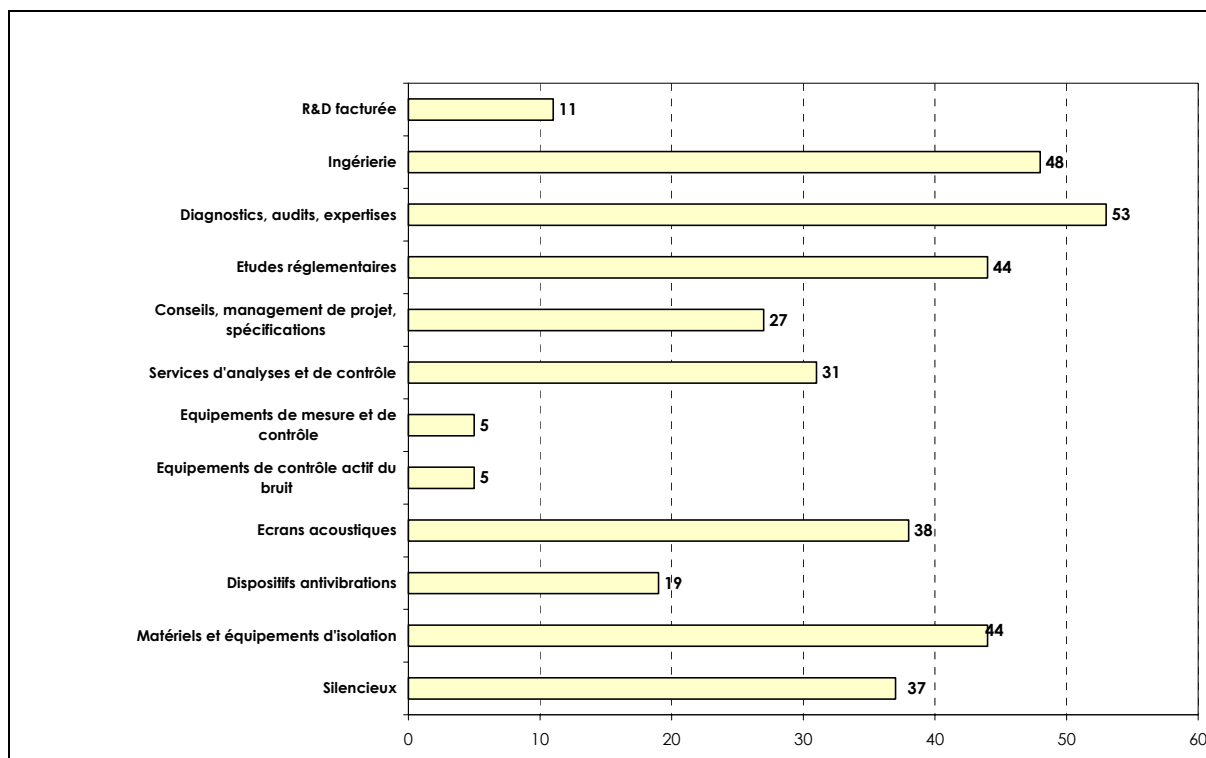
Les seules sources sont les fédérations professionnelles de l'isolation.

➤ Les activités

En 1997, l'enquête du SESSI sur les éco-activités de l'industrie et des services avait dénombré les entreprises exerçant une éco-activité dans le domaine du bruit, même si ce n'était pas leur activité principale.

³⁸ Site internet : www.infobruit.org

Graphique 53 Nombre d'entreprises ayant des activités en lien avec la lutte contre le bruit par type d'activité (*)



*Une entreprise qui exerce plusieurs activités en relation avec le bruit est comptabilisée plusieurs fois.

Source : *Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002 (résultats de 1997)*

Dans la lutte contre le bruit, on peut distinguer deux types d'activités : la réduction des émissions sonores et l'isolation phonique à la réception.

L'isolation phonique à la réception concerne l'isolation des bâtiments et consiste, d'une part, à isoler les murs aux moyens de laines minérales ou de laines de verre, et, d'autre part, à se protéger des nuisances sonores, par exemple par la pose de fenêtres à double vitrage.

Pour cette activité, l'isolation phonique est difficilement séparable de l'isolation thermique. En effet, les matériaux utilisés pour l'isolation phonique sont également des isolants thermiques. On comprendra qu'il est donc difficile de distinguer les activités d'isolation phonique des activités d'isolation thermique.

La deuxième activité est la réduction des émissions sonores à l'émission, par la pose de silencieux, ou d'écrans acoustiques le long des voies de transport.

➤ Industries liées (biens intermédiaires, biens d'équipement, constructions)

Le graphique précédent dénombre les entreprises produisant des silencieux, du matériel et des équipements d'isolation, des dispositifs anti-vibrations, des écrans acoustiques, des équipements de contrôle actif du bruit et des équipements de mesure et de contrôle.

Il faut rappeler que les entreprises de BTP n'ont pas été interrogées, ni les entreprises de moins de 20 salariés dans l'industrie.

➤ Services liés (ingénierie, conseil, mesure, contrôle, R&D)

Le graphique précédent recense les entreprises de plus de 30 salariés produisant en 1997, des services liés au domaine du bruit.

❖ *Les fédérations professionnelles*

FILMM : Syndicat national des fabricants d'isolants en laines minérales manufacturées

Le FILMM regroupe 8 entreprises œuvrant dans le domaine de l'isolation aussi bien thermique qu'acoustique. Les adhérents représentent 2 150 salariés et environ 2/3 du marché de l'isolation en France.

APREA : Association professionnelle des réalisateurs d'écrans acoustique³⁹

L'APREA regroupe 15 adhérents, aussi bien fabricants que poseurs d'écrans acoustiques.

SNI : Syndicat national de l'isolation⁴⁰

Dans le domaine du bruit, le SNI regroupe des entreprises proposant des travaux relevant des activités suivantes : acoustique du bâtiment et de l'industrie, protection (acoustique, mais également thermique, anti-condensation et protection passive contre l'incendie), soufflage de laines minérales en combles perdus. Mais les adhérents proposent également des activités de construction de chambres froides, thermique bâtiment (isolation extérieure et intérieure), thermique industrielle (calorifugeage), et traitement de l'amiante en place (friable et/ou non friable).

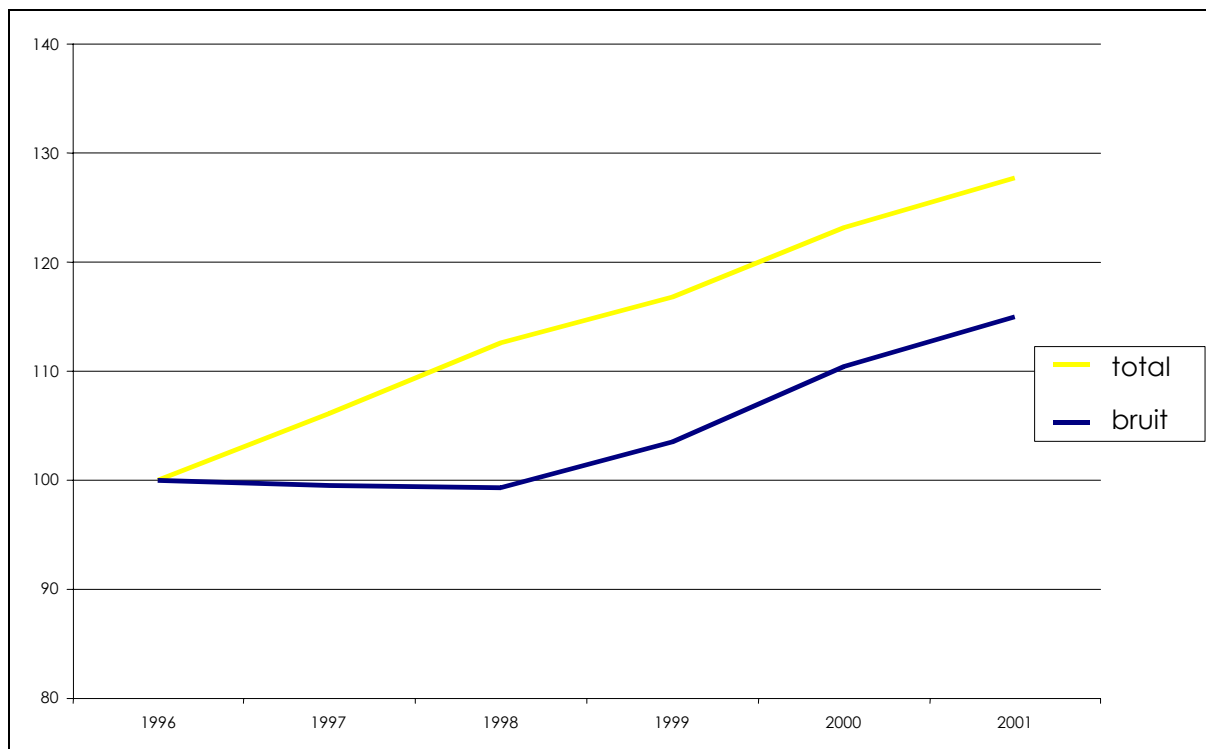
³⁹ www.aprea.asso.fr

⁴⁰ www.snisolation.fr

2.4.6. La demande

❖ La demande française globale

Graphique 54 Evolution comparée de la dépense de protection de l'environnement et de la dépense de lutte contre le bruit en France (1996=100)

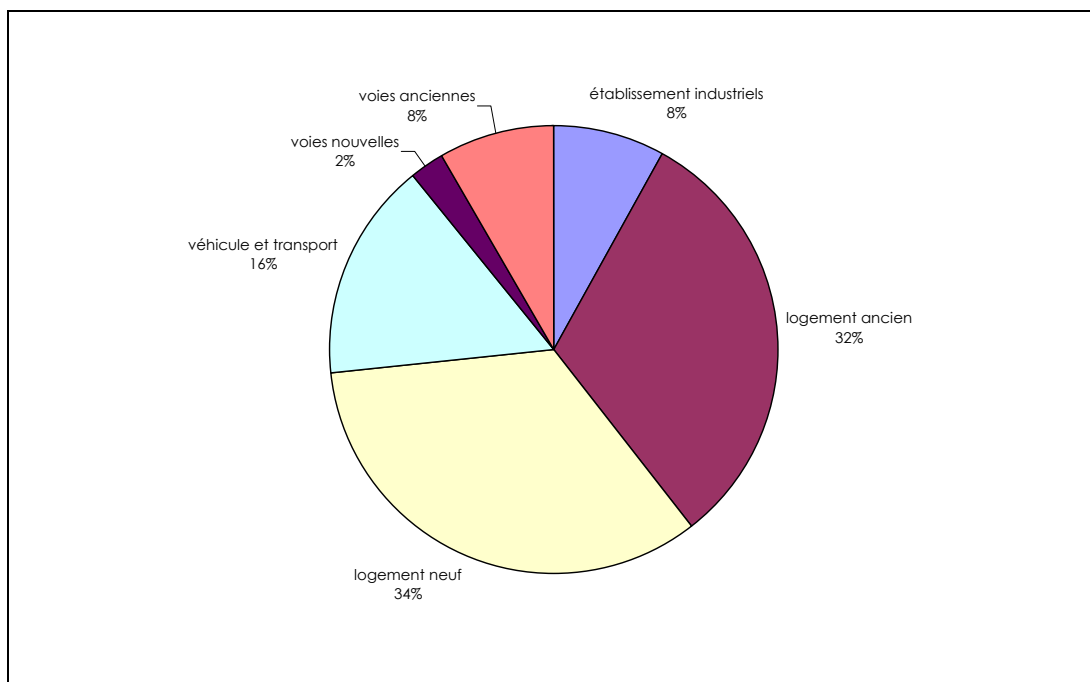


Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003

Depuis 1998, on constate une croissance moyenne des dépenses de lutte contre le bruit de l'ordre de 5% par an. Cette période contraste avec la quasi stagnation que l'on observait depuis 1990.

La dépense de lutte contre le bruit est la somme des investissements et des dépenses courantes (coût d'usure des équipements). Les dépenses dites d'évitement, comme les déménagements pour cause de bruit excessif, ne sont pas prises en compte.

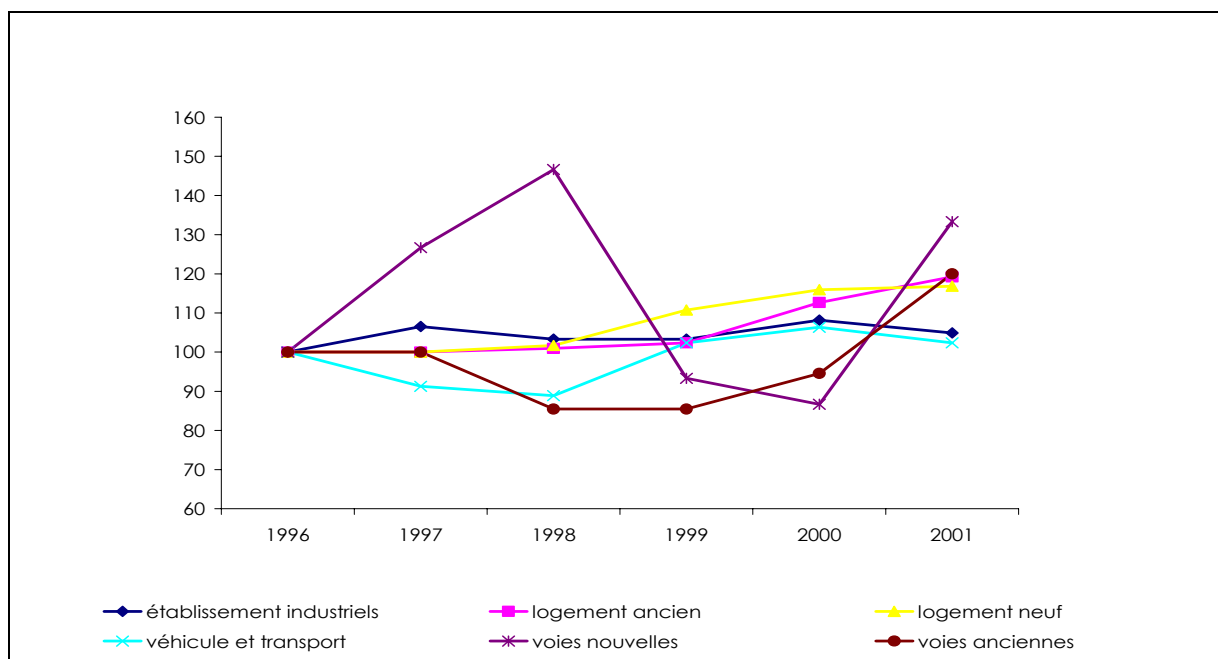
La dépense de lutte contre le bruit continue de croître, en 2001 de l'ordre de 4%. Cette augmentation est principalement l'effet de la forte croissance de la dépense en capital (+7,4%).

Graphique 55 Les composantes de la dépense pour la lutte contre le bruit en France en 2001

Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003

Le graphique ci-dessus montre que c'est l'isolation résidentielle qui constitue la majeure partie du marché français de l'isolation.

Dans les dépenses de lutte contre le bruit, la réduction du bruit à la réception est prédominante : l'isolation phonique des logements est le principal poste de la dépense (plus de 65%). Il s'agit de la réhabilitation des logements anciens et du surcoût estimé de l'isolation acoustique des logements neufs. Les montants des dépenses s'élevaient en 2001 à 254 millions d'euros pour la réhabilitation des logements anciens et à 271 millions d'euros pour l'isolation acoustique des logements neufs.

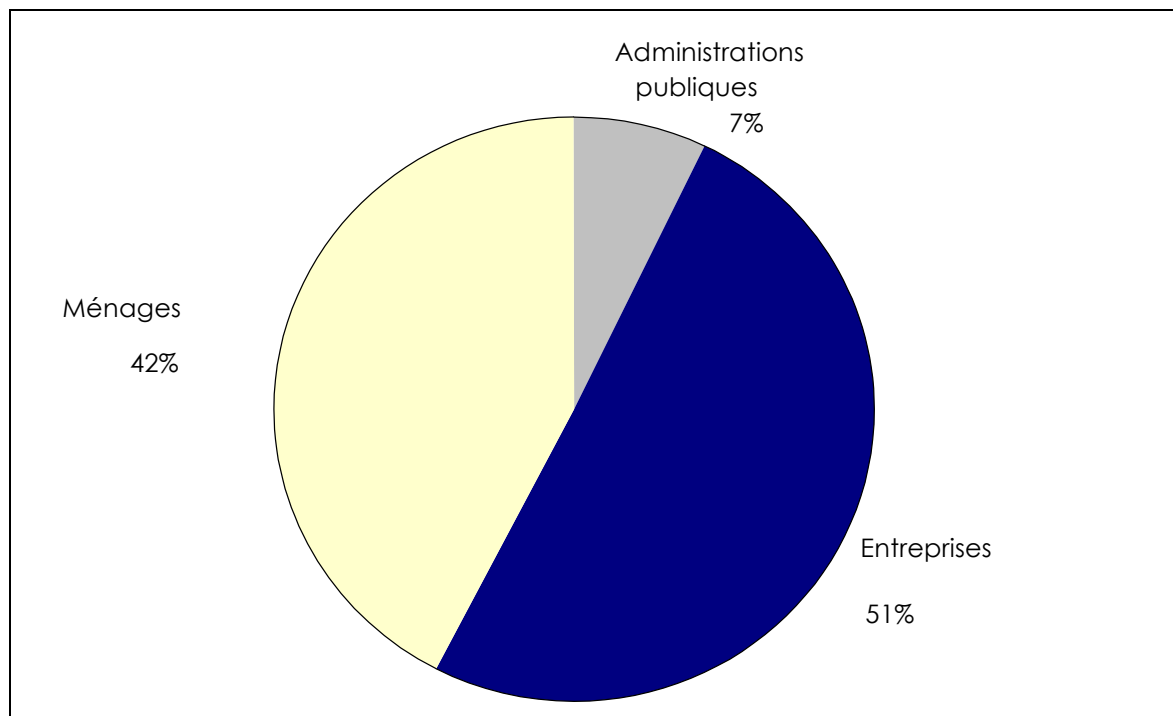
Graphique 56 Evolution de la dépense pour la lutte contre le bruit en France

Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003.

Le lancement en 2000, d'un programme de rattrapage des points noirs est vraisemblablement à l'origine de la croissance de 6% observée en 2001, pour les dépenses de réhabilitation des logements anciens.

A l'inverse, les dépenses pour limiter les émissions sonores des transports terrestres, diminuent de 4% en 2001. De même, les dépenses de lutte contre le bruit des établissements industriels baissent de presque 4% en 2001. C'est le résultat, pour cette dépense, d'une faible croissance de la dépense courante (3,1%) qui ne compense pas la forte diminution de la dépense en capital (-11,8%).

Graphique 57 La dépense de lutte contre le bruit par agent en 2001 (données provisoires)



Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001, Ifen, 2003.

La dépense de lutte contre le bruit des entreprises s'élevait en 2001 à 407 millions d'euros. Elle comprend les dépenses des industriels pour des investissements en bout de chaîne, les investissements pour des changement de procédés et ceux liés à la prévention des risques de pollution accidentelle, les dépenses des concessionnaires d'autoroutes (écrans acoustiques, enrobé drainant), les dépenses de changement de silencieux des véhicules professionnels et les dépenses relatives à la construction de logements répondant aux normes acoustiques.

La dépense des ménages s'élevait à 344 millions d'euros en 2001. La dépense courante (90 millions d'euros), concerne le remplacement des silencieux des véhicules personnels. La dépense en capital (254 millions d'euros) concerne l'isolation du logement : fenêtres à double vitrage et isolation phonique des façades.

Les dépenses des administrations publiques, quant à elles, concernent essentiellement les travaux réalisés sur les voies anciennes, dans le cadre du programme de rattrapage des points noirs.

La dépense courante (32 millions d'euros) est composée pour l'essentiel de la dépense relative à l'usure des protections installées le long des voies (réparation des murs antibruit, talus etc.).

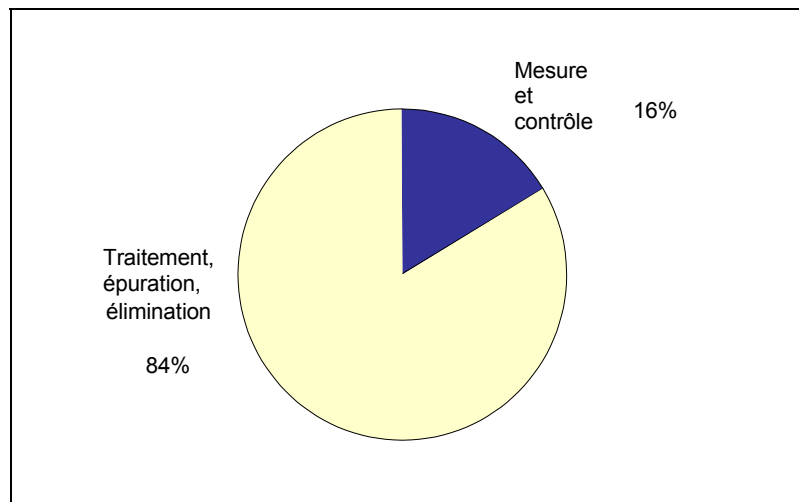
❖ **La demande des industries françaises**

L'enquête ANTIPOL menée annuellement par le SESSI permet d'apprécier la demande des industries françaises au travers de leurs dépenses d'investissement pour la protection de l'environnement.

En 2000, les industries françaises ont investi 20 millions d'euros pour la lutte contre le bruit.

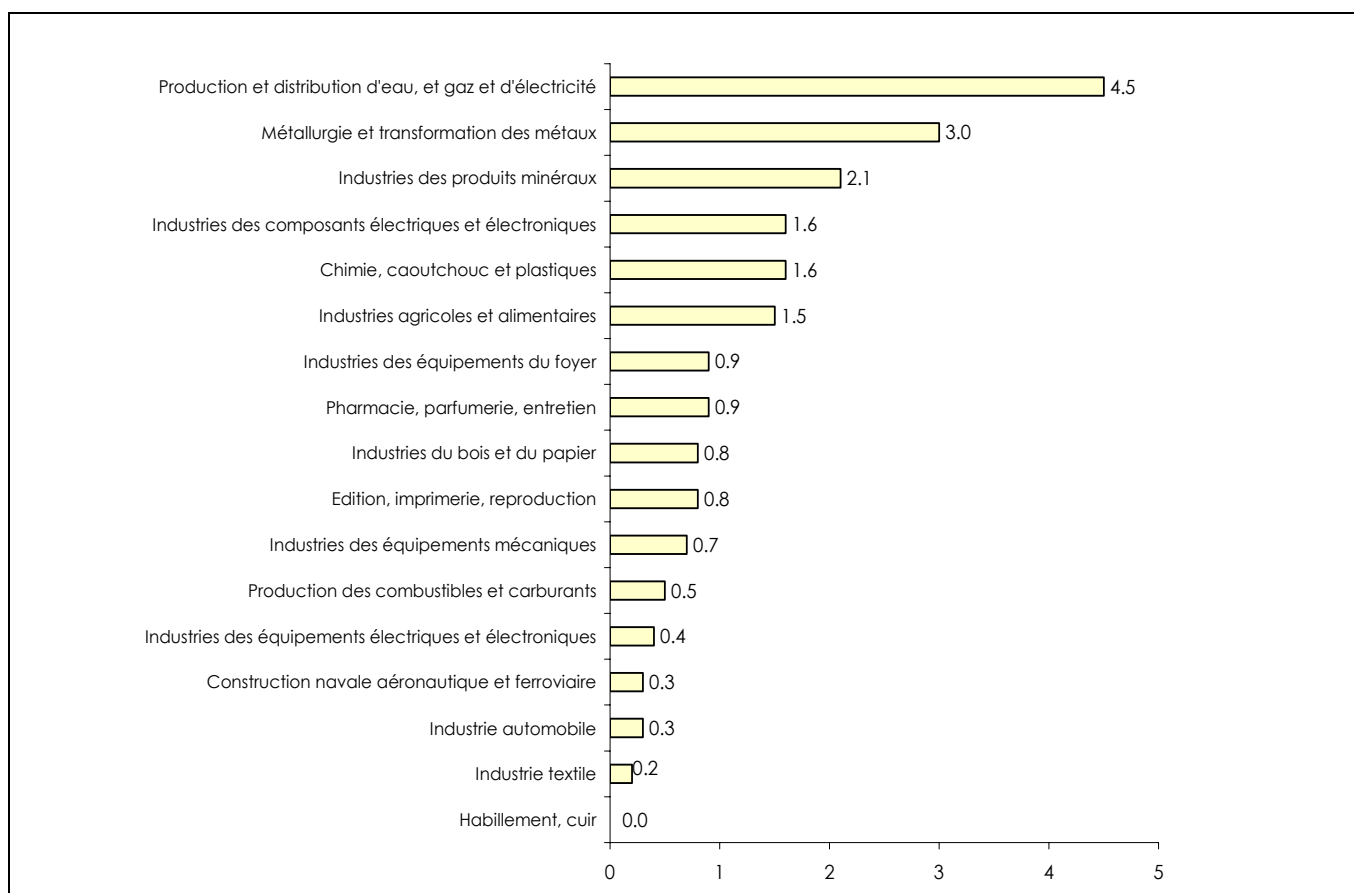
Comme illustré par le graphique ci-dessous, 16% de cet investissement a concerné des activités de mesure et de contrôle et 84% des activités de traitement et d'élimination (réduction) du bruit.

Graphique 58 Répartition des investissements spécifiques des industries pour la lutte contre le bruit en 2000



Source : Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI, 2002 (résultats 2000)

Graphique 59 Investissements spécifiques des industries pour la lutte contre le bruit en 2000 (en millions d'euros)



Source : Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI, 2002 (résultats 2000)

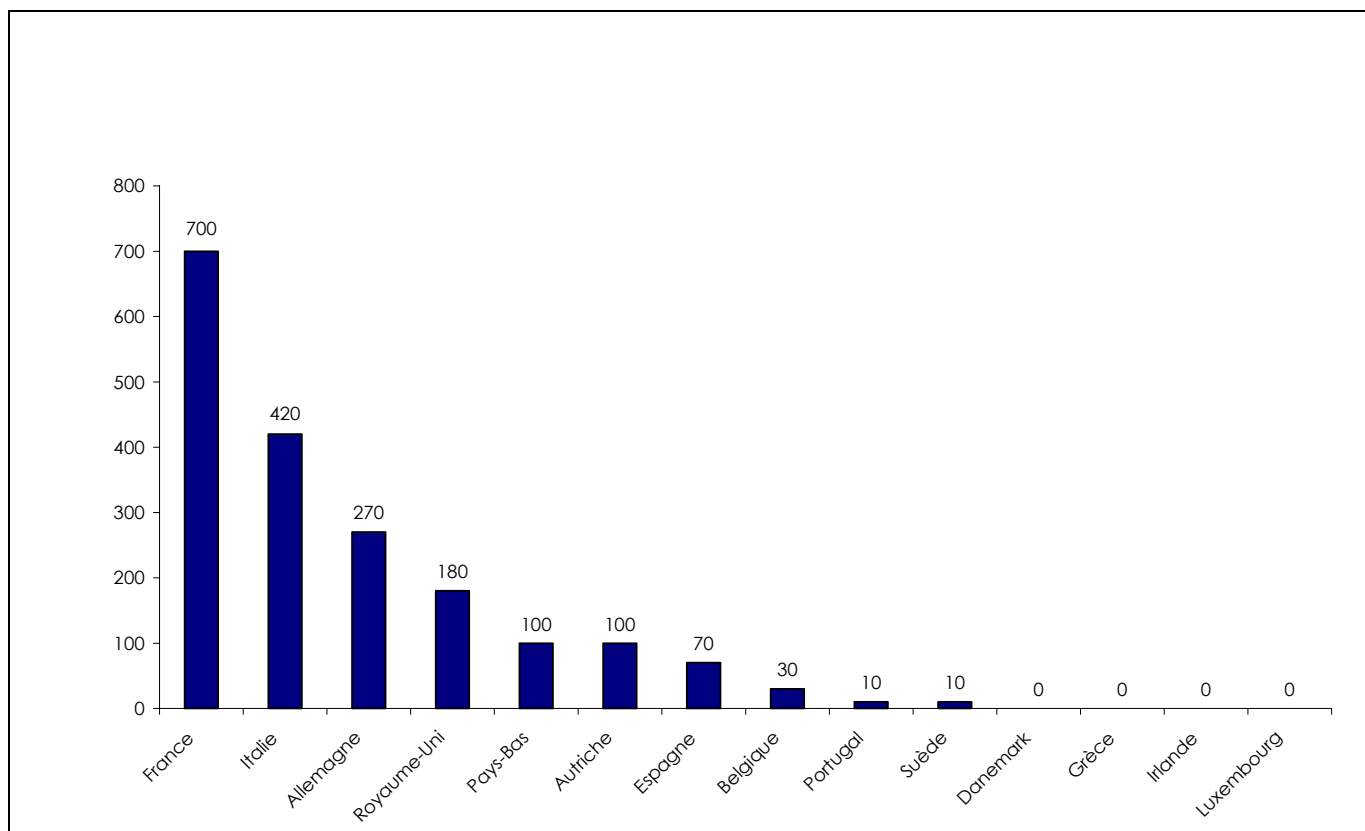
Le secteur de l'énergie est le premier investisseur dans la lutte contre le bruit, avec 22% de l'investissement total. Viennent ensuite les industries de la métallurgie et de la transformation des métaux ainsi que l'industrie des produits minéraux.

On notera l'effort particulier du secteur de l'édition, imprimerie et reproduction qui a triplé ses investissements de lutte contre le bruit par rapport à l'année 1999.

❖ La demande étrangère

Il est encore plus difficile de caractériser la demande étrangère que la demande française : en effet, au manque de sources statistiques s'ajoute le problème de la comparabilité des informations entre les pays. L'effort d'harmonisation est à un stade plus avancé au sein de l'UE, où, en analogie avec la dépense française présentée au paragraphe précédent, des estimations de dépenses environnementales des autres pays membres sont disponibles. Quelques informations sur l'importance des dépenses sur l'environnement sont également disponibles pour les pays candidats à l'UE. Le marché global de la lutte contre le bruit dans les pays de l'UE s'élevait à 1,9 milliards d'euros en 1999.

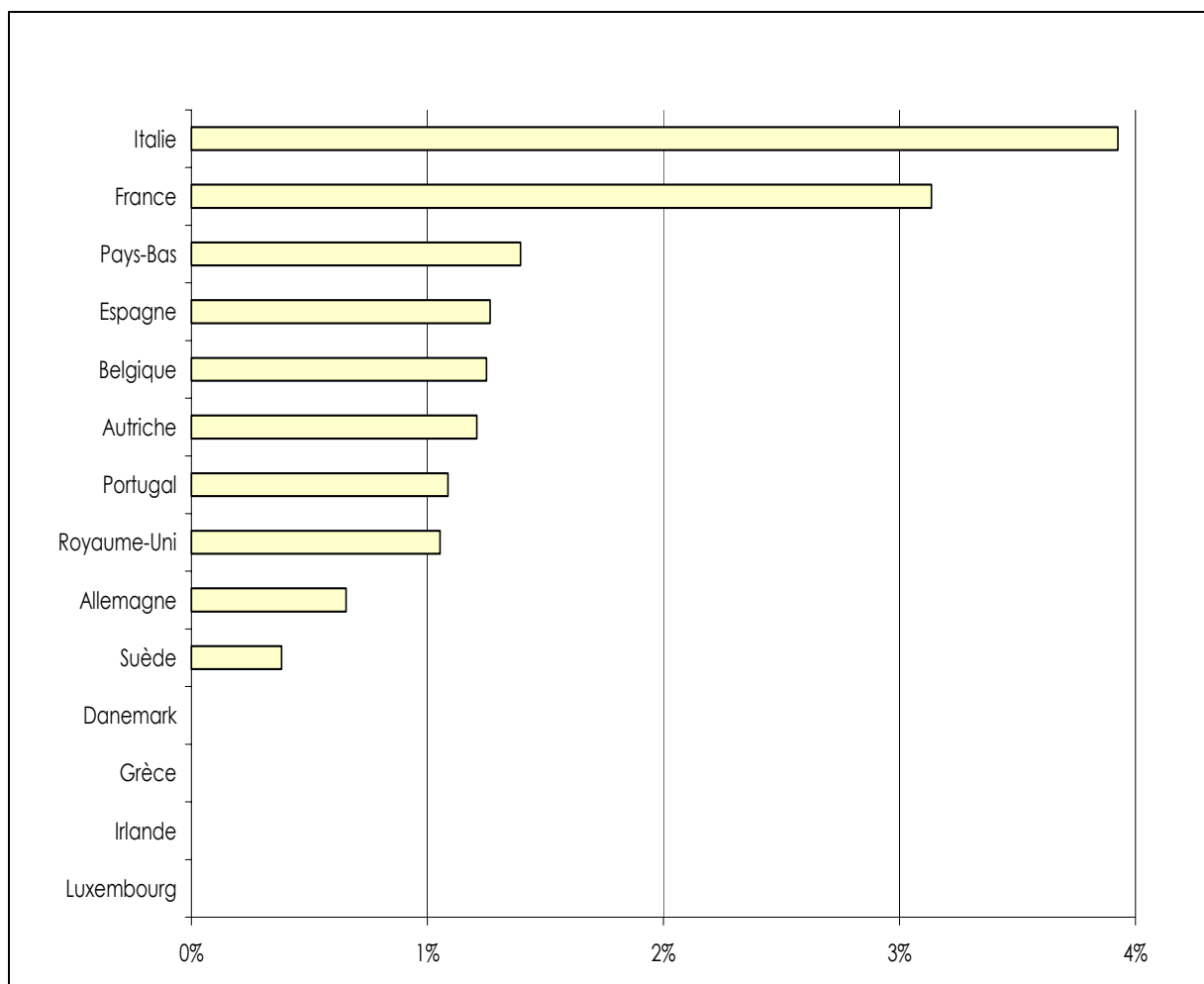
Graphique 60 Dépenses des pays de l'UE en 1999 pour la lutte contre le bruit (millions d'euros)



Source : *Analysis of the EU Eco-industries, their employment and Export Potential, (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002*

En 1999, la France se place en première position, parmi les pays de l'Union européenne, en terme de dépenses dans le domaine de la lutte contre le bruit et les vibrations.

Graphique 61 Part consacrée à la lutte contre le bruit dans les dépenses environnementales des pays de l'UE en 1999

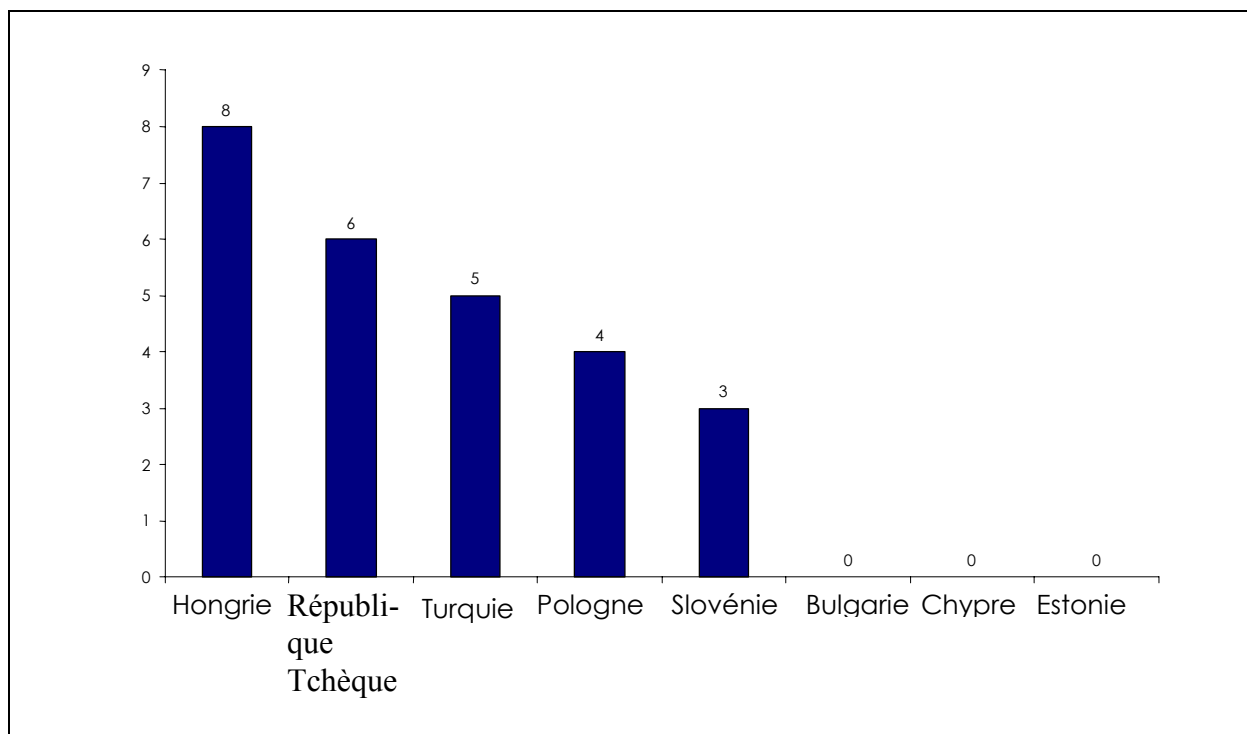


Source : Analysis of the EU Eco-industries, their employment and Export Potential, (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002

L'Italie arrive en tête des pays de l'Union européenne, avec des dépenses consacrées à la lutte contre le bruit et les vibrations, s'élevant à 420 millions d'euros, sur un total de 10 700 millions d'euros.

Par ailleurs, certains pays (Danemark, Grèce, Irlande et Luxembourg) déclarent une dépense nulle dans le domaine de la lutte contre le bruit et les vibrations.

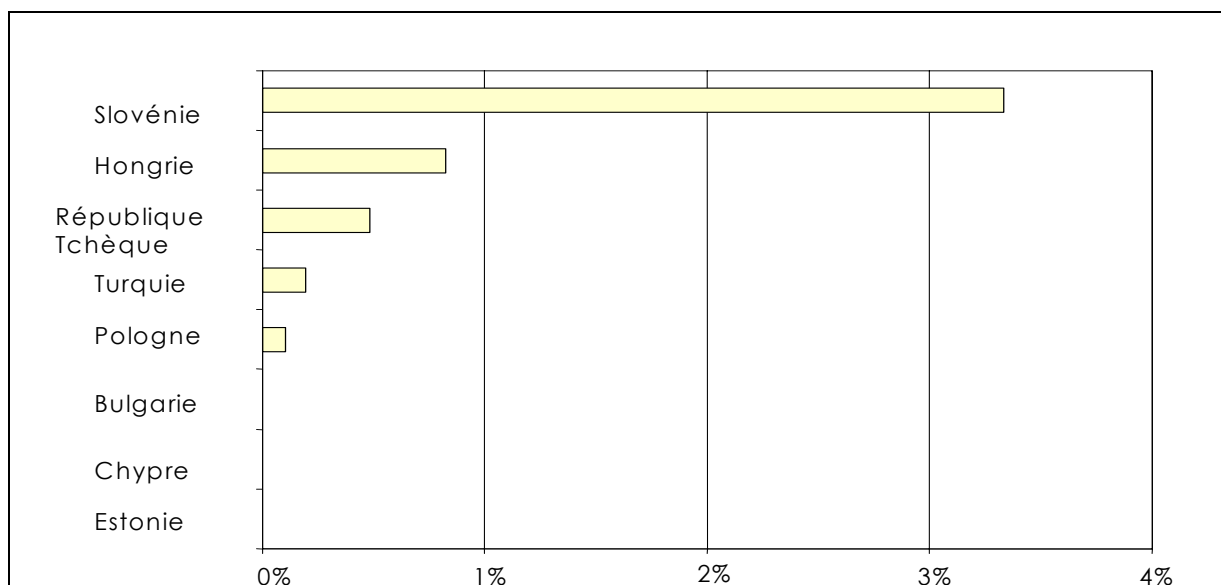
Graphique 62 Dépenses des pays candidats à l'UE en 1999 pour la lutte contre le bruit (millions d'euros)



Source : *Analysis of the Size and Employment of the Eco-industries in the Candidate Countries, (Reports to DG Environment), ECOTEC, 2002*

Seuls cinq pays candidats à l'Union européenne déclarent une dépense de lutte contre le bruit non nulle. Les données ne sont pas disponibles pour la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie.

Graphique 63 Part consacrée à la lutte contre le bruit dans les dépenses des pays candidats à l'UE en 1999



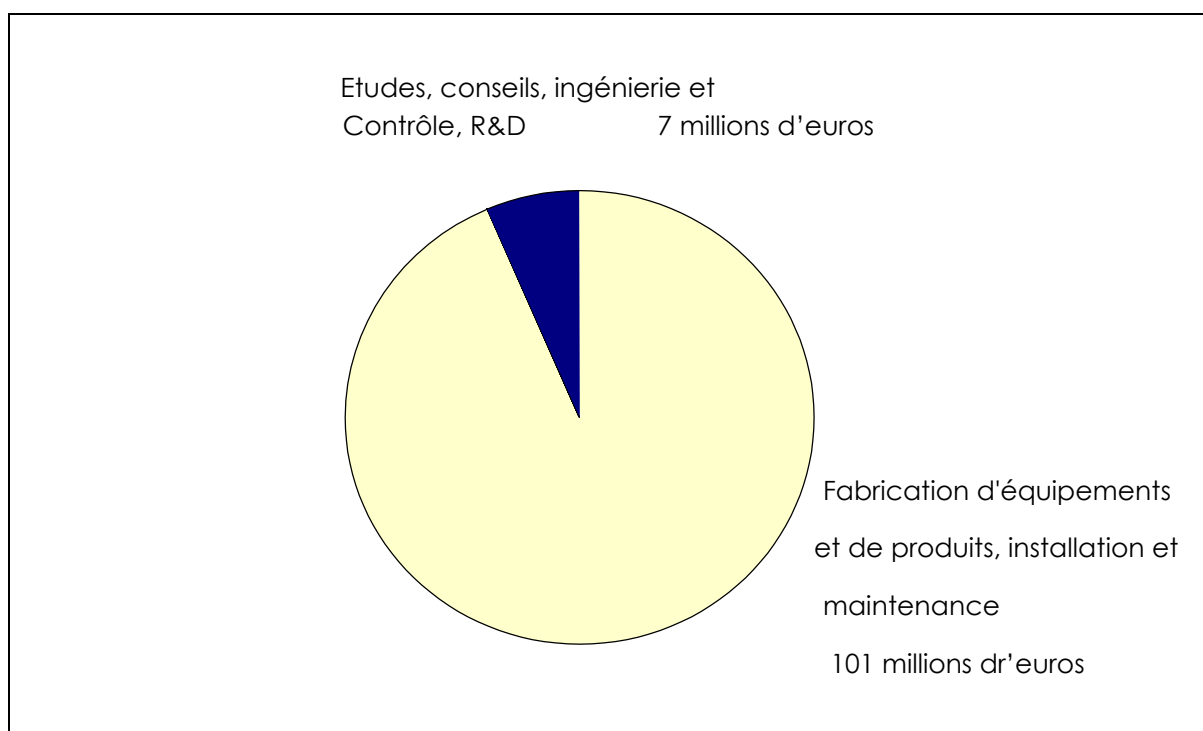
Source : *Analysis of the Size and Employment of the Eco-industries in the Candidate Countries, (Reports to DG Environment), ECOTEC, 2002*

2.4.7. L'offre française

De la même façon que pour la demande, l'information statistique sur l'offre des éco-industries françaises est très imparfaite (voir l'annexe statistique sur les sources d'informations).

La seule source d'information globale est l'enquête SESSI/ INSEE de 1997 : selon cette enquête, le chiffre d'affaires des éco-entreprises dans le domaine de la lutte contre le bruit s'élevait à 110 millions d'euros en 1997. On notera toutefois que ce chiffre n'englobe pas le secteur du bâtiment et des travaux publics et que l'enquête n'interrogeait pas les très petites entreprises (de moins de 20 salariés dans l'industrie, moins de 30 dans les services).

Graphique 64 Répartition du chiffre d'affaires des éco-entreprises avec une activité du domaine de la lutte contre le bruit (millions d'euros)



Source : Les éco-activités de l'industrie et des services, SESSI, 2002, résultats de 1997

Le graphique ci-dessus représente le chiffre d'affaires des éco-entreprises ayant une activité dans le domaine de la lutte contre le bruit en 1997. 92% de ce chiffre d'affaires s'effectuait sur des activités de fabrication d'équipements et de produits, d'installation et de maintenance.

2.4.8 L'analyse de leur situation par les acteurs

Cette section présente l'opinion de quelques éco-entrepreneurs qui étaient invités à donner leurs sentiments sur les principaux sujets les concernant.

❖ Leurs problèmes internes

➤ Les industries liées

Le marché des industries liées (écrans acoustiques, laines minérales etc.) est un **marché très national**. Les exportations sont quasiment inexistantes, car le volume conséquent des isolants rend le coût du transport trop élevé. Après quelques années de stagnation, le marché semble reprendre une évolution positive et une croissance est prévue au moins pour les trois années à venir.

Le marché des écrans acoustiques et des dispositifs anti-bruit est un **marché totalement public**.

Le fait qu'il n'existe pas de cellule « bruit » ou d'interlocuteur spécialisé dans le domaine du bruit au sein de l'organisation du client public donne aux éco-entrepreneurs interrogés l'impression d'une **déperdition d'énergie dans l'établissement des relations avec le client**.

Les industriels de la lutte contre le bruit supposent que les industries bruyantes n'ayant pas obligation de s'équiper, font simplement preuve de bonne volonté lorsqu'elles s'équipent. Mais le coût élevé de la conception et de la réalisation reste un obstacle majeur à la concrétisation de leur volonté de s'équiper de dispositifs anti-bruit.

Dans le domaine de la lutte contre le bruit, les industriels jugent que la **concurrence avec des sociétés de génie civil généralistes françaises est importante** : il est difficile de remporter des contrats contre elles.

En terme de qualité, certains industriels sont certifiés, mais regrettent que le **système qualité ainsi mis en place ne soit pas reconnu par les directions départementales de l'équipement**.

Le marché des laines minérales, quant à lui, est également un marché très national. Le bâtiment représente 80% de ce marché. Les industriels estiment donc que leur marché est fortement lié au marché de la construction.

➤ Les services liés

A l'instar des industries liées, **le marché des services dans le domaine du bruit est un marché public à 90%**. De l'avis des représentants interrogés, la principale difficulté sur ce marché est d'arriver à **fidéliser les partenaires publics**.

Les représentants des services liés estiment aussi que le marché à l'exportation est pour eux un marché marginal ; ou alors, il s'effectue de manière indirecte, par le biais de partenariats. Les représentants du secteur ressentent, sur les marchés extérieurs, **une forte concurrence des sociétés anglo-saxonnes**. Quant aux **financements de ces marchés, tant ceux de la banque mondiale que des banques de développement sont jugés difficiles d'accès**.

Les petites sociétés, qui disposent de compétences internes orientées vers les besoins du marché constatent souvent que les pouvoirs publics, en matière de R&D orientent les entreprises vers les laboratoires publics, à leurs dépens. Dans la plupart des cas, **l'innovation est effectuée de manière ponctuelle ou au travers de contrats ayant un caractère de recherche appliquée**.

❖ Les attentes des acteurs vis-à-vis des pouvoirs publics

➤ Les industries liées

Le souhait de développer une relation de partenariat avec le client, le plus souvent public, se fait ressentir.

Un des éco-entrepreneurs interrogés a constaté que le budget des appels d'offres est souvent difficile à tenir, ce qui a pour conséquence de nuire à l'image du secteur. Une des solutions évoquée par l'un

des éco-entrepreneurs serait de consulter en tant que [conseiller, et en amont de l'appel d'offre, une association professionnelle du domaine](#).

Une subvention des dispositifs anti-bruit serait un moyen de développer le marché privé.

Enfin, tout [durcissement de la réglementation](#) est vu comme un moyen de développer le marché, c'est pourquoi le renforcement de l'application des normes européennes est attendu.

➤ Les services liés

Les [aides à l'innovation semblent bien connues et utilisées](#) par les éco-entrepreneurs interrogés : crédit d'impôt recherche, contrats publics de R&D, PREDIT, coopération avec des sociétés européennes sur le programme LIFE...

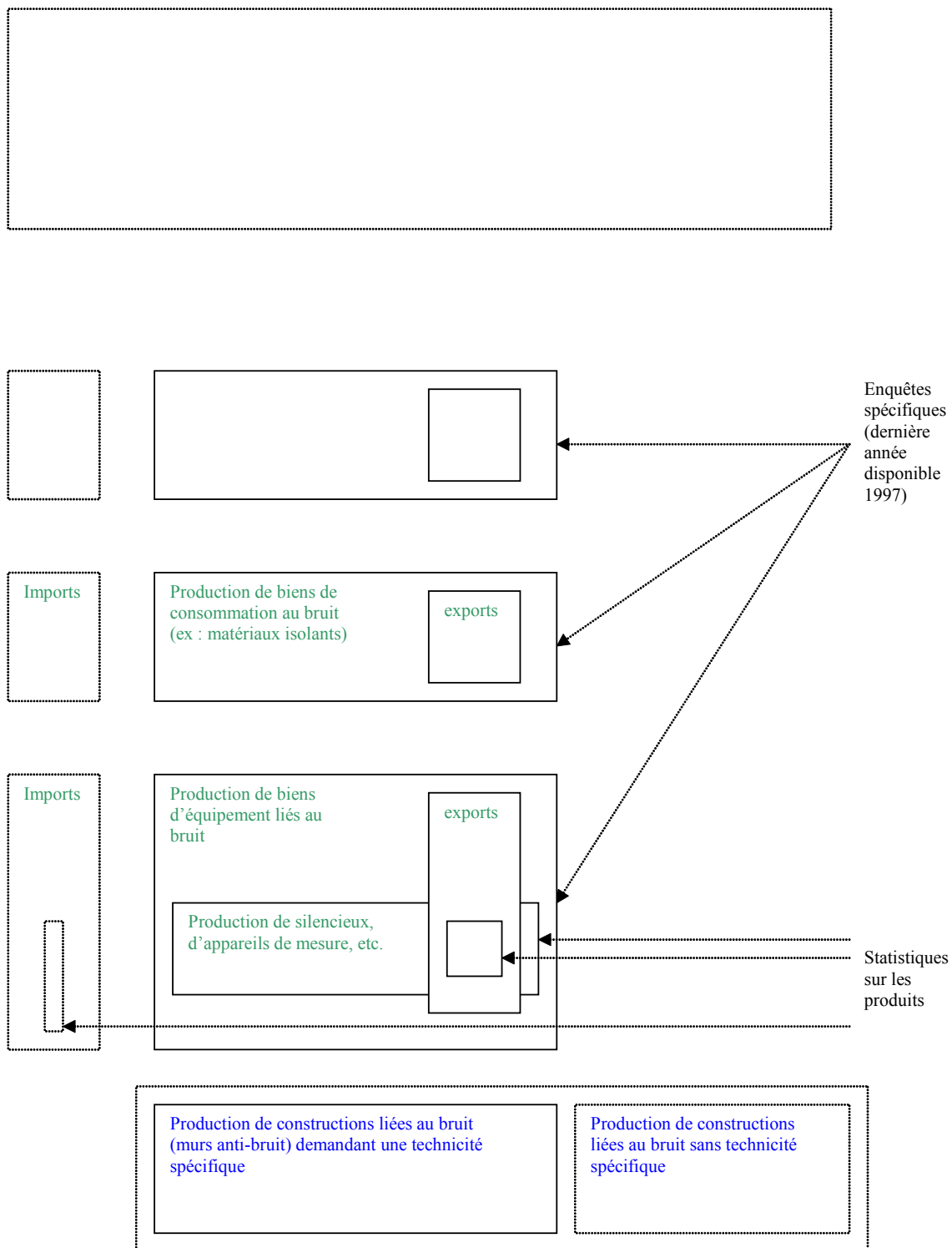
Les soutiens à l'exportation d'UbiFrance et le PEXE sont aussi bien connus. En revanche, les garanties de la [COFACE et le FASEP sont jugés trop complexes à gérer pour des PME](#). Ces petites sociétés sont donc dans l'attente de simplifications administratives. Cet avis général est toutefois à modérer puisque l'un des éco-entrepreneurs s'est déclaré totalement satisfait de l'assurance prospection COFACE qui lui a même permis de créer une filiale à l'étranger.

Selon l'un des éco-entrepreneurs interrogés, c'est surtout un [besoin de communication](#) qui se fait ressentir : besoin de transparence des Missions économiques sur l'information de base, même si la qualité de l'écoute de ces dernières auprès des PME est clairement reconnue ; besoin de communication des institutionnels.

Le souhait d'une [plus forte implication des pouvoirs publics dans le choix des sous-traitants et co-traitants](#) a également été évoqué. [Le mode de passation des marchés publics est jugé trop compliqué](#) par les éco-entrepreneurs interrogés et relève plus, selon l'un d'entre eux de la « loterie » que d'un choix raisonné.

2.4.8. Annexe statistique

Services – Industries - BTP



Bruit									
en millions d'euros	Source	Champ	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002e
Dépense courante	CEE 2001		293	285	286	305	314	311	
Produits									
Silencieux	non identifiée								
Fabrication d'isolants acoustiques									
CA sur marché intérieur									
CA à l'exportation									
CA total	Note conjoncture MEDD (FILMM)		395	427	457	488		515	505
Services									
Contrôles techniques automobiles (voir air)									
Dépense en capital	CEE 2001		412	417	414	425	465	500	
Équipements									
Constructions									
Constructions d'écrans acoustiques									
CA sur marché intérieur (= CA total)	Note conjoncture MEDD (APREA)		47	58	63	63			
CA fabrication produits + équipements	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		101					
CA services de collecte/gestion	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		0					
CA services d'études, etc.	Enquête 1997	taille des entreprises > 10,20 ou 30		7					

2.5. Les autres domaines de protection de l'environnement

Les quatre domaines précédemment étudiés, à savoir, la gestion des déchets, des eaux usées, la lutte contre la pollution de l'air et contre le bruit, constituent l'essentiel des activités des éco-entreprises. Les autres domaines ont une importance moindre. Mais cette faible importance est peut-être accentuée par le manque de connaissances qu'on peut avoir sur ces domaines.

2.5.1 La restauration des sols et sites pollués

❖ Les données disponibles sur le domaine

L'activité fait intervenir divers métiers et on ne peut pas la reconstituer à l'aide des nomenclatures classiques.

Les quelques données disponibles sur le domaine proviennent de l'UPDS, l'Union Professionnelle des entreprises de Dépollution de Sites. L'UPDS distingue d'ailleurs [deux sous-activités principales](#) : [l'ingénierie \(diagnostics, analyses, études, etc.\)](#) et [le traitement proprement dit](#).

Tableau 6 Evolution du chiffre d'affaires des adhérents de l'UPDS
en millions d'euros

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Ingénierie, études				34	38	50	72
Travaux				30	31	76	102
TOTAL	49	60	64	64	69	126	174

Source : Note de conjoncture du MEDD (UPDS)

L'UPDS évalue sa part du marché à 60/70% du secteur (c'est-à-dire des entreprises spécialisées).

Toutefois, le marché potentiel serait beaucoup plus large, peut-être 3 fois plus important, si l'on se réfère aux dépenses des donneurs d'ordre privés (95% des dépenses) et publics.

Ce domaine n'est pas suivi dans la dépense environnementale calculée par le MEDD. Il n'y a donc pas de source statistique disponible de ce côté.

❖ L'analyse de leur situation par les acteurs et leurs attentes des acteurs vis-à-vis des pouvoirs publics

Cette section présente l'opinion de quelques éco-entrepreneurs qui étaient invités à donner leurs sentiments sur les principaux sujets les concernant.

Les petites entreprises du domaine déclarent avoir du mal à se développer : sur ce qui est maîtrise d'œuvre, en particulier, elles se sentent en concurrence avec des grosses structures de bureaux d'études généralistes, voire avec le parapublic.

Il n'existe pas de critères de qualité des services proposés par la profession : un éco-entrepreneur a suggéré d'imiter dans le domaine de la dépollution de sites [l'obligation de qualification](#) imposée aux activités de désamiantage.

C'est souvent à travers une **structure régionale**, mise en place par un conseil régional avec l'appui des DRIRE par exemple, qu'elles trouvent un encouragement à la création, puis des aides au financement, à l'embauche, à l'exportation etc.

Certaines de ces structures, dévolues aux éco-entreprises, ont pu apporter un concours non négligeable à leur développement, notamment en permettant de sélectionner les aides appropriées au travers d'une offre qualifiée de « pléthorique » par un des éco-entrepreneurs interrogés.

Sauf existence d'une telle structure régionale, les interlocuteurs publics principaux des éco-entreprises œuvrant dans ce domaine sont l'**ADEME**, les **DRIRE** et les **Agences de l'Eau** :

Les interventions de l'ADEME :

- les aides au diagnostic de l'ADEME soutiennent indirectement les éco-entreprises qui réalisent les études.
- elle intervenait autrefois sur le domaine de la dépollution des sols. La « Taxe Ademe » collectée (15 millions d'Euros/an) permettait de financer la réhabilitation de sites « orphelins ». Les éco-entrepreneurs regrettent que ce système ait été supprimé. Ils souhaitent que soient maintenus le financement par l'ADEME de la dépollution des sites « à propriétaires défaillants » (du type Metaleurop) ainsi que les aides aux collectivités locales.

Les interventions des DRIRE (installations classées) : un renforcement du pouvoir des DRIRE dans le contrôle des installations classées polluantes est souhaité par les représentants de ce secteur. Le potentiel paraît énorme mais les actions paraissent être menées, aux dires des éco-entrepreneurs interrogés, qu'en cas de grave risque environnemental ou par rapport à l'utilisation future d'un terrain. Pour les éco-entreprises du domaine, le durcissement de la législation sur les installations classées et une surveillance accrue de ces sites permettraient un développement du marché.

Parmi les marchés restant à développer est souvent aussi mentionné celui des pollutions historiques relevant des domaines publics et privés : par exemple, de nombreuses anciennes usines à gaz resteraient à traiter. Celles-ci se situaient autrefois en périphérie des villes mais sont aujourd'hui rattrapées par l'urbanisation.

S'agissant des marchés publics :

- C'est un des rares sous-secteurs du domaine de l'environnement à avoir perçu une **évolution en faveur du « mieux-disant »** : la différence entre les techniques mises en œuvre leur paraît être bien prise en considération. Toutefois, les industriels souhaitent voir se développer une meilleure considération des aspects innovants des offres.
- Les délais de réponses aux appels d'offres sont jugés trop courts, eu égard à la complexité technique des offres à présenter.
- Les délais de paiement sont jugés trop longs et pénalisants les petites sociétés.

Les petites sociétés ne prospectent pas de potentiels clients étrangers. Les CCI ont aussi été citées comme partenaires à l'exportation.

La démarche « qualité », comme dans les autres domaines, reste aussi une démarche individuelle, qui n'apparaît pas nécessaire vis-à-vis du client, mais qui est considérée comme globalement positive par les éco-entrepreneurs, quoique coûteuse.

Les acteurs ne connaissent pas de formation propre à leur activité. La formation se fait en interne.

2.5.1. Préservation des écosystèmes

❖ Les données disponibles sur le domaine

Les seules données disponibles sont les dépenses issues des comptes de l'environnement :

Tableau 7 **Dépenses de protection de la diversité et des paysages
en millions d'euros**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Dépenses courantes des entreprises	26	27	33	35	32	32
Dépenses courantes des administrations publiques	181	197	211	237	273	289
Dépenses en capital des entreprises	320	348	372	291	314	336
Dépenses en capital des administrations publiques	80	95	98	105	98	100
Acquisitions de terrains	16	19	12	16	5	22
Transferts	13	13	12	12	5	6
TOTAL						

Source : Les comptes économiques de l'environnement en 2001

Aucune information n'a été collectée sur le domaine de la préservation des écosystèmes au cours de l'étude.

2.5.2. L'éco-conception, l'éco-management

Sur ce domaine complètement transversal, puisqu'il peut englober la prévention de tous les types de pollution, il n'y a pas de données chiffrées disponibles. Pour cette section, seuls seront rapportés quelques commentaires d'entreprises du secteur.

❖ L'analyse de leur situation par les acteurs et leurs attentes des acteurs vis-à-vis des pouvoirs publics

Cette section présente l'opinion de quelques éco-entrepreneurs qui étaient invités à donner leurs sentiments sur les principaux sujets les concernant.

Les éco-entrepreneurs rencontrés signalent que leur marché est en forte croissance suite à un durcissement de la réglementation, faisant lui-même suite à une prise de conscience des problèmes environnementaux.

- Développement d'une filière de formation

C'est un des rares sous-secteurs où l'on ait enregistré une demande pour le développement d'une filière spécifique de formation. La proposition visait l'introduction de modules d'éco-conception dans les cursus universitaires.

- Développement du marché

Les éco-entrepreneurs interrogés se prononcent bien entendu en faveur d'un développement de la certification environnementale type ISO 14001 ou du système de management environnemental et d'audit EMAS.

Les représentants du secteur pensent que devraient se développer les incitations financières telles que baisse de la TGAP pour les centres d'enfouissement technique certifiés ISO 14001 ou primes à l'épuration versées par les Agences de l'Eau.

Ils apprécient les subventions de l'ADEME pour les prédiagnostics et diagnostics, pour la mise en place d'un système de management environnemental ou la définition des profils environnementaux des produits.

L'une des entreprises a aussi évoqué le principe de responsables « qualité » à temps partagé pour aider les plus petites entreprises dans leur démarche.

Un problème de neutralité a aussi été noté par les entrepreneurs du secteur : les sociétés qui font du conseil ne doivent pas être les mêmes que celles qui certifient.

3. FACTEURS DE DEVELOPPEMENT ET LIENS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES

Cette partie dérive pour l'essentiel d'une série d'entretiens avec des éco-entrepreneurs d'une part et d'une enquête menée par courriel d'autre part. Elle reprend et synthétise les résultats de ces deux enquêtes qui ont été donnés domaine environnemental par domaine environnemental dans le chapitre précédent.

❖ Les entretiens

Des entretiens ont d'abord été menés auprès de 32 entreprises des différents secteurs de l'environnement. Ces entreprises se répartissent comme suit entre les différents domaines, activités, taille et localisation :

Domaines :

Déchets :	8
Eau :	7
Air+ Bruit :	9
Sols+Sites+Paysages+Ecosystèmes :	4
Non ventilable (plusieurs domaines) :	4

Activités :

Ingénierie :	8
Mesure, contrôle :	3
R&D :	2
Industries :	10
Services de gestion des pollutions :	6
BTP :	3

Taille :

Petites et moyennes entreprises :	19
Très petites entreprises :	8
Grandes entreprises :	5

Localisation :

Île de France :	11
Province :	21

Les entretiens ont été gérés dans une perspective qualitative et avec un souci d'ouverture. L'objectif constant a été de laisser le « champ libre » aux interlocuteurs tout en organisant ces entretiens autour de trois chapitres visant à évoquer de la façon la plus exhaustive possible les domaines sur lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer au développement des éco-entreprises. Ainsi, les besoins des éco-entreprises, la connaissance des soutiens publics existants par les personnes rencontrées, les voies d'améliorations possibles ont été évoqués au travers des thèmes « fonctionnement de l'entreprise », « accès aux marchés » et « soutien à la demande » tels que prévus dans le guide d'entretien.

De par la nature des thèmes abordés, dans l'analyse des comptes rendus d'entretiens, il n'a pas toujours été aisé d'identifier des particularités liées au domaine : eau, déchets, air ou encore bruit. En effet, nombre des attentes exprimées sont communes quel que soit le secteur d'appartenance. Elles sont le plus souvent liées soit à la nature du marché environnement, en particulier à ses liens étroits avec la politique environnementale, soit à la taille des entreprises.

❖ L'enquête par courriel

Les questions jugées les plus importantes ou les plus fréquemment abordées lors des entretiens ont ensuite été posées à un plus grand nombre d'entreprises au travers d'un questionnaire simplifié.

Ce questionnaire a été réalisé en html (internet) et un courriel d'accompagnement, décrivant l'enquête, a été envoyé à environ 650 éco-entreprises. Les sources de données suivantes ont été utilisées pour établir cette liste :

- ◇ les sites internet d'entreprises,
- ◇ les annuaires des fédérations professionnelles,
- ◇ l'annuaire Pollutec,
- ◇ les listes d'éco-entreprises envoyées par les membres du Comité de pilotage de l'étude,
- ◇ le site bottin.fr,
- ◇ le cédérom "Blue contact" de l'ADEME.

Le courriel rappelait les objectifs de l'enquête et proposait un lien vers la page internet sur laquelle les dirigeants des éco-entreprises pouvaient enregistrer leurs réponses.

La chronologie fut la suivante :

- Le premier courriel a été envoyé le 10 octobre, avec un délai de réponses de sept jours.
- Puis, un courriel de rappel a été envoyé le 15 octobre.
- Enfin, un dernier courriel a été envoyé le 22 octobre et annonçait un délai supplémentaire pour participer à l'étude.
- L'enquête a finalement été clôturée le 24 octobre.

Environ 200 courriels n'ont pas trouvé de destinataire, les adresses électroniques correspondantes ayant disparu. Une dizaine d'entrepreneurs ont pris la peine de répondre pour décliner notre invitation à participer à cette étude : il leur semblait qu'ils avaient été inclus dans l'échantillon par erreur et ne se définissaient pas comme faisant partie des éco-entreprises.

Les retours de questionnaire s'établissent donc comme suit :

- 74 questionnaires ont été validés durant la période de l'enquête. (Nous avons retiré de l'analyse 8 questionnaires d'éco-entrepreneurs qui ont déclaré que leur domaine d'intervention concernait exclusivement « les économies d'énergie ou l'énergie renouvelable ».)
- Deux autres questionnaires ont été validés par les éco-entrepreneurs sans pourtant qu'aucune réponse n'ait été exprimée. Ils ont bien sûr été écartés de l'analyse.

Les résultats, tant des entretiens que de l'enquête par courriel sont maintenant examinés ci-dessous. La plupart des questions posées portaient sur les potentialités de développement des éco-entreprises. Les réponses ont été groupées selon deux thèmes principaux : les facteurs internes de développement et les marchés potentiels.

3.1. Les facteurs internes de développement

Trois types de facteurs de développement interne ont été plus particulièrement abordés.

3.1.1. La R&D, l'innovation

❖ Les besoins

61% des responsables d'entreprises ayant répondu à l'enquête par courriel ont déclaré mener des activités de R&D dans le cadre de leurs éco-activités.

Ces activités paraissent nécessaires dans un secteur où la réglementation évolue rapidement, tant pour leur propre activité que pour l'activité des industries polluantes qui constituent une partie de leur clientèle.

En relation avec la R&D, plusieurs éco-entrepreneurs interrogés ont déploré un certain retard dans la transcription des textes européens en législation française : selon eux, une transcription plus rapide dans les autres pays a permis à leurs concurrents européens de procéder plus rapidement aux innovations nécessaires. Ces meilleures anticipations auraient alors permis à ces concurrents de mieux se positionner sur les marchés européens, y compris sur le marché français. On voit tout l'intérêt à entamer les activités de R&D à temps.

❖ Les aides

➤ Les aides de l'Union Européenne

Les programmes de l'Union européenne visant à soutenir (à hauteur de 50% en moyenne) les efforts d'innovation des entreprises des Etats membres sont relativement bien identifiés. Ainsi, les programmes LIFE, EUREKA, PCRD sont cités dans près de 50% des cas. En revanche, peu nombreuses sont les éco-entreprises qui y accèdent. La raison principale de ce déficit réside selon les éco-entrepreneurs interrogés dans la complexité, plus administrative que technique, de ces aides. Les dossiers de financement sont perçus comme lourds, longs à gérer face à des moyens limités, notamment pour les plus petites éco-entreprises.

Un fort besoin d'information en amont, de conseil et d'accompagnement est donc ressenti dans ce domaine. Pour beaucoup, une personne à plein temps serait presque nécessaire pour le montage de tels dossiers. A défaut d'une simplification des procédures, le recours à un consultant à temps partagé pour le montage de dossiers pourrait se justifier, a considéré un responsable. Pour un autre, un soutien public envisageable pourrait consister à financer tout ou partie des frais d'un consultant spécialisé dans ce domaine particulier.

Par ailleurs, la nécessité de travailler dans le cadre d'un consortium européen est souvent rédhibitoire : l'identification des partenaires, la définition du partage des responsabilités apparaît vite comme une tâche insurmontable.

A noter aussi que les éco-entrepreneurs dont l'entreprise a bénéficié de financements européens considèrent parfois que **ces programmes sont trop orientés vers la recherche fondamentale** et ne produisent pas par conséquent de résultats suffisamment opérationnels.

On peut enfin remarquer qu'il existe de la part des éco-entrepreneurs français une conscience de leur moindre présence de leurs entreprises sur ces projets de recherche par rapport à leurs consœurs européennes, allemandes en particulier.

➤ Le crédit d'impôt recherche

Le dispositif de crédit d'impôt recherche est considéré comme **une bonne incitation à l'innovation**, mais l'ensemble des responsables d'entreprises qui l'ont utilisé souhaite voir évoluer son fonctionnement. Le crédit d'impôt repose en effet actuellement sur les dépenses supplémentaires consacrées d'une année à l'autre à l'innovation. Les entrepreneurs souhaitent qu'il soit appliqué au montant investi chaque année. **Le crédit d'impôt est jugé par certains plus efficace que les subventions du fait du nombre moindre d'intermédiaires impliqués**, ce qui limiterait les pertes d'efficacité et de valeur ajoutée.

Une critique a toutefois été émise sur la formalisation excessive de la demande de crédit d'impôt. Un démarchage du terrain pour valider la réalité des innovations menées serait aussi souhaité.

Afin d'encourager les dépenses de recherche et développement des entreprises, la loi de finances pour 2004 prévoit un renforcement du crédit d'impôt recherche.⁴¹

⁴¹ www.impots.gouv.fr et www.recherche.gouv.fr

➤ Les aides de l'ANVAR

Plus d'un tiers des entreprises interrogées pendant les entretiens ont eu recours au système d'avances remboursables de l'ANVAR sur des projets innovants. Leurs représentants expriment globalement une **bonne satisfaction sur ce dispositif incitatif** à l'innovation dont le « retour sur investissement » est jugé positif : ils estiment pour la plupart que les dossiers sont relativement simples à monter et que les aides sont versées rapidement.

81% des répondants par courriel connaissaient le système.

➤ Les aides de l'ADEME

Les aides à l'innovation de l'ADEME sont utilisées dans une moindre mesure. **Le type de programmes financés par cette entité n'est pas toujours bien identifié. Le délai entre le montage du dossier et la réception des fonds est jugé plus important.** Par ailleurs, il ne semble pas toujours y avoir à l'ADEME, faute de moyens, une expertise suffisante dans tous les domaines pour juger de la pertinence d'un projet.

Par ailleurs, au regard des entrepreneurs interviewés, les résultats des recherches financées par l'ADEME ne sont pas suffisamment diffusés.

C'est pourtant l'aide publique la mieux notée (3,9 points sur 5) parmi celles qui ont été proposées pendant l'enquête par courriel.

❖ La relation avec les laboratoires publics

Parmi les contacts interrogés, certains estiment que dans le domaine de l'innovation, les pouvoirs publics orientent trop souvent les petites entreprises vers les laboratoires publics. La principale limite réside, selon eux, dans le fait que **ces derniers ne sont pas directement opérationnels**. Or, les petites éco-entreprises sont plus orientées vers les besoins du marché. Il faudrait dès lors privilégier un financement direct des éco-entreprises pour équilibrer une enveloppe budgétaire allant trop systématiquement vers les laboratoires publics. « Faire confiance aux gens de terrain » : tel serait en résumé le message adressé.

Par ailleurs, **les organismes d'Etat représenteraient sur les marchés de la recherche appliquée une concurrence déloyale pour les éco-entreprises ayant cette activité** : les subventions dont ils bénéficient leur permettraient de pratiquer des prix moins élevés.

Pour l'une des personnes interrogées, il existe bien un partage du travail entre laboratoires publics et industriels et ce seraient aux entreprises privées d'accroître leurs exigences vis-à-vis des laboratoires.

Un rapprochement est souhaité avec le secteur de la recherche visant un plus large partage de l'information.

3.1.2. La qualité, la certification

❖ Les besoins

La moitié environ des entreprises interrogées pendant les entretiens sont certifiées ou engagées dans une démarche qualité.

Pour ce qui est des réponses obtenues par courriel, toutes éco-activités confondues, 34% des éco-entreprises répondantes avaient au moins un établissement certifié et 57% des entreprises restantes étaient engagées dans une démarche qualité.

Parfois perçue comme une contrainte administrative sans réelle valeur ajoutée ou découlant d'une obligation du marché, la démarche qualité et la certification sont le plus souvent considérées par les éco-entrepreneurs réellement engagés dans ce domaine comme une **source de progrès interne et de satisfaction du client**.

La **démarche qualité** est donc toujours considérée comme bénéfique par le **gain d'efficacité ou la réduction des risques** qu'elle engendre même si elle apparaît souvent **complexe et parfois**

déconnectée de la réalité de l'entreprise ou encore très marquée par une approche de la seule production.

Le choix de la mise en place d'une politique de qualité est toujours un choix propre à l'entreprise. Elle procure une élévation du niveau général de l'entreprise et un avantage concurrentiel auprès des clientèles privées, essentiellement sur les marchés extérieurs.

L'un des entrepreneurs interrogés juge même qu'il serait plus efficace d'aider au développement des entreprises sur les aspects qualité, organisation et méthodologie que par des subventions à l'innovation ou des aides directes à l'exportation. Pour survivre, la structure de la PME doit en effet être indépendante des individus. Il faut en pérenniser l'organisation par le partage des connaissances et du savoir-faire. La qualité est un moyen d'y parvenir. **La mise en place d'un système qualité suppose un effort de formation accru des employés, elle est source d'innovations donc de développement, notamment sur les marchés extérieurs.**

❖ Les aides

Cette mise en place de qualité et en particulier la certification suppose cependant un investissement important qui représente un frein pour les plus petites des éco-entreprises. Ces dernières ne voient pas toujours l'intérêt d'une telle démarche et manquent d'information. Un accompagnement est dans ce cas nécessaire.

Les aides régionales, des DRIRE et de l'ADEME en particulier, visant à financer 50 à 100% du coût d'un consultant qualité, sont **jugées incitatives** par leurs utilisateurs mais semblent **mal identifiées** dans l'ensemble : moins d'un tiers des répondants à l'enquête par courriel connaissaient les FRAC et moins d'un quart les aides de l'ADEME.

❖ Qualité et marchés publics

Il est rappelé que :

- **La certification n'est jamais exigée dans les marchés publics civils en France,**
- **La procédure de passation des marchés n'impose pas le moins-disant.**

Certains éco-entrepreneurs considèrent que **les clients publics ne favorisent pas la mise en place de procédures qualité en faisant le choix du moins-disant dans la sélection des offres**. Les entrepreneurs sont plutôt favorables à l'intégration de la dimension qualité dans les cahiers des charges, dans une logique de mieux disant, sans pour autant demander que la certification soit exigée.

Le système qualité mis en place dans les entreprises n'est pas toujours reconnu par les collectivités locales. Les éco-entrepreneurs jugent en général que ces dernières ne s'impliquent pas sur les processus de validation nécessaires au bon fonctionnement de la démarche qualité. Ce manque d'implication peut en partie s'expliquer par la difficulté des clients publics à signer un document les engageant, juge une personne interrogée. Ce manque d'implication en amont pourrait provoquer une perte de temps et d'efficacité et être ainsi source de conflits.

3.1.3. La formation du personnel

❖ Les besoins

Les éco-entrepreneurs interrogés pendant les entretiens déclarent que leurs entreprises consacrent toutes un **budget significatif à la formation, souvent au-delà de l'obligation légale**. Ils se disent dans l'ensemble **satisfaits du fonctionnement des subventions accordées par les organismes en charge de la collecte du 1% formation**, système qu'ils utilisent largement et ce quelle que soit la taille de leurs entreprises.

On peut noter une corrélation entre le niveau d'engagement dans une démarche qualité et le budget formation. En effet, les procédures qualité impliquent une formalisation de l'identification des besoins

et des demandes de formation. Elles témoignent également d'une volonté de faire progresser l'ensemble de l'entreprise.

A tort ou à raison, il est constaté par les interlocuteurs rencontrés qu'il n'existe pas dans les formations universitaires de modules consacrés à l'environnement ou à l'éco-conception. Les spécificités des métiers environnementaux s'acquièrent pour l'instant principalement dans l'entreprise, impliquant un temps d'adaptation relativement long avant que le nouvel arrivant soit opérationnel.

Au-delà des formations aux métiers spécifiques, la priorité des entreprises va aux formations à l'informatique et, pour celles qui ont une vocation internationale, aux langues étrangères.

En régions, les entrepreneurs se sentent parfois pénalisés du fait de la **concentration des organismes de formation sur Paris**, impliquant des frais de déplacement supérieurs au coût même de la formation. L'un d'eux a signalé que les entreprises de sa région s'étaient déjà regroupées pour faire venir sur place un intervenant.

❖ Les aides

Pendant les entretiens, trois entreprises seulement ont indiqué avoir utilisé les aides à la formation du **Fond Social Européen**. Pour l'une d'entre elles, l'obtention de cette aide a été pilotée par la FIM⁴². 14% des répondants à l'enquête par courriel avaient entendu parler de cette possibilité de soutien.

Si les dossiers à présenter sont jugés lourds, les budgets débloqués représentent des montants très significatifs et les entreprises utilisatrices expriment une bonne satisfaction en terme de « retour sur investissement ». Ainsi une entreprise a pu bénéficier d'une formation de l'ensemble du personnel à l'informatique ainsi que de quelques formations commerciales et au management, l'ensemble du soutien ayant représenté un soutien de 100 000 euros pour 20 personnes, soit en moyenne 10 jours de formation par salarié. Dans cet exemple, le dossier, complexe, a été monté par un consultant externe. Si le coût d'une telle prestation paraît élevé au départ, l'opération a été jugée rentable.

Aucune autre aide à la formation n'a été mentionnée.

Quelques éco-entrepreneurs sont demandeurs d'informations à ce sujet qui pourraient être diffusées par l'ADEME, les DRIRE ou encore les Agences de l'eau, car ces organismes sont leurs principaux interlocuteurs.

Par ailleurs, les entreprises connaissent bien **les aides de l'ANVAR au recrutement d'ingénieurs** (plus d'une entreprise sur deux). Ce **soutien est apprécié**, même si les ingénieurs concernés sont de jeunes diplômés pas toujours immédiatement opérationnels.

3.2. Les marchés potentiels

3.2.1. Les marchés publics français

La majorité des éco-entreprises est amenée à travailler avec des clients publics ou parapublics, directement ou indirectement. Leur activité est donc très dépendante des conditions d'attribution des marchés publics ⁴³. A ce sujet, les principaux thèmes qui ont été abordés au cours des entretiens sont les modes de passation, les critères d'attribution et les conditions de paiements.

⁴² Fédération des Industries Mécaniques

⁴³ Décret n°2004 – 15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics, publié au Journal Officiel du 8 janvier 2004.

Site internet : www.minefi.gouv.fr/minefi/publicque/marches_publics/code_mp2004.htm

En préambule, on signalera que les responsables des plus petites entreprises disent renoncer souvent à approcher ce type de marchés, jugé trop complexe voire inaccessible du fait des conditions imposées au départ.

❖ Les modes de passation des marchés

Les conditions exigées pour répondre aux appels d'offres publics sont parfois jugées excessives par les représentants des éco-entreprises interrogés. Les critères de taille et de chiffre d'affaires et les délais de réponses trop courts excluent souvent d'emblée les plus petites éco-entreprises.

Si l'accès à l'information sur les appels d'offre publics ne pose pas de problème (la diffusion du BOAMP sur Internet n'est toutefois connue que de 27% des répondants à l'enquête par courriel), les responsables des éco-entreprises présentes sur ce type de marchés souhaitent, qu'en pratique, **le mode de passation des marchés soit plus adapté au secteur.**

Ils souhaitent en particulier un **lien plus direct avec les décideurs**. Le recours à des consultations restreintes, **la séparation des lots** sont les souhaits les plus fréquemment émis. Un juste milieu est à trouver entre l'exigence de transparence et l'efficacité. Les éco-entrepreneurs souhaitent en effet pouvoir répondre plus directement à la collectivité locale. Le système d'accès par le biais d'un **consortium exclusif est jugé rigide**. Les éco-entrepreneurs souhaitent que leur entreprise puisse être choisie pour ses compétences propres : ils voudraient plus de transparence dans les raisons qui ont présidé au choix d'une offre. Le système actuel ne permet pas une relation pérenne avec le client.

A travers ce souhait d'un lien plus direct avec le client, c'est également **une volonté de partenariat à long terme** qui s'exprime. Du fait de l'instabilité des interlocuteurs du côté de leur client public, certains responsables d'éco-entreprises regrettent d'être obligés de renouveler systématiquement leurs explications à des interlocuteurs néophytes, ce qui est source de déperdition d'énergie pour eux. Une organisation du client public plus pérenne est donc souhaitée. Une structuration sectorielle (eau, bruit, déchets, air) du client se justifierait dans certaines régions en fonction du niveau d'activité lié à tel ou tel domaine.

Un tel « partenariat » favoriserait une **précision accrue dans les cahiers des charges**. En effet, des aberrations techniques sont parfois sources de conflit en phase de réalisation (tenue des délais, budgets...) et contribuent à ternir l'image d'un secteur. Il a été suggéré **une consultation plus fréquente des organismes de représentation des professions (fédération, associations) en amont** pour limiter ce type d'écueils.

❖ Les critères d'attribution

L'ensemble des représentants des éco-entreprises amenées à travailler sur des marchés publics se plaint d'une **attribution quasi systématique des marchés au « moins disant »**, bien que ce critère ne soit pas imposé par le Code des marchés publics. Climat politique et contraintes budgétaires sont les principales raisons supposées par les éco-entrepreneurs. Ils constatent de plus des disparités dans les critères d'attribution en fonction des régions. Les éco-entrepreneurs regrettent de ne **pas être toujours informés des motifs de rejet d'une offre**. Parfois, aucune question ne leur est posée sur le dossier technique.

Une orientation vers le mieux disant et une meilleure prise en compte de la partie technique leur apparaît de plus comme un moteur en terme de qualité et d'innovation. Le choix du moins disant provoque, selon eux, un « laminage » de l'innovation. L'aspect qualité leur paraît être tout au plus un argument commercial, toutes choses égales par ailleurs. Il serait souhaitable que ce facteur soit plus intégré dans les critères de décision, sans pour autant exclure les éco-entreprises non certifiées : un équilibre doit être identifié.

Le choix du mieux disant serait donc source de qualité, d'innovation et par conséquent de développement aussi sur d'autres marchés, les technologies constituant une vitrine à l'international. C'est l'action prioritaire à mener sur les marchés publics, selon les résultats de l'enquête par courriel.

❖ Les conditions de paiement

Retards de paiements, inexistence d'acompte à la commande et/ou de paiements intermédiaires sont des critiques souvent émises, tous métiers et tous secteurs confondus.

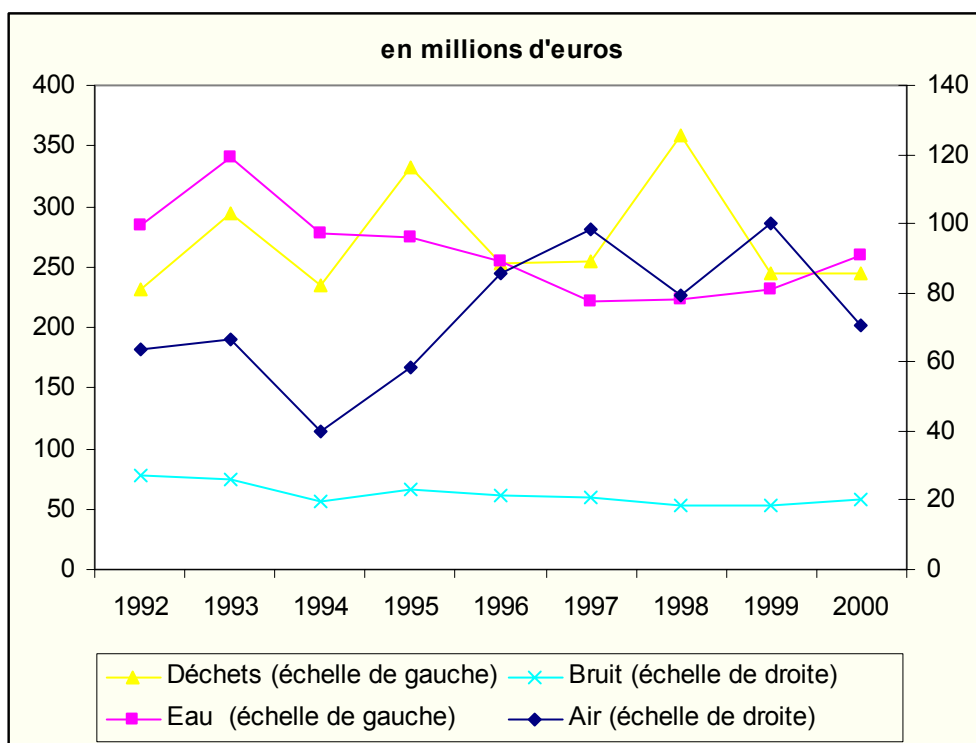
L'ampleur des retards de paiements est jugée par certains « inadmissible » : elle pénalise gravement la situation financière des éco-entreprises. Elles ont parfois recours au système d'avance sur facture auprès des organismes financiers, mais cette procédure représente un coût additionnel, qui est supporté par l'entreprise.

La réduction des délais de paiement apparaît comme la deuxième action prioritaire souhaitée par les répondants à l'enquête par courriel, juste derrière l'attribution au « mieux disant ».

3.2.2. Les autres marchés intérieurs

Les autres marchés sont éminemment réglementaires, particulièrement le marché des industries : c'est l'évolution des normes environnementales qui poussent les industries à s'équiper, à traiter ou à faire traiter leurs pollutions.

Graphique 65 Evolution des investissements spécifiques des industries pour la protection de l'environnement



Source : Les investissements pour protéger l'environnement, SESSI – Diverses enquêtes ANTIPOL

*La politique environnementale se traduit en bonne partie dans la plus ou moins **grande fermeté dans l'application de la législation en vigueur**. Sur l'ensemble des secteurs concernés, les entrepreneurs interrogés déclarent que le dispositif réglementaire est en place mais que son application ne leur paraît pas suffisamment contrôlée. Ils souhaitent donc voir **le pouvoir des DRIRE renforcé et étendu pour un contrôle durci du respect de la législation**. Au cours des entretiens, il a été fait remarquer que l'interprétation des DRIRE semblait varier d'une région à l'autre : les contextes locaux sont très variables et dans les régions en difficulté, les industriels des industries polluantes mettent souvent en avant des arguments d'emplois menacés lorsqu'on les confronte à leurs obligations environnementales. C'est « un chantage à l'emploi », selon les termes employés par un éco-entrepreneur. Une homogénéisation serait donc souhaitée.*

La lenteur de la transposition dans le droit français des directives européennes est très souvent critiquée par les industriels de l'environnement. En effet le droit européen est considéré comme plus contraignant en matière environnementale et par là même plus « moteur » vis-à-vis du marché. A ce titre, **de nombreux entrepreneurs souhaiteraient être plus impliqués dans les groupes de travail de la Commission européenne en charge des réflexions sur les futures normes.**

La France semble disposer d'une forte crédibilité dans le domaine environnemental, mais les responsables de PME manquent d'informations sur la façon de mener un lobby efficace. Du fait du coût que représente la participation à de telles réunions, celles-ci seraient de plus en plus réservées aux grands groupes et aux administrations. Pour mener ces actions de lobbying, **la création de syndicats professionnels européens est suggérée par l'un des éco-entrepreneurs.**

3.2.3. Les marchés à l'exportation

❖ Les besoins

La moitié des éco-entreprises interrogées au cours des entretiens exportent. Il s'agit parfois pour certaines d'un axe de développement vital dans un contexte de marché français stagnant voir décroissant. Pourtant, pour nombre d'entre elles, l'export semble se faire « au coup par coup », par opportunité et de façon passive, souvent par manque de structure et de moyens adaptés. Les responsables d'éco-entreprises absentes des marchés internationaux évoquent le plus souvent des raisons de coûts importants associés à des résultats à long terme.

Le principal besoin réside dans une information ciblée et un accompagnement renforcé, notamment sur les programmes européens.

Les entrepreneurs interrogés expriment en général dans le domaine des exportations **un besoin en terme d'analyse de marché.** Par ailleurs, sur l'ensemble des dispositifs d'aides à l'export, il existe un **fort besoin d'information ciblée par le biais d'un guichet unique.** Le nouveau dispositif d'appui au développement international des entreprises (nouvelle Agence UbiFrance) répond à cette préoccupation.

De son côté, le Plan Export des Eco-Entreprises (PEXE)⁴⁴ est une démarche bien accueillie en ce sens qu'elle favorise un partage d'informations, la définition de priorités d'actions et le montage de partenariats. Son fonctionnement et ses objectifs opérationnels doivent pour autant être dans certains cas clarifiés pour conserver l'adhésion des éco-entreprises.

Ce Plan initié par le Club ADEME International (qui regroupe 70 éco-entreprises actives à l'export) et mené en partenariat avec les acteurs du soutien à l'exportation, vise à mener des actions collectives d'entreprises du domaine Environnement/ Energies renouvelables à l'international, sur des zones ou des secteurs cibles.

Le co-secrétariat du PEXE, assuré conjointement par l'ADEME et l'Agence UbiFrance permettra de mieux répondre aux besoins des entreprises.

Au-delà de la première phase de défrichage, c'est souvent une attente d'accompagnement qui s'exprime de la part des responsables de PME. Ce soutien est d'autant plus efficace qu'il est proche des entreprises. Grâce à un fort accompagnement régional, une PME a par exemple été positionnée sur un FASEP et a ainsi vu son chiffre d'affaires à l'export passer de 0 à 10% en l'espace de deux ans, avec, à la clé, la création de filiales dans deux pays étrangers. L'accompagnement régional, voire local, peut donc être considéré comme une clé de succès dans le développement des éco-entreprises à l'export en particulier pour les petites d'entre elles. Ces dernières regrettent parfois à ce titre la suppression des DRCE considérés comme proches des PME.

Dans d'autres cas, c'est la fédération professionnelle qui a accompagné les éco-entreprises dans leur démarchage des marchés étrangers.

⁴⁴ www.ademe.fr/htdocs/actualite/manifestations/Documents/plaqpepe.pdf

❖ Les procédures d'aide publique au développement

Globalement, les procédures ne sont pas très bien identifiées. La procédure FASEP, gérée par la DREE, était connue de 17% des répondants à l'enquête.

➤ Les programmes européens

Au-delà des programmes liés à l'innovation mentionnés précédemment, les entrepreneurs interrogés ont constaté une présence limitée des éco-entreprises françaises sur les marchés associés aux programmes européens dans les domaines de l'environnement et de l'énergie (PHARE, ISPA, Fonds structurels et de cohésion...).

Les entrepreneurs interrogés ont souvent conscience du potentiel que ces marchés représentent, en particulier dans les pays en voie d'adhésion, mais semblent démunis quant aux moyens d'y accéder. Quels sont les budgets alloués dans le secteur Environnement ? Quels sont les principaux pays bénéficiaires ? Comment approcher ces marchés ? Autant de questions qui restent souvent sans réponse pour eux. **Une forte attente existe donc en terme d'information, le plus en amont possible, sur ces programmes.** Ce besoin est particulièrement vif dans les secteurs du traitement des déchets et de l'eau.

A cet égard, les entreprises semblent méconnaître **le rôle joué par la Cellule Entreprises de la Représentation permanente de la France à Bruxelles⁴⁵ dans l'identification des financements européens et d'appui aux entreprises.**

➤ Le FASEP

Le FASEP (Fonds d'études et d'aides au secteur privé)⁴⁶, géré par la DREE, constitue dans le secteur l'un des principaux outils de développement, parfois de lancement sur les marchés internationaux. Ce financement représente une **aide à l'ingénierie** favorisant dans une deuxième étape l'accès au marché par les équipementiers. Son fonctionnement est jugé dans l'ensemble efficace même si le FASEP devrait permettre de renouveler moins difficilement les subventions sur un même pays. De l'avis d'un éco-entrepreneur, cette limite va à l'encontre d'une continuité des actions sur un pays donné.

De l'avis général des éco-entreprises exportatrices, **ce type d'aide doit être renforcé, ou a minima maintenu.**

➤ Les aides de l'AFD

L'Agence Française de Développement (AFD)⁴⁷ finance également les projets de éco-entreprises dans les pays de la zone de solidarité prioritaire (60 pays, essentiellement en Afrique, Vietnam, Laos). Ce soutien est plus directif que le FASEP dans l'identification du projet et représente une forme de soutien à la demande internationale sur la zone considérée.

❖ Les procédures d'appui à l'exportation

Parmi les outils utilisés, une bonne satisfaction est exprimée pour les actions d'UbiFrance : les promotions collectives sont connues par près d'un éco-entrepreneur sur trois et la note accordée à ce soutien s'est élevée à 3,6 sur 5.

⁴⁵ www.rpfrance.org

⁴⁶ www.industrie.gouv.fr/pratique/aide/developper_presence.htm#5

⁴⁷ www.afd.fr

➤ Les soutiens à la prospection

Sur l'ensemble des aides publiques à la prospection à l'export, **les outils de UbiFrance** sont assez bien identifiés. L'organisation de visites de délégations étrangères est jugée positivement, même si les entreprises souhaiteraient parfois des programmes plus allégés afin d'éviter la saturation des visiteurs. Pour autant, ce type d'initiatives permet d'**obtenir un premier contact à moindre frais**.

En revanche, la suppression pour 2002 du dispositif « SIDEX » géré par UbiFrance est regrettée : l'un de ses volets permettait le financement de visites individualisées de décideurs étrangers. A ce titre, les éco-entrepreneurs jugent nécessaire la possibilité de s'appuyer sur les structures publiques clientes lors de la venue de délégations. **Les visites de réalisations françaises exemplaires leur semblent en effet un argument de vente important auprès des prospects étrangers.**

Le système des VIE (volontariat international en entreprise), également géré par UbiFrance fait également l'objet d'une bonne satisfaction. Dans le domaine du traitement des déchets, sept entreprises ont ainsi collectivement bénéficié du soutien d'un VIE basé en Chine. Cette action, pilotée par la FIM, a permis à ces éco-entreprises d'approcher le marché chinois à moindre coût (10 000 euros par entreprise) grâce à une personne dédiée. A défaut d'une structure dédiée à l'export, ce type de soutien répond bien aux besoins des PME. **L'assouplissement des modalités de gestion des VIE**, engagé par le Ministre délégué au Commerce Extérieur va dans le sens de la demande des PME.

L'assurance prospection COFACE, malgré une bonne connaissance du dispositif par l'ensemble des répondants (62%), a peu été utilisée par les responsables des éco-entreprises interrogés. Le motif évoqué est celui de la **lourdeur et de la complexité des dossiers à monter**⁴⁸. Néanmoins, les responsables des entreprises utilisatrices se sont déclarés satisfaits de ce procédé, représentant selon eux une **forte incitation au développement à l'exportation**.

Concernant l'appui des Missions Economiques, **une plus grande transparence est souhaitée sur les informations de base**. Leur accompagnement se révèle d'autant plus nécessaire sur les marchés éloignés, où est ressenti un besoin de conseil en terme d'approche commerciale. Les responsables de petites éco-entreprises supposent qu'il est difficile de se faire reconnaître auprès des missions économiques qui sont souvent perçues comme abordables seulement par les grandes entreprises (alors même que 80% des entreprises qui ont recours à leurs services sont des PME). La capacité d'écoute des missions vis-à-vis des petites structures est cependant jugée comme s'améliorant. En revanche, les Ambassades sont jugées comme restant très éloignées des enjeux économiques.

➤ Eléments complémentaires sur les attentes des entreprises en matière de soutien à l'exportation (Principaux résultats de l'enquête effectuée dans le cadre du PEXE)

Une enquête, menée auprès des entreprises partenaires du PEXE à l'occasion du Colloque du Plan export des éco-entreprises (PEXE)⁴⁹, fournit différents éclairages complémentaires sur les attentes des entreprises en matière de soutien à l'exportation.

⁴⁸ La COFACE propose désormais la gestion en ligne de l'Assurance prospection (moins de 15 jours pour l'instruction d'un dossier) site internet : www.coface.fr

⁴⁹ Le 16 octobre 2003, le colloque a réuni 160 représentants d'éco-entreprises et 100 responsables institutionnels, en présence des ministres en charge du Développement durable et du Commerce extérieur, des représentants du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'ADEME et d'UbiFrance.

Les résultats de cette enquête montrent une très bonne adhésion de ces entreprises aux objectifs du PEXE, notamment à l'effort en direction des PME et de l'ingénierie, et permettent de hiérarchiser les attentes immédiates et les orientations à moyen terme souhaitées par les entreprises.

Les attentes immédiates sont élevées ou très élevées dans les domaines suivants :

- **Meilleure connaissance des dispositifs de soutien à l'export sur les marchés de l'environnement,**
- **Meilleur accès à ces dispositifs,**
- **Montage d'offres globales sur des projets,**
- **Développement de nouvelles collaborations entre entreprises du secteur de l'environnement (idée de "chasse en meute"),**
- **Mise en place d'un programme de promotion concerté,**
- **Appui à la recherche de financements,**
- **Développement d'outils adaptés aux très petites entreprises (TPE, celles-ci pouvant jouer un rôle significatif à l'export).**

Les pistes motivant particulièrement les entreprises en termes d'orientations futures à donner au PEXE sont notamment :

- **Elargir le cercle des partenaires du PEXE** en direction de nouvelles entreprises et de nouveaux organismes en Région (C'est encore trop tôt pour travailler à un élargissement à l'échelle européenne),
- **Mettre davantage l'accent sur les articulations possibles avec la coopération institutionnelle, scientifique et technique pour une stratégie d'implantation pérenne à long terme dans des pays ciblés.** Jusqu'à présent, ces projets se sont surtout articulés autour des stratégies des grands groupes.
- **Donner la priorité aux marchés en émergence** (s'intéresser aux pays proches essentiellement pour les "primo-exportateurs"),
- **Mieux formaliser et partager les retours d'expérience** à partir des actions déjà engagées,
- **Développer le "portage" des PME par les groupes,**
- **Renforcer les actions de promotion collective sur des opérations exemplaires** dans des pays cibles. A noter les demandes relatives à des actions de formation (avec intervention des sociétés d'ingénierie).
- **Améliorer l'accès aux financements** (prospection, montage de projets,...).

Par ailleurs, les modalités du travail⁵⁰ dans le cadre du PEXE ont été évaluées.

A noter enfin une suggestion supplémentaire ambitieuse : travailler à une réforme structurelle des outils de financement français pour répondre aux besoins spécifiques des PME.

⁵⁰ Système de "tables rondes" à la demande de plusieurs entreprises, par secteur ou par pays, pour déterminer les actions prioritaires; ces priorités font ensuite l'objet de "groupes d'actions" pour réaliser des projets concrets mobilisant plusieurs entreprises avec le soutien des organismes publics concernés.

3.3. Le financement de l'activité

Il apparaît que trois facteurs principaux rendent les problèmes de financement particulièrement vifs pour certaines éco-entreprises :

- ⇒ la taille de l'entreprise, couplée à son indépendance, facteur qui n'est pas spécifique aux éco-entreprises,
- ⇒ **la dépendance vis-à-vis des marchés publics,**
- ⇒ **le positionnement sur un domaine nouveau comme la protection contre la pollution de l'air ou la récupération de nouveaux matériaux.**

Les difficultés de financement semblent très vives parmi les éco-entreprises indépendantes notamment durant les premières années suivant leur création. Elles se financent le plus souvent par le biais de prêts personnels et disposent donc de faibles moyens pour se développer. Si un certain nombre des aides au financement sont connues (exonération de charges sociales dans le cadre des aides à la création d'entreprise), **les éco-entrepreneurs interrogés notent globalement un défaut d'accompagnement dans le lancement de leur entreprise.**

Ils jugent que les banques n'investissent pas suffisamment dans les entreprises nouvelles ou jeunes dès lors qu'elles ne sont pas appuyées par un grand groupe. Ils notent que **les secteurs environnementaux, notamment les domaines naissants, sont mal identifiés et donc peu reconnus par les investisseurs potentiels.**

La BDPME, quant à elle, ne joue pas toujours son rôle d'aide au développement et ses offres sont parfois moins intéressantes que celles des banques privées, jugent certains entrepreneurs. Ainsi, la BDPME ne suivrait les entreprises que dans l'hypothèse d'un financement à 50% des banques privées.

Un besoin fort est exprimé dans le financement des fonds propres des petites entreprises. Le principe d'un **fond spécifique dédié aux PME/PMI** est suggéré. Ce dernier serait géré par un organisme de tutelle à l'écoute des PME et dont la vocation serait **de financer, de conseiller et d'accompagner les petites éco-entreprises.** Un autre soutien pourrait consister en l'étalement de l'impôt sur les bénéfices.

On peut aussi constater, à travers les entretiens réalisés, que plus les éco-entreprises sont dépendantes de clients publics (Etat, collectivités locales), plus vives sont leurs difficultés de financement. On a déjà que deux facteurs principaux expliquaient ces difficultés :

- ⇒ l'inexistence d'acomptes à la commande,
- ⇒ les retards de paiement.

Afin de remédier à ces problèmes de trésorerie, de nombreuses éco-entreprises ont par conséquent recours aux systèmes bancaires d'avance sur facture qui représentent pour elles un coût additionnel. Par ailleurs, un éco-entrepreneur a déploré la dépendance ainsi créée vis-à-vis des banques qui peut parfois entraîner, selon lui, un contrôle progressif de la banque sur la stratégie de l'entreprise. Un effort particulier est donc demandé aux pouvoirs publics pour **améliorer les conditions de paiement des marchés publics** qui favoriserait le développement voire la survie des éco-entreprises impliquées.

Les entreprises interrogées ne connaissent pas de dispositifs d'aide publique à la trésorerie.

3.4. Les liens avec les politiques publiques

L'approche de chaque domaine (voir la deuxième partie du document) a montré que le secteur des éco-industries est très fortement dépendant des politiques publiques en général et de la réglementation en particulier.

➤ Le domaine des déchets

Le domaine des **déchets** est un des rares domaines à bénéficier d'un facteur de croissance indépendant de la réglementation, à savoir la croissance économique globale qui se traduit quasi mécaniquement en augmentation de la production de déchets. Pour autant, le cadre juridique dans le secteur des déchets n'est pas neutre pour le développement des entreprises du secteur. Ainsi, la préférence affichée pour la **valorisation « matière » se traduit par un redéploiement des activités** : les activités liées à la récupération se développent, tandis que celles liées à la valorisation énergétique connaissent une stagnation, voire un recul.

Toutefois, les éco-entrepreneurs constatent que la réglementation ne peut porter ses fruits pour leurs marchés qu'à travers un **contrôle plus rigoureux** : ainsi, les déchets dangereux leur semblent encore souvent aboutir dans des décharges sauvages ou être traités en interne à l'aide d'installations qualifiées par eux de « douteuses ». Cet important marché potentiel d'externalisation du traitement des déchets ne se développerait qu'à travers une multiplication des contrôles : la réglementation est souvent déjà bien en place, mais pas les moyens de contrôle liés.

Les quelques **avancées réglementaires** qui ont été souhaitées par le secteur ont concerné des normes de sécurité et de qualité accrues, par exemple dans les opérations de tri.

Il a déjà été noté que la **réduction de la TGAP** de 9,15 à 7,5 euros/tonne pour les centres d'enfouissement technique **certifiés ISO 14001 ou EMAS** a été considérée par le secteur comme une mesure susceptible d'avoir des impacts sur les industries en amont.

➤ Le domaine de l'eau

Dans le domaine de **l'eau**, le développement passé a été largement conditionné par la **législation** de 1992. On peut noter que certains des acteurs du secteur sont très impatients de connaître les futures dispositions législatives et réglementaires sur l'eau.

Dans ce domaine, comme dans celui des déchets, un **renforcement du contrôle des DRIRE**, notamment en direction des sites non classés, a été proposé par des éco-entrepreneurs rencontrés.

Ces derniers citent aussi les **instabilités politiques locales** comme frein à leur développement : les difficultés à respecter l'échéance de 2005 dans le traitement des eaux résiduaires urbaines leur paraît attribuable essentiellement à ce phénomène.

Le système des **redevances finançant des subventions des Agences de l'eau aux entreprises polluantes s'équipant pour traiter leurs eaux usées** est bien accueilli. Il a été souhaité que ce soutien s'étende à l'assainissement autonome.

Du côté des équipements collectifs, le potentiel de développement présenté par le renouvellement des réseaux reste lié aux hypothèses sur la question du **financement du FNDAE**.

➤ Le domaine de l'air

La réglementation a joué un rôle fondamental dans le développement des marchés liés à la pollution de l'air. La Loi sur l'air de 96 a dopé le marché des équipements en France. Mais, au-delà de ce marché national, il faut voir que **l'innovation induite par la réglementation s'est répercutée sur les marchés à l'exportation**, qui ont connu un développement très appréciable.

Le marché se développe maintenant en phase avec le resserrement des normes françaises et européennes : ainsi, la directive européenne sur les unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM), imposant des normes avec une obligation de s'y conformer d'ici 2005 a entraîné une croissance significative du marché des systèmes de traitement des fumées.

Le **contrôle des DRIRE** semble aussi jouer un rôle essentiel dans le domaine. La politique fiscale (TGAP) n'est pas toujours jugée suffisamment incitative pour développer les investissements des industriels dans ce domaine : selon un interlocuteur, les industriels pourraient préférer payer la taxe plutôt que de s'équiper.

La **disparition des subventions à l'investissement de l'ADEME**, est jugée très pénalisantes par les éco-entrepreneurs du secteur.

➤ Le domaine du bruit

80% des marchés liés au bruit semblent tirés par la réglementation : toutefois, même si la demande est forte (51% des français se déclarent gênés par le bruit⁵¹), ce domaine n'est toujours pas prioritaire en matière environnementale, comme en témoigne sa faible part dans les dépenses.

La Loi de 1996 sur le cadre de vie avait permis d'identifier les « points noirs » de la circulation, mais le financement de leur traitement a été étalé dans le temps : 30% seulement des « points noirs » ont été traités, le traitement de 50% autres est programmé.

En ce qui **concerne le marché industriel, la demande est jugée quasi inexistante par les professionnels**, à moins d'une intervention contraignante des DRIRE, intervention « rare et très inégale selon les régions » dans ce domaine aux dires des éco-entrepreneurs. Comme pour le domaine de l'air, les industriels déclareraient que la compétitivité des entreprises – et donc l'emploi – est mise en danger par le coût des équipements anti-bruit. Sans subventionnement, de tels équipements ne seraient pas réalisés. C'est quelquefois, à travers la prévention sanitaire et les conditions de travail que des subventions peuvent être accordées (par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie).

➤ Le domaine des sites et sols pollués

L'activité de **dépollution de sites** semble être actuellement laissée au jugement des DRIRE : les seuils de pollution acceptables ne sont pas définis au plan national en matière par exemple de teneur en hydrocarbures ou en solvants. Le potentiel de développement de cette activité paraît appréciable, surtout en face d'un risque environnemental grave ou en lien avec la valeur foncière d'un terrain. Ce développement pourrait voir le jour à travers un **durcissement de la législation sur les installations classées** et une surveillance accrue de ces sites. Le traitement des pollutions historiques, comme celles des anciennes usines à gaz, constitue un deuxième axe de développement, mais c'est bien entendu le **problème du financement de la réhabilitation** de ces sites « orphelins » qui se pose après la disparition de la « taxe ADEME ». Cette taxe permettait la dépollution des sites à propriétaires « défaillants » ainsi que des aides aux collectivités locales.

⁵¹ Ifen, Données de l'environnement – numéro 85 d'août 2003

On voit donc que, quel que soit le domaine, quel que soit le client (industries ou collectivités), le marché reste extrêmement soutenu par la réglementation. Cependant, **légiférer ne suffit pas** car l'application de la législation en vigueur se fait ensuite avec une plus ou moins grande fermeté. Sur l'ensemble des secteurs concernés, les entrepreneurs interrogés ont souligné que le dispositif réglementaire était bien en place mais que son application n'était pas suffisamment contrôlée. Ils souhaitent tous **voir le pouvoir des DRIRE renforcé et homogénéisé** : il a souvent été fait remarquer au cours des entretiens avec les éco-entrepreneurs que l'interprétation des DRIRE varie d'une région à l'autre en fonction du contexte local et en particulier du contexte de l'emploi.

La réglementation est plus facilement appliquée lorsque des mesures d'accompagnement, en particulier pour le financement des investissements nécessaires, sont prévues. Le **couplage taxation des pollueurs/ subventions à l'investissement anti-pollution** apparaît comme un bon moyen d'incitation, quoique un rééquilibrage de la taxation environnementale entre particuliers et entreprises respectant le principe de pollueur payeur paraisse souhaitable aux yeux des éco-entrepreneurs. La demande publique pourrait être financée par des solutions mixtes de **partenariat public/privé** évoquées dans le cadre de la réforme actuelle du code des marchés publics.

➤ droit européen / droit français

En matière d'environnement, **le droit européen précède souvent le droit français**. Le droit européen est considéré comme plus contraignant en matière environnementale et par là même plus « moteur » vis-à-vis du marché. De nombreux entrepreneurs souhaiteraient être **plus impliqués dans les groupes de travail de la Commission européenne** en charge des réflexions sur les futures normes. La France dispose d'une forte crédibilité dans ce domaine, mais les entrepreneurs français semblent manquer d'informations sur la façon de mener un lobby efficace, action qui leur paraît réservée aux grands groupes et aux administrations. Pour que les PME puissent aussi mener ces actions de lobbying, elles doivent se fédérer. La création de **syndicats professionnels européens dédiés** a été suggérée par l'un des éco-entrepreneurs interviewés.

La **lenteur de la transposition dans le droit français** des directives européennes a souvent été critiquée par les éco-entrepreneurs. Par exemple, le Décret n° 99-374 du 12 mai 1999, relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination (JO du 16/05/99) a été transcrit en droit national, 8 ans après la Directive du 18 mars 1991 (91/157/CEE) sur le sujet.

Les anticipations des éco-entrepreneurs se révèlent souvent inadéquates compte tenu de ce décalage dans le temps. Un autre inconvénient majeur de ce retard dans l'application est que les **entreprises des autres pays ont pris de l'avance** dans le développement des produits et équipements nouveaux, et de ce fait, se positionnent tout de suite sur les marchés français. Leur avance technologique peut alors se doubler des bénéfices d'une économie d'échelle. Toutefois, ces économies d'échelle sont à relativiser dans ce domaine où les adaptations au site, à l'activité, etc. sont nécessaires.

Enfin, on notera que les éco-entrepreneurs interrogés ont, dans tous les secteurs, critiqué le **manque de clarté et de continuité** dans la politique environnementale française. Leur développement se verrait de ce fait pénalisé : trop nombreux textes, les uns venant pallier le manque de précision des autres, changements électoraux à tous les niveaux territoriaux avec suspension, temporaire ou définitive, des orientations prises par les décideurs précédents... Ce manque de vision à moyen/long terme freine les entreprises dans leur développement : les décisions stratégiques supposent un minimum de visibilité.

CONCLUSION

❖ Les besoins des éco-entreprises

De nombreuses préoccupations des éco-entrepreneurs ne leur sont pas particulières et sont souvent communes à d'autres secteurs de l'économie. **Leur marché et la structure de leur offre présentent toutefois des spécificités qui demandent des réponses appropriées : Les éco-entreprises sont fortement dépendantes des politiques publiques, tant au niveau des marchés publics que des marchés privés.**

Pour permettre un développement plus harmonieux de leurs activités, les éco-entrepreneurs souhaitent donc dans leur ensemble :

1. **une orientation plus claire et surtout plus stable de la politique environnementale** : dans le passé, ils se sont souvent trouvés confrontés à de mauvaises anticipations du marché et n'ont pas pris les décisions optimales.
2. **une transposition plus rapide des directives européennes** : les éco-entreprises d'autres pays de l'UE ont pu prendre des avances technologiques et mieux se placer sur les marchés européens, y notamment sur le marché intérieur des éco-entrepreneurs français.
3. **un durcissement dans l'application des réglementations** françaises à travers un pouvoir renforcé et étendu des DRIRE : c'est principalement leur marché des activités polluantes qui serait concerné par un contrôle plus resserré des normes d'émission de polluants.
4. **un accompagnement financier de la part du secteur public** dans la lutte contre la pollution. Cet accompagnement pourrait prendre diverses formes : subventions aux équipements moins polluants (comme celles des Agences de l'Eau, ou bien encore de l'ADEME jusqu'à une période récente), moindre taxation des éco-produits, exonération ou réduction des taxes environnementales (TGAP réduite pour les entreprises certifiées ISO 14000)...
5. **une information plus systématique sur les questions environnementales**, sur les risques encourus comme sur les solutions existantes, à destination des entreprises mais également des consommateurs.
6. **dans le cadre des marchés publics** :
 - **une évolution des critères d'attribution des marchés publics vers le « mieux disant »**, plus favorable à leur développement en termes de qualité et d'innovation.
 - **une meilleure transparence sur les choix de l'attributaire** des marchés publics.

- **une séparation des lots sur les appels d'offres publics** permettrait aux entrepreneurs, qui sont aujourd'hui sous-traitants, un lien plus direct avec le client public.
 - **une relation plus pérenne, basée sur une logique de partenariat, avec un client public mieux formé techniquement et mieux organisé** pour une meilleure efficacité globale. Le haut niveau technologique de certaines prestations proposées par les éco-industriels demandent un interlocuteur mieux spécialisé.
 - **le respect des délais de paiement** éviterait de nombreuses difficultés financières aux éco-entreprises. Cet aspect n'est pas propre aux éco-industries, d'autres secteurs, comme les travaux publics sont aussi concernés, mais dans la mesure où les éco-entreprises sont plutôt des petites entreprises, le problème prend une importance accrue et c'est quelquefois leur survie qui dépend des paiements publics.
7. **une meilleure aide à la recherche de marchés et de partenaires étrangers** dans la mesure où il existe un fort potentiel de développement du côté des exportations, notamment sur le marché des pays en voie d'adhésion, marché financièrement aidé par l'Union européenne et où les éco-entreprises françaises sont nettement moins présentes que leurs consœurs des autres pays de l'Union Européenne.
8. **Une meilleure répartition des crédits de R&D entre les laboratoires publics, jugés en plus peu directement opérationnels, et les acteurs privés.** Néanmoins, les éco-entrepreneurs semblent assez nombreux à bénéficier d'aides à l'innovation ou à la R&D telles que l'avance remboursable de l'ANVAR, le crédit impôt-recherche, l'aide à l'innovation de l'ADEME.
- D'autres besoins n'ont pas été directement exprimés par les éco-entrepreneurs mais transparaissent à travers l'étude :
9. **des informations chiffrées sur ce secteur** : si les éco-activités identifiées dans les nomenclatures sont bien couvertes d'un point de vue statistique, peu d'informations sont disponibles sur les autres éco-activités : éco-équipementiers, fabricants de produits pour la protection de l'environnement, entreprises de BTP, services d'études et ingénierie liés, etc., sont suivis très partiellement et très irrégulièrement. La dernière étude globale date de 1997 et le suivi de l'évolution ne peut donc se faire qu'indirectement, à travers des indicateurs imparfaitement liés. En outre, sur bien des pans des éco-activités, l'internationalisation de l'activité des entreprises se fait à travers des implantations à l'étranger que les statistiques nationales sont incapables de retracer.
10. **un soutien régional ou local, à travers les pôles territoriaux ou une implication des fédérations professionnelles** est souvent apparu comme une clé de succès. Les avantages de ce soutien sont nettement apparus sur deux thèmes : un accompagnement dans le choix et le montage des dossiers de demandes d'aides ainsi qu'un accompagnement dans toutes les démarches liées à l'exportation. Ce besoin est particulièrement vif au sein des petites structures.
11. **les apports de l'ADEME**, notamment en raison de sa proximité des entreprises et de son implication à l'international, ont aussi été soulignés par nombre d'entreprises : l'ADEME est un partenaire public privilégié par les éco-entreprises qui apprécient ses interventions.
12. **les avantages tirés de la certification**: meilleure organisation, efficacité accrue, personnel mieux formé, avantage concurrentiel auprès du marché privé...

13. **une information plus ciblée sur les aides publiques** : lors des entretiens, peu d'aides étaient spontanément citées. Dans l'ensemble, les aides publiques sont insuffisamment identifiées ou utilisées. Difficulté à faire le tri dans les aides disponibles et complexité des dossiers à monter entraînent une sous-exploitation des soutiens publics. En particulier, les éco-entreprises sont souvent absentes des programmes européens. L'enquête par courriel a révélé que nombreuses sont les aides qui sont connues par moins d'un éco-entrepreneur sur 4.
14. **La représentation du secteur** : il n'existe aucune fédération regroupant l'ensemble des activités concernées, ni – actuellement - de projets dans ce sens. Le principal progrès effectué au cours des années récentes concerne la création du Club ADEME International qui regroupe 70 entreprises exportatrices (entreprises industrielles et prestataires de services) actives sur un large ensemble de marchés de l'environnement. La situation reste donc marquée par une forte "balkanisation" de la représentation des éco-entreprises : des syndicats spécialisés sur certains domaines de l'industrie de l'environnement (FNADE, FEDEREC, SNITER, UPDS, etc.) côtoient des organisations dont la vocation est essentiellement extérieure à ce champ d'activités (SYNTEC-Ingénierie, CICF, UNICLIMA, UIC, etc.). Un travail important reste à faire pour que - à l'image de leurs consœurs de différents autres pays - les éco-entreprises françaises disposent d'une organisation leur permettant de défendre leurs intérêts communs au plan intérieur comme au plan européen.

❖ Des recommandations aux pouvoirs publics

De l'analyse menée par les éco-entrepreneurs eux-mêmes et des éléments constatés par ailleurs par les consultants qui ont menés l'enquête, In Numeri et R.D.I., il semble que la puissance publique pourrait appuyer le développement du potentiel existant dans les éco-entreprises en engageant les actions suivantes :

➤ Innovation, soutien à la R&D

- L'ensemble des dispositions générales de soutien à l'innovation, en particulier les mesures prévues par la Loi de finances 2004 (mesures relatives au crédit impôt recherche, au statut de la "jeune entreprise innovante", etc.) devrait être **mieux porté à la connaissance des éco-entreprises, via les différentes associations d'entreprises concernées.**
- Une stratégie d'anticipation, en vue du développement technologique des nouvelles filières de protection de l'environnement, devrait être envisagée avant même l'émergence des marchés correspondants. Ceci nécessiterait, d'une part, d'**identifier en fonction des problèmes à résoudre les axes de recherche technologique à explorer** et, d'autre part, de **recenser les pôles de recherche existants capables de mener ces travaux.**
- Un effort doit être fait en matière de **démonstration des technologies nouvelles.** Celles-ci ne peuvent en effet être commercialisées, en France comme à l'étranger, qu'après démonstration de leurs performances. Les clients publics des éco-entreprises doivent participer à cet effort de démonstration.
- En relation avec ce dernier point, il convient aussi d'élaborer dans les différents domaines concernés des **protocoles de mesure permettant d'accréditer les laboratoires sur la base de référentiels reconnus (y compris par la clientèle étrangère).**

- Il serait souhaitable **d'encourager les PME à recourir davantage aux «structures de recherche contractuelle» et, simultanément, de développer l'offre de ces structures** - qui sont soutenues financièrement par l'ANVAR - auprès des PME. Il existe en France une cinquantaine de ces structures spécialisées dans la recherche industrielle et le transfert technologique. Elles émanent pour la plupart de grandes écoles (exemples : Armines, Centrale Recherche) et sont regroupées dans l'ASRC (Association des structures de recherche contractuelle)⁵².
- Il faut souligner les conséquences négatives de la prédominance de grands organismes publics de recherche sur la gestion de certaines lignes de crédits de recherche. Cette tendance a pour conséquence d'exclure des circuits de financements certaines catégories d'entreprises, notamment les PME au profit des seuls laboratoires publics de recherche. **Des partenariats avec les universités ou des formules « sociétés privées sous contrat » paraissent, sur bien des points, à diffuser plus largement.**
- Le tissu de laboratoires actifs dans le domaine des technologies de l'environnement - souvent mal identifié – n'a pas une visibilité suffisante pour les entreprises étrangères. Il est souhaitable de **mieux valoriser vis-à-vis des décideurs étrangers la richesse du tissu de laboratoires actifs dans le domaine des technologies de l'environnement en France**. Ceci pourrait encourager des implantations d'unités de production avec des retombées en termes d'emplois.

➤ Structuration du secteur

- Les éco-entreprises françaises, et particulièrement les plus petites, pâtissent le plus souvent d'un manque d'organisation et d'expérience en matière d'intelligence économique. Ceci est préjudiciable à leur capacité d'identification des marchés futurs, en France comme à l'étranger. Il s'agit d'un métier pour lequel, à la différence des pays anglo-saxons, il existe encore peu de formations dans les cursus français. **Les appuis aux PME du secteur de l'environnement en matière d'intelligence économique pourraient être renforcés.**
- **Des stratégies locales ou régionales de développement de réseaux territoriaux d'entreprises du secteur de l'industrie de l'environnement** sont apparues dans les années 1990. Ces stratégies de mise en réseau reçoivent le soutien de collectivités territoriales. Elles semblent avoir de multiples retombées positives : réponses communes à des appels d'offre, appuis à l'internationalisation des entreprises, etc. **Il conviendrait d'effectuer une évaluation détaillée de ces initiatives pour réfléchir aux conditions optimales de leur extension.**
- Les problèmes posés aux sociétés d'ingénierie par la concurrence de l'ingénierie publique sur différents marchés, bien qu'en régression, restent importants. Il est nécessaire de **poursuivre la séparation des fonctions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de certaines entreprises publiques afin d'achever de clarifier les situations concurrentielles** :
 - ◇ permettre l'analyse du coût réel des prestations fournies par les services déconcentrés de l'Etat aux collectivités locales ou des prestations d'ingénierie fournies par certaines ingénieries publiques;
 - ◇ clarifier la nature des interventions des différents organismes chargés de recherche et de développement technique, leur rôle d'expertise et les conditions de mise à disposition de cette expertise au profit des entreprises.

⁵² <http://lasrc.net>

- Les positions acquises par les grands groupes de services urbains auprès des autorités locales en charge des principaux services de l'environnement (eau, déchets) imposent de **renforcer les capacités d'ingénierie et de conseil indépendantes**, susceptibles d'assister les collectivités publiques dans la gestion de leurs rapports avec ces groupes.
- L'omniprésence des groupes de services au sein de l'industrie de l'environnement en France en a longtemps fait des interlocuteurs privilégiés de l'administration (nationale ou territoriale) au détriment des autres entreprises, en particulier des PME. Ceci est en train de changer, mais il n'existe toujours aucune fédération regroupant l'ensemble des activités concernées. Les pouvoirs publics pourraient encourager cette structuration. Leur appui a déjà permis la création du Club ADEME International qui regroupe 70 entreprises exportatrices. Un travail important reste à faire pour que - à l'image de leurs collègues de différents autres pays - les éco-entreprises françaises disposent d'**une organisation leur permettant de défendre leurs intérêts communs au plan intérieur comme au plan européen**.

➤ Développement de la demande intérieure

- Certaines activités sont pénalisées par l'application insuffisante des textes. Le contrôle de l'application effective de la législation doit, dans tous les domaines de l'environnement, être renforcé. Néanmoins, **les activités de contrôle n'ont pas obligatoirement à être conduites par les représentants des pouvoirs publics**. Des dispositifs d'autocontrôle peuvent par exemple être prévus lors de la définition de nouvelles mesures de protection de l'environnement.
- Il apparaît, en outre, que les sanctions et autres actions coercitives ne sont pas nécessairement les plus efficaces : **le conseil, le diagnostic et la prévention peuvent se révéler tout aussi fructueux**. Les DRIRE sont souvent perçues comme des acteurs relevant surtout du premier rôle et pas assez du second. Elles doivent faire des efforts de communication pour redresser cette image.
- Les pouvoirs publics doivent tenir compte du fait que les changements trop brutaux de la réglementation ont des impacts négatifs sur les équipementiers. Par ailleurs, **dans une perspective de compétitivité de l'offre française à l'international, il existe un rapport direct entre une situation de leadership au niveau des normes de protection de l'environnement et la constitution de secteurs innovants (a contrario, les politiques de rattrapage se traduisent souvent par un afflux de technologies étrangères)**.
- La certification environnementale, l'obligation de publier des rapports (sociaux et) environnementaux faite aux grandes entreprises vont dans le sens du développement de la demande intérieure de biens et services environnementaux. Elles doivent aussi être encouragées à ce titre.
- Il en va de même des **incitations financières ou autres à un comportement plus respectueux envers l'environnement**, comme les taxations différenciées pour les éco-produits et les éco-technologies, les labellisations, etc.
- Il semble cependant que la certification, et la certification environnementale en particulier, souffrent d'un manque d'homogénéité : **des dispositifs sont donc à rechercher pour professionnaliser le conseil touchant au management environnemental**.

- En tant qu'acheteurs de multiples prestations de protection de l'environnement, les pouvoirs publics devraient être les premiers à exiger de leurs fournisseurs un niveau de qualité élevé. Ceci est loin d'être systématique, en raison d'un choix fréquent des offres "les moins disantes". **Une réflexion doit donc être menée sur la situation des éco-entreprises au regard des marchés publics.** Plusieurs questions se posent, notamment : comment instaurer un meilleur dialogue technique avec les collectivités locales ? Quel mode de passation des marchés serait le plus adapté ? Quelles devraient être les relations avec les sous-traitants ?
- En tant qu'accompagnateur du développement économique, les pouvoirs publics devraient mobiliser les plus petites entreprises dans le sens d'une démarche de « qualité ».
- La grande majorité des éco-entreprises offre actuellement uniquement des solutions "curatives" de protection de l'environnement (collecte et traitement des rejets polluants et de déchets, dépollution "après-coup"). **Dans une perspective de développement durable, les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer en faveur du développement d'un marché (demande et offre) de solutions "préventives" de protection de l'environnement :**

- ◊ qualité de "propreté et économie" des produits et services (éco-conception) ;
- ◊ recours à des technologies et procédés plus "propres et sobres" ;
- ◊ amélioration des "performances environnementales" des unités et des systèmes de production (conception et mise en place de "Systèmes de Management Environnemental").

Une réflexion doit être engagée sur les instruments de politiques publiques susceptibles de développer la demande "préventive" et sur les conditions d'un renforcement de l'offre française correspondante.

➤ Internationalisation des entreprises, export

- **L'action entreprise dans le cadre du Plan export des éco-entreprises (PEXE) doit être poursuivie, renforcée et élargie à d'autres éco-entrepreneurs.** L'originalité et l'exemplarité de la démarche entreprise dans le cadre du PEXE a été soulignée par le ministre délégué au Commerce extérieur lors du récent colloque de Bercy, qui a réuni 160 représentants d'éco-entreprises. Ce plan vise en particulier :
 - ◊ l'accès des entreprises du secteur de l'environnement aux dispositifs de soutien multisectoriels,
 - ◊ l'accès aux financements multilatéraux,
 - ◊ la mise en place d'une stratégie cohérente vis-à-vis des différentes instances européennes,
 - ◊ le développement du "portage" des PME par les groupes.
- **Les pôles territoriaux de l'industrie de l'environnement visant l'export doivent être renforcés : il faudrait formaliser et partager les retours d'expérience.**
- De même, **les actions de promotion collective sur des opérations exemplaires dans des pays cibles doivent être renforcées.**
- Il serait indiqué de travailler à **une réforme structurelle des outils de financement français pour répondre aux besoins des PME**, en particulier mettre en place une procédure équivalente à l'ancien SIDEX (L'avantage coût-efficacité de cette mesure, qui permettrait de financer environ 100 actions par an en faveur de PME du secteur, a été souligné).

- Un accent particulier est à mettre sur **les articulations possibles avec la coopération institutionnelle, scientifique et technique** : rapprocher l'action internationale des entreprises des échanges internationaux en matière de recherche et de formation. Jusqu'à présent ces échanges se sont surtout articulés autour des stratégies des grands groupes. L'objectif doit être dorénavant d'impliquer les PME.
- Des évolutions positives récentes ont été soulignées face aux problèmes récurrents de concurrence entre ingénierie publique et privée à l'export. Il s'agit dorénavant de mettre les personnels publics directement au service des entreprises et non plus (comme par le passé) que les organismes publics obtiennent des contrats à l'export pour leur propre compte (en sous-traitant dans le meilleur des cas une partie à des entreprises privées). **La puissance publique doit veiller à consolider et généraliser ces nouvelles pratiques.**
- Enfin, de façon générale, **la plupart des aides publiques déjà en place gagneraient à être rendues plus accessibles, tant du point de vue de l'information à leur sujet que dans leur mise en œuvre administrative.** Des points focaux spécifiques aux éco-entreprises pourraient être mis en place pour améliorer l'accès à ces aides.

Annexe A. ANNEXE STATISTIQUE GENERALE

Explications sur les sources statistiques

Les données sur les secteurs d'activité

Les activités économiques font l'objet d'une nomenclature, la nomenclature d'activité française ou NAF. Les secteurs rassemblent les entreprises qui ont la même activité principale. On peut répartir toutes les caractéristiques de l'activité des entreprises, par exemple leur production ou leurs effectifs, selon l'activité principale.

Parmi les secteurs définis par la NAF au niveau 2 chiffres, 2 seulement sont composés uniquement d'éco-entreprises : les secteurs ayant pour activité la récupération (NAF 37) et l'assainissement, la voirie et la gestion des déchets (NAF 90). Pour les éco-entreprises classées dans ces secteurs, nous disposerons donc de toutes les statistiques relevées par la statistique officielle au niveau sectoriel : nombre, chiffre d'affaires, exportations, production, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, emploi, investissement, etc.

Il faut signaler toutefois que ces statistiques peuvent être restreintes par un critère de taille : ainsi les statistiques sur les entreprises industrielles se limitent aux entreprises de plus de 20 salariés.

Toutes les autres éco-entreprises se trouvent mêlées à des entreprises d'activité quelconque au sein de leur secteur, les statistiques sectorielles ne permettent donc pas de fournir des informations sur elles.

Les données sur les branches d'activité

Les branches regroupent les portions d'entreprises qui ont la même activité. Si une entreprise a plusieurs activités, une activité principale et des activités secondaires, la production de ses différentes activités se trouve entièrement affectée à l'activité principale en données sectorielles, elle est éclatée entre ses différentes activités en données de branches.

Seules certaines des statistiques relevées lors des enquêtes sectorielles font l'objet de ce reclassement, essentiellement la production et l'emploi. Ce regroupement permet une vision plus précise, mais toujours sur les mêmes éco-activités (NAF 37 et 90).

Des statistiques de branche sont aussi élaborées par les fédérations des branches industrielles : ces fédérations regroupent en effet les entreprises de même activité (qu'elle soit principale ou secondaire) pour défendre leurs intérêts communs. Certaines de ces fédérations publient des statistiques concernant leurs seuls adhérents. D'autres font des estimations pour l'ensemble des entreprises de la branche.

Les données sur les produits

Certaines fédérations requièrent aussi de leurs adhérents des statistiques de production plus détaillées au niveau des produits, c'est à dire à un niveau plus fin que l'activité, une activité consistant à produire un ou plusieurs produits requérant généralement le même processus industriel.

Ces statistiques mensuelles de production par produits sont rassemblées et publiées par le SESSI, mais, d'une part seulement pour les produits industriels et, d'autre part, pour certains produits de la nomenclature de produits française (CPF) seulement.

Si le produit identifié entre dans la catégorie des biens spécifiques pour l'environnement, ces statistiques plus détaillées nous permettent d'identifier une production par des éco-entreprises non

identifiées par les statistiques sectorielles, par exemple la production d'équipements pour la protection de l'environnement.

Les enquêtes sectorielles permettent aussi d'élaborer quelques statistiques (annuelles) de production par produit, les entreprises devant éclater leur chiffre d'affaires par produit pour leurs produits principaux. Par rapport aux statistiques mensuelles de production, ces enquêtes ont le désavantage de n'avoir une fréquence qu'annuelle, mais elles ont l'avantage que les services sont aussi couverts.

Les statistiques des douanes (importations et exportations) sont également des statistiques portant sur des produits particuliers.

Les données d'enquêtes spécifiques

Deux enquêtes spécifiques ont été menées au niveau national pour recueillir des données sur les éco-entreprises :

- ⇒ L'enquête du SESSI sur les éco-activités de 1991, limitée aux activités industrielles.
- ⇒ L'enquête SESSI/ INSEE sur les éco-activités de 1997, incluant les activités de service.

Ces enquêtes sont évidemment les plus riches en information sur les éco-activités, puisque toutes les activités sont interrogées sur leur éventuelle éco-production (ainsi que sur l'emploi qu'elles y consacrent).

Elles ont cependant deux inconvénients : leur faible fréquence et leur seuil d'enquête : plus de 20 salariés pour l'industrie (10 pour la récupération), plus de 30 pour les services.

Les comptes de dépenses de l'environnement

Les agrégats macro-économiques classiques ne permettent pas de distinguer les activités économiques qui contribuent à l'objectif de protection de l'environnement. Un compte « satellite » regroupe différemment les opérations économiques pour distinguer celles visant à protéger l'environnement. Dans son état actuel, ce compte⁵³ répertorie essentiellement les « dépenses » engagées par notre économie pour remplir ses objectifs environnementaux : ces dépenses peuvent être utilisées pour caractériser la demande de la France.

Pour chaque domaine, les dépenses sont décomposées selon l'agent économique qui effectue la dépense. Le compte distingue :

- Les producteurs spécialisés qui ont précisément pour activité économique (principale ou secondaire) de produire le service de protection de l'environnement de gestion des pollutions. Parmi les producteurs spécialisés, le compte distingue ensuite les producteurs privés des producteurs publics. Ces producteurs privés sont des éco-entreprises.
- Les producteurs non spécialisés sont tous les autres producteurs (y compris les producteurs spécialisés des autres domaines de l'environnement), qu'ils soient privés ou publics, dont l'activité économique ne consiste pas à protéger l'environnement. Ils peuvent avoir néanmoins une activité directe de protection d'environnement à travers des dépenses de personnel et des achats de biens ou d'équipement, activité qu'ils financent à travers la vente de leurs produits. Leurs achats de service de protection de l'environnement auprès des producteurs spécialisés financent les dépenses de ces derniers et ont donc déjà été comptabilisées.
- Les ménages peuvent aussi acheter des services de protection (ou les financer indirectement à travers des taxes), mais ils ont aussi des dépenses directes, par exemple pour des achats de conteneurs ou de composteurs privés.

Les dépenses des agents sont aussi subdivisées en dépenses en capital (biens équipement) et en dépenses courantes (biens de consommation ou biens intermédiaires, dépenses de personnel, taxes).

Pour trouver dans ces comptes les dépenses correspondant à la production d'éco-entreprises en dehors des producteurs spécialisés, il faut analyser plus avant les dépenses de chacun des agents et

⁵³ Ce compte est publié par le Ministère en charge de l'environnement dans *Données économiques de l'environnement*.

identifier leurs achats en biens de consommation spécifiques à l'environnement (ex : sacs plastique), leurs achats de construction spécifiques (ex : centres d'enfouissement, UIOM) et de biens d'équipements spécifiques (ex : bennes à ordures) et leurs achats en services liés (ex : ingénierie de l'environnement, audit environnemental).

On peut encore trouver une production d'autres éco-entreprises en décomposant les dépenses en capital : à travers la construction d'une UIOM, on achète aussi les services d'un ingénieur de l'environnement qui a conçu l'UIOM, ou les biens d'équipements environnementaux inclus dans l'UIOM comme les fours d'incinération.

Les comptes de l'environnement s'appuient sur des sources très variées ainsi que :

- pour les producteurs spécialisés publics, sur les comptes des collectivités locales, sur des enquêtes Ifen/SCEES,
- pour les producteurs non spécialisés, sur les enquêtes ANTIPOL qui interrogent les industries sur leurs dépenses pour protéger l'environnement (voir ci-après),
- pour les ménages, sur diverses sources : enquêtes de consommation, recensement général de l'habitation (questions sur l'habitat), ...

Annexe B. RESULTATS DE L'ENQUETE PAR COURRIEL

B1 Les réponses, toutes éco-entreprises confondues

Les caractéristiques des entreprises répondantes (72)

Nombre d'employés au 31/12/2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 10	19	30%
Entre 10 et 49	22	34%
Entre 50 et 249	17	27%
Entre 250 et 499	1	2%
Plus de 500	2	3%
NSP	3	5%

Chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 1 million d'euros	22	35%
De 1 à 5 millions d'euros	15	23%
De 5 à 40 millions d'euros	21	33%
Plus de 40 millions d'euros	1	2%
NSP	5	8%

Adhésion à une fédération professionnelle		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	41	64%
Non	20	31%
NSP	3	5%

Un des établissements au moins est-il certifié ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	22	34%
Non	40	63%
NSP	2	3%

Sinon, entreprise engagée dans une démarche qualité ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	23	57%
Non	17	43%

Les éco-activités pratiquées

Les types de prestations d'éco-activités exercées		
	Fréquence	Pourcentage
Service de mesure/contrôle/analyse de pollutions	13	20%
Service de dépollution avant rejet dans les milieux naturels	15	23%
Service de dépollution après rejet dans les milieux	6	9%
Service de prévention des pollutions	14	22%
Service de conception des systèmes de protection	5	8%
Installation d'équipements environnementaux (BTP) demandant une technique spécifique	3	5%
Fabrication de biens d'équipements spécifiques	14	22%
Fabrication de biens intermédiaires ou de consommation spécifiques	1	2%
Autres prestations	18	28%

Les réponses multiples étant possibles, les pourcentages ne s'additionnent pas.

Les domaines d'intervention		
	Fréquence	Pourcentage
Gestion des déchets (y. c. récupération)	30	47%
Gestion des eaux usées	21	33%
Lutte contre la pollution de l'air	20	31%
Dépollution des sols et sites	13	20%
Lutte contre le bruit	6	9%
Equilibre des écosystèmes, restauration des paysages	6	9%
Economie d'énergie, énergie renouvelable	14	22%
Autres domaines	12	19%

Les réponses multiples étant possibles, les pourcentages ne s'additionnent pas.

Part des éco-activités dans le chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
0%	2	3%
De 1 à 25%	16	25%
De 26 à 50%	4	6%
De 51 à 75%	3	5%
De 76 à 99%	11	17%
100%	20	31%
NSP	8	12%

Évolution du chiffre d'affaire éco-actif au cours de 5 dernières années		
	Fréquence	Pourcentage
Croissance supérieure à 10%	23	36%
Croissance inférieure à 10%	7	11%
Stagnation	12	19%
&Décroissance inférieure à 10%	2	3%
Décroissance supérieure à 10%	3	5%
NSP	17	27%

Activités de R&D exercées dans le domaine des éco-activités		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	39	61%
Non	18	28%
NSP	7	11%

La connaissance des aides et des appuis publics

	Aide connue % de oui	Aide demandée % de oui, si connue	Aide obtenue % de oui, si demandée	Note moyenne (sur 5)
Aides au financement				
FDPMI	23%	20%	100%	3.3
BDPME	34%	27%	83%	2.6
Exonération de la taxe professionnelle par les collectivités locales	28%	17%	67%	3.4
Crédit d'équipement aux PME	27%	12%	50%	3.3
Soutiens à l'innovation et à la R&D				
Avance remboursable de l'ANVAR	81%	50%	73%	3.2
Aide à l'innovation de l'ADEME	53%	44%	93%	3.9
Crédit d'impôt recherche	69%	41%	94%	3.1
Programmes européens (LIFE, EUREKA, PCRD)	56%	50%	67%	2.8
Labellisation par un RRIT (réseaux de recherche et innovation technologique)	12%	25%	100%	2.3
BSA (bons de souscription d'actions)	6%	25%	100%	3.5
Procédures ATOUT (diffusion des techniques)	14%	11%	100%	3.5
Aides FRAT (Fonds Régional d'Accompagnement Technologique)	19%	8%	100%	3.5
Autres soutiens à l'entreprise				
Financement d'un consultant qualité par l'ADEME	23%	20%	67%	3.8
Aide au recrutement des cadres	52%	33%	100%	3.7
Subvention du fonds social européen	14%	33%	67%	3.0
Fonds régional d'aide au conseil	36%	39%	78%	3.5
Appuis et financements des marchés extérieurs				
Assurance crédit	37%	37%	89%	2.9
Promotions collectives UbiFrance	31%	65%	100%	3.6
VIE (volontariat international en entreprise)	33%	29%	100%	3.1
IFIS (international funding information service)	0%			
Assurance prospection COFACE	62%	47%	74%	2.9
Initiative prospection PEXE	20%	23%	67%	2.9
AFD (Agence française de développement)	14%	22%	100%	2.4
FASEP (fonds d'étude et d'aide au secteur privé)	17%	36%	75%	2.6
Soutiens à l'accès aux marchés publics				
Nantissement du marché	17%	27%	100%	3.0
Mise en ligne des marchés publics nationaux (BOAMP)	27%	18%		3.8
Mise en ligne des marchés publics internationaux	22%	7%		3.0

L'accès à l'information

Disposez-vous d'informations suffisantes sur		
	oui	non
La normalisation de vos produits ?	53%	47%
Les partenariats possibles ?	19%	81%
La réglementation environnementale ?	63%	37%
Les marchés extérieurs ?	30%	70%

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés intérieurs privés

Les actions publiques pour influencer sur la demande intérieure privée	
	Score
Meilleure application des textes actuels	264
Baisse des taxes sur les écoproduits	225
Transposition plus rapide des directives européennes dans le droit français	154
Information aux entreprises	152
Information aux consommateurs (campagne de sensibilisation)	135
Subventions d'achats d'écoproduits	127
Intervention sur les prix des biens et services environnementaux ou des produits « propres »	126
Réduction des charges des producteurs de « produits propres »	126
Plus grande homogénéité des pratiques de contrôles au sein de l'Union Européenne	113
Renforcement des moyens des DRIRE	113
Aide à l'équipement ADEME	71
Subventions des agences de l'eau	67
Evolution de la TGAP	55
Obligation d'assurance	42
Aide FEDER	14

Parmi 15 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois actions publiques qui leur paraîtraient les plus efficaces pour influencer sur la demande intérieure privée.

15 points ont été attribués à la première réponse, 14 à la deuxième et 13 à la troisième.

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés publics

Les améliorations des marchés publics	
	Score
L'attribution des marchés au mieux-disant et non au moins-disant	195
Réduction des délais de paiements	143
Meilleure information sur les appels d'offres publics	126
Formation technique des décideurs	113
Appel à des professionnels neutres pour le choix de l'offre	100
Des appels d'offres sur performances	81
Meilleure information en cas de rejet d'une offre	79
Le mode de passation des marchés publics en lot	27

Parmi 8 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois améliorations des marchés publics auxquelles ils seraient les plus sensibles.

8 points ont été attribués à la première réponse, 7 à la deuxième et 6 à la troisième.

B2 Les réponses selon le domaine

B2.1 Les éco-entreprises du domaine des déchets

Les caractéristiques des entreprises répondantes (11)

	Fréquence	Pourcentage
	1	9%
Entre 10 et 49	8	
Entre 50 et 249	2	18%

	Fréquence	Pourcentage
Moins de 1 million d'euros	3	27%
De 1 à 5 millions d'euros	3	27%
De 5 à 40 millions d'euros	4	36%
NSP	1	9%

Adhésion à une fédération professionnelle		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	9	82%
Non	2	18%

Un des établissements au moins est-il certifié ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	5	45%
Non	6	55%

Sinon, entreprise engagée dans une démarche qualité ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	5	45%
Non	4	36%
NSP	2	18%

Les éco-activités pratiquées

Les types de prestations		
	Fréquence	Pourcentage
Fabrication de biens d'équipements spécifiques	3	27%
Autres prestations	8	73%

Les réponses multiples étant possibles, les pourcentages ne s'additionnent pas.

Part des éco-activités dans le chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
0%	1	9%
De 1 à 25%	2	18%
De 51 à 75%	2	18%
De 76 à 99%	2	18%
100%	3	27%
NSP	1	9%

Evolution du chiffre d'affaire éco-actif au cours de 5 dernières années		
	Fréquence	Pourcentage
Croissance supérieure à 10%	6	55%
Croissance inférieure à 10%	2	18%
Stagnation	1	9%
NSP	2	18%

Activités de R&D exercées dans le domaine des éco-activités		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	6	55%
Non	4	36%
NSP	1	9%

La connaissance des aides et des appuis publics

	Aide connue % de oui	Aide demandée % de oui, si connue	Aide obtenue % de oui, si demandée	Note moyenne (sur 5)
Aides au financement				
BDPME	45%	20%	0%	3.0
Crédit d'équipement aux PME	27%	0%		2.0
FDPMI	18%	0%		
Exonération de la taxe professionnelle par les collectivités locales	0%			
Soutiens à l'innovation et à la R&D				
Avance remboursable de l'ANVAR	55%	50%	67%	3.3
Crédit d'impôt recherche	55%	33%	100%	3.3
Programmes européens (LIFE, EUREKA, PCRD)	36%	50%	100%	2.5
Aide à l'innovation de l'ADEME	27%	67%	100%	3.5
Labellisation par un RRIT (réseaux de recherche et innovation technologique)	9%	0%		
Procédures ATOUT (diffusion des techniques)	9%	0%		
Aides FRAT (Fonds Régional d'Accompagnement Technologique)	9%	0%		
BSA (bons de souscription d'actions)	0%			
Autres soutiens à l'entreprise				
Aide au recrutement des cadres	45%	40%	100%	4.0
Fonds régional d'aide au conseil	45%	20%	100%	3.7
Financement d'un consultant qualité par l'ADEME	27%	33%	100%	3.0
Subvention du fonds social européen	27%	33%	100%	2.0
Appuis et financements des marchés extérieurs				
Assurance prospection COFACE	45%	40%	0%	2.0
Assurance crédit	18%	50%	100%	3.0
Promotions collectives UbiFrance	9%	100%	100%	5.0
VIE (volontariat international en entreprise)	9%	100%	100%	5.0
IFIS (international funding information service)	0%			
Initiative prospection PEXE	0%			
AFD (Agence française de développement)	0%			
FASEP (fonds d'étude et d'aide au secteur privé)	0%			
Soutiens à l'accès aux marchés publics				
Nantissement du marché	9%	100%	100%	5.0
Mise en ligne des marchés publics nationaux (BOAMP)	9%	0%		5.0
Mise en ligne des marchés publics internationaux	9%	0%		3.0

L'accès à l'information

Disposez-vous d'informations suffisantes sur		
	oui	non
La normalisation de vos produits	55%	45%
Les partenariats possibles	0%	100%
La réglementation environnementale	82%	18%
Les marchés extérieurs	27%	73%

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés intérieurs privés

Les actions publiques pour influencer sur la demande intérieure privée	
	Score
Information aux consommateurs (campagne de sensibilisation)	54
Meilleure application des textes actuels	44
Renforcement des moyens des DRIRE	43
Information aux entreprises	41
Baisse des taxes sur les écoproduits	40
Aide à l'équipement ADEME	29
Réduction des charges des producteurs de « produits propres »	29
Intervention sur les prix des biens et services environnementaux ou des produits « propres »	15
Subventions d'achats d'écoproduits	15
Transposition plus rapide des directives européennes dans le droit français	15
Aide FEDER	14
Subventions des agences de l'eau	13
Plus grande homogénéité des pratiques de contrôles au sein de l'Union Européenne	0
Evolution de la TGAP	0
Obligation d'assurance	0

Parmi 15 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois actions publiques qui leur paraîtraient les plus efficaces pour influencer sur la demande intérieure privée.

15 points ont été attribués à la première réponse, 14 à la deuxième et 13 à la troisième.

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés publics

Les améliorations des marchés publics	
	Score
Meilleure information sur les appels d'offres publics	44
L'attribution des marchés au mieux-disant et non au moins-disant	43
Appel à des professionnels neutres pour le choix de l'offre	26
Réduction des délais de paiements	20
Formation technique des décideurs	8
Meilleure information en cas de rejet d'une offre	6
Des appels d'offres sur performances	0
Le mode de passation des marchés publics en lot	0

Parmi 8 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois améliorations des marchés publics auxquelles ils seraient les plus sensibles.

8 points ont été attribués à la première réponse, 7 à la deuxième et 6 à la troisième.

B2.2 Les éco-entreprises du domaine des eaux usées

Les caractéristiques des entreprises répondantes (8)

Nombre d'employés au 31/12/2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 10	1	13%
Entre 10 et 49	5	63%
Entre 50 et 249	2	25%

Chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 1 million d'euros	1	13%
De 1 à 5 millions d'euros	4	50%
De 5 à 40 millions d'euros	3	38%

Adhésion à une fédération professionnelle		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	6	75%
Non	2	25%

Un des établissements au moins est-il certifié ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	2	25%
Non	6	75%

Sinon, entreprise engagée dans une démarche qualité ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	6	75%
Non	2	25%

Les éco-activités pratiquées

Les types de prestations		
	Fréquence	Pourcentage
Service de mesure/contrôle/analyse de pollutions	1	13%
Service de dépollution avant rejet dans les milieux naturels	3	38%
Fabrication de biens d'équipements spécifiques	3	38%
Autres prestations	1	13%

Les réponses multiples étant possibles, les pourcentages ne s'additionnent pas.

Part des éco-activités dans le chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
De 1 à 25%	2	25%
De 51 à 75%	2	25%
De 76 à 99%	2	25%
100%	2	25%

Evolution du chiffre d'affaire éco-actif au cours de 5 dernières années		
	Fréquence	Pourcentage
Croissance supérieure à 10%	2	25%
Stagnation	2	25%
Décroissance inférieure à 10%	1	13%
Décroissance supérieure à 10%	2	25%
NSP	1	13%

Activités de R&D exercées dans le domaine des éco-activités		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	5	63%
Non	3	38%

La connaissance des aides et des appuis publics

	Aide connue % de oui	Aide demandée % de oui, si connue	Aide obtenue % de oui, si demandée	Note moyenne (sur 5)
Aides au financement				
FDPMI	13%	0%		
BDPME	13%	0%		
Exonération de la taxe professionnelle par les collectivités locales	13%	0%		
Crédit d'équipement aux PME	13%	0%		
Soutiens à l'innovation et à la R&D				
Avance remboursable de l'ANVAR	88%	71%	80%	3.4
Crédit d'impôt recherche	75%	67%	100%	3.3
Aide à l'innovation de l'ADEME	50%	0%		
Programmes européens (LIFE, EUREKA, PCRD)	50%	25%	100%	3.0
Aides FRAT (Fonds Régional d'Accompagnement Technologique)	25%	0%		4.0
BSA (bons de souscription d'actions)	13%	100%	100%	4.0
Procédures ATOUT (diffusion des techniques)	13%	0%		
Labellisation par un RRIT (réseaux de recherche et innovation technologique)	0%			
Autres soutiens à l'entreprise				
Aide au recrutement des cadres	75%	50%	100	4.0
Fonds régional d'aide au conseil	25%	50%	100	3.0
Financement d'un consultant qualité par l'ADEME	13%	0%		
Subvention du fonds social européen	0%			
Appuis et financements des marchés extérieurs				
Assurance prospection COFACE	75%	67%	100%	3.0
VIE (volontariat international en entreprise)	63%	40%	100%	3.0
Assurance crédit	50%	25%	100%	3.0
Promotions collectives UbiFrance	50%	75%	100%	3.3
Initiative prospection PEXE	25%	50%	100%	3.0
AFD (Agence française de développement)	13%	100%	100%	2.0
FASEP (fonds d'étude et d'aide au secteur privé)	13%	100%	100%	2.0
IFIS (international funding information service)	0 %			
Soutiens à l'accès aux marchés publics				
Mise en ligne des marchés publics nationaux (BOAMP)	25%	0%		
Nantissement du marché	13%	0%		
Mise en ligne des marchés publics internationaux	13%	0%		

L'accès à l'information

Disposez-vous d'informations suffisantes sur		
	oui	non
La normalisation de vos produits	50%	50%
Les partenariats possibles	38%	63%
La réglementation environnementale	50%	50%
Les marchés extérieurs	38%	63%

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés intérieurs privés

Les actions publiques pour influencer sur la demande intérieure privée	
	Score
Meilleure application des textes actuels	44
Plus grande homogénéité des pratiques de contrôles au sein de l'Union Européenne	43
Information aux entreprises	40
Subventions des agences de l'eau	28
Transposition plus rapide des directives européennes dans le droit français	15
Baisse des taxes sur les écoproduits	14
Réduction des charges des producteurs de « produits propres »	14
Intervention sur les prix des biens et services environnementaux ou des produits « propres »	14
Subventions d'achats d'écoproduits	13
	0
Renforcement des moyens des DRIRE	0
Aide à l'équipement ADEME	0
Aide FEDER	0
Evolution de la TGAP	0
Obligation d'assurance	

Parmi 15 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois actions publiques qui leur paraîtraient les plus efficaces pour influencer sur la demande intérieure privée.

15 points ont été attribués à la première réponse, 14 à la deuxième et 13 à la troisième.

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés publics

Les améliorations des marchés publics	
L'attribution des marchés au mieux-disant et non au moins-disant	27
Réduction des délais de paiements	20
Formation technique des décideurs	20
Meilleure information sur les appels d'offres publics	16
Des appels d'offres sur performances	15
Meilleure information en cas de rejet d'une offre	7
Appel à des professionnels neutres pour le choix de l'offre	0
Le mode de passation des marchés publics en lot	0

Parmi 8 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois améliorations des marchés publics auxquelles ils seraient les plus sensibles.

8 points ont été attribués à la première réponse, 7 à la deuxième et 6 à la troisième.

B2.3 Les éco-entreprises du domaine de la lutte contre la pollution de l'air

Les caractéristiques des entreprises répondantes (7)

Nombre d'employés au 31/12/2002		
	Fréquence	Pourcentage
	3	43%
Entre 50 et 249		29%
Entre 250 et 499	1	14%
NSP	1	14%

Chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 1 million d'euros		43%
De 5 à 40 millions d'euros	3	43%
NSP	1	14%

Adhésion à une fédération professionnelle		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	4	57%
Non	3	43%

Un des établissements au moins est-il certifié ?		
		Pourcentage
Oui	2	29%
Non	5	71%

Sinon, entreprise engagée dans une démarche qualité ?		
		Pourcentage
Oui	4	57%
Non	3	43%

Les éco-activités pratiquées

Les types de prestations		
	Fréquence	Pourcentage
Service de dépollution avant rejet dans les milieux naturels	3	43%
	2	
Fabrication de biens d'équipements spécifiques	2	29%
Service de mesure / contrôle / analyse de pollutions	1	14%
Service de dépollution après rejet dans les milieux	1	
Service de conception des systèmes de protection	1	14%
Installation d'équipements environnementaux (BTP) demandant une technique spécifique	1	14%
	1	

Les réponses multiples étant possibles, les pourcentages ne s'additionnent pas.

Part des éco-activités dans le chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
De 76 à 99%	1	14%
100%	5	71%
NSP	1	14%

Evolution du chiffre d'affaire éco-actif au cours de 5 dernières années		
	Fréquence	Pourcentage
Croissance supérieure à 10%	2	29%
Stagnation	1	14%
NSP	4	57%

Activités de R&D exercées dans le domaine des éco-activités		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	4	
Non	2	29%
NSP		14%

La connaissance des aides et des appuis publics

	Aide connue % de oui	Aide demandée % de oui, si connue	Aide obtenue % de oui, si demandée	Note moyenne (sur 5)
Aides au financement				
BDPME	57%	50%	100%	2.7
Exonération de la taxe professionnelle par les collectivités locales	43%	33%	100%	4.5
Crédit d'équipement aux PME	43%	0%		4.0
FDPMI	29%	50%	100 %	5.0
Soutiens à l'innovation et à la R&D				
Avance remboursable de l'ANVAR	86%	17%	100%	2.8
Aide à l'innovation de l'ADEME	71%	40%	100%	3.5
Crédit d'impôt recherche	71%	20%	100%	3.7
Programmes européens (LIFE, EUREKA, PCRD)	71%	0%		2.5
Aides FRAT (Fonds Régional d'Accompagnement Technologique)	29%	0%		4.0
Labellisation par un RRIT (réseaux de recherche et innovation technologique)	17%	0%		2.0
Procédures ATOUT (diffusion des techniques)	14%	0%		
BSA (bons de souscription d'actions)	0%			
Autres soutiens à l'entreprise				
Fonds régional d'aide au conseil	57%	50%	100%	5.0
Aide au recrutement des cadres	43%	33%	100%	5.0
Subvention du fonds social européen	14%	0%		
Financement d'un consultant qualité par l'ADEME	0%			
Appuis et financements des marchés extérieurs				
Assurance prospection COFACE	57%	25%	100%	3.3
Assurance crédit	29%	50%	100%	4.0
VIE (volontariat international en entreprise)	29%	0%		4.0
Initiative prospection PEXE	29%	50%	100%	5.0
AFD (Agence française de développement)	29%	0%		4.0
Promotions collectives UbiFrance	14%	100%	100%	5.0
FASEP (fonds d'étude et d'aide au secteur privé)	14%	0%		5.0
IFIS (international funding information service)	0%			
Soutiens à l'accès aux marchés publics				
Nantissement du marché	14%	0%		
Mise en ligne des marchés publics nationaux (BOAMP)	14%	0%		5.0
Mise en ligne des marchés publics internationaux	14%	0%		2.0

L'accès à l'information

Disposez-vous d'informations suffisantes sur		
	oui	non
La normalisation de vos produits ?	57%	43%
Les partenariats possibles ?	29%	71%
La réglementation environnementale ?	86%	14%
Les marchés extérieurs ?	71%	29%

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés intérieurs privés

Les actions publiques pour influencer sur la demande intérieure privée	
	Score
Meilleure application des textes actuels	45
Evolution de la TGAP	15
Plus grande homogénéité des pratiques de contrôles au sein de l'Union Européenne	14
Baisse des taxes sur les écoproduits	14
Subventions d'achats d'écoproduits	14
Transposition plus rapide des directives européennes dans le droit français	
Intervention sur les prix des biens et services environnementaux ou des produits « propres »	13
Information aux consommateurs (campagne de sensibilisation)	13
Information aux entreprises	0
Subventions des agences de l'eau	0
Réduction des charges des producteurs de « produits propres »	0
Renforcement des moyens des DRIRE	0
Aide à l'équipement ADEME	0
Aide FEDER	0
Obligation d'assurance	0

Parmi 15 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois actions publiques qui leur paraîtraient les plus efficaces pour influencer sur la demande intérieure privée.

15 points ont été attribués à la première réponse, 14 à la deuxième et 13 à la troisième.

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés publics

Les améliorations des marchés publics	
	Score
Meilleure information en cas de rejet d'une offre	20
Formation technique des décideurs	19
Meilleure information sur les appels d'offres publics	16
Le mode de passation des marchés publics en lot	15
Appel à des professionnels neutres pour le choix de l'offre	8
Des appels d'offres sur performances	6
L'attribution des marchés au mieux-disant et non au moins-disant	0
Réduction des délais de paiements	

Parmi 8 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois améliorations des marchés publics auxquelles ils seraient les plus sensibles.

8 points ont été attribués à la première réponse, 7 à la deuxième et 6 à la troisième.

B3 Les réponses selon le type d'activité

B3.1 Les éco-entreprises de fabrication de biens

Les caractéristiques des entreprises répondantes (11)

Nombre d'employés au 31/12/2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 10	1	9%
Entre 10 et 49	5	45%
Entre 50 et 249	4	36%
Plus de 500	1	9%

Chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 1 million d'euros	1	9%
De 1 à 5 millions d'euros	4	36%
De 5 à 40 millions d'euros	5	
NSP	1	9%

Adhésion à une fédération professionnelle		
		Pourcentage
	8	73%
	2	18%
NSP	1	9%

Un des établissements au moins est-il certifié ?		
		Pourcentage
Oui	5	45%
Non	6	55%

Sinon, entreprise engagée dans une démarche qualité ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	7	64%
Non		27%
NSP	1	9%

Les éco-activités pratiquées

Les domaines d'intervention		
	Fréquence	Pourcentage
Gestion des déchets (y. c. récupération)	5	45%
Gestion des eaux usées	5	45%
	2	18%
Dépollution des sols et sites	2	18%
Lutte contre le bruit	1	
Equilibre des écosystèmes, restauration des paysages	1	9%
Economie d'énergie, énergie renouvelable	1	9%
Autres domaines	1	9%

Les réponses multiples étant possibles, les pourcentages ne s'additionnent pas.

Part des éco-activités dans le chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
De 1 à 25%	3	27%
De 26 à 50%	1	9%
De 51 à 75%	1	9%
De 76 à 99%	1	9%
	3	27%
NSP	2	18%

Evolution du chiffre d'affaire éco-actif au cours de 5 dernières années		
	Fréquence	Pourcentage
Croissance supérieure à 10%	2	18%
Stagnation	3	27%
	1	9%
Décroissance supérieure à 10%	1	
NSP	4	36%

Activités de R&D exercées dans le domaine des éco-activités		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	5	45%
Non		45%
NSP		9%

La connaissance des aides et des appuis publics

	Aide connue % de oui	Aide demandée connue	Aide obtenue % de oui, si demandée	Note moyenne (sur 5)
Crédit d'équipement aux PME	45%	0%		2.0
Exonération de la taxe professionnelle par les collectivités locales	27%	0%		
BDPME	18%	0%		
FDPMI	9%	0%		
Soutiens à l'innovation et à la R&D				
Avance remboursable de l'ANVAR	73%	50%	100%	3.2
Aide à l'innovation de l'ADEME	73%	25%	100%	4.0
Crédit d'impôt recherche	73%	38%	100%	2.8
Programmes européens (LIFE, EUREKA, PCRD)	55%	50%	100%	2.5
BSA (bons de souscription d'actions)	18%	50%	100%	4.0
Aides FRAT (Fonds Régional d'Accompagnement Technologique)	18%	0%		4.0
Procédures ATOUT (diffusion des techniques)	9%	0%		
Labellisation par un RRIT (réseaux de recherche et innovation technologique)	0%			
Autres soutiens à l'entreprise				
Aide au recrutement des cadres	55%	67%	100%	4.2
Financement d'un consultant qualité par l'ADEME	36%	0%		3.0
Fonds régional d'aide au conseil	36%	0%		3.5
Subvention du fonds social européen	9%	0%		2.0
Appuis et financements des marchés extérieurs				
Assurance prospection COFACE	82%	33%	67%	3.0
Assurance crédit	36%	25%	100%	3.0
Promotions collectives UbiFrance	36%	75%	100%	4.3
VIE (volontariat international en entreprise)	27%	33%	100%	4.0
AFD (Agence française de développement)	18%	0%		2.0
Initiative prospection PEXE	9%	0%		5.0
FASEP (fonds d'étude et d'aide au secteur privé)	9%	0%		3.0
IFIS (international funding information service)	0%			
Soutiens à l'accès aux marchés publics				
Nantissement du marché	9%	0%		
Mise en ligne des marchés publics nationaux (BOAMP)	0%			
Mise en ligne des marchés publics internationaux	0%			

L'accès à l'information

Disposez-vous d'informations suffisantes sur		
	oui	non
La normalisation de vos produits ?	73%	27%
Les partenariats possibles ?	18%	82%
La réglementation environnementale ?	55%	45%
Les marchés extérieurs ?	45%	55%

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés intérieurs privés

Les actions publiques pour influencer sur la demande intérieure privée	
	Score
Transposition plus rapide des directives européennes dans le droit français	59
Meilleure application des textes actuels	45
Intervention sur les prix des biens et services environnementaux ou des produits « propres »	41
Renforcement des moyens des DRIRE	41
Plus grande homogénéité des pratiques de contrôles au sein de l'Union Européenne	40
Information aux entreprises	29
Subventions des agences de l'eau	28
Réduction des charges des producteurs de « produits propres »	15
Aide à l'équipement ADEME	14
Information aux consommateurs (campagne de sensibilisation)	13
Baisse des taxes sur les écoproduits	0
Evolution de la TGAP	0
Subventions d'achats d'écoproduits	0
Obligation d'assurance	0
Aide FEDER	0

Parmi 15 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois actions publiques qui leur paraîtraient les plus efficaces pour influencer sur la demande intérieure privée.

15 points ont été attribués à la première réponse, 14 à la deuxième et 13 à la troisième.

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés publics

Les améliorations des marchés publics	
	Score
	26
Meilleure information sur les appels d'offres publics	23
Formation technique des décideurs	
Appel à des professionnels neutres pour le choix de l'offre	14
Des appels d'offres sur performances	7
Meilleure information en cas de rejet d'une offre	6
Réduction des délais de paiements	6
Le mode de passation des marchés publics en lot	0

Parmi 8 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois améliorations des marchés publics auxquelles ils seraient les plus sensibles.

8 points ont été attribués à la première réponse, 7 à la deuxième et 6 à la troisième.

B3.2 Les éco-entreprises des services de dépollution

Les caractéristiques des entreprises répondantes (8)

Nombre d'employés au 31/12/2002		
	Fréquence	Pourcentage
	1	13%
Entre 10 et 49	3	38%
Entre 50 et 249	3	38%
NSP	1	13%

Chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	
Moins de 1 million d'euros	1	13%
De 1 à 5 millions d'euros	3	38%
De 5 à 40 millions d'euros	3	38%
NSP	1	13%

Adhésion à une fédération professionnelle		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	5	63%
	3	38%

Un des établissements au moins est-il certifié ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	2	25%
Non	6	75%

Sinon, entreprise engagée dans une démarche qualité ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	5	63%
	2	25%
NSP	1	13%

Les éco-activités pratiquées

Les domaines d'intervention		
	Fréquence	Pourcentage
Gestion des déchets (y. c. récupération)	3	38%
Gestion des eaux usées	4	50%
Lutte contre la pollution de l'air	2	25%
Dépollution des sols et sites	3	38%
Economie d'énergie, énergie renouvelable		13%

Les réponses multiples étant possibles, les pourcentages ne s'additionnent pas.

Part des éco-activités dans le chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	
De 1 à 25%	1	13%
De 76 à 99%		38%
100%	4	50%

Evolution du chiffre d'affaire éco-actif au cours de 5 dernières années		
	Fréquence	Pourcentage
Croissance supérieure à 10%	4	
Stagnation	2	25%
NSP	2	25%

Activités de R&D exercées dans le domaine des éco-activités		
		Pourcentage
Oui	7	88%
Non	1	13%

La connaissance des aides et des appuis publics

		Aide connue	Aide demandée	Aide obtenue	Note moyenne (sur 5)
		% de oui	% de oui, si connue	% de oui, si demandée	
Aides au financement					
	Exonération de la taxe professionnelle par les collectivités locales	38	33	100	4.3
	BDPME	25	50	100	2.5
	Crédit d'équipement aux PME	25	0		4.0
	FDPMI	13	100	100	5.0
Soutiens à l'innovation et à la R&D					
	Avance remboursable de l'ANVAR	100	50	50	3.3
	Crédit d'impôt recherche	88	43	100	3.4
	Programmes européens (LIFE, EUREKA, PCRD)	75	33	100	3.6
	Aide à l'innovation de l'ADEME	63	60	100	4.3
	Labellisation par un RRIT (réseaux de recherche et innovation technologique)	13	0		2.0
	Procédures ATOUT (diffusion des techniques)	13	0		
	Aides FRAT (Fonds Régional d'Accompagnement Technologique)	13	0		4.0
	BSA (bons de souscription d'actions)	0			
Autres soutiens à l'entreprise					
	Aide au recrutement des cadres	63	20	100	5.0
	Fonds régional d'aide au conseil	38	67	100	4.0
	Financement d'un consultant qualité par l'ADEME	13	0		
	Subvention du fonds social européen	13	0		
Appuis et financements des marchés extérieurs					
	Assurance prospection COFACE	88	71	100	2.9
	Assurance crédit	50	50	100	3.5
	VIE (volontariat international en entreprise)	50	0		
	Promotions collectives UbiFrance	38	100	100	4.0
	Initiative prospection PEXE	38	67	100	4.0
	IFIS (international funding information service)	0			
	AFD (Agence française de développement)	0			
	FASEP (fonds d'étude et d'aide au secteur privé)	0			
Soutiens à l'accès aux marchés publics					
	Mise en ligne des marchés publics nationaux (BOAMP)	63	0		4.0
	Mise en ligne des marchés publics internationaux	50	0		2.7
	Nantissement du marché	38	0		2.0

L'accès à l'information

Disposez-vous d'informations suffisantes sur		
	oui	non
La normalisation de vos produits ?	38%	63%
Les partenariats possibles ?	25%	75%
La réglementation environnementale ?	75%	25%
Les marchés extérieurs ?	25%	75%

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés intérieurs privés

Les actions publiques pour influencer sur la demande intérieure privée	
	Score
Meilleure application des textes actuels	72
Intervention sur les prix des biens et services environnementaux ou des produits « propres »	27
Subventions d'achats d'écoproduits	27
Renforcement des moyens des DRIRE	15
Plus grande homogénéité des pratiques de contrôles au sein de l'Union Européenne	15
Aide à l'équipement ADEME	15
Evolution de la TGAP	15
Réduction des charges des producteurs de « produits propres »	14
Baisse des taxes sur les éco-produits	14
Obligation d'assurance	14
Transposition plus rapide des directives européennes dans le droit français	13
Information aux entreprises	13
Information aux consommateurs (campagne de sensibilisation)	13
Subventions des agences de l'eau	0
Aide FEDER	0

Parmi 15 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois actions publiques qui leur paraîtraient les plus efficaces pour influencer sur la demande intérieure privée.

15 points ont été attribués à la première réponse, 14 à la deuxième et 13 à la troisième.

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés publics

Les améliorations des marchés publics	
	Score
L'attribution des marchés au mieux-disant et non au moins-disant	28
Formation technique des décideurs	24
Des appels d'offres sur performances	22
Meilleure information en cas de rejet d'une offre	21
Meilleure information sur les appels d'offres publics	16
Réduction des délais de paiements	15
Le mode de passation des marchés publics en lot	13
Appel à des professionnels neutres pour le choix de l'offre	8

Parmi 8 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois améliorations des marchés publics auxquelles ils seraient les plus sensibles.

8 points ont été attribués à la première réponse, 7 à la deuxième et 6 à la troisième.

B3.3 Les éco-entreprises des autres services

Les caractéristiques des entreprises répondantes (15)

Nombre d'employés au 31/12/2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 10	9	60%
Entre 10 et 49	3	20%
Entre 50 et 249	2	13%
Plus de 500	1	7%

Chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
Moins de 1 million d'euros	10	67%
De 1 à 5 millions d'euros	2	13%
De 5 à 40 millions d'euros	2	13%
Plus de 40 millions d'euros	1	7%

Adhésion à une fédération professionnelle		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	9	60%
Non	6	40%

Un des établissements au moins est-il certifié ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	6	40%
Non	8	53%
NSP	1	7%

Sinon, entreprise engagée dans une démarche qualité ?		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	6	40%
Non	4	27%
NSP	5	33%

Les éco-activités pratiquées

Les domaines d'intervention		
	Fréquence	Pourcentage
Gestion des déchets (y.c. récupération)	6	40%
Gestion des eaux usées	5	33%
Lutte contre la pollution de l'air	7	47%
Dépollution des sols et sites	6	40%
Lutte contre le bruit	3	20%
Economie d'énergie, énergie renouvelable	5	33%
Autres domaines	3	20%

Les réponses multiples étant possibles, les pourcentages ne s'additionnent pas.

Part des éco-activités dans le chiffre d'affaires en 2002		
	Fréquence	Pourcentage
De 1 à 25%	7	47%
De 26 à 50%	1	7%
De 76 à 99%	4	27%
100%	3	20%

Evolution du chiffre d'affaire éco-actif au cours de 5 dernières années		
	Fréquence	Pourcentage
Croissance supérieure à 10%	7	47%
Croissance inférieure à 10%	4	27%
Stagnation	2	13%
NSP	2	13%

Activités de R&D exercées dans le domaine des éco-activités		
	Fréquence	Pourcentage
Oui	11	73%
Non	3	20%
NSP	1	7%

La connaissance des aides et des appuis publics

		Aide connue	Aide demandée	Aide obtenue	Note moyenne (sur 5)
		% de oui	% de oui, si connue	% de oui, si demandée	
Aides au financement					
	FDPMI	33	20	100	3.0
	BDPME	47	29	100	2.3
	Exonération de la taxe professionnelle par les collectivités locales	27	50	50	3.0
	Crédit d'équipement aux PME	20	0		4.0
Soutiens à l'innovation et à la R&D					
	Avance remboursable de l'ANVAR	93	50	86	2.8
	Aide à l'innovation de l'ADEME	47	57	100	3.8
	Crédit d'impôt recherche	73	27	100	3.5
	Programmes européens (LIFE, EUREKA, PCRD)	53	38	67	2.4
	Labellisation par un RRIT (réseaux de recherche et innovation technologique)	13	0		
	BSA (bons de souscription d'actions)	7	0		3.0
	Procédures ATOUT (diffusion des techniques)	27	25	100	3.5
	Aides FRAT (Fonds Régional d'Accompagnement Technologique)	33	20	100	3.0
Autres soutiens à l'entreprise					
	Financement d'un consultant qualité par l'ADEME	40	17	100	4.5
	Aide au recrutement des cadres	53	38	100	3.4
	Subvention du fonds social européen	7	0		4.0
	Fonds régional d'aide au conseil	47	29	100	3.3
Appuis et financements des marchés extérieurs					
	Assurance crédit	27	25	100	2.3
	Promotions collectives UbiFrance	47	43	100	3.0
	VIE (volontariat international en entreprise)	47	29	100	3.2
	IFIS (international funding information service)	0			
	Assurance prospection COFACE	67	40	75	2.9
	Initiative prospection PEXE	33	0		2.3
	AFD (Agence française de développement)	20	33	100	2.7
	FASEP (fonds d'étude et d'aide au secteur privé)	27	25	0	2.3
Soutiens à l'accès aux marchés publics					
	Nantissement du marché	20	33	100	3.3
	Mise en ligne des marchés publics nationaux (BOAMP)	27	25	0	3.0
	Mise en ligne des marchés publics internationaux	20	0		2.0

L'accès à l'information

Disposez-vous d'informations suffisantes sur		
	oui	non
La normalisation de vos produits ?	47%	53%
Les partenariats possibles ?	20%	80%
La réglementation environnementale ?	53%	47%
Les marchés extérieurs ?	20%	80%

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés intérieurs privés

Les actions publiques pour influencer sur la demande intérieure privée	
	Score
Meilleure application des textes actuels	44
Intervention sur les prix des biens et services environnementaux ou des produits « propres »	15
Subventions d'achats d'écoproduits	40
Renforcement des moyens des DRIRE	29
Plus grande homogénéité des pratiques de contrôles au sein de l'Union Européenne	15
Aide à l'équipement ADEME	0
Evolution de la TGAP	
Réduction des charges des producteurs de « produits propres »	28
Baisse des taxes sur les écoproduits	72
Obligation d'assurance	28
Transposition plus rapide des directives européennes dans le droit français	
Information aux entreprises	27
Information aux consommateurs (campagne de sensibilisation)	0
Subventions des agences de l'eau	0
Aide FEDER	0

Parmi 15 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois actions publiques qui leur paraîtraient les plus efficaces pour influencer sur la demande intérieure privée.

15 points ont été attribués à la première réponse, 14 à la deuxième et 13 à la troisième.

L'opinion sur les améliorations à apporter aux marchés publics

Les améliorations des marchés publics	
	Score
L'attribution des marchés au mieux-disant et non au moins-disant	42
Réduction des délais de paiements	32
Formation technique des décideurs	
Meilleure information sur les appels d'offres publics	29
	22
Appel à des professionnels neutres pour le choix de l'offre	21
Meilleure information en cas de rejet d'une offre	6
Le mode de passation des marchés publics en lot	0

Parmi 8 options proposées, les éco-entrepreneurs interrogés devaient choisir, par ordre de priorité, les trois améliorations des marchés publics auxquelles ils seraient les plus sensibles.

8 points ont été attribués à la première réponse, 7 à la deuxième et 6 à la troisième.

Annexe C. BIBLIOGRAPHIE

1. "Plan Export des Eco-Entreprises - PEXE" - ADEME et partenaires ministériels et associations d'entreprises, février 2002.
2. "L'écotechnologie au service du développement durable", Rapport de la Commission européenne, mars 2002
3. "L'industrie de l'environnement à l'international, quelle politique de soutien ?" D.Drouet – RDI, Collection Données et Références – ADEME Editions, 2000.
4. "Les équipementiers dans le domaine de la lutte contre la pollution" - Secrétariat d'Etat à l'Industrie - Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes, septembre 1999.
5. "The EU Ecoindustry's export potential" - Rapport à la Direction Générale XI - Union Européenne, septembre 1999.
6. "Les transferts de technologies écologiquement rationnelles. L'expérience française". ADEME, Ministère des Affaires Etrangères, Secrétariat d'Etat à l'Industrie, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. 1998.
7. "Le développement de l'industrie de l'environnement : quels enjeux de politique publique ?" D.Drouet – RDI, SRAE – Ministère en charge de l'environnement, 1998.
8. "Les PME éco-industrielles en France : situation et axes de développement. Résultats de l'enquête "1000 PME éco-industrielles" - ADEME, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications, 1997.
9. "Rapport sur la promotion internationale de l'école française de l'eau" - Gaillard Cl., Bickel M., Oliver J.L., juillet 1997.
10. "L'industrie de l'environnement en France, dynamique et enjeux d'un nouveau secteur d'activité". D.Drouet, Armand Colin éditeur (198 pages), 1997
11. « Les éco-activités de l'industrie et des services – édition 2002 », Catherine Souquet, SESSI, 2002
12. « Les investissements pour protéger l'environnement – édition 2002 », Valérie Comte Trotet, SESSI, 2002
13. Drouet D., « Les éco-industries : quelle contribution à un scénario de développement durable », in Theys J. (ed.), *L'environnement au XX^e siècle*, Volume II, Germes, Paris, 2000, pp. 509-528.
14. Larue, « La lutte contre la pollution de l'air en France, le cas du dioxyde de soufre (SO₂) », in Barraqué B. et Theys J. (eds), *Les politiques de l'environnement, évaluation de la première génération : 1971-1995*, Editions Recherches, Paris, 1998, pp. 137-152.
15. « The environmental goods and services industry – Manual for data collection and analysis » OCDE/ Eurostat, 1998
16. « Analysis of the EU Eco-Industries, their Employment and Export Potential » (Report to DG Environment), ECOTEC, 2002

Annexe D. REALISATION DE CETTE ETUDE

Cette étude a été réalisée par le Cabinet :

IN NUMERI

80, rue du Faubourg Saint-Denis

75010 Paris

Tél. : 01.53.24.13.53 – Fax : 01.48.00.04.27

planistat@planistat.fr

sous la conduite de Christine SPANNEUT et Alexandra MAS

En collaboration avec :

RDI - Recherche Développement International

Bureau à Paris: 10 rue St Marc (2e)

Adresse postale: RDI - 2 rue Traversière - 71200 Le Creusot

tél. : 03.85.55.84.77 - Fax : 03.85.55.84.78

drouet@rdi-consultant.com

www.rdi-consultant.com

sous la conduite de Dominique DROUET

Un comité de pilotage a assisté la Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes (DiGITIP) dans l'évaluation et l'orientation des travaux des consultants.

Il était composé de :

- Catherine SOUQUET, Di.G.I.T.I.P.
- Alain PESSON, Di.G.I.T.I.P.
- Grégoire POSTEL-VINAY, Di.G.I.T.I.P.
- Céline TONIOLO, D.A.R.P.M.I.
- Emmanuelle PINEY, D.R.I.R.E. Alsace
- Jacques VANHOVES, D.R.I.R.E. Aquitaine
- Rémi LEFEVRE, D.R.I.R.E. Centre
- Katia THABOURIN, D.R.I.R.E. Ile de France
- Julien CAILHOL, D.R.I.R.E. Lorraine
- Sylvain CODRON, D.R.I.R.E. Nord Pas-de-Calais
- David PIGOT, D.R.I.R.E. Rhône-Alpes
- Christine LAGARENNE, MEDD
- Patrick SOUET, ADEME

- Jean-Claude OPPENEAU, ADEME
- François CLIN, MNRT
- Marc DUFAU, ANVAR
- Michel BOIVIN, MINEFI - DREE
- Jean-Pierre PAILLARD, FNADE
- Sylvain GOUILLIARD, FEDEREC
- Clothilde PELLETIER, FNSA
- Daniel BOUSSEYROUX, SYNTEC
- Yvonick RENARD, FIM

Michel FRANZ (michel.franz@industrie.gouv.fr)

et

Ghislaine MORIN (ghislaine.morin@industrie.gouv.fr)

du Service des Industries Manufacturières et des Activités Postales (SIMAP) ont animé le comité de pilotage et ont assuré le suivi de l'étude pour le compte de la Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes (DiGITIP).